This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Stanford University Libraries
3 6105 117 490 156

Gift of

Mrs. Paul Clagstone

ÉTUDES ET LEÇONS

SUR LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

AUTRES OUVRAGES DE M. A. AULARD

Études et leçons sur la Révolution française.

PREMIÈRE SÉRIE, 4e édition, 1905, 1 vol. in-16 de la *Bibliothèque d'histoire contemporaine*, 3 fr. 50. (Félix Alcan, éditeur.)

DEUXIÈME SÉRIE, 3e édition, 1906, 1 vol. in-16 de la *Bibliothèque d'histoire contemporaine*, 3 fr. 50. (Félix Alcan-éditeur.)

TROISIÈME SÉRIE, 2e édition, 1906, 1 vol. in-16 de la *Bibliothèque d'histoire contemporaine*, 3 fr. 50. (Félix Alcan, éditeur).

CINQUIÈME SÉRIE, 1907, 1 vol. in-16 de la *Bibliothèque d'histoire contemporaine*, 3 fr. 50. (Félix Alcan, éditeur.)

Le culte de la Raison et le culte de l'Être Suprême, 1793-1794. *Essai historique*. 2e édition, 1904. 1 vol. in-16 de la *Bibliothèque d'histoire contemporaine*, 3 fr. 50. (Félix Alcan, éditeur.)

Histoire politique de la Révolution française, 3e édition, 1906. 1 vol. in-8 raisin. (Armand Colin, éditeur.)

La Société des Jacobins, 1889-1897, 6 vol. in-8. (L. Cerf, éditeur.)

Paris pendant la réaction thermidorienne et sous le Directoire, 1898-1902, 5 vol. in-8. (L. Cerf, éditeur.)

Paris sous le Consulat, 1903-1906, 3 vol. in-8. (L. Cerf, éditeur.)

Recueil des actes du Comité de salut public, 1899-1908, 18 vol. gr. in-8. (E. Leroux, éditeur.)

La Révolution française et les Congrégations, 1903, 1 vol. in-12. (E. Cornély, éditeur.)

Polémique et Histoire, 1904, 1 vol. in-12. (E. Cornély, éditeur.)

Taine historien de la Révolution française, 1907, 1 vol. in-16. (Armand Colin, éditeur).

ÉTUDES ET LEÇONS

SUR LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

PAR

Alphonse AULARD
Professeur à l'Université de Paris.

Quatrième série.

L'ÉDUCATION SCOLAIRE DES HOMMES DE LA RÉVOLUTION
LES ORIGINES DU SOCIALISME FRANÇAIS
L'ENFANCE ET LA JEUNESSE DE DANTON
LA VIE ET LA POLITIQUE DE DANTON
LE CENTENAIRE DE LA LÉGION D'HONNEUR
NAPOLÉON ET L'ATHÉE LALANDE

DEUXIÈME ÉDITION

PARIS
FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR
LIBRAIRIES FÉLIX ALCAN ET GUILLAUMIN RÉUNIES
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1908

Tous droits de traduction et de reproduction réservés.

91

944.04
A924e
4. sér.
ed. 2

663728
Mr. [illegible] Claystone

ÉTUDES ET LEÇONS

SUR LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

I

L'ÉDUCATION SCOLAIRE DES HOMMES DE LA RÉVOLUTION [1]

Chers Élèves,

Vous ne serez pas surpris qu'un professeur de rhétorique vienne vous parler de l'histoire de cette éloquence dont il est censé enseigner les règles : nous vous élevons dans l'admiration de la tribune antique. Ce n'est pourtant pas de Démosthène ou de Cicéron que je veux vous entretenir aujourd'hui. Nous resterons en France, si vous le voulez bien, et, puisque nous sommes au collège, nous nous demanderons quelle fut l'instruction scolaire des hommes illustres qui inaugurèrent dans notre pays la tribune parlementaire, comment s'étaient comportés, sur les

1. Discours prononcé à la distribution des prix du lycée Janson-de-Sailly, le mardi 4 août 1885. J'étais alors professeur de rhétorique dans ce lycée.

bancs, les patriotes qui fondèrent la France nouvelle autant par la parole que par l'action : l'étude de la vie et des œuvres des orateurs est la véritable rhétorique.

Je sais bien que la passion politique représente ces orateurs comme des ignorants dont les balbutiements grossiers déshonorèrent cette tribune où devaient briller les Royer-Collard, les Berryer, les Guizot. S'ils balbutièrent en effet, ou s'ils fondèrent une école oratoire digne de notre littérature, ce n'est pas ce que je veux chercher aujourd'hui avec vous, chers élèves, mais s'ils avaient fait de bonnes études classiques, si ces études influèrent sur leur parole, sur leur politique, sur toute la Révolution.

Eh bien, ceux qui ont intérêt à défigurer les origines de notre démocratie, pamphlétaires ou pédants, n'accordent même pas aux Constituants et aux Conventionnels ce que nous appellerions une scolarité primaire. Voyez, dit-on, les beaux législateurs ! Ils faisaient des fautes d'orthographe. Et on en relève plus de dix dans telle page manuscrite datée de 1793 et signée d'un nom républicain. Mais ce qu'on ne dit pas, c'est que le goût de l'orthographe ne date guère en France que de la réforme romantique. Victor Hugo est un des premiers qui se soit piqué d'écrire toujours les mots comme le veut la grammaire. Voltaire ne s'en souciait pas[1], non plus que Montesquieu. Pascal écrivait souvent comme on prononce. Malherbe et

1. Cf. Dutens, *Mémoires d'un voyageur qui se repose*, pass.

Boileau, ces poètes grammairiens, émaillaient leurs lettres de lapsus grossiers et n'avaient aucun respect pour les règles de l'orthographe, pourtant si larges alors et si élastiques [1]. C'est que dans l'ancienne éducation les fautes contre la langue française semblaient vénielles : car le latin était tout, principalement aux approches de la Révolution. Les hérésies orthographiques de 1793 ne me semblent donc pas particulières aux républicains. On peut voir aux Archives que les grands seigneurs de Coblentz ne figuraient pas les mots plus exactement que les patriotes. Et même pour les hommes qui avaient été au collège vers 1780, ce fut un ennui, un crève-cœur, lorsque, sous la Restauration, l'orthographe devint un des signes d'une bonne éducation. Plusieurs se remirent à l'école : les manuscrits de Merlin et de Thionville d'avant 1815 sont émaillées de fautes de ce genre qui disparaissent brusquement sous le règne de Louis XVIII [2].

Donc, en 1789, à mal mettre l'orthographe on ne passait pas pour ignorant, et il est sûr que tous les Constituants, sauf peut-être le père Gérard, avaient été au collège. A quatorze ans, Mirabeau est un excellent élève du pensionnat militaire de l'abbé Choquart, à Paris. Il étonne ses camarades par sa passion pour les langues anciennes, et, dit son fils, « nous avons mille preuves de son infatigable ténacité à cet

1. Voir aussi des mss. de Madame de Sévigné et de Fénelon.

2. Jean Reynaud, *Vie et correspondance de Merlin de Thionville*, p. 182.

égard [1]. Barnave ne s'assit pas sur les bancs, parce que, sous l'ancien régime, on ne permettait pas aux protestants de faire leurs classes. Mais il eut un précepteur qui lui apprit le latin, des mathématiques, l'anglais et l'italien [2]. On a des détails analogues sur les autres orateurs « patriotes », comme Thouret, Target, Duport, les Lameth, l'abbé Grégoire et le bel esprit Barère, qui, en tête d'un de ses rapports les plus techniques, mettait comme épigraphe une citation de Virgile [3].

Ces personnages, si divers et si inégaux avaient tous brillé dans leurs études.

Mais, à cet égard, le préjugé est moins fort contre ces avocats du système monarchique, esquissé par Montesquieu, que contre les hommes nouveaux amenés brusquement à la lumière par l'abdication des Constituants ou contre les orateurs patriotes dont la parole ne s'illustra qu'en 1792 et en 1793. Cette seconde couche sociale fut-elle donc illettrée ? Fut-il un ignorant, un barbare, ce Vergniaud dont les devoirs, au collège de Limoges, excitèrent l'admiration de Turgot [4] et lui valurent une bourse au collège du Plessis, où il fit sa philosophie? Nous savons que Guadet, instruit d'abord par un prêtre, acheva ses

1. Lucas-Montigny, *Mémoires sur Mirabeau*, I, 277-278.

2. *Œuvres de Barnave*, éd. Bérenger, I, 5.

3. Rapport sur les forêts nationales, fait à la séance du 6 août 1790, avec cette épigraphe : *Si canimus sylvas, sylvæ sint consule dignæ.*

4. Notice sur Vergniaud, par Fr. Alluaud, son neveu, dans le *Vergniaud* de M. Vatel, tome I.

classes supérieures au collège de Guienne [1]. Les Pères de l'Oratoire, à Marseille, furent si contents de l'élève Barbaroux qu'ils lui donnèrent ce que nous appellerions une bourse de mérite [2]. Une scolarité complète avait formé Gensonné, Petion, Buzot et cet infortuné Brissot, dont la culture était si vaste. Le parti de la Gironde se distinguait justement par son goût passionné pour les humanités [3].

Les lauriers scolaires n'avaient pas manqué même aux plus farouches Montagnards, que la légende montre à demi sauvages. Je ne veux pas exhiber ici la figure de Marat [4]: mais s'il fut un funeste *ami du peuple,* s'il donna des conseils affreux, ce ne fut pas faute d'avoir raffiné sa culture latine [5]. Billaud-Varenne était, avant 89, préfet des études dans l'excellent collège de Juilly, où Fouché enseignait la philosophie, L'adolescence de Saint-Just se passa au collège Saint-Nicolas de Soissons, tenu par les Oratoriens. « C'est notre meilleur élève », disaient les Pères en le montrant avec orgueil [6]. Il se distinguait surtout en *amplification,* comme on appelait alors (avec quelque dédain) la composition française. On en pouvait dire autant de Couthon, de Le Bas, de Collot-d'Herbois,

1. J. Guadet, les *Girondins,* tome I, et Lussaud, *Éloge historique de Guadet.*

2. Ogé Barbaroux, introduction aux Mémoires de son père, collection Baudouin.

3. Cf. Vatel, *Charlotte de Corday,* pass.

4. Sur cette phrase, voir la note à la fin de ce discours, p. 19.

5. Voir les biographies de Marat par Bougeart et Chévremont.

6. E. Fleury, *St-Just et la Terreur,* I, 17.

des meilleurs et des pires dans la Montagne jacobine.

Mais j'arrive à cet antipathique et indéchiffrable Robespierre, et je le vois latinisant dès l'âge le plus tendre. Quel est son premier modèle d'écriture ? une grammaire latine. Il y avait à Arras un cours gratuit de latin : on l'y envoya. En 1770, il est boursier de cinquième au collège Louis-le-Grand. Son sous-principal, l'abbé Proyart, dans un pamphlet thermidorien [1], dit du futur terroriste que *l'étude était son Dieu*. Mécontent de n'avoir pas eu le premier rang en rhétorique, Robespierre redoubla et obtint tous les prix. Déjà son caractère se montrait : « Si, dans sa classe, dit l'abbé Proyart, il était nommé à la première place, il allait s'y asseoir sans empressement, et comme au seul endroit qui convînt à ses talents. » Son professeur de rhétorique M. d'Hérivaux, surnommé *le Romain*, exaltait encore son orgueil et sa fièvre de travail par des louanges enthousiastes. En 1775, quand Louis XVI, au retour de son sacre, s'arrêta devant la porte du collège Louis-le-Grand, c'est Robespierre qui fut chargé de le haranguer au nom de ses camarades. L'administration avait l'habitude d'accorder à ses plus brillants boursiers, avec un certificat de fin d'études, une gratification pécuniaire : Robespierre fut, de tous les boursiers celui qui obtint

1. *La vie et les crimes de Robespierre surnommé le tyran, depuis sa naissance jusqu'à sa mort; ouvrage dédié à ceux qui commandent et qui obéissent*, par M. Leblond de Neuvéglise colonel d'infanterie légère (L'abbé Proyart). Augsbourg, 1795 in-8°.

le certificat le plus élogieux et la gratification la plus forte [1].

Dans la cour du collège, *ce fort en thème*, qui ne recherchait personne, était recherché, admiré et taquiné [2] par un adolescent bègue et laid, aux yeux étincelants, à l'esprit endiablé. Oui, déjà Camille Desmoulins vénérait [3] son camarade, tout en le harcelant de plaisanteries malignes. Mais déjà aussi, dans ces prises enfantines, le bon sens lourd de Robespierre piétinait la fantaisie ailée de Camille et la gravité du rhéteur solide avait le dernier mot. Il va sans dire que la main qui devait écrire le *Vieux Cordelier* était déjà habile. Au concours général de l'année 1778, le premier accessit d'amplification française fut mérité par *Camilla, Benedictus Desmoulins, Guisius, e collegio Ludovici Magni.* Le premier prix s'appelait *Andreas Maria de Chénier, Constantinopolitanus, e collegio Navarreo* [4]. Celui-ci aspirait peut-être alors à la gloire de prosateur, quand Camille, nous le savons, se croyait poète. On lui permettait de s'enfermer dans cette *Chartreuse de Gresset*, petite chambre du quatrième étage, où Gresset, étant maître d'études, avait en effet

1. *Histoire du collège Louis-le-Grand*, par G. Edmond, p. 254.

2. Proyart, p. 30.

3. « Robespierre, mon ami de collège, *vénérable*, grand à mes yeux, quoiqu'on ait dit qu'il n'y avait point de grand homme pour son valet de chambre, son camarade de collège et le témoin de sa jeunesse. » *J.-P. Brissot démasqué*, dans les *Œuvres* de Camille Desmoulins, éd. Claretie, t. I, p. 284.

4. E. Despois, article sur Michelet, dans la *Revue politique et littéraire* du 15 août 1874.

rimé sa *Chartreuse* [1]. Là, celui qui devait être un des grands pamphlétaires français s'essayait à la poésie légère avec aussi peu de succès que Chateaubriand. Mais l'épître médiocre qu'il adressa aux administrateurs de Louis-le-Grand jette un jour sur sa studiosité enthousiaste :

> Je vis avec ces Grecs et ces Romains fameux,
> J'étudie une langue immortelle comme eux.
> J'entends plaider encor dans le barreau d'Athènes ;
> Aujourd'hui, c'est Eschine, et demain Démosthènes.
> Combien de fois, avec Plancius et Milon,
> Les yeux mouillés de pleurs, j'embrassai Cicéron [2].

On sait que Camille siégea tour à tour dans la Montagne robespierriste et fanatique et dans la Montagne dantonienne et modérée. Eh bien, ce parti de Danton n'avait pas un moindre bagage scolaire que celui des purs Jacobins. Je n'y vois qu'un illettré, le boucher Legendre, orateur parfois élevé, plus souvent emphatique. Mais ils avaient fait de bonnes études, tous ces hommes d'esprit qui se groupèrent autour du tribun cordelier : Fabre d'Eglantine, l'ingénieux auteur de *Philinte* ; Hérault de Séchelles, ce grand seigneur éloquent, l'ami et le peintre de Buffon, l'un des moralistes délicats du XVIIIe siècle ; Merlin de Thionville, l'héroïque sabreur qui, dans sa vie si mêlée d'aventures, prenait plaisir à

1. J. Claretie. *Camille Desmoulins, Lucile Desmoulins ; étude sur les Dantonistes*, p. 23.

2. *Journal de Paris* du 12 août 1784.

déclamer de longs morceaux des auteurs latins : et je ne parle ni de Delacroix, ni de Basire, ni de Philippeaux, tous humanistes. Quant à Danton, que l'histoire a longtemps représenté comme un ignorant sans goût, on sait aujourd'hui ce qu'il faut penser de cette légende royaliste ; on a les détails les plus abondants et les plus précis sur les études de celui qui, après le 10 Août, devait tenter de réorganiser la France [1].

Sa première éducation toute physique à la Jean-Jacques, le prépara mal à la discipline hypocrite et brutale qui était alors de mise dans les écoles de province. Ainsi à huit ans, il aimait mieux aller barboter dans l'Aube que de recevoir le fouet à l'école. On le mit alors au petit séminaire de Troyes ; mais il disait à sa mère : « Il y a là des habitudes qui ne me vont pas et que je ne pourrai jamais comprendre. » Il passa dans une institution laïque de la même ville dont les élèves suivaient les cours du collège, tenu par les Oratoriens. Il y finit ses classes sans s'habituer à une discipline surannée. Un jour, en rhétorique, le régent donna l'ordre à un élève d'aller en sixième chercher la férule, afin d'en être frappé. La férule en rhétorique ! Ces jeunes gens furent indignés. L'un d'eux raconta depuis que Danton fut le premier à faire entendre sa voix, déjà sonore, contre l'absurde exigence du maître qui dut y

1. Voir les livres de M. le Docteur Robinet : *Mémoire sur la vie privée de Danton*, 1865, in-8° ; et *Le Procès des Dantonistes*, 1879, in-8°.

Par d'irréfutables documents, M. Robinet a détruit les accusations de vénalité, d'ignorance et de cruauté intentées par la passion politique à Danton.

renoncer. Cependant le jeune tribun travaillait ; ses études, passables en troisième, furent bonnes en seconde, brillantes en rhétorique, où il obtint le prix d'amplification latine, d'amplification française, et de vers latins. Il lisait avec passion Tite-Live et Salluste. Son style était déjà original : « Il s'exerçait (dit un de ses camarades, celui auquel nous empruntons tous ces détails) à chercher des mots énergiques, des tournures hardies, des expressions nouvelles. » Quand il lisait ses discours français, maîtres et élèves ne pouvaient s'empêcher d'applaudir[1].

On va juger si sa culture classique était profonde : Quand il fut reçu avocat aux Conseils du Roi, en 1787, ses confrères, dit un contemporain, sous prétexte de bienvenue et sans l'avoir averti à l'avance, l'obligèrent d'improviser un discours sur la situation politique et morale du pays, dans ses rapports avec la justice, et de l'improviser... en latin ! — C'était, comme Danton l'a dit depuis, *lui proposer de marcher sur des rasoirs*. Mais il ne recula point, et il vivifia, de son souffle déjà puissant, les vieilles formes mortes qu'on lui imposait. « Il dit que, comme citoyen ami de son pays, autant que comme membre d'une corporation consacrée à la défense des intérêts privés et publics de la société, il

1. Les détails et les suivants sont empruntés à une notice sur Danton, par L.-A. Béon, son compatriote et son condisciple et, à un fragment de la biographie de Danton par son ami Rousselin de Saint-Albin. Voir l'appendice du *Mémoire* du Docteur Robinet. — Plus loin, p. 75, dans l'étude sur l'enfance et la jeunesse de Danton, nous avons été amené à rectifier, comme on le verra, quelques-unes des assertions de Béon.

désirait que le gouvernement sentît assez la gravité de la situation pour y porter remède par des moyens simples, naturels, tirés de son autorité ; que, quant à lui, il ne pouvait voir, dans la lutte du Parlement qui éclatait alors, que l'intérêt de quelques particuliers, mais sans rien stipuler au profit du peuple. Il déclarait qu'à ses yeux l'horizon apparaissait sinistre, et qu'il sentait venir une révolution terrible. Si seulement on pouvait la reculer de trente années, elle se ferait amiablement par la force des choses et le progrès des lumières. Il répéta dans ce discours qui ressemblait au cri prophétique de Cassandre : *Malheur à ceux qui provoquent les révolutions, malheur à ceux qui les font !* »

Les jeunes avocats, frais émoulus du collège, comprenaient et se réjouissaient. Les vieux avaient saisi au passage des mots inquiétants, tels que *motus populorum*, *ira gentium*, *salus populorum suprema lex*. Méfiants, ils demandèrent à Danton d'écrire et de déposer cette harangue aussi séditieuse que cicéronienne. Mais Danton s'y refusa : il proposa de répéter sa harangue pour qu'on pût mieux la juger. « Le remède, dit un témoin, eût été pire que le mal. L'aréopage trouva que c'était déjà bien assez de ce qu'on avait entendu, et la majorité s'opposa avec vivacité à la récidive. »

Vous voyez, chers élèves, que ces prétendus ignorants avaient fait des études. Ils les avaient même faites, à mon avis, trop classiques, je veux dire trop étroites, trop exclusivement latines. L'Université d'alors, re-

cueillant l'héritage et la tendance des Jésuites, voyait dans le latin l'unique fondement d'une éducation honnête. Le grec avait presque disparu de la plupart des écoles et presque tout le clergé enseignant l'ignorait. Les sciences exactes, l'histoire, l'étude de la langue française étaient choses accessoires, sacrifiées. L'agréable anthologie de discours fictifs, extraits des historiens latins, qu'avait éditée jadis Henri Estienne, était devenue dans les classes supérieures, le fond même de l'instruction littéraire, historique, morale et même civique. En 1649, l'éditeur du *Conciones* elzévirien voyait dans ces jolies déclamations le bréviaire de l'avocat, du prédicateur et surtout de l'orateur politique. Studieux lecteur, disait-il, tu trouveras tout dans ce manuel : il n'y a aucun sujet oratoire dont il ne te donne la formule. — Mais les temps, les choses, les hommes sont changés ? — Qu'importe ! il n'y a, il n'y eut jamais qu'une rhétorique : *ars dicendi est una*. Mais ces *orationculæ* sont concises à l'excès, plus resserrées que nature. — Qu'importe ! répondait l'éditeur ; l'art éclate dans les petites montres plus que dans les grandes horloges[1]. Et, vers 1775, les jeunes Français qui devaient fonder une tribune politique dans leur pays, prenaient pour de vrais discours les prestigieuses *suasories* que Tite-Live prête à Valérius Publicola et à Cincinnatus. Jetés dans la vie parle-

1. *Conciones et orationes ex historicis latinis excerptæ*, opus recognitum recensitumque in usum scholarum Hollandiæ et Westfrisiæ. *Lugd. Batav.*, ex officina elzeviriana, 1649, in-12.

L'apologie que nous avons citée est la préface de Jobus Viratius.

mentaire, ils se souvinrent de ces modèles brillants, de cet art d'école, où il y a de la grandeur, du nerf, de la couleur, tout, excepté la vie. Ceux dont les études latines avaient été le plus exclusives, ceux qui en étaient restés à cette culture toute spéciale, montrèrent dans leur éloquence les qualités et les défauts du *Conciones*. Une mâle et sombre énergie, des mots frappés, un éclat séduisant furent alors admirés dans leurs discours, qui étonnent aujourd'hui par des tours épigrammatiques, des antithèses subtiles, toute cette affectation, où s'égare parfois l'incontestable talent de Saint-Just. Celui-ci, notamment, reste dans la vie un admirable élève de rhétorique à la mode d'alors, un amplificateur émérite. Qu'une matière s'offre à lui, que Robespierre lui fournisse des notes calomnieuses [1] contre les Dantonistes : il développe aussitôt, en un style étincelant et nerveux comme celui des déclamations latines, les paragraphes meurtriers de son célèbre rapport du 11 germinal.

D'autres ne voient plus la réalité présente qu'à travers les réminiscences gréco-latines, et ils évoquent à tout propos les figures et les noms antiques. Robespierre veut-il exprimer cette idée qu'une condition modeste et pauvre est préférable à la richesse et au despotisme ? « La chaumière de Fabricius, dit-il, n'a rien à envier au palais de Crassus. J'aimerais autant, pour mon compte, être l'un des fils d'Aristide, élevé dans le prytanée aux dépens de la République

1. Publiées par le libraire France, Paris, 1841, in-8°.

que l'héritier présomptif de Xerxès, né dans la fange des cours[1]... » Cet archaïsme ne déplaisait pas aux contemporains, quoiqu'il soit poussé au grotesque dans les orateurs secondaires et dans les clubs de province. Écoutez les Jacobins de Limoges félicitant ceux de Paris de leur énergie révolutionnaire. Ils ont, disent-ils, « toujours reconnu dans le peuple de Paris le même Hercule qui, natif de la ville aux cent portes, étant encore au berceau, déchira, le 14 Juillet, les deux serpents que Junon avait envoyés pour l'étrangler ; qui, le 6 Octobre, nettoya les écuries d'Augias ; qui, le 20 Juin, terrassa le sanglier d'Erymanthe ; qui, le 10 Août, subjugua les Centaures, enfants des nues et d'Ixion, demi-hommes et demi-chevaux...., qui, le 21 Janvier, tua Diomède et les chevaux qu'il nourrissait de chair humaine ; qui, les 31 Mai, 1er et 2 Juin, vient d'assommer l'hydre aux sept têtes du marais de Lerne... et qui est capable de pénétrer, s'il le faut, jusqu'aux enfers, pour enchaîner le chien à trois têtes[2]... » Voilà comment s'exprimait M. de Pourceaugnac en 1793.

Ce fanatisme pour l'antiquité, telle qu'elle leur apparaissait à travers leurs souvenirs grecs et latins, n'eut pas moins d'influence sur la conduite de certains orateurs jacobins que sur leur goût. En 1790, dans le petit bourg de Blérancourt, on brûlait un libelle contre-révolutionnaire. Le procès-verbal offi-

1. Discours sur la propriété, 24 avril 1793.
2. *Journal de la Montagne* du 23 juillet 1793.

ciel de cette cérémonie nous montre Saint-Just, encore obscur, âgé de moins de vingt-trois ans, étendant comme Scévola, la main sur la flamme, jurant de mourir pour la patrie, et de périr par le feu plutôt que d'oublier ce serment[1].

Cette raideur stoïcienne, que les déclamations de Tite-Live prêtait aux anciens Romains, Saint-Just la porta à la tribune, dans ses missions, devant le feu de l'ennemi. Il réalisa l'héroïsme des Brutus, des Horace, et il envoya, sans frémir, Curiace-Danton à la guillotine. Les héros du *Conciones* font bon marché de la vie humaine : les têtes suspectes, dans ce monde légendaire de la Rome primitive, tombent sur un signe, et les farouches patriotes marchent précédés de verges et de haches toutes prêtes : Saint-Just et d'autres plagient ces types de l'école, quand ils croient sacrifier à la patrie les citoyens qu'ils ne sacrifient qu'à leur politique. Lui-même sut mourir, l'heure venue, avec un dédain vraiment sublime, vraiment romain. *I, lictor, deliga ad palum :* ce mot farouche inspire à ces impassibles plus d'une résolution inexpiable ; il arriva même, tant les souvenirs du collège étaient présents à tous, que cette phrase, dans cette forme latine, fut jetée du haut de la tribune de la Convention, comme l'arrêt de mort d'un homme qui avait trahi la défense nationale.

Il y a une éloquence dans ces plagiats. Mais il n'y a nulle vérité dans cette conception d'une république

1. *Bulletin de la société archéologique de Soissons*, année 1852, tome VIII, p. 194.

romaine ou spartiate qui germa dans la tête de Saint-Just et du puritain Billaud-Varennes. Oui, ils voulurent ramener la France à je ne sais quel âge de fer entrevu jadis dans leurs rêves scolaires, où la cité idéale leur apparaissait présidée à la fois par Lycurgue et par Brutus, où ils voyaient un peuple sans art et sans commerce durement régenté par une éloquence concise. Beaucoup de leurs erreurs politiques leur vinrent des chimères puisées aux décevantes et grandioses déclamations latines.

Placez en regard de ces Romains, comme ils aimaient à s'appeler, non pas encore un homme élevé en citoyen, mais un esprit dont l'horizon ne fut pas uniquement latin. Voyez Camille Desmoulins : presque seul parmi ses camarades de collège il approfondit la langue et la littérature grecques : il s'imprégna de Xénophon et d'Aristophane ; comme André Chénier, il pensa en grec, et il mêla à ses notes intimes des mots et des titres grecs [1]. Aussi quelle verve hellénique circule dans les pages gracieuses ou véhémentes, toujours harmonieuses, qu'a laissé échapper son imagination si mesurée et si brillante ! Il sait être sublime à l'occasion : mais son goût est toujours pur. Si sa conduite fut versatile, en revanche il s'arracha à cet idéal pseudo-romain qui obsédait ses fanatiques amis. Son esprit et son cœur larges lui inspirèrent de

1. Il intitulait ἀποσπασμάτια et numérotait avec des lettres grecques les petits fragments que M. Claretie a publiés pour la première fois dans l'appendice de son *Camille Desmoulins*, 1875, in-8°.

douces paroles, assurément grecques et humaines, et il eut la gloire de mourir pour avoir fait appel à la clémence et à la fraternité.

Mais il y a plus : tous ceux qui, dans notre révolution, furent autre chose que des destructeurs, les vrais hommes d'État qui cherchèrent à créer, à organiser, avaient corrigé, élargi leur éducation première, et tout en aimant les lettres latines, avaient su étendre le cercle de leurs connaissances. Mirabeau, enfermé au donjon de Vincennes, refait ses classes selon un plan vaste et moderne. Toutes sortes de livres affluent dans sa cellule : histoire, journaux, pamphlets, traités de géométrie, de physique et de mathématiques [1]. C'est toute une encyclopédie qu'il emmagasine dans sa prodigieuse mémoire. Ainsi armé à la moderne et appuyé sur un solide fond latin, il aurait peut-être donné à la Révolution une méthode politique, si ses vices ne l'eussent vendu au parti qu'il feignait de combattre. Sans parler du plus *organisateur* des Girondins, du savant Brissot, Danton aussi, qui tenta de fonder chez nous un gouvernement républicain, avait réparé les lacunes de son instruction classique, qui était pourtant solide. Sur cette base latine, il se procura une culture large, française, actuelle. Il rattacha sa science sociale, non pas aux négations de Voltaire ou à la religiosité de Rousseau, mais à ces encyclopédistes qui songèrent autant à édifier qu'à détruire, à Diderot dont il semble avoir pénétré et

1. Lucas-Montigny, pass., et *Lettres à Sophie.*

voulu réaliser la pensée intime. Lui qui aimait à parler latin, il se libéra de toute scolastique et prit l'attitude d'un homme moderne, franchement tourné vers l'avenir, non sans tradition, mais sans pédantisme, qui se sert du passé et en profite sans en subir l'étreinte rétrograde. Ce sont les tendances de Rabelais, dont, presque seul de son temps, Danton savait goûter la *substantifique moelle*. Il aimait aussi les langues étrangères. Il parlait familièrement l'italien, et surtout l'anglais, cette langue de la politique, qui, d'ailleurs, était familière aussi à Robespierre, à Brissot, à Buzot, à presque tous les orateurs marquants de la Convention. Danton lisait dans le texte Shakespeare, Robertson, Adam Smith [1]. Il représente, dans la politique et l'éloquence révolutionnaire, l'esprit moderne.

Vous savez maintenant, chers élèves, quelle était l'instruction des orateurs de la Révolution. Tous avaient reçu l'enseignement universitaire : mais cet enseignement alors tronqué, systématiquement latin, ne cultivait qu'incomplètement les esprits et, en leur proposant sans cesse les déclamations latines, leur donnait un goût excessif du grandiose, une image fausse de la vie, une chimérique affectation. Les uns passèrent leur vie dans ce cercle étroit : leur éloquence et leur politique s'en ressentirent. Les autres eurent la volonté et la force de se donner, après coup, une instruction large et moderne : ce furent les plus

1. Voir le catalogue de sa bibliothèque, dans le *Mémoire* du docteur Robinet.

éloquents orateurs, les vrais politiques. Et que firent-ils après tout, ces élèves de Diderot, ces philosophes encyclopédistes qui tentèrent d'organiser la France ? Ce que fait l'Université actuelle, qui, tout en laissant à la base de l'enseignement la culture grecque et latine donne aux autres études leur place, et prépare, non pas seulement des savants à la science ou des amateurs à la vie mondaine, mais des citoyens à la République[1].

1. Ce discours de distribution de prix parut subversif à l'administration. Quand il l'eut vu en manuscrit, le vice-recteur de l'Académie de Paris chargea un inspecteur d'académie de me gronder pour le choix d'un sujet aussi dangereux et d'exiger de moi des corrections. J'avais parlé avec quelque détail de l'éducation scolaire de Marat: je dus supprimer ce passage et le remplacer par la courte phrase qu'on a lue plus haut, p. 5. On m'imposa aussi d'autres changements, que j'ai oubliés. Et, après ces ratures, mon discours effrayait encore M. le vice-recteur, qui me trouvait indiscret et entêté, moi qui m'obstinais à parler ainsi des hommes de la Révolution à des élèves de lycée. Cela se passait en 1885. Il me semble que depuis nous avons fait quelques progrès.

II

LES ORIGINES HISTORIQUES DU SOCIALISME FRANÇAIS

Il semble bien que le mot *socialisme* ne date que du commencement du règne de Louis-Philippe, et il n'y a aucune raison de contester l'assertion de Pierre Leroux, qui déclara avoir inventé et imprimé le premier ce mot en 1832, dans son *Discours aux politiques sur la situation actuelle de l'esprit humain*. Le vocable nouveau dont il avait enrichi la langue fut accepté assez vite par le public, puisque, dès 1836, la *Revue des Deux Mondes* publia un article (de Louis Reybaud) intitulé : *Socialistes modernes*. Mais si le mot date de 1832, la chose n'existait-elle pas depuis longtemps ? N'en fut-il pas du socialisme comme de certains systèmes et de certaines institutions, le suffrage universel et la séparation de l'Église et de l'État par exemple, qui ne furent nommés que longtemps après leur apparition ?

Avant de nous engager dans cette recherche historique, disons d'abord dans quel sens nous allons prendre le mot *socialisme*. Pierre Leroux dit : « Je forgeai ce mot par opposition à *individualisme*, qui

commençait à avoir cours ». *Socialisme* serait donc synonyme d'*étatisme*. Mais comme je n'ai rencontré, dans l'histoire de la Révolution, aucun Français qui fût soit étatiste, soit individualiste, je laisserai de côté ces abstractions d'école, qui ne peuvent me servir à rien. Je ne vois pas non plus à quoi pourrait me servir la définition de l'Académie française : « Doctrine politique tendant à des réformes sociales », ou celle de Littré : « Système qui, subordonnant les réformes politiques, offre un plan de réformes sociales. » Les définitions qu'ont proposées, de nos jours, les divers socialistes français sont trop particulières à chaque secte du socialisme pour offrir à l'historien un moyen général de distinguer, dans la Révolution française, les idées et les actes à caractère socialiste. Je serais plutôt tenté d'emprunter à un socialiste éclectique, M. Georges Renard, cette définition, à la fois large et précise, et qui ne me semble laisser de côté aucun des éléments communs aux diverses doctrines socialistes : « Est socialiste quiconque veut, comme but, diminuer l'inégalité sociale, et, comme moyen, assurer à chaque membre de la société une part de richesse totale, en associant les hommes ou en socialisant les choses. Si on voulait condenser dans une courte formule la quintessence du socialisme, on pourrait dire : il tend à l'égalité par la solidarité des hommes et des intérêts. » Or, la diminution de l'inégalité sociale ne peut être obtenue si on ne touche au droit de propriété, à l'organisation actuelle de ce droit. Est donc socialiste

quiconque ne se contente pas du *statu quo* quant au droit de propriété, et veut réformer ce droit en vue d'amener une égalité plus grande.

Cette définition donnée, peut-on dire que les hommes de la Révolution aient été socialistes ? Oui, si on entend par là que la Révolution a été *sociale*, et elle l'a été, puisqu'elle a modifié la société d'alors quant à l'organisation de la propriété. En supprimant la féodalité, elle a supprimé des modes de posséder qui semblaient alors aussi sacrés que ceux d'aujourd'hui, et, s'il a fallu quatre années pour opérer complètement cette suppression, ce n'en a pas moins été une dépossession violente et brutale. La Révolution a encore été sociale, non seulement parce qu'en général elle a changé les rapports des Français entre eux et leurs mœurs, mais aussi et en particulier parce qu'elle a modifié le droit successoral, établi, ou peu s'en faut, l'égalité des partages dans les successions en ligne directe, et divisé davantage, par la vente des biens nationaux, la possession du sol.

D'une façon générale, la Révolution a donc été *sociale* en ce qu'elle a réformé la société d'avant 1789. Mais cette période close, et cette réforme accomplie, une autre période s'ouvre, et la question se pose d'une réforme de la société française telle que la Révolution l'a établie.

A quelle date s'ouvre cette période ? Quand se pose cette question ? Tout le monde sait qu'en l'an III et en l'an IV, lorsqu'une partie des ouvriers parisiens souffrit de la famine, alors parut le babouvisme, la

« Doctrine des égaux ». Mais cette apparition du socialisme nouveau, à la fin de la Convention et au début du Directoire, n'est pas un fait brusque par lequel se trouverait inaugurée l'histoire du socialisme moderne. Le babouvisme est l'aboutissant d'un mouvement antérieur d'idées et d'un ensemble de principes et de circonstances. Avant le 9 thermidor, l'idée qu'un supplément de révolution sociale était nécessaire avait été exprimée par des écrivains, des orateurs ; elle avait apparu ou même elle avait été partiellement réalisée dans des lois ou dans des institutions provisoires. Et en cela, en cela même, se trouvent à mon sens, les origines historiques du socialisme français, que la présente étude, toute historique, nullement polémique, a pour objet de mettre en lumière.

I

Nous laissons donc de côté la révolution sociale effectuée, soit par l'abolition de la féodalité (4 août 1789, 18 juin et 25 août 1792, 17 juillet 1793), soit par les lois successorales (5 brumaire, 17 nivôse an II), soit par la vente des biens du clergé et des émigrés. Nous ne parlons que des idées ou des tentatives en vue de pousser plus loin cette révolution sociale.

Le principe de ce supplément de révolution, le principe du socialisme français peut être trouvé dans cet article 1er de la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen, voté le 20 août 1789 : « Les hommes

naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune. »

A considérer cet article en soi, indépendamment des intentions de ceux qui le rédigèrent et des circonstances où il fut rédigé, une des interprétations les plus naturelles et les plus logiques qu'il suggère n'est-elle pas celle-ci, à savoir qu'aux inégalités naturelles il n'est pas équitable que les institutions ajoutent des inégalités artificielles [1] ? Un homme naît plus vigoureux ou plus intelligent qu'un autre. Est-il juste qu'il trouve en outre dans son berceau une somme d'argent ou une propriété foncière, qui double, triple sa force d'attaque ou de défense dans le combat pour la vie ? Est-il juste qu'un homme né sot ou méchant hérite de moyens qui rendront sa bêtise ou sa méchanceté plus malfaisantes ? Est-il juste qu'il y ait, par le fait des lois, des riches de naissance, des pauvres de naissance ? Et l'article 2 de la Déclaration, en établissant le droit à la propriété, ne disait pas que les propriétés seraient inégalement réparties.

Ces conséquences logiques qui découlent ou semblent découler du principe égalitaire, les auteurs de la Déclaration ne les tirèrent pas. Tout au contraire :

1. On a prétendu, de nos jours, que les auteurs de la Déclaration avaient cru que les hommes naissaient égaux en force physique et morale. On voit qu'ils ont dit seulement que les hommes naissaient égaux en droits. Ont-ils voulu dire, d'autre part, qu'il est souhaitable que les institutions corrigent autant que possible les inégalités naturelles, c'est-à-dire tendent à ramener tous les hommes à un type moyen de force physique et intellectuelle ? Non : ce serait abaisser le niveau, comprimer l'évolution.

divisant en deux classes la société nouvelle qu'ils établirent, la classe des citoyens *actifs* et la classe des citoyens *passifs*, la classe de ceux à qui ils accordaient le droit de vote et la classe de ceux à qui ils le refusaient, non seulement ils maintinrent ce que nous appellerions le *privilège économique* de la bourgeoisie, mais c'est sur ce privilège que, dans leur régime censitaire, ils fondèrent le privilège politique de cette bourgeoisie.

Ce système bourgeois ne tarda pas à être battu en brèche en tant que politique : un mouvement d'opinion se forma, qui, aidé par les circonstances, aboutit à la journée du 10 août 1792, qui dépossédа la bourgeoisie de son privilège politique et établit le suffrage universel, la démocratie.

Mais, contre le privilège économique de la bourgeoisie, se forma-t-il un mouvement d'opinion aussi fort ?

Au début de la Révolution, l'idée, soit d'un partage égal des terres entre tous les hommes, soit de la socialisation générale ou partielle des propriétés foncières, des capitaux, des instruments du travail, cette idée n'est soutenue par aucun homme politique, et, si elle est formulée par quelque pamphlétaire isolé [1], c'est sans conséquence. Si on veut voir à quel point les esprits les plus hardis répugnaient, en général, dans les premiers temps de la Révolution, au socialisme

1. Par exemple par Boissel dans son *Catéchisme du genre humain*. Voir A. Lichtenberger, *Le Socialisme et la Révoluton française*, p. 52. (Paris, F. Alcan.)

tel que nous l'entendons, il faut lire, dans la *France libre* de Camille Desmoulins, un dialogue supposé entre la noblesse et les Communes. La Noblesse y critique l'idée de faire tout décider par la pluralité. Quoi ! dit-elle, si le gros de la nation voulait une *loi agraire*, il faudrait donc s'y soumettre ! Cette objection embarrasse les Communes ; elles répondent que les propriétés sont dans le pacte social primitif, qui est au-dessus de la volonté générale, et elles ajoutent qu'en fait, les non-propriétaires ne devant pas être électeurs, il est impossible que la loi agraire passe.

La loi agraire ! c'est l'épouvantail dont la Droite, à la Constituante, se sert pour essayer de dégoûter l'opinion de la politique révolutionnaire. Ainsi, le 13 octobre 1789, l'abbé Maury s'écrie que la spoliation du clergé pourrait légitimer « toutes les insurrections de la loi agraire ».

On peut dire qu'il y a alors, en 1789, et qu'il y aura quelque temps encore un accord presque unanime pour écarter tout supplément de révolution sociale.

C'est quand il se forma un parti démocratique, en 1790, quand commença la campagne contre le privilège politique de la bourgeoisie, qu'il y eut çà et là quelques menaces isolées contre le privilège économique. Et encore la première en date de ces menaces a-t-elle un caractère hypothétique. C'est seulement si la bourgeoisie s'obstine à refuser le droit de vote aux prolétaires, que Marat la menace d'une nouvelle révolution sociale : « Pères de la patrie, écrit-il 30 juin 1790), vous êtes les favoris de la fortune ; nous

ne vous demandons pas aujourd'hui à partager vos possessions, ces biens que le ciel a donnés en commun aux hommes ; connaissez toute l'étendue de notre modération, et, pour votre propre intérêt, oubliez quelques moments le soin de votre dignité, dérobez-vous quelques moments aux douces rêveries de votre importance, et calculez un instant les suites terribles que peut avoir votre irréflexion. Tremblez qu'en nous refusant le droit de citoyen, à raison de notre pauvreté, nous ne le recouvrions en vous enlevant votre superflu... Cette révolution qu'amènerait infailliblement notre désespoir, vous pouvez la prévenir encore. »

Marat ne voulait qu'effrayer les riches pour obtenir la suppression du cens. Mais on commençait à parler çà et là de *loi agraire*, et soit imprudence, soit malveillance, ce mot fut prononcé jusque dans les campagnes, où des voies de fait s'ensuivirent [1]. Nous n'avons que des indices vagues, et, d'autre part, quand les contre-révolutionnaires accusaient les patriotes en bloc de vouloir la loi agraire, ils mentaient pour les discréditer. Il semble cependant probable qu'il y avait dès lors des socialistes dans le parti démocratique.

II

C'est au début de l'année 1791, alors que le parti démocratique est devenu puissant et actif, que je

1. *Révolutions de Paris*, t. VII, p. 172 ; t. VIII, p. 218.

rencontre les premières manifestations socialistes qui aient été assez nettes et assez publiques pour impressionner l'opinion.

En février 1791, dans un journal important et très répandu, *les Révolutions de Paris*, il parut un article intitulé : *Des pauvres et des riches*, où l'on conseillait ironiquement d'accepter le don de douze mille livres que le Club monarchique avait offert aux sections pour les pauvres. Cela épuisera, disait l'écrivain anonyme, la bourse de ces messieurs. Mais ce n'est pas seulement du pain qu'il faut au peuple : il n'oublie pas ses *droits de propriété*. Est-ce donc la loi agraire qu'on demande ? Non, ce serait trop violent. Il faut souffrir encore quelque temps l'inégalité des fortunes ; mais il s'agit dès maintenant, de la rendre moins criante. Pour cela, que les riches et les pauvres s'en rapportent à la médiation « de ceux qui ne possèdent ni trop ni trop peu », de ces hommes paisibles chez qui « se trouvent concentrées toutes les lumières de la raison cultivée », et qui « ont préparé la Révolution ». Ces hommes modestes se formeront en phalanges de philanthropes, et, « le flambeau de l'instruction à la main », ils se sépareront en deux « bandes ». L'une dira aux riches qu'il y va de leur intérêt « de prévenir, en s'exécutant eux-mêmes, cette loi agraire dont on parle déjà » ; « que le pauvre vient d'acquérir des demi-lumières, qui pourraient bien leur devenir fatales, si on ne le mettait pas à même de compléter son instruction ; qu'il n'y parviendra jamais, si la chaîne du besoin le retient constamment attaché sur la roue du travail,

depuis le lever du jour jusqu'au coucher du soleil ; que ce n'est pas en lui jetant du pain à vil prix qu'on lui fermera la bouche ; que le pauvre ne se soucie plus de recevoir, à titre de *charité*, ce qu'il peut exiger en vertu de ses droits et de sa force ; qu'il n'est plus dupe de ces bienfaisances royales ou autres, qu'on fait sonner si haut à son oreille, et qu'il ne se croit pas tenu à reconnaissance envers ceux qui lui offrent, sous le nom de libéralité, ce qui n'est qu'un faible commencement de restitution tardive et forcée ».

Que chacun des riches élève donc un père de famille de la classe indigente au rang des propriétaires, en lui cédant une parcelle de ses possessions. « Homme opulent, détache de tes acquisitions nationales quelques arpents pour ceux qui t'ont conquis la liberté. Insensiblement le nombre des pauvres diminuera, celui des riches à proportion. Et ces deux classes, qui étaient deux extrêmes, feront place à cette douce médiocrité, à cette égalité fraternelle, sans lesquelles il n'y a point de véritable liberté ni de paix durable. »

L'autre « bande » dira aux pauvres : « Dites au riche que vous n'enviez pas ses châteaux et ses jardins, mais que vous avez droit de réclamer pour chaque père de famille de la classe indigente un petit champ et une chaumière ; qu'au lieu de parquer les pauvres comme un vil bétail dans les ateliers publics, vous demandez qu'on proclame la loi agraire sur ces vastes landes, sur ces immenses terrains en friche qui occu-

pent le tiers de la surface de l'Empire, persuadés que la somme des avances indispensables pour mettre en valeur ces grands espaces divisés en petites propriétés ne s'élèverait pas aux frais en pure perte qu'entraînent les travaux de charité, si humiliants pour les individus que la nécessité y condamne, et si complètement inutiles à la chose publique ».

Le gazetier socialiste ne poussait pas les prolétaires à la révolte. Que les indigents, dit-il, se contentent d'avoir inspiré un moment de terreur à la classe opulente. Qu'ils persévèrent dans leurs travaux. Oui, ils deviendront tous propriétaires un jour. « Mais, pour l'être, il faut acquérir des lumières que vous n'avez pas. C'est au flambeau de l'instruction à vous guider dans ce droit sentier qui tient le milieu entre vos droits et vos devoirs [1]. »

Cet article ne passa pas inaperçu. La Harpe le réfuta, en termes véhéments et insignifiants, dans le *Mercure de France* du 23 avril 1791. Pour bien montrer que le rédacteur des *Révolutions* choquait l'opinion dominante, il dit que Rutledge, orateur des Cordeliers, venait de se faire unanimement huer aux Jacobins pour y avoir parlé de la loi agraire, et il nous apprend ainsi qu'il y avait dès lors des socialistes au club des Cordeliers.

Les *Révolutions de Paris* répliquèrent [2], et, cette fois, firent un éloge hardi de la loi agraire, en allé-

1. *Révolutions de Paris*, n° 82, du 29 janvier au 5 février 1791.
2. *Ibid.*, n° 96, du 7 mai au 14 mai 1791.

guant « les anciens législateurs » et Jean-Jacques Rousseau. « Et, d'ailleurs, vous ne vous apercevez donc pas que la Révolution française, pour laquelle vous *combattez*, dites-vous, *en citoyen*, est une véritable loi agraire mise à exécution par le peuple ? Il est rentré dans ses droits. Un pas de plus, et il rentrera dans ses biens... »

Il y a alors des socialistes ailleurs qu'aux *Révolutions de Paris* et au club des Cordeliers. J'en rencontre au moins un dans le cercle des citoyens (Lanthenas, l'avocat Viaud, l'abbé Danjou, etc.) qui avaient formé en 1790 une « Société des amis de l'union et de l'égalité dans les familles », en vue d'obtenir l'abolition du droit d'aînesse. Une des personnes associées à cette campagne, l'abbé de Cournand, professeur de littérature française au Collège de France, publia, en avril 1791, un écrit très nettement socialiste, sous ce titre : *De la Propriété, ou la Cause du pauvre plaidée au tribunal de la Raison, de la Justice et de la Vérité*[1]. On lit dans l'avertissement : Pendant qu'on travaillait à l'impression de cet ouvrage, l'Assemblée nationale s'est occupée de la propriété des riches. Elle a décrété l'égalité de partage entre tous les enfants dans les successions *ab intestat*... Il reste maintenant à s'occu-

1. Paris, 1791, in-8° de 76 pages (Bibl. nat., Inventaire, * E, 5133). Cet opuscule est anonyme. Les *Révolutions de Paris* (t. VIII, p. 244, note 1) l'attribuent « à M. l'abbé D. C. » Étant donné le rôle joué par l'abbé de Cournand dans la Société pour l'égalité des partages, je crois qu'on peut affirmer que ces initiales sont bien celles de son nom. Je dois ces notions à M. Perroud, l'érudit historiographe de Mme Roland et de son groupe.

per de la propriété des pauvres et de l'égalité de partage entre tous les citoyens, qui sont aussi des frères, membres de la même famille, et ayant tous les mêmes droits au commun héritage ». Et l'auteur expose son système de loi agraire. Il suppose qu'il y a en France 25 000 lieues carrées de terres cultivables, et environ 21 ou 22 millions d'habitants, c'est-à-dire qu'il y a sept arpents par habitant. Avant de partager, on mettrait de côté, dans chaque lieue carrée, un tiers des terres, qui formerait le fonds d'État, la masse commune, « où l'on prendrait, à la naissance de chaque individu, la portion nécessaire à sa subsistance, et où elle rentrerait après sa mort ». Ces terres seraient affermées pour le compte du gouvernement à qui elles rapporteraient environ cinq cents millions, et ces cinq cents millions formeraient le budget de l'État. Ainsi, chaque individu aurait une portion de quatre arpents et demi, libre de toute imposition. A vingt-cinq ans, chaque Français tirerait au sort sa portion. Le mari tirerait pour sa femme, le père pour ses enfants mineurs. On pourrait louer, affermer, non aliéner ni transmettre par héritage. Les propriétés resteraient aliénables et transmissibles par héritage. Il y aurait une éducation commune et, comme nous dirions, intégrale, jusqu'à dix-huit ans. L'Assemblée constituante, si elle craint de brusquer les choses, pourra n'appliquer ce système que peu à peu, à mesure des décès.

Un autre abbé, Claude Fauchet, essaya de populariser les idées socialistes. Déjà, en novembre 1790,

dans son journal, *la Bouche de Fer*, il avait écrit : « ... Tout homme a droit à la terre, et doit y avoir en propriété le domaine de son existence ; il en prend possession par le travail, et sa portion doit être circonscrite par le droit de ses égaux. Tous les droits sont mis en commun dans la société bien ordonnée. La souveraineté sainte doit tirer ses lignes de manière que tous aient quelque chose et qu'aucun n'ait rien de trop. » A la tribune retentissante du Cercle social qu'il fonda au Palais-Royal et qui devait être l'aboutissant d'une fédération de cercles dans le cadre de la franc-maçonnerie, avec l'amour universel pour moyen et pour but, Fauchet prêcha avec éclat son socialisme. C'était un socialisme chrétien. Tout son système reposait sur la religion catholique *nationalisée*. Il lança l'anathème aux philosophes et fit ainsi le vide autour de ses doctrines et de sa personne, mais après avoir répandu l'idée d'un supplément de révolution sociale.

Le socialisme, qu'il fût rationaliste ou mystique, n'était nullement accepté alors par les chefs autorisés du parti démocratique. Ils protestaient tous contre l'idée de la loi agraire. Dans un écrit publié en avril 1791, Robespierre déclarait que l'inégalité des biens « est un mal nécessaire ou incurable ». Les socialistes étaient considérés comme des fantaisistes, des isolés, des excentriques.

Mais, s'il n'y avait pas de parti socialiste organisé, une nouvelle question sociale, autre que celle qui avait été résolue en principe pendant l'année 1789, se

trouvait posée en 1791, formulée pour l'avenir, et cela un an après l'établissement du système bourgeois, parce qu'on avait vu fonctionner ce système, parce qu'on avait souffert du privilège politique de la bourgeoisie, et parce que des esprits logiques en étaient venus à contester publiquement le privilège économique, d'où découlait le privilège politique. — Cette nouvelle question sociale, c'est celle de notre temps, c'est le socialisme moderne.

III

Le mouvement socialiste parut s'éclipser, en même temps que s'éclipsa le mouvement démocratique et républicain, c'est-à-dire pendant la période où la bourgeoisie, après la victoire violente qu'elle remporta sur les démocrates au Champ-de-Mars, le 17 juillet 1791, rétablit sur le trône le roi discrédité par sa fuite à Varennes et appliqua, sous l'Assemblée législative, le système censitaire. C'est une période où démocrates et républicains se prêtent, presque unanimement, à un nouvel « essai loyal » de la monarchie et du régime bourgeois. Mais c'est aussi une période où les mœurs se démocratisent de plus en plus. Enfin les intelligences de Louis XVI avec l'ennemi, la guerre mal conduite, le péril national, ressuscitent, en juin et juillet 1792, les partis démocratique et républicain. Bientôt reparaît le socialisme. Les lois si révolutionnaires que porta la

Législative, le 18 juin et le 25 août 1792, pour supprimer sans indemnité d'abord tous les droits censuels, puis tous les droits tant féodaux que censuels, dont les titres primordiaux ne subsistaient pas ; ces lois, que la Convention devait compléter en supprimant, le 17 juillet 1793, même ceux des droits féodaux ou censuels dont les titres primordiaux subsistaient, c'était la conséquence des décrets du 4 août 1789, c'était l'achèvement de l'abolition de l'ancien régime ; ce n'était point là encore ce que nous appelons socialisme. Mais ce bouleversement ne pouvait-il pas populariser l'idée du socialisme ? Dès le 20 août 1792, le démocrate Thomas Lindet écrivait[1] : « La Révolution nous mène loin. Gare la loi agraire ! » Et, en effet, à peine le privilège politique de la bourgeoisie eut-il été aboli par la révolution du 10 août, qu'une campagne commença contre le privilège économique.

Cette campagne, qui consista surtout (chose très nouvelle) en une propagande auprès des paysans, ne fut ni menée ni avouée par les politiques dirigeants, mais il serait faux de dire qu'elle n'eut pour auteurs que des personnalités insignifiantes ou isolées. Le Conseil exécutif provisoire avait arrêté, le 29 août 1792, d'envoyer des commissaires pour presser la levée extraordinaire d'hommes dans les départements voisins de Paris. Deux d'entre eux, Momoro et Dufour, en mission dans le Calvados et l'Eure, répan-

1. *Correspondance de Thomas Lindet*, publiée par A. Montier, p. 370.

dirent une déclaration des droits, dont Momoro était l'auteur et l'imprimeur, et où on lisait ces deux articles : « 1° la nation ne reconnaît que les propriétés industrielles ; elle en assure la garantie et l'inviolabilité ; 2° la nation assure également aux citoyens la garantie et l'inviolabilité de ce qu'on appelle faussement propriétés territoriales, jusqu'au moment où elle aura établi des lois sur cet objet [1]. » Les Normands furent très émus par cette menace de loi agraire. A Bernay, il y eut un soulèvement populaire contre Momoro et Dufour. On les menaça, dirent-ils, « de leur couper le cou et de porter leurs têtes aux frontières ». La municipalité les fit arrêter (8 septembre 1792) et les mena devant l'assemblée électorale du département de l'Eure, dont le président, qui était Buzot, après avoir invité Momoro « à se comporter avec circonspection et à se borner uniquement à l'objet de sa mission », parvint à calmer les esprits. Les deux commissaires purent quitter Bernay sans être inquiétés.

Mais leur tentative de propagande socialiste s'ébruita dans toute la France, fit scandale, excita une répulsion générale. La plupart des journalistes démocrates la désavouèrent. Un des fondateurs du parti républicain, le chevalier Guynement de Keralio, écrivit dans la *Chronique de Paris* du 22 septembre :

1. Voir l'imprimé intitulé : *De la Convention nationale*, par A.-F. Momoro, imprimeur, citoyen de la section du Théâtre Français, dite de Marseille. S. l. n. d., in-4° de 4 pages. Bibl. nat., Lb 41/2978.

« ... Embrassant les songes de quelques rêveurs, ils veulent dégrader les hommes en les abaissant à l'état de brutes, et rendre la terre commune entre eux... » On lit dans le *Courrier de l'Égalité* du même jour : « En vérité, de pareils fous, dans un autre temps, devraient exciter la pitié. » Le *Patriote français*, les *Annales patriotiques*, le *Courrier* de Gorsas firent chorus. Le Conseil exécutif rappela tous ses commissaires, par arrêté du 21 septembre. Et l'assemblée électorale de l'Eure protesta contre les doctrines de Momoro et de Dufour, en chargeant « les députés qu'elle avait nommés ou qu'elle allait nommer (à la Convention) de respecter les droits de l'homme et du citoyen, *ainsi que les droits de propriété*, et de ne jamais s'écarter de ces principes, dont elle leur fait un mandat spécial, sous peine d'infamie ».

Il y eut certainement d'autres actes de propagande socialiste dans les départements, puisque d'autres assemblées électorales, à une date où elles ne pouvaient connaître l'incident Dufour-Momoro, manifestèrent contre le socialisme. Ainsi celle du Cantal jura de s'opposer à la loi agraire. Celle de l'Indre réclama le maintien des propriétés.

Momoro était un des adeptes de la politique cordelière. Je ne trouve cependant, à cette époque, aucun indice d'une propagande socialiste de la part du club des Cordeliers, à Paris. Quant aux démocrates jacobins, ils désavouaient hautement la loi agraire. Cela n'empêchait pas les « aristocrates » de dénoncer le parti démocratique comme propageant le socialisme.

Dès le 26 août 1792, Grégoire, prêchant dans la cathédrale de Blois, se plaignait qu'on attribuât au peuple « de vouloir la loi agraire, qu'il n'a jamais demandée ». Certes non, le peuple ne la demandait pas; mais, depuis le 10 août, depuis l'établissement de l'égalité politique, l'idée de l'égalité sociale apparaissait çà et là comme une conséquence logique, non seulement à un certain nombre d'hommes instruits, mais parfois aux esprits les plus simples. Le rédacteur anonyme du numéro de la *Correspondance secrète* du 14 septembre 1792, après avoir présenté comme mal fondé le bruit que le « parti de Robespierre » songeât à la loi agraire, ajouta : « Voici cependant un fait dont j'ai été témoin dans un cabinet littéraire du palais d'Orléans. Un pauvre y vient demander l'aumône, et personne ne répond. Après avoir motivé ses besoins assez honnêtement sans avoir rien obtenu, le pauvre ajoute : *Mes frères, vous ne devez pas me refuser; nous devons partager : c'est à présent la loi.* Nous avons ri, et un de nous a donné l'aumône. »

D'autre part, si beaucoup de journaux démocratiques désavouaient alors le socialisme, il y en eut au moins deux qui tinrent un langage fort différent. On trouvera une sortie moqueuse contre les modérantistes *amis des propriétés* dans un numéro sans date (mi-septembre 1792) d'un journal affiche intitulé *Compte rendu au peuple souverain*, dont il est presque certain que le principal rédacteur n'était autre que Fabre d'Églantine, secrétaire du ministre de la Jus-

tice sous Danton. Et, dans le numéro du 22 septembre des *Révolutions de Paris*, il parut un article dont l'auteur, tout en se défendant de vouloir la loi agraire, disait : « ... Il est nécessaire — et sans cela point d'égalité, et sans égalité point de liberté — il est nécessaire qu'on opère un rapprochement dans les fortunes, qui détruise le principe vicieux de la prépondérance des riches sur les pauvres. Il ne doit pas être permis à un citoyen de posséder plus d'une quantité fixée d'argent de terre dans chaque canton... » Le journaliste voudrait aussi détruire l'inégalité morale par l'instruction publique.

Il résulte, je crois, de ces faits, qu'il y eut bien réellement, en août et septembre 1792, un mouvement socialiste, qui, désavoué par la grande majorité de la nation et par les chefs du parti démocratique, fut vaincu aux élections pour la Convention nationale. Des mandats explicites ou implicites que reçurent les Conventionnels se dégage l'idée d'une république *démocratique*, et non d'une république *sociale*. La révolution politique du 10 août 1792 suffisait alors à la France.

Mais la Convention nationale constata l'existence de l'opinion socialiste en France à cette époque par le soin même qu'elle prit aussitôt de se déclarer non socialiste. Dès le 21 septembre, le ministre de la Justice, Danton, qui se sentait peut-être compromis par l'attribution à son secrétaire Fabre d'Églantine de l'article dont nous avons parlé, et qui avait hâte de désavouer les socialistes, proposa à la Convention de

déclarer que « toutes les propriétés territoriales, individuelles et industrielles seraient éternellement maintenues ». C'était aussi, on le voit, une réponse directe à la Déclaration des droits socialistes que Momoro avait répandue en Normandie. La Convention applaudit Danton et décréta « que les personnes et les propriétés sont sous la sauvegarde de la natien[1] ».

Ainsi, un des premiers actes de la Convention, avant même d'abolir la royauté et d'établir la République, ce fut un acte antisocialiste, un acte conservateur du droit de propriété tel qu'il existait alors.

IV

Cet acte eut un grand retentissement. Le socialisme subit aussitôt une nouvelle éclipse. D'ailleurs, à ce moment-là, au lendemain de l'établissement de la République, il n'y avait en France qu'une préoccupation, qui excluait toutes les autres : celle de chasser les Austro-Prussiens de Champagne, d'assurer l'indépendance de la nation. C'est seulement quand les victoires militaires eurent donné le sentiment que la France nouvelle triomphait de la France ancienne associée à l'Europe monarchique, c'est après

1. On voit que ce décret ne dit pas, comme l'avait demandé Danton, que les propriétés seraient *éternellement* maintenues. Est-ce à dessein que la Convention écarta cet adverbe ? Lui parut-il par trop conservateur, et peu conforme à la Déclaration des Droits ? Les comptes rendus de cette séance sont trop insuffisants pour nous permettre de répondre à cette question.

la première conquête de la Belgique et de la rive gauche du Rhin, que la démocratie française songea sérieusement à s'organiser. En janvier 1793, la France victorieuse s'occupa à se donner une Constitution, et l'opinion publique, sollicitée par la Convention elle-même, collabora aux travaux du Comité de constitution. Alors, dans ce mouvement d'idées politiques, le socialisme reparut.

Cette fois, on ne peut pas dire qu'il n'ait d'autres adeptes que quelques enfants perdus de la démagogie: c'est un des plus célèbres initiateurs du mouvement de 1789, et un des coryphées de l'ancien parti bourgeois, c'est Rabaut Saint-Etienne, ex-constituant, député de l'Aube à la Convention, qui, dans la *Chronique de Paris* des 19 et 21 janvier 1793, demande un supplément de révolution sociale ; son article est intitulé: *De l'Égalité*, et c'est en effet au nom de la Déclaration des droits qu'il se déclare, comme nous dirions, socialiste.

« L'égalité politique établie, écrit-il, les pauvres sentent bientôt qu'elle est affaiblie par l'inégalité des fortunes ; et, comme égalité c'est indépendance, ils s'indignent et s'aigrissent contre les hommes desquels ils dépendent par leurs besoins ; ils demandent l'égalité des fortunes ; mais il est rare que les riches se prêtent de bonne grâce à ce vœu. Alors, il faut l'obtenir ou par la force ou par les lois. » Par la force, on n'obtiendrait pas l'égalité, mais une autre inégalité. « Il faut donc tâcher de l'obtenir des lois, et les charger de deux choses : 1° de faire le partage le plus

égal des fortunes ; 2° de créer des lois pour le maintenir et pour prévenir les inégalités futures. » Mais, comme il est impossible d'arriver à cela brusquement et d'un coup, il faut d'abord avoir des institutions morales », qui donnent le goût de la sobriété, de la tempérance, de la modestie. Il faut préparer des mœurs égalitaires, rapprocher les Français dans des fêtes civiques. « La véritable égalité, c'est la fraternité. » Mais il faut ensuite des lois qui réforment le droit de propriété. « Le législateur, dit textuellement Rabaut, peut encore établir des lois précises sur le maximum de fortune qu'un homme peut posséder, au delà duquel la société prend sa place et jouit de son droit. »

Cette grave déclaration ne passa pas inaperçue. Rœderer y répondit dans le *Journal de Paris* du 23 janvier : « Dans ce peu de mots, mon cher ex-collègue, je vois la liberté et la propriété violées ; j'y vois à la vérité quelque chose de gagné pour l'égalité. Mais est-ce pour l'égalité dans l'abondance, dans la richesse, dans la prospérité générale ? Non, mais pour l'égalité dans la misère, pour l'égalité dans la famine, pour l'égalité dans la ruine universelle. »

Rabaut répliqua, dans la *Chronique* du 27 : « L'homme apporte dans la société ses biens et sa personne, pour les soumettre à la protection commune. Des propriétés particulières se compose la propriété générale, comme la force générale se compose des forces particulières : c'est des concours de ces moyens réunis de forces et de biens que se com-

pose enfin la protection commune. Mais la société ne peut accorder sa protection qu'autant qu'elle peut disposer des forces et des biens de chacun ; donc ces forces et ces biens sont à la disposition de la société. »

Vers la même époque (mais je ne sais si c'est avant ou après les articles de Rabaut), un agitateur populaire, aujourd'hui oublié, Varlet, publia une « Déclaration solennelle des droits de l'homme dans l'état social[1] », dont les trois articles qu'on va lire ont un caractère socialiste :

ART. 17. — Le droit de possession territoriale a des limites dans la société ; sa latitude doit être telle que l'industrie commerciale ou agricole n'en reçoive aucune atteinte. Dans tous les États, les indigents forment la majorité ; et, comme leur liberté, leur sûreté, leur conservation individuelle sont des biens antérieurs à tous, leur volonté la plus naturelle, leur droit le plus constant est de se préserver de l'oppression des riches en limitant l'ambition d'acquérir et rompant par des moyens justes la disproportion énorme des fortunes.

ART. 19. — La propriété étant un droit inviolable, tout possesseur est maître de disposer à son gré de ses biens et revenus, de quelque nature qu'ils soient, si l'usage qu'il en fait ne tend point à la destruction de la société.

ART. 20. — Les biens amassés aux dépens de la fortune publique, par le vol, l'agiotage, le monopole, l'accaparement, deviennent des propriétés nationales, à l'instant où la société acquiert par des faits constants la preuve de concussion.

Les articles de Rabaut Saint-Étienne n'obtinrent l'adhésion d'aucun de ses amis du parti girondin. Quant au factum de Varlet, il est probable que ce

1. S. l., 1793, in-8° de 24 pages. Bibl. nat., Lb 41/2979.

« démagogue » ne l'eût pas écrit, s'il n'y avait pas eu çà et là dans les ateliers quelque manifestation d'opinion socialiste. Mais les ouvriers parisiens semblent, pour la plupart, s'en être tenus à la politique sociale d'Hébert, telle qu'il l'avait exprimée, en décembre 1792, dans le numéro 198 de son *Père Duchesne* : « Je ne prêche pas, écrivait-il, ce que les beaux esprits appellent la loi agraire. Car, suivant le calcul d'un fameux arithméticien, si les terres étaient partagées, nous n'aurions tous chacun que quarante écus de rente : ce n'est pas le Pérou. Il n'est pas possible d'établir l'égalité parfaite de fortune ; car, en supposant que chacun eût un champ, un pré, un jardin, une petite métairie, celui qui saurait le mieux cultiver sa terre, qui aurait plus de force ou d'industrie, serait bientôt plus riche que son voisin. Je ne demande donc pas le partage des terres ; mais ce que je veux, f....., c'est qu'on fasse gorger (*sic*) tous ces richards engraissés du sang du pauvre ; qu'on fasse restituer aux financiers tout ce qu'ils ont volé à la nation ; qu'on rogne les ongles à toutes ces sangsues du peuple, et on aura de quoi payer les frais de la guerre. Les accaparements cesseront, le numéraire ne sera plus vendu, le commerce ira son train ; on n'amassera pas de quoi rouler voiture, mais cela n'est pas nécessaire ; il ne faut à un homme sage qu'une poire pour la soif et un morceau de pain pour ses vieux jours. » Et Marat tient à peu près le même langage, excitant les prolétaires contre les riches égoïstes et les accapareurs, mais sans produire un plan de réforme sociale.

Le 25 février 1793, il y eut à Paris une journée populaire, à cause des subsistances. La rareté du pain[1] et le prix élevé du savon[2] amenèrent une émeute, où des boutiques d'épiciers furent pillées. Le peuple avait écouté les suggestions d'Hébert et de Marat, et, le soir de l'émeute, un autre agitateur, encore plus violent qu'eux, l'ex-abbé Jacques Roux, disait à la Commune (dont il était membre) : « Je pense, au surplus, que les épiciers n'ont fait que restituer au peuple ce qu'ils lui faisaient payer beaucoup trop cher depuis longtemps. » Les émeutiers du 25 février ne voulaient que faire « regorger », comme on disait alors, les accapareurs, et aucun des récits de l'émeute n'indique qu'ils songeassent à réaliser les idées socialistes de Rabaut ou de Varlet. Mais le droit de propriété en général parut menacé par cette insulte faite à quelques propriétés particulières, il y eut une vive émotion, et, le 18 mars, Barère dénonça « les déclamations qu'on s'était permises contre les propriétés » et une propagande en faveur de la loi agraire, menée, disait-il, par les prêtres et par les parents des émigrés. Il déclara

1. Les mesures les plus actives avaient été prises pour approvisionner Paris, et on ne pourrait s'expliquer cette rareté du pain, si on ne savait, par la *Chronique de Paris* du 4 février 1793, que la municipalité de Paris avait fixé le prix du pain à douze sous les quatre livres, tandis que les municipalités environnantes l'avaient fixé à treize sous, ce qui était naturel, puisque la farine se vendait 65 livres le sac. Aussi, les gens du dehors venaient-ils en foule s'approvisionner à Paris, et vidaient rapidement les boutiques des boulangers.

2. Le savon, qui en mars valait quatorze et seize sous la livre, était monté à trente-deux sous, et les blanchisseuses, mécontentes, poussaient à une émeute. (*Révolutions de Paris*, n° 190.)

qu'il était temps de sévir, et le décret suivant, rédigé par le montagnard Levasseur (de la Sarthe), fut rendu à l'unanimité, avec des acclamations enthousiastes : « La Convention nationale décrète la peine de mort contre quiconque proposera une loi agraire ou toute autre subversive des propriétés territoriales, commerciales et industrielles. »

Ce décret eut pour résultat que les démocrates les plus avancés continuèrent, comme précédemment, à éviter ou à proscrire le mot de loi agraire, devenu odieux; mais il n'arrêta pas le mouvement d'opinion socialiste, et l'idée d'une réforme sociale continua à s'exprimer publiquement. Dans le numéro même où il relate et approuve le décret qui menace de mort les partisans de la loi agraire, le rédacteur des *Révolutions de Paris* (n° 193) fait cette déclaration socialiste : « Pour prévenir la trop grande inégalité de richesses chez des républicains, tous égaux, il faut poser un maximum aux fortunes, au delà duquel on ne pourra acquérir, même en payant une imposition proportionnée. » D'autre part, des paroles socialistes sortaient alors de la bouche de bien des gens qui ne songeaient guère à opérer une réforme radicale de la société; par exemple les administrateurs du département de Paris vinrent dire à la barre de la Convention, le 18 avril 1793, à propos du maximum qu'ils demandaient qu'on établît sur les grains : « Les fruits de la terre, comme l'air, appartiennent à tous les hommes. »

Ce n'est pas assez de dire que le décret du 18 mars 1793 n'arrêta pas le mouvement d'opinion socialiste.

On pourrait même croire, si on s'en tenait aux apparences, que ce mouvement va devenir irrésistible; car il obtint bientôt l'adhésion implicite, mais éclatante, du personnage qui était alors le plus populaire de France, Maximilien Robespierre. On discutait, tant à la Convention qu'aux Jacobins, le projet girondin de Constitution, et, à ce propos, Robespierre rédigea une Déclaration des droits qu'il opposa à la Déclaration girondine. Il la fit adopter, le 19 avril 1793, par les Jacobins, qui, en outre, en votèrent unanimement l'impression et l'affiche; le 24, il en proposa une partie à la Convention, à propos de l'article du projet girondin de Déclaration sur le droit de propriété, qui était ainsi conçu : « Le droit de propriété consiste en ce que tout homme est le maître de disposer à son gré de ses biens, de ses capitaux, de ses revenus et de son industrie. »

Robespierre, en critiquant cet article, débuta par les affirmations les plus conservatrices : « Vous devez savoir, dit-il, que la loi agraire, dont vous avez tant parlé, n'est qu'un fantôme créé par les fripons pour épouvanter les imbéciles. » Et il ajouta : « L'égalité des biens est une chimère. » Mais il reprocha aux auteurs du projet de Déclaration de ne pas avoir dit de la propriété ce qui avait été dit de la liberté, qu'elle a pour bornes les droits d'autrui, et il soumit à la Convention ces quatre articles :

1° La propriété est le droit qu'a chaque citoyen de jouir et de disposer de la portion de biens qui lui est garantie par la loi.

2° Le droit de propriété est borné, comme tous les autres, par l'obligation de respecter les droits d'autrui.

3° Il ne peut préjudicier ni à la sûreté, ni à la liberté, ni à l'existence, ni à la propriété de nos semblables.

4° Toute possession, tout trafic qui viole ce principe est illicite et immoral.

Je crois que ces articles n'ont pas besoin d'être commentés pour qu'on y voie ce qui s'y trouve, à savoir l'idée d'une radicale réforme sociale, l'idée même de cette loi agraire repoussée par Robespierre, tout l'essentiel du socialisme français, fondé sur les principes de 1789 et tel que Louis Blanc, en 1848, le popularisa. C'est pour avoir proposé ces articles socialistes, c'est pour avoir proposé cette charte au socialisme, — et non pas seulement pour avoir déclamé vaguement contre les riches et fait l'éloge de la médiocrité, — que Robespierre, après sa mort, aussi bien dans notre siècle qu'au temps de Babeuf, devint le prophète de beaucoup de ceux qui rêvèrent chez nous une rénovation sociale, et le resta jusqu'à l'époque où l'influence allemande fit oublier provisoirement aux socialistes français les origines françaises de leur doctrines.

V

Ainsi, en avril 1793, il y a un programme socialiste élaboré par l'homme le plus populaire, adopté par le club qui mène l'opinion. Ne dirait-on pas qu'un puissant parti socialiste s'est formé, qui va agir sur toute

la nation, et que la France est à la veille d'une révolution sociale? Mais c'est là une pure illusion. Robespierre n'avait agi que par tactique, pour déconsidérer les Girondins et le projet de Constitution qu'avait déposé leur ami Condorcet. Ce projet se trouvait être, en effet, si démocratique que les Montagnards n'avaient pu y faire, ni aux Jacobins, ni à la Convention, ni dans leurs gazettes, aucune objection essentielle. Il n'avait à leurs yeux d'autre défaut que celui d'émaner d'un parti qui leur semblait incapable, s'il restait ou revenait au pouvoir, de l'énergie nécessaire pour sauver la France envahie par l'étranger et déchirée par la guerre civile. Si ce parti parvenait à faire voter la Constitution qu'il avait proposée, il y avait à craindre qu'il ne tirât de ce succès un prestige et une autorité morale qui l'auraient mis à même de gouverner la France, c'est-à-dire, selon les Montagnards, de la perdre. Il fallait à tout prix faire croire au peuple que la Constitution girondine n'était pas assez démocratique, et, pour paraître plus démocrate que Condorcet, il fallait aller jusqu'au socialisme. Robespierre, habile manœuvrier, s'il en fut, alla donc jusqu'au socialisme, publia sa socialiste Déclaration des droits, et les Jacobins, ces maîtres de l'opportunisme politique, le suivirent aussitôt. Puis, une fois le coup réussi et la Constitution girondine une fois dépopularisée, Robespierre retira son projet, et les Jacobins le suivirent dans sa retraite. Je dis qu'il retira son projet. N'était-ce pas le retirer en effet que de ne le point reproduire quand les Montagnards, débarrassés

des Girondins et devenus maîtres de la situation, discutèrent, en juin 1793, leur projet de Constitution? L'article 16 de la Déclaration montagnarde est ainsi conçu : « Le droit de propriété est celui qui appartient à tout citoyen de jouir et de disposer à son gré de ses biens, de ses revenus, du fruit de son travail et de son industrie. » C'est, à quelques mots près, la reproduction textuelle de l'article girondin. Non seulement Robespierre, devenu cependant tout-puissant pour faire prévaloir ses doctrines, n'y fit aucune opposition, mais il semble même, d'après les comptes rendus des journaux, que cette Déclaration montagnarde fut votée à l'unanimité. Avions-nous tort de dire que ces articles socialistes de Robespierre, pour la réalisation desquels des Français se firent tuer plus tard, n'avaient été proposés que par tactique politique? Ni Robespierre, ni les Montagnards n'étaient devenus socialistes. Au contraire : une fois arrivés au pouvoir, ils affectèrent, en bien des cas, d'empêcher presque toutes les manifestations tendant à une réforme sociale, à un supplément de révolution.

C'est une illusion encore de croire que ce gouvernement de Robespierre et du second Comité de salut public (de juillet 1793 au 9 thermidor an II) s'appuya surtout sur la plèbe parisienne. S'il s'occupa de la nourrir pour prévenir les émeutes (et il y réussit), il appliqua inflexiblement les lois, vraiment bourgeoises, contre les coalitions ouvrières. Toutes les tentatives de grève furent sévèrement réprimées. Le 22 frimaire an II, ayant à organiser des ateliers pour la fabrica-

tion des armes, le Comité de salut public édicta un règlement plus que sévère pour empêcher les ouvriers de se concerter entre eux : « Toutes coalitions, dit-il, ou rassemblements d'ouvriers sont défendus ; les communications que le travail peut rendre utiles ou nécessaires entre les ouvriers de différents ateliers, n'auront lieu que par l'intermédiaire ou la permission expresse de l'administration dont chaque atelier dépend. » Et plus loin : « Dans aucun cas les ouvriers ne pourront s'attrouper pour porter leurs plaintes ; les attroupements qui pourraient se former seront dissipés ; les auteurs et les instigateurs seront mis en état d'arrestation et punis suivant les lois [1]. »

On n'ose plus, pendant la Terreur, prêcher ouvertement le socialisme. Je vois qu'en juin 1793 un commissaire du Conseil exécutif, nommé Francqueville, se fait arrêter à Lisieux pour y avoir prêché « le mépris des propriétés [2] ». Mais, de juillet 1793 à thermidor an II, la correspondance des représentants en mission ne dénonce aucun de ces prédicateurs ambulants de socialisme, comme on en avait vu en septembre 1792. A Paris, Jacques Roux, dans le journal où il continue Marat (août 1793), déclame furieusement contre les banquiers, les monopoleurs, les agioteurs, les accapareurs et contre les riches en général [3] : il ne propose

1. *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. IX, p. 349, 350.

2. Arch. nat., F I_a 551.

3. Il écrit dans son numéro du 6 août 1793 : « On rétablit l'aristocratie des riches, qui est plus terrible que le sceptre des rois. » C'était là d'ailleurs un lieu commun qui se retrouve

aucun plan de rénovation sociale. D'ailleurs le Tribunal révolutionnaire le fera taire bientôt avec les autres « enragés ». Ni la Commune de Paris, ni le club des Cordeliers n'avaient jamais proposé rien qui ressemblât à la loi agraire. Cependant les socialistes avaient paru trouver des encouragements indirects, et à l'Hôtel de ville et chez les Cordeliers : les chefs des Cordeliers et de la Commune sont guillotinés ou réduits à se cacher. Le gouvernement n'est plus sous l'influence des faubourgs ; ce n'est plus le peuple de Paris qui gouverne ; la liberté de tout dire est réprimée ; la liberté de penser est réprimée, en matière sociale aussi bien qu'en matière religieuse et politique. Le Comité de salut public, mené par Robespierre, a commencé, depuis germinal an II, une *réaction*, et il cherche à se donner de plus en plus figure de gouvernement conservateur, pour pouvoir traiter avec l'Europe.

VI

C'est donc vainement que, dans cette période de compression, on chercherait des manifestations de théories socialistes analogues à celles qu'avaient osées Rabaut Saint-Etienne et Varlet au printemps de 1793. Mais l'ensemble des mesures partielles et empiriques,

même dans la bouche ou sous la plume de démocrates relativement modérés. Ainsi Thomas Lindet écrivait, dès le 16 mai 1792 « L'aristocratie des riches est aussi impérieuse, aussi ignorante, aussi vexatoire que celle des nobles. »

de lois de circonstance, d'institutions provisoires, qui constitue le gouvernement révolutionnaire, amène un état de choses qui prépare indirectement les esprits, dans ce silence des socialistes, à une révolution sociale, et qui même commence à l'effectuer partiellement.

L'impôt progressif est une des mesures qui firent, si je puis dire, l'éducation socialiste d'une partie de l'opinion. Ç'avait d'abord été un expédient, tout à fait local, municipal, et particulier à Paris. Le 24 novembre 1792, la Convention décrète qu'entre autres mesures financières en vue de rembourser la somme « avancée par le Trésor public au département et à la municipalité de Paris, pour échanger des billets de parchemin ou de la Maison de Secours », il sera imposé pendant trois ans, sur le rôle de la contribution mobiliaire, pour les revenus au-dessus de neuf cents livres, et d'après la cote d'habitation, une cote additionnelle en forme d'impôt progressif. Le 7 février 1793, la municipalité de Paris, pour subvenir aux frais de l'approvisionnement de cette ville, fut autorisée à imposer une cote analogue et en même forme. Dans le débat qui eut lieu à ce propos, Cambon en vint à dire : « Ce système est le plus sage et le plus conforme à nos principes, car c'est par de telles mesures que vous réaliserez l'égalité, que quelques hommes voudraient faire passer pour une chimère. » Le 18 mars suivant, Barère demanda que le Comité des finances fît à bref délai un rapport sur l'impôt progressif, que lui, Barère, « fait profession de regar-

der comme une institution infiniment juste, quoique quelques personnes l'aient cru impossible ». Séance tenante, Ramel, au nom du Comité des finances, fit rendre ce décret : « La Convention nationale décrète comme principe que, pour atteindre à une proportion plus exacte dans la répartition des charges que chaque citoyen doit supporter en raison de ses facultés, il sera établi un impôt gradué et progressif sur le luxe et les richesses tant foncières que mobilières. »

Le succès de l'expédient avait amené la Convention à en faire un principe; mais, le principe une fois proclamé, elle ne l'appliqua qu'à titre d'expédient, comme taxe provisoire et de guerre. La Commune de Paris, le 9 mars, et le département de l'Hérault, le 19 avril, avaient demandé l'établissement de cette taxe. Le Comité des finances, par l'organe de Ramel, proposa, le 20 mai, d'appliquer à la taxe de guerre la forme de l'impôt progressif. Il n'y aurait pas de taxe sur les revenus au-dessous de 1.600 livres. Ceux de 1.600 livres paieraient 50 livres; ceux de 2.600 livres paieraient 110 livres; ceux de 3.600 livres, 180 livres, etc. Les municipalités procéderaient à la levée de la taxe sous huitaine. Cambon demanda alors que, pour réaliser plus précisément les vues du département de l'Hérault, on ouvrît « un emprunt civique d'un milliard, qui serait rempli par les égoïstes et les indifférents ». Une discussion assez confuse s'ensuivit, où Barbaroux et quelques Girondins parurent plaider la cause des riches. Mais Ra-

haut Saint-Etienne, conséquent avec lui-même, fit cette déclaration : « Nous convenons tous que c'est aux riches qu'il faut s'adresser ; personne ne s'y oppose ; c'est le vœu commun. » La Convention décréta donc, à la presque unanimité, qu'il serait fait « un emprunt forcé d'un milliard sur tous les citoyens riches ». Le débat sur les voies et moyens eut lieu dans les séances des 9, 21 et 22 juin 1793. Un conventionnel, Génissieu, voulut qu'on prît pour base le capital. Le Comité des finances objecta que « ce serait en quelque sorte porter atteinte à la propriété », et cela au moment où les stipendiés de Pitt et de Cobourg cherchent à inspirer des défiances aux propriétaires français. La Convention décréta, le 22 juin, à l'unanimité, que, « par une conséquence de sa déclaration faite au commencement de la session, et consignée dans l'acte constitutionnel qui sera incessamment présenté à la sanction du peuple souverain, tendant au maintien inviolable des propriétés territoriales, commerciales, industrielles, le répartiment de la somme d'un milliard, formant l'emprunt forcé décrété le 20 mai dernier, ne sera point fait sur les propriétés ou les capitaux, mais seulement sur tous les revenus fonciers, mobiliers et industriels, d'après des règles et des mesures justes et dignes d'un peuple libre ».

C'est donc le revenu seul qu'on imposerait. Mais dans quelle proportion ? Le Comité des finances, par l'organe de Réal (de l'Isère), proposait de diviser les revenus en trois classes :

1° Le nécessaire, qui serait affranchi de l'emprunt, à savoir 3.000 livres pour les gens mariés, 1.500 livres pour les célibataires ;

2° Les revenus abondants, qui supporteraient l'emprunt d'une manière progressive jusqu'au maximum;

3° Au delà du maximum est le superflu, qui est requis tout entier pour l'emprunt. « Le maximum des revenus abondants du père de famille est porté à 20.000 livres. La contribution progressive réduit la proportion du revenu qui lui reste à 12.813 livres. Tout le surplus est versé dans l'emprunt à quelle somme que se portent les revenus. » Et le maximum des revenus des célibataires était porté à 10.000 livres, réduites à 7.000.

La Convention n'adopta pas ce projet. Jeanbon Saint-André demanda et obtint que l'emprunt ne fût levé que sur les citoyens vraiment riches (même séance, 12 juin) :

1° Ne seront pas assujetties à l'emprunt forcé d'un milliard les personnes mariées dont les revenus nets sont au-dessous de dix mille livres, et ceux des célibataires dont les revenus sont au-dessous de six mille livres ;

2° Quinzaine après la publication du présent décret, chaque citoyen dont les revenus sont au-dessus de la classe exceptée par l'article premier sera tenu de fournir à sa section ou à sa commune, lorsque la municipalité ne sera pas composée de plusieurs sections, une déclaration de ses revenus et de ses charges.

Mais, le 19 août 1793, Ramel fit observer que l'emprunt, ainsi établi, ne donnerait que 200 millions. Il

faut donc abaisser le maximum de la richesse. D'autre part la Commission s'est demandé « s'il fallait rendre la taxe progressive telle qu'à une somme donnée, la taxe emportât tout le revenu, ou bien s'il fallait en laisser toujours une partie au particulier ». « S'il eût été question d'une taxe permanente, votre Commission n'aurait pas balancé à adopter le second parti; il n'entrera jamais dans vos vues, quelque système de contribution progressive que vous adoptiez, de l'établir tel qu'à une somme quelconque il pose un terme à la fortune des citoyens; vous ne mettrez point de bornes ni à l'émulation, ni à l'industrie des citoyens; mais vous ferez des lois sages, qui, après avoir laissé aux hommes la jouissance du fruit de leurs travaux, ramèneront, par des voies douces, au niveau de l'égalité les fortunes qui en sont sorties. » Mais ici il ne s'agit que d'un emprunt qui, en privant momentanément le riche, augmente ses ressources pour l'avenir.

Finalement, la Convention décréta, le 3 septembre 1793, que les citoyens feraient la déclaration de leur revenu devant une commission nommée par le conseil général de la commune, qui contrôlerait, rectifierait, prononcerait des peines au besoin. Le revenu fixé, il en sera déduit mille livres pour les célibataires, et quinze cents livres pour les gens mariés, plus mille livres pour leur femme et mille livres pour chacun de leurs enfants ou parents à leur charge. Le reste du revenu sera soumis à l'emprunt dans une proportion dont voici deux exemples : de un à mille livres, un

dixième; de huit mille à neuf mille livres, neuf dixièmes. Au delà de neuf mille livres, la taxe comportera en outre la totalité de l'excédent[1].

Tantôt appliqué comme expédient, tantôt proclamé comme principe, l'impôt progressif est seulement présenté, on le voit, à titre de mesure provisoire; mais cette mesure provisoire annonce, de l'aveu même de Cambon et de Ramel, l'avènement d'un régime plus égalitaire. La Convention ne veut pas de révolution sociale : elle veut maintenir la propriété, elle le déclare, mais elle applaudit à des paroles et elle adopte des mesures qui tendent indirectement à cette révolution sociale. Par son décret qui impose les *riches,* elle semble dénoncer la richesse comme « liberticide » ; je ne dis pas qu'elle proclame la lutte des classes, mais elle fait, tantôt sans le vouloir, et tantôt comme si elle le voulait, du socialisme.

Le même caractère ne se retrouve-t-il pas dans les mesures prises alors en vue de l'extinction du paupérisme? Sans doute la loi du 15 octobre 1793 sur la mendicité, qui ordonne la création d'ateliers de secours et la déportation des mendiants qui refusent de travailler, n'est, si l'on veut, que la continuation de la politique sociale de l'ancien régime. Mais en est-il de même du décret du 13 ventôse an II, rendu sur la motion de Saint-Just? Ce décret porte que toutes les communes de la République dresseront un

1. Me bornant à la période antérieure au 9 thermidor, je ne parle pas des deux autres emprunts forcés sur les riches, qui furent établis le 15 frimaire an IV et le 19 thermidor an VII.

état des patriotes indigents et qu'ensuite le Comité de salut public fera un rapport « sur les moyens d'indemniser tous les malheureux avec les biens des ennemis de la Révolution, selon le tableau que le Comité de sûreté générale lui en aura présenté, et qui sera rendu public ». Et, en invitant les représentants en mission à exécuter ce décret, le Comité de salut public leur écrit : « L'indigence malheureuse devait rentrer dans la propriété que le crime avait usurpée sur elle ; la Convention a proclamé ses droits [1]. »

Oter aux riches le superflu pour le donner aux pauvres, voilà ce que recommandent, ou semblent recommander, non seulement des discours de tribune, mais des lois. Les représentants en mission obéissent à cette recommandation, et leurs mesures contre les riches, inspirées sans doute par les nécessités d'une situation exceptionnelle et de circonstances de guerre, s'imprègnent, on va le voir, d'une sorte de socialisme, Je veux bien qu'il n'y ait qu'une vue politique ou militaire dans ce vœu de Milhaud et de Ruamps, qui écrivent de Wissembourg, le 22 août 1793 : « Il faut absolument chasser du sein de la République les riches égoïstes qui ne veulent ni nous fournir de subsistances, ni se battre avec nous contre les despotes ; il faut confisquer tous leurs biens au profit de la République. » Mais lisez la lettre de Laplanche, datée de Bourges, le 4 octobre 1793 : « ... J'ai partout taxé moi-même révolutionnairement les riches et les aris-

1. *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. XII, p. 79.

tocrates. J'ai pareillement donné l'ordre à mes délégués d'imiter mon exemple pour acheter des subsistances et soulager les pauvres sans-culottes. Je m'honore de cette mesure révolutionnaire. N'est-il pas juste que les égoïstes, que les avides spéculateurs que les avares aristocrates qui nous ont déclaré la guerre en paient les frais? Convient-il, sous le règne de l'égalité, que les nobles, les marchands, les prêtres, les gens à châteaux et à parchemins nagent dans l'opulence, tandis que les patriotes manquent de tout, et n'ont point de subsistance, parce que les riches les accaparent? Non, citoyens, la Déclaration des droits n'est pas un vain mot... » Laplanche ne parle-t-il pas ici comme parlera Babeuf? Quand Bernard (de Saintes) écrit, le 7 octobre suivant, de Montbéliard, qu'il fera « saigner les riches », ou quand Taillefer écrit de Cahors qu'il a « pressuré les richards », ne parlent-ils pas du ton de gens qui songent à une révolution sociale?

Lorsque la Convention avait décrété, le 12 octobre 1793, que les biens des riches de Lyon seraient « affectés à l'indemnité des patriotes », on peut dire qu'elle n'avait d'autre but que de punir les contre-révolutionnaires lyonnais, et que c'était là une mesure purement politique. Peut-on dire la même chose des actes qu'osèrent les représentants en mission Abitte, Collot d'Herbois et Fouché, envoyés à Lyon pour exécuter ce décret? Voici les quatre premiers articles de l'arrêté qu'ils prirent le 24 brumaire an II, et qui s'appliquait non seulement à Lyon, mais aussi

aux communes environnantes : « 1° Tous les citoyens infirmes, vieillards, orphelins, indigents seront logés, nourris et vêtus aux dépens des riches de leurs cantons respectifs. Les signes de la misère seront anéantis. — 2° La mendicité et l'oisiveté seront également proscrites : tout mendiant ou oisif sera incarcéré. — 3° Il sera fourni aux citoyens valides du travail et les objets nécessaires à l'exercice de leur métier et de leur industrie. — 4° Pour cet effet, les autorités constituées, de concert avec les Comités de surveillance, lèveront dans chaque commune, sur les riches, une taxe révolutionnaire proportionnée à leur fortune et à leur incivisme, jusqu'à la concurrence des frais nécessaires pour l'exécution des arrêtés ci-dessus. » Et cet arrêté reçut au moins un commencement d'exécution, puisque, le 3 frimaire suivant, l'administration du département du Rhône prit un arrêté pour lever la taxe. Le même jour, la commune de Paris applaudit à l'arrêté des représentants à Lyon. et le renvoya à son Comité central de bienfaisance « pour le diriger dans son travail ». Elle adopta aussi et appliqua à Paris un autre arrêté des mêmes représentants, dont les articles 8 et 9 étaient ainsi conçus : « La richesse et la pauvreté devant également disparaître du régime de l'égalité, il ne sera plus composé un pain de fleur de farine pour le riche et un pain de son pour le pauvre. Tous les boulangers seront tenus sous peine d'incarcération, de faire une seule et bonne espèce de pain, le *pain de l'égalité.* »

Sans doute, les représentants Albitte, Collot

d'Herbois et Fouché furent les seuls, que je sache, à prendre les arrêtés d'un caractère aussi socialiste. Mais la guerre que les autres firent aux riches, quoique ce ne fût pas une guerre de principe, n'en sembla pas moins aboutir, au moins provisoirement, à un bouleversement social en quelques régions. Ainsi Duquesnoy, ayant appris qu'il y a eu, dans la commune de Lambres (Nord), des incendies attribués à la malveillance, arrête (22 pluviôse an II) que les biens des riches serviront à indemniser les victimes de ces incendies. Florent Guiot écrit de Lille, le 9 ventôse, qu'ayant besoin de deux cent vingt-cinq mille livres pour la subsistance des patriotes réfugiés dans cette ville et pour la décoration du temple de la Raison, il s'est fait remettre par les vérificateurs de l'emprunt forcé la liste des soixante-cinq citoyens les plus riches (de dix mille à quatre-vingt-dix mille livres de revenu), et les a invités à verser cette somme. Nourrir le prolétaire aux dépens du bourgeois, voilà où en viennent beaucoup de représentants en mission, par ces taxes locales sur les riches, taxes qui contrarient le recouvrement de l'emprunt forcé, taxes qui inquiètent la Convention, qu'elle défend par décret du 18 frimaire an II, qu'elle autorise de nouveau le lendemain, que le Comité de salut public finit par interdire définitivement le 20 germinal, mais dont les effets ainsi que les moyens avaient presque commencé à effectuer ce supplément de révolution sociale, qui est le socialisme.

Impôt progressif décrété en principe, emprunt d'un milliard sur les riches, taxes forcées, d'autres mesures encore dont je ne parle pas parce qu'elles sont trop connues, comme le maximum, ce ne sont pas là tous les traits essentiels de cette situation nouvelle où je cherche, en l'an II, les secondes origines du socialisme (les premières origines sont dans les écrits et les discours de 1791 et de 1793). L'ensemble des difficultés économiques résultant de la guerre amène la formation provisoire, factice, si l'on veut, d'un état social de fait, tout autre que l'état social légal. La France devient un vaste camp qu'il faut approvisionner pour la guerre et par des moyens de guerre. D'abord, il faut à tout prix que Paris soit nourri, si l'on ne veut que le gouvernement soit emporté par une émeute. Une armée est créé pour approvisionner Paris ; on achète du blé au-dessus du maximum, pour le revendre, dans Paris, au maximum ou parfois même au-dessous. Les ouvriers reçoivent quarante sous par jour, sous prétexte d'indemnité pour assister aux assemblées de section. Le budget de la France vient en aide au budget de Paris, et, presque à chaque décade, le Comité de salut public donne un million à la commune pour les subsistances. Ce privilège de Paris n'a pas, si l'on veut, un caractère socialiste. Il place cependant, par une mesure factice et provisoire, le peuple de Paris dans une situation où tous ont de quoi vivre et où personne ou presque personne n'a plus de superflu. Quoi d'étonnant que, quand ces conditions faciles d'existence lui furent

retirées après le 9 thermidor, il se soit pris à écouter Babeuf?

Paris n'est pas, tant s'en faut, la seule ville dans laquelle les circonstances extraordinaires d'alors aient créé pour un temps un état social extraordinaire, où se trouvait réalisée une partie de la doctrine socialiste. Un érudit qui travaille à la biographie politique de Jeanbon Saint-André[1], M. Lévy-Schneider, a écrit : « .... A Brest, à Toulon (où opéra Jeanbon Saint-André), j'ai constaté, en l'an II et en l'an III, une socialisation progressive aboutissant à la création d'une véritable cité collectiviste, où tout est réglé, où tout est au service de l'Etat, dont tous les rouages fonctionnent régulièrement à son profit[2]. » Ce n'est pas seulement dans les ports et dans les places de guerre qu'on vit se former alors, soit sous l'impulsion de représentants, soit spontanément, de ces cités collectivistes. Les résultats combinés du maximum, du rationnement, des diverses réquisitions d'hommes et de choses, amènent, dans beaucoup de villes, à cette époque, une socialisation provisoire des biens et des individus. Même dans les campagnes, on voit se former de minuscules cités collectivistes. Ainsi, dans la Charente, en pluviôse an II, quand le représentant Romme eut pris des mesures pour taxer le superflu des gens aisés, l'agent national de la

1. Depuis que ces lignes ont été écrites, l'ouvrage de M. Lévy-Schneider, qui est sa thèse de doctorat ès lettres, a paru sous ce titre : *Le conventionnel Jeanbon Saint-André*, Paris, F. Alcan, 1901, 2 vol. in-8°.

2. Voir *la Révolution française* du 14 février 1899.

petite commune de Challignac[1] adressa cette réquisition au maire et aux officiers municipaux : « Vous devez à vos commettants toute la justice que vous imposent votre fonction et votre devoir ; vous devez les faire jouir tous collectivement, comme chacun individuellement, de tous les avantages de la société ; vous devez sentir que l'égalité de consommation de subsistances entre les citoyens travaillant est un de vos premiers devoirs. » La municipalité de Challignac nomma des commissaires « pour se transporter chez tous les citoyens de ladite commune et faire le mesurage de leur consommation, et l'excédent être ensuite mis dans des sacs, pesés, cachetés, et mis en réquisition pour servir au premier besoin ». On laissa aux possesseurs de grain la quantité nécessaire pour leur subsistance, à raison d'une livre pour chaque travailleur, et d'une demi-livre pour chaque citoyen ne travaillant pas.

Ce ne sont là que quelques traits du collectivisme municipal en l'an II, et je laisse à quelque chercheur provincial le soin de tracer le tableau complet d'une de ces cités collectivistes de la Terreur. Le peu que j'en ai dit suffira à montrer que, dans ces circonstances anormales, le collectivisme a été, jusqu'à un certain point, partiellement essayé çà et là dans la France convulsée par des efforts qu'elle fit pour sauvegarder, avec des moyens empiriques, son indépendance nationale.

1. Voir *la Révolution française* du 19 juin 1899.

VII

Les origines historiques du socialisme français se retrouvent donc dans les principes, dans les actes, dans les circonstances de la Révolution française. Le principe de l'égalité, formulé en 1789 dans l'article premier de la Déclaration, contient logiquement le socialisme. Cette conséquence logique ne fut alors tirée par presque personne. C'est seulement quand on eut souffert des abus politiques du régime bourgeois, établi en contradiction avec la Déclaration des droits, que des écrivains demandèrent un supplément de révolution sociale. Ils se turent quand la victoire de la bourgeoisie au Champ-de-Mars, le 17 juillet 1791, en écrasant le parti démocratique, ôta l'espérance même d'un supplément de révolution politique. Le socialisme reparut sous la République démocratique, dans les premiers mois de l'année 1793, quand la Révolution parut victorieuse de l'Europe. Puis, quand vinrent les défaites militaires, une sourdine fut mise à l'expression des doctrines socialistes, et le gouvernement de la Terreur combattit la loi agraire, affirma hautement son intention de maintenir la propriété. Mais en même temps, par des actes et par des lois de circonstance, il soutenait les pauvres contre les riches; il opérait partiellement, par des taxes et des emprunts forcés, une sorte d'égalisation des fortunes; et, si je n'exagère pas la portée des faits que j'ai cités,

je crois qu'on peut dire qu'il tendait, sans idée préconçue et seulement en vue de la défense nationale, à établir, pour la durée de la guerre, sinon partout, du moins en beaucoup de communes, une sorte de régime collectiviste.

Si ce régime avait été bon pour des circonstances, anormales, pourquoi ne serait-il pas bon pour des circonstances normales ? C'est presque ce que dira Babeuf. En l'an IV, dans son *Tribun du peuple*, exaltant son idéal socialiste, il écrira : « Le seul moyen d'arriver là est d'établir l'administration commune, de supprimer la propriété particulière, d'attacher chaque homme au talent, à l'industrie qu'il connaît, de l'obliger à en déposer le fruit en nature au magasin commun, et d'établir une simple administration des subsistances qui, tenant registre de tous les individus et de toutes les choses, fera répartir ces dernières dans la plus scrupuleuse égalité, et les fera déposer dans le domicile de chaque citoyen. Ce gouvernement, démontré praticable par l'expérience, puisqu'il est celui appliqué aux douze cent mille hommes de nos douze armées (ce qui est possible en petit l'est en grand), ce gouvernement est le seul dont il peut résulter un bonheur universel inaltérable, sans mélange, le bonheur commun, but de la société. » Ce rêve d'avenir est-il autre chose qu'un souvenir du passé, un souvenir de la cité collectiviste qu'on avait vue s'ébaucher en France deux ans plus tôt, et dont Babeuf décrit, d'après une réalité récente, bien plus qu'il ne les imagine, les organes et le fonctionnement?

Le socialisme français, est donc né, pendant la Révolution, non seulement d'une sorte d'interprétation logique de la Déclaration des droits, mais d'une expérience inconsciente, d'un commencement de réalisation provisoire, involontaire et fortuit de la cité collectiviste.

15 août 1899.

III

L'ENFANCE ET LA JEUNESSE DE DANTON

L'érudition a amassé une quantité de documents sur Danton ; elle nous a procuré les éléments d'une biographie de cet homme célèbre, qui joua un si grand rôle dans la période la plus critique de notre histoire. Ces textes ont été réunis en vue de détruire la légende malveillante qui, inspirée par la passion politique, avait réellement défiguré la mémoire de Danton, et la très louable intention apologétique qui présidait à ces recherches érudites, dont les positivistes ont été les principaux directeurs, a peut-être, sur certains points, exagéré et faussé les conséquences à tirer des faits. Il s'est formé une sorte de loyale légende bienveillante, qu'il est du devoir de la critique de dissiper aussi, non pas en diminuant une gloire qui est solide et pure, mais en remettant toutes choses au point, en étudiant Danton non plus comme un saint à canoniser, mais comme un homme à faire connaître, en choisissant, parmi tant de notions récemment apportées sur ce personnage, celles qui sont certaines, en laissant parler les textes sans les solliciter aucunement. C'est ce que je voudrais

essayer aujourd'hui, en quelques mots, pour l'histoire de l'enfance et de la jeunesse de Danton, que de bienveillants Plutarques, qui l'avaient connu à Troyes ou à Paris, ont peut-être ornée avec trop de complaisance.

I

Georges-Jacques Danton était né à Arcis-sur-Aube le 26 octobre 1759[1]. Son père, Jacques Danton, était procureur au bailliage d'Arcis. Il s'était marié deux fois : il avait eu trois enfants de sa première femme, Marie-Jeanne Bételot, et sept de sa seconde femme, Marie-Madeleine Camut, la mère du conventionnel. Ils moururent fort jeunes, et, en 1794, au moment de la mort de Danton, il n'existait plus que sa sœur, une religieuse, Marie-Nicole-Cécile Danton, supérieure de l'hôpital d'Arcis, décédée le 11 janvier 1814[2].

Le père de Danton mourut en 1762. Sa mère, qui survécut jusqu'en 1813, avait épousé en secondes noces Jean Recordain, négociant, en 1770[3].

Pour épuiser tout de suite ces questions de filiation,

1. On trouvera son extrait de naissance dans Alfred Bougeart, *Danton*, p. 11.

2. Témoignage de M. Sardin, juge de paix à Arcis-sur-Aube, et petit-neveu de Danton. Voir la revue *la Révolution française*, t. XVII, p. 153.

3. Mémoire des deux fils de Danton, ap. Robinet, *Mémoire sur la Vie privée de Danton*, 1re éd., p. 269, 271. — Sur le *bon* Recordain, voir *ibid.*, p. 164.

disons dès maintenant que Danton épousa, le 9 juin 1787, Antoinette-Gabrielle Charpentier.

Il en eut trois fils :

1° François Danton, né en 1788, mort le 25 avril 1789, à l'âge de onze mois[1] ;

2° Antoine, né le 18 juin 1790, mort en 1858 ;

3° François-Georges, né le 2 février 1792, mort en 1848[2] ;

Tous deux étaient à la tête d'une filature de coton à Arcis. Ils n'ont pas laissé de postérité.

On a dit que Danton avait un fils naturel : Alexandre Rousselin Corbeau de Saint-Albin. C'est une erreur : Danton n'avait que dix ans au moment de la naissance de Rousselin.

La première femme de Danton mourut le 10 février 1793. Danton se remaria le 4 juin suivant, avec Sébastienne-Louise Gély, née en 1776, qui, devenue veuve le 5 avril 1794, se remaria en 1796 avec M. Dupin, commissaire du Directoire près l'Administration centrale de la Seine, qui devint sous Napoléon le baron Dupin, préfet des Deux-Sèvres. Elle mourut en 1856[3].

On a prétendu qu'en mourant Danton laissa sa femme enceinte et qu'il doit exister ainsi une descendance directe. M. Sardin a péremptoirement réfuté cette légende[4].

1. *Révolution française*, t. XVII, p. 252.
2. Nauroy, *Le Curieux*, t. II, p. 160.
3. *Ibid.*
4. *Révolution française*, t. XVII, p. 251. — Il croit que M. Danton, l'inspecteur général de l'Université, n'était qu'un parent éloigné du conventionnel.

Danton n'était pas noble. Son père procureur au bailliage d'Arcis, est qualifié de *bourgeois* dans un acte notarié[1]. Son grand-père maternel était entrepreneur de travaux, son oncle, curé de Barberey, près d'Arcis ; ses deux oncles maternels par alliance, l'un maître de poste à Troyes, l'autre marchand dans la même ville. Il appartenait donc plutôt à la petite bourgeoisie.

Cependant, à la veille et au début de la Révolution, il signe *D'Anton*, avec une apostrophe[2], et c'est ainsi que son nom est presque toujours imprimé avant 1792. Comme cette apostrophe ne semble se rencontrer dans sa signature que pendant le temps qu'il fut avocat aux Conseils, son biographe, M. le Dr Robinet, s'est demandé si cette distinction n'était pas en usage ou même d'obligation chez les possesseurs de ces charges[3]. Tout dément cette hypothèse, et je n'ai pas rencontré d'autre exemple d'affectation nobiliaire dans les signatures des avocats aux Conseils que j'ai relevées aux Archives nationales.

Pourquoi ne pas admettre que Danton céda alors au mouvement de vanité, qu'explique les mœurs sociales d'alors[4] ?

La première éducation de Danton fut, d'après ses contemporains, assez négligée. Sans doute on l'aban-

1. Dr Robinet, *Mémoire*, 1re éd., p. 196.

2. *Révolution française*, t. I, p. 247, 248, 249.

3. *Ibid.*, p. 635.

4. A la veille de la Révolution, un des futurs montagnards, le violent Amar, acheta, dit-on, au prix de 200 000 francs, une charge qui conférait la noblesse.

donna d'abord à la surveillance de quelque servante, selon l'usage du temps. Son camarade Béon nous apprend qu'il « reçut les premières leçons d'une maîtresse d'école, qui, pour tout talent, possédait un bras vigoureux et des verges dont elle frappait les marmots à tort et à travers. » Le petit Danton était très indiscipliné. « Jusqu'à l'âge de huit ans, il passa la majeure partie de son temps à jouer à la cachette ou à barboter dans l'Aube. »

Rousselin ajouta quelques traits à ce récit de Béon. Nourri par une vache, il reçut un jour un coup de corne qui lui arracha la lèvre supérieure : d'où sa difformité, qui lui donnait un air si rude. Plus tard un second coup de corne lui écrasa le nez.

A huit ans, il entra à Arcis dans une classe de grammaire. Mais il préférait l'école buissonnière, il allait se cacher pour jouer aux cartes, au brelan ; il adorait les exercices physiques, surtout la natation. Vers douze ans, à la suite d'un bain pris à contretemps, il fut gravement malade, d'après Rousselin, d'une petite vérole accompagnée du pourpre, et resta *très grêlé*, comme Mirabeau, Robespierre, Camille Desmoulins et Vergniaud.

II

A quatorze ans, on le met au collège des oratoriens de Troyes, où il fit sa seconde et sa rhétorique, de 1773 à 1775.

Sur son séjour au collège de Troyes, voici ce que dit M. Babeau, qui a eu entre les mains les papiers de ce collège et qui a pu écrire ainsi d'après les documents authentiques :

« Danton suivit les cours de seconde et de rhétorique, 1773 à 1775. Il y eut pour professeur le père Laurent Bérenger, l'auteur du livre populaire de *la Morale en actions*, qui plus tard adhéra aux principes de la Révolution et fut correspondant de l'Institut. Georges Danton-Camut remporta des succès dans la classe d'humanités : il eut le prix de fable et les accessits de discours latin, d'amplification française et de vers latins[1]. Il ne figure pas cependant parmi les premiers de sa classe, *inter insignes*, qui sont au nombre de cinq, dont les noms sont restés complètement obscurs ; mais il a son rang parmi les bons, *inter bonos ;* ceux-ci sont au nombre de vingt et un [2], parmi lesquels se trouvent un autre Danton, Joseph Danton, Louis-Robert Béon, qui fut le biographe de la jeunesse du conventionnel, et le futur ministre de l'intérieur de la Convention, Jules Paré, qui devait jouer un rôle politique subalterne et n'en remporta pas moins sur Danton les prix de discours latin et de discours français. Georges Danton resta l'année suivante en rhétorique parmi les bons élèves, *inter bonos*; mais, contrairement

1. *Georgius Danton-Camut fabulæ præmium meritus, ad præmia solutæ orationis, comp. vernaculæ et strictæ orationis accessit.* Man. 357, vol. III, p. 355. (Note de M. Babeau.)

2. Il y a en outre 9 médiocres et 2 douteux.

aux assertions de Béon, il n'y obtint aucune nomination[1]. »

Ce récit un peu sec, mais sûr, nous force à renoncer à quelques-unes des historiettes agréables dont nous avaient amusés les mémoires des deux amis de Danton, Béon et Rousselin[2].

Ce dernier, qui s'inspire du récit de Béon en y ajoutant quelques traits de son cru, raconte qu'en juin 1775 les rhétoriciens de Troyes avaient à traiter, comme sujet d'amplification, le sacre de Louis XVI.

« *Pour bien se pénétrer de son sujet*, dit Danton d'un ton décidé, *il faut se servir de ses yeux. Je suis curieux de voir comment se fait un roi.* — Son projet, continue Rousselin, n'est confié qu'à quelques fidèles camarades qui lui prêtent de l'argent pour sa route. Il part sans prévenir son maître ; il traverse son pays d'Arcis sans voir ses parents, dans la crainte de les trouver opposés à son pèlerinage. Après avoir franchi 28 lieues sans encombre, il arrive à Reims, se glisse partout ; il suit attentivement toutes les cérémonies du sacre, et il entend le jeune monarque, la main sur l'Évangile, prononcer le serment *de régner par les lois et pour le bonheur de la nation*. Que de réflexions fait

1. *Le Théâtre de l'ancien collège de Troyes*, par Albert Babeau, Troyes, 1881, in-8°, p. 34. Nous rectifions ici quelques-unes des assertions que, sur la foi de Béon, nous avions cru devoir émettre dans une précédente étude. Voir plus haut, p. 10.

2. La notice de Béon a été publiée dans l'appendice du *Mémoire* du Dr Robinet sur Danton, 1re éd., et celle de Rousselin dans l'ouvrage intitulé : *Documents relatifs à la Révolution française*, extraits des œuvres inédites de A. R. C. de St-Albin ; Paris, 1873, in-8°.

naître un pareil spectacle dans un cerveau ardent, déjà prompt à concevoir des rapprochements ! »

A son retour, Danton se fait pardonner son escapade en remettant une excellente narration sur le sacre. « L'époque des compositions pour les prix annuels approchait; se fiant à sa facilité, Danton ne semble pas se préparer au concours. Mais, dès que les sujets de composition sont donnés, il rassemble tous les efforts de son intelligence et obtient toutes les couronnes. Il déploie d'admirables moyens dans le discours français, la narration latine et la poésie. Imagination, jugement, exactitude, saillie dans la pensée, force, élégance, originalité dans l'expression, rien ne lui manque, et le 18 août 1775 fut peut-être le plus beau jour de sa vie. Le nom de *Danton-Camut* (qui était celui de sa mère pour le distinguer d'un homonyme, son condisciple) fut répété au bruit des fanfares[1]. »

Il est fort possible que le jeune Danton ait été à Reims voir le sacre. Mais c'est une légende qu'il ait pu y entendre Louis XVI jurer de régner par les lois et pour le bonheur de la nation. Louis XVI ne prononça pas d'autre serment que les quatre consacrés par l'usage : 1° serment dit *du royaume* ; 2° serment comme grand maître de l'ordre du Saint-Esprit ; 3° serment comme grand maître de l'ordre de Saint-Louis ; 4° serment sur l'observation de l'édit contre les duels, tous serments de soumission à l'Église catholique.

1. Rousselin, ap. Robinet, *Danton, Mémoire sur sa vie privée*, 1re éd., p. 162-163.

Voici le texte du serment du royaume, tel qu'il le prononça, en latin :

Hæc populo christiano et mihi subdito in Christi promitto nomine : in primis ut Ecclesiæ Dei omnis populus christianus veram pacem, nostro arbitrio, in omni tempore servet;

Item, ut omnes rapacitates et omnes iniquitates omnibus gradibus interdicam;

Item, ut in omnibus judiciis æquitatem et misericordiam præcipiam; ut mihi et vobis indulgeat suam misericordiam clemens et misericors Deus;

Item, de terra mea ac juridictione mihi subdita universos hereticos ab Ecclesia denotatos pro viribus bona fide exterminare studebo.

Haec omnia supra dicta firmo juramento: sic me Deus adjuvet et hæc sancta Dei Evangelia.

Il y a loin de cet engagement d'exterminer les hérétiques au serment civique imaginé par Rousselin. Et Louis XVI ne se soumit pas à cette obligation comme à une antique formalité vide de sens. Turgot l'avait supplié, dans un mémoire, de supprimer du sacre cet odieux serment : le roi s'y refusa obstinément. Il prêta ce serment en connaissance de cause et le voulant bien. Il tint à ce que son sacre fût bien celui d'un monarque absolu, et même l'archevêque de Reims se dispensa de demander au peuple, selon l'usage, s'il voulait Louis XVI pour roi : cette omission calculée « fit murmurer dans la capitale[1] ».

Louis XVI ne se dispensa pas davantage de toucher

1. Droz, *Histoire du règne de Louis XVI*, t. I, p. 129.

les écrouelles, de faire acte de thaumaturge royal au temps de Voltaire, et on lit dans le procès-verbal de son sacre :

Ensuite le roi fut conduit dans le parc de l'Abbaye pour y toucher les malades des écrouelles, qui se trouvèrent rangés dans les allées de ce parc, au nombre de 2.400....

Le Roi, la tête découverte, les touchait en étendant la main droite, du front au menton et d'une joue à l'autre, formant le signe de la croix et prononçant ces paroles : *Dieu te guérisse, le roi te touche...*

Trois chefs de gobelet se trouvaient à l'endroit où finissait le dernier rang des malades que Sa Majesté avait touchés, ayant trois serviettes fraisées et mouillées différemment, qu'ils tenaient entre deux assiettes d'or et dont le Roi se lavait les mains. La première serviette, imbibée de vinaigre, lui était présentée par Monsieur ; la seconde, mouillée d'eau commune, par Monseigneur le comte d'Artois ; et la troisième, trempée de fleurs d'oranger, par M. le duc d'Orléans [1].

Louis XIV, lors de son sacre, avait aussi touché les écrouelles, et au même nombre de malades, mais avec plus de simplicité et sans ce cérémonial de serviettes [2]. Toutefois le succès du miracle avait paru visible en 1654 : « ... Ceux qui ont été touchés ont déjà pour la plupart vu tarir la source de leur mal, sans autre marque que celle qui est nécessaire pour rendre témoignage à la grandeur du miracle, et du miracle presque aussi général et aussi étendu que le nombre

1. *Sacre et couronnement de Louis XVI*, Paris, 1775, in-4°, p. 78-79.

2. *Sacre et couronnement de Louis XIV*, Reims, 1654, in-8°.

des misérables... » En 1775, on n'ose plus constater le miracle et on néglige de nous dire si Louis XVI a guéri les écrouelles qu'il a touchées. Mais c'est là la seule différence entre les deux cérémonies : le roi de 1775 est aussi absolu, aussi divin que celui de 1654.

Il est donc peu probable que Danton ait emporté de cette cérémonie du sacre des espérances civiques en rapport avec le prétendu serment de Louis XVI, tel que Rousselin l'imagina. N'est-il pas plus vraisemblable de croire que le spectacle archaïque du sacre et le scandaleux contraste entre l'attitude de la royauté et l'esprit du siècle firent naître dans cette jeune tête un premier ferment révolutionnaire ? En tout cas, l'ébranlement causé à l'imagination de Danton par cette vue d'un roi intronisé ne lui valut pas, comme le veulent Béon et Rousselin, les plus éclatants succès scolaires. C'est encore une légende : il ne fut qu'un assez bon élève, pas des premiers. Je serais plutôt porté à l'en féliciter. Si son esprit eût été apte à recevoir l'enseignement de ce temps-là, tout vers latin et amplification, serait-il devenu un homme d'Etat moderne et pratique, un orateur original ? Danton ne fut pas un fort en thème, et c'est presque tant mieux.

On rapporte aussi qu'en rhétorique on l'appelait l'*antisupérieur*, le *républicain*. Un jour, il s'opposa victorieusement à ce qu'on donnât la férule à son camarade Paré, le futur ministre de l'intérieur. Cette jolie historiette est plus vraisemblable.

III

Au sortir du collège, son oncle, le curé de Barberey, voulait le faire entrer dans la carrière ecclésiastique. Il préféra faire son droit. Le voilà à Paris, en 1780, clerc chez un procureur au Parlement, nommé Vinot[1]. Il est chargé de *faire le palais*, pour apprendre la procédure. Cela ne l'amusait pas. Il aimait mieux, d'après Rousselin, se livrer à l'escrime, à la paume, à la natation. De l'endroit où il prenait ses ébats dans la Seine, on voyait les tours de la Bastille, « et plus d'une fois les baigneurs ont entendu Danton, dressant sa tête comme un triton, jeter une menace du côté de la prison d'Etat et s'écrier de sa voix vibrante : *Ce château fort, suspendu sur notre tête, m'offusque et me gêne. Quand le verrons-nous abattre ? Pour moi, ce jour-là, j'y donnerai un fier coup de pioche* [2] ! »

C'est alors, étant clerc chez Vinot, qu'il fit une longue maladie, et c'est pendant cette maladie qu'il aurait, d'après Rousselin, lu l'*Encyclopédie* TOUT ENTIÈRE[3], étudié Montesquieu, Voltaire, Rousseau, Beccaria, et surtout Buffon, dont il aimait à réciter des pages.

1. Ce Vinot était procureur au Parlement depuis 1778. Il demeurait rue Saint-Louis-en-l'Ile, n° 12.

2. Rousselin, ap. Robinet, p. 165.

3. « Il s'obstina à lire l'*Encyclopédie* tout entière, et il avait achevé ce labeur si considérable avant que la convalescence fût terminée. » Rousselin, *ibid.*, p. 166

L'*Encyclopédie* tout entière ! Elle forme dix-sept volumes in-folio, plus onze de planches. En lisant dix heures par jour, il me semble difficile qu'on en puisse achever un de ces volumes en moins de quatre jours : total pour toute cette lecture, soixante-huit jours ; ou plutôt le malade serait mort de ce régime au bout d'une semaine. Il y a évidement ici encore une exagération amicale. Nous serons sans doute dans le vrai en disant que Danton, qui d'ordinaire n'aimait pas s'enfermer à lire, fut amené par sa convalescence à parcourir plus d'un article de l'*Encyclopédie* et qu'ainsi les idées et la méthode de Diderot pénétrèrent dans son esprit.

Ce n'est pas un lettré pédant comme Robespierre, un amoureux de la forme comme Vergniaud. Mais ce n'est pas non plus un ignorant. Il se fit à lui-même, un peu au hasard, une culture variée, personnelle, surtout moderne et française. Nous avons vu qu'il sortit du collège de Troyes aussi libre de scolastique que l'élève fabuleux de Rabelais. Il est le seul homme de la Révolution dont l'esprit ne soit pas dominé par l'antiquité gréco-latine, comme l'indique le catalogue de sa bibliothèque, publié par M. Robinet. Voici deux Virgiles, l'un italien, par Caro, l'autre anglais par Dryden. Voici un Plutarque en anglais, un Démosthène en français. Le hasard n'a sans doute pas présidé à ce choix de livres, d'ailleurs peu nombreux : on sent des préférences humoristiques, une fantaisie personnelle et antipédante, surtout un vif sentiment de la *modernité* française et étrangère.

Il savait et parlait l'anglais et l'italien. Il possède, dans le texte original, Shakspeare, Pope, Richardson, Robertson, Johnson, Adam Smith, le Tasse, Arïoste, Dante.

Comme tous ses contemporains, il aime et cite Corneille, mais je remarque qu'il lisait aussi Rabelais, et ce goût était assez rare au XVIIIe siècle.

Telle était la variété originale que ce prétendu ignorant avait su mettre dans son savoir, avec la visible préoccupation de se préparer plutôt à l'action qu'à la littérature.

IV

Il termina son droit, alla prendre ses grades à Reims, revint à Paris exercer la profession d'avocat, et, selon Rousselin, gagna le procès d'un berger contre son seigneur, devant le Parlement. Son factum fut imprimé ; mais je ne l'ai pas retrouvé. Rousselin dit que, dès lors, en 1785, il osait y parler de l'égalité devant la loi et obtint des éloges de Gerbier, Debonnière, Hardouin et Linguet.

Bientôt il acheta une charge d'avocat aux Conseils du roi.

Le 29 mars 1787, Me Huet de Paisy lui vendit son « état et office héréditaire d'avocat des Conseils du roi ». Ses provisions lui furent délivrées le 12 juin 1787 [1].

1. J'en ai publié le texte dans la revue *la Révolution française*, t. XLI, p. 270.

Qu'était un avocat aux Conseils du roi ?

« C'est, dit Guyot dans son *Répertoire*, un avocat établi pour instruire, discuter et plaider toutes les affaires qui se portent dans les différents Conseils du roi ou devant les différentes commissions du Conseil, et pour présenter et suivre toutes les demandes qui sont de nature à y être portées[1]. »

La multiplicité et la variété de ces objets fait dire à Guyot que « la science du droit public du royaume est surtout nécessaire à l'avocat aux Conseils ».

C'était là une excellente école pour Danton.

La charge d'avocat aux Conseils du roi était très honorifique. Un règlement de 1738, émané de d'Aguesseau, disait : « Les avocats aux Conseils sont considérés comme étant toujours à la suite de Sa Majesté ; en conséquence, ils jouissent de tous les privilèges, franchises, prérogatives, exemptions et immunités des communaux, tant qu'ils exercent les fonctions de leur office, et lorsqu'après vingt ans d'exercice ils ont obtenu des lettres de vétérance. »

C'est probablement l'importance de ces prérogatives qui tourna la tête à Danton et le porta à séparer par une apostrophe la première lettre de son nom des suivantes.

Danton acheta sa charge pour la somme de 78.000 livres, dont il emprunta la plus grande partie à une demoiselle Duhaultois et à son futur beau-père,

1. L'Almanach royal de 1788 énumère 72 avocats aux Conseils. Le nombre en avait été fixé à 73 par les lettres patentes du 20 septembre 1783.

M. Charpentier. Il semble s'être libéré vis-à-vis de ses créanciers par des économies sur ce que lui rapporta son cabinet. Sa charge fut liquidée en septembre 1791, au prix de 69.031 livres, 4 sols, dont il donna quittance à l'Etat le 8 octobre suivant. Il fut donc avocat aux Conseils pendant près de deux ans et demi.

Comment exerça-t-il ses fonctions ?

Le récipiendaire devait, lors de son admission dans la Compagnie, prononcer un discours latin.

Cette obligation n'était pas pour gêner Danton : il savait le latin et, comme beaucoup de ses contemporains, il aimait à le parler. Ce ne fut pas le sujet du discours qui l'embarrassa. On lui demandait de pérorer « sur la situation morale et politique du pays dans ses rapports avec la justice ». C'était, dit-il depuis, lui proposer *de marcher sur des rasoirs*. Mais il ne recula point, et il vivifia de son souffle déjà puissant les vieilles formes qu'on lui imposait. Il improvisa un discours très hardi sur la révolution qu'il voyait venir et sur les moyens de la prévenir amiablement par la force des choses et le progrès des lumières. Il paraît qu'il s'écria : « Malheur à ceux qui provoquent les révolutions, malheur à ceux qui les font ! »

Les jeunes avocats, frais émoulus du collège, comprenaient et se gaudissaient. Les vieux avaient saisi au passage des mots inquiétants, tels que *motus populorum*, *ira gentium*, *salus populorum suprema lex*. Méfiants, ils demandèrent à Danton d'écrire et de

déposer cette déclaration aussi séditieuse que cicéronienne. Mais, déjà, Danton n'écrivait pas, ne voulait pas écrire : il proposa de répéter sa harangue, pour qu'on pût mieux la juger. « Le remède, dit Rousselin, eût été pire que le mal. L'aréopage trouva que c'était déjà bien assez de ce qu'on avait entendu, et la majorité s'opposa avec vivacité à la récidive[1]. »

Quant à l'activité de Danton comme avocat aux Conseils, un juge compétent, M. Émile Bos, l'a déjà appréciée favorablement et en a signalé les traces dans trois affaires[2]. D'autre part, j'ai retrouvé aux Archives nationales des pièces relatives à deux autres affaires dont Danton eut à s'occuper. On sait donc quelque chose de cinq des procès dont il fut chargé, et voici ce qu'on en sait :

1° Requête de Danton en 1789, pour Jacques Ambélineau, laboureur aux Sables-d'Olonne, qui demandait l'annulation d'un arrêt du Parlement de Paris, du 12 avril 1788. Rapporté le 8 juin 1789. Danton gagne sa cause[3].

2° Requête pour Benjamin Dubois, négociant à Saint-Malo, qui demande l'annulation d'un arrêt du Parlement de Rennes, rendu contre lui le 15 juillet 1789[4].

1. Le lecteur nous excusera, si nous répétons ici ce que nous avons déjà dit dans l'étude sur l'éducation scolaire des hommes de la Révolution. Voir plus haut, p. 11.

2. *Les Avocats aux Conseils du Roi*, par Emile Bos, Paris, 1881, in-8°, p. 520.

3. Arch. nat., V°, 1144.

4. *Ib.*, V°, 1145 et 1149.

3° Requête du prince de Montbarey contre un arrêt du Parlement de Paris du 19 mars 1787, qui, « en proscrivant, contre l'authenticité des titres de la famille et contre les dispositions précises de la coutume de Béarn, une demande en légitime formée par le suppliant, commet une injustice dont l'effet est d'altérer sa fortune et de porter atteinte à l'honneur de sa maison. La légitime que réclame le suppliant est celle de Jeanne d'Albret, nom chéri de tous les Français, puisqu'il rappelle à leur souvenir Jeanne d'Albret, de la même famille, qui donna le jour à Henri IV. Cette Jeanne d'Albret, trisaïeule du suppliant, était fille de Henri d'Albret, second du nom, et d'Anne de Gondrin de Pardaillan ; tous ses frères et sœurs, au nombre de six, eurent leurs légitimes dans les successions de leurs père et mère ; elle seule fut privée de cet avantage, auquel elle était appelée par la loi du sang, la justice et la raison. » — Ce long mémoire de trente-cinq grandes pages, signé *d'Anton*, est d'un style ferme et clair, qui ne sent pas trop la chicane[1].

4° En 1790, Danton est l'avocat de la communauté, des syndics et des habitants de la paroisse de Metz-Robert en Champagne, qui demandent acte qu'ils ne prennent aucune part à la contestation survenue entre un sieur Bailly et l'intendant [2]. Nous n'avons pas la requête de Danton,

5° A la fin de 1790 et au commencement de 1791,

1. Arch. nat., V⁶, 1149.
2. *Ibid.*, V⁶. 1151.

Danton est l'avocat d'un sieur de Bisseuil, pour une instance en règlement de juges entre le Parlement de Paris et celui de Dijon. Nous n'avons pas la requête de Danton, mais nous voyons qu'il perdit sa cause. Il avait pour adversaire Coffinhal [1].

Voilà tout ce qu'il m'a été possible de trouver de certain sur l'activité de Danton comme avocat aux Conseils du roi, et on voit que c'est bien peu de chose.

V

Danton avait acheté sa charge le 29 mars 1787 : le 9 juin suivant, il épousa Gabrielle Charpentier. C'était la fille du patron du café de l'École, quai de l'École. Il y avait alors peu de cafés; ils étaient tenus avec une certaine sévérité, et M. Charpentier était en même temps contrôleur des fermes. Danton faisait donc un mariage décent, dans le monde de la petite bourgeoisie, dont il était lui-même.

Sa femme lui apportait en dot 20.000 livres, dont 15.000 avaient déjà servi à payer l'office d'avocat aux Conseils. Le jeune ménage n'était pas riche, mais Danton avait une charge lucrative, et il est bien probable, comme le disent ses biographes, qu'elle ne lui rapportait pas moins de 20.000 livres par an

Ce n'est donc pas le besoin qui le jeta dans la Révolution.

1. Arch. nat., V^{e}, 1153.

Aussitôt marié, Danton, qui avait habité rue des Mauvaises-Paroles, puis rue de la Tixanderie, alla s'établir passage et cour du Commerce [1], où il demeura jusqu'à sa mort, en plein district des Cordeliers.

Il n'est pas douteux que, dès ce moment-là, il s'occupait beaucoup de politique. Franc-maçon, il était de la célèbre loge des Neuf-Sœurs, fondée par l'astronome Lalande et où Voltaire avait été solennellement admis en 1778. Helvétius, Franklin en avaient fait partie. Danton put y connaître plusieurs de ses futurs compagnons d'armes ou adversaires, Garat, Brissot, Bailly, Camille Desmoulins, Condorcet, Chamfort, Rabaut Saint-Étienne, Petion, Siéyès, Collot d'Herbois, etc.

Comme avocat aux Conseils, il avait pour client M. de Barentin, qui aimait à causer avec lui de politique et appréciait l'originalité de son intelligence. Rousselin prétend même que Danton faillit être secrétaire du sceau sous ce ministre, et il raconte à ce sujet des anecdotes fort jolies, mais qui, malheureusement, reposent sur de grosses erreurs chronologiques et me semblent, pour ce motif, plus que suspectes.

Mais ces faits sortent des limites que nous nous sommes fixées pour cette étude, où nous n'avons voulu parler que de l'enfance et de la jeunesse de Danton. Il n'est que juste de dire que la plupart des éléments de ce court récit se trouvaient tout préparés dans les

1. *Almanach royal* de 1788.

livres érudits de M. le Dr Robinet. Nous avons seulement tâché de distinguer dans ces éléments ce qu'une libre critique peut accepter comme certain ou comme vraisemblable sur les premières années d'un homme qui a joué un si grand rôle dans la période la plus tragique de l'histoire de France.

15 mai 1893.

IV

DANTON AU DISTRICT DES CORDELIERS ET A LA COMMUNE DE PARIS

Nous avons montré, à propos d'Auguste Comte et de ses disciples [1], que, malgré tant de travaux estimables, la biographie politique de Danton était peut-être encore à écrire. Ce n'est pas que nos devanciers n'aient singulièrement facilité cette tâche par l'heureux soin qu'ils ont pris de réunir une quantité de documents nouveaux ; mais il en est d'importants qu'ils ont ignoré et, quant aux textes qu'ils ont donnés, ils en ont tiré parfois des conclusions exagérées. Si nous écartons toute légende, bienveillante ou malveillante, voici, sauf erreur [2], ce que nous savons de certain sur les débuts de Danton dans la vie politique.

I

Ces débuts, la vaine complaisance de quelques apologistes les ferait volontiers dater d'avant 1789,

1. Voir dans la seconde série de ces *Études et Leçons*, l'étude intitulée *Auguste Comte et la Révolution française*.

2. Ce n'est pas là une façon de parler. Nous ne pouvons guère espérer d'éviter toute erreur dans un travail si complexe, et nous appelons d'avance les rectifications.

soit qu'ils nous montrent Danton s'exerçant à la politique dans la loge des Neuf-Sœurs, soit que, d'après Rousselin, ils rappellent avec orgueil que M. de Barentin, devenu ministre, offrit au jeune avocat aux Conseils de devenir secrétaire du sceau. Mais l'anecdote de Rousselin repose sur de telles erreurs chronologiques [1] qu'il est bien difficile d'en tenir compte, et il me semble qu'il en ressort seulement ceci, que Barentin goûtait l'esprit de Danton et aimait à causer avec lui des affaires publiques.

Dès 1788, comme on peut le voir dans l'*Almanach royal* de cette année-là, Danton avait fixé son domicile dans la maison qu'il habita jusqu'à sa mort, passage et cour du Commerce, en plein district des Cordeliers. Cette résidence ne fut certainement pas sans influence sur quelques-unes des conditions de sa carrière.

Il n'est pas de ceux qui publièrent des brochures sur les Etats généraux : il n'écrivait guère.

Il ne fut même pas un des électeurs parisiens de 1789.

Ses biographes inclineraient volontiers à croire qu'il joua un rôle dans la rédaction du cahier de son district [2]. Mais ce cahier a disparu. M. Chassin, qui

1. Ainsi Rousselin (*Documents Saint-Albin*, p. 180) croit que Barentin devint garde des sceaux en 1787, au moment de l'exil du Parlement et, si Danton ne devint pas secrétaire du sceau, c'est qu'il aurait eu des idées très particulières sur cette question. Or, Barentin ne succéda à Lamoignon qu'en septembre 1788, longtemps après le rappel du Parlement.

2. Les principales sources (imprimées) pour l'histoire du district des Cordeliers, outre les pièces conservées à la Bibliothèque nationale, sous les cotes Lb^{40}/250 à 260, 1370 à 1387, sont le *Journal de la municipalité et des districts*, Paris, 1189-1791, in-8

l'a vu à l'Hôtel de Ville avant l'incendie de 1871, dit « qu'on y approuvait vigoureusement la destruction de la Bastille, réclamée en termes si remarquables par les districts de Saint-Joseph, Saint-Louis-la-Culture, Saint-Étienne-du-Mont, Mathurins, Théatins, et qui avait été précédemment demandée par la noblesse, le tiers et les trois ordres réunis de plusieurs bailliages de province [1]. » Rien n'indique que Danton se soit mêlé en rien à l'expression de ce vœu du district des Cordeliers.

C'est le 21 avril que se réunirent les districts : beaucoup d'entre eux se rendirent permanents et contribuèrent ainsi au succès de la Révolution à Paris. Leur permanence devint générale par suite de l'arrêté des électeurs du 12 juillet suivant.

M. Bougeart affirme que Danton était président du district des Cordeliers dès le début [2]. C'est une erreur. Nous avons les noms de deux des présidents à la veille et au moment de la prise de la Bastille : Timbergue et Archambault [3]. La première fois qu'un texte

(Lc²/260-262), le *Journal général de la Cour et de la Ville*, rédigé d'abord par Brune, puis par Gautier, Paris, 1789-1790, in-8 (Lc²/237 à 242), les journaux de Fréron, de Camille Desmoulins et de Prudhomme, le *Recueil des procès-verbaux de l'Assemblée générale des représentants de la Commune de Paris*, Paris, Lottin, 1790-1791, 8 vol. in-8 (Lb⁴⁰/20 A). Voir en outre la *Bibliographie* de M. Tourneux, et, pour les sources inédites, le *Répertoire* de M. Tuetey. (Depuis a paru le recueil des *Actes de la commune de Paris*, par M. Sigismond Lacroix).

1. *Les Élections de Paris*, t. II, p. 478.

2. *Danton*, p. 17.

3. C'étaient deux avocats au Parlement. — Cf. Étienne Charavay, *Assemblée électorale de Paris*, p. 64, 159.

nous montre Danton président, c'est au commencement d'octobre 1789[1].

Dans sa circulaire aux tribunaux, du 19 août 1792, Danton déclara que le district des Cordeliers avait pris une part importante à la journée du 14 juillet.

Mais fut-il lui-même un des combattants qui prirent la Bastille ?

Nous n'en savons rien, et, en tout cas, il ne joua dans cet événement qu'un rôle obscur.

Ce que nous savons, c'est qu'on le voit parmi ceux qui s'armèrent spontanément au moment où Paris se souleva contre la cour. Il était *capitaine* dans la garde bourgeoise du district des Cordeliers et, dans la nuit du 15 au 16 juillet, à trois heures du matin, il voulut, à la tête d'une patrouille, pénétrer dans la Bastille, dont l'électeur Soulès avait été nommé gouverneur provisoire. Soulès s'y opposa, montra sa commission, que le Comité des électeurs lui avait donnée dans la nuit du 14 au 15. Danton traita cette commission de *chiffon*, fit enlever Soulès, l'emmena au district des Cordeliers, puis à l'Hôtel de Ville, au milieu d'un concours menaçant de peuple. Soulès fut relâché sur un discours de La Fayette, et, le 19, l'Assemblée des électeurs improuva fortement la conduite de Danton[2]. C'est peut-être de là que date son animosité contre La Fayette.

Quant au district des Cordeliers, on voit que, dès

1. *Extrait du registre des délibérations du district des Cordeliers*, s. l. n. d., in-8. — Bibl. nat., Lb^{40}/252.

2. Chassin, *Les élections et les cahiers de Paris*, t. III, p. 580, 581.

le 14 juillet 1789, il se réunit tous les matins, à neuf heures, au son de la cloche. On y parle beaucoup : un règlement intérieur édicte, dès lors, une amende de 24 sols pour tout citoyen qui aura interrompu un orateur[1].

C'est, à Paris, le premier club important.

C'est même déjà en fait *la République des Cordeliers*, comme l'écrivent ironiquement les royalistes. Par un de ses premiers actes connus, il empiète hardiment sur le pouvoir central, quand il arrête, le 21 juillet, « que, sur tous les délits qui se commettraient *dans la ville*, le régiment du district des Cordeliers arrêterait tous les délinquants et les conduirait chez MM. les commissaires[2] ».

Ce district est tout d'abord un redoutable foyer d'opposition, non seulement contre l'ancien régime, mais contre la politique modérée des Bailly et des La Fayette. Il était dirigé par des hommes d'esprit habitués à se réunir dans une sorte de club philosophique et politique, le café Procope, et Camille Desmoulins écrivait dans sa *Lanterne* : « C'est un charmant district que les Cordeliers... On sait que ce district se ressent du voisinage du café Procope. Ce café n'est point orné, comme les autres, de glaces, de dorures, de bustes ; mais il est paré du souvenir de tant de grands hommes qui l'ont fréquenté, et dont

1. *Extrait du procès-verbal de l'Assemblée du district des Cordeliers*, recueil factice. Bibl. nat., Lb[40]/1374, in-8.

2. *Arrêtés du district des Cordeliers*, recueil factice. Bibl. nat.; Lb[40]/1380, in-8.

les ouvrages en couvriraient tous les murs, s'ils y étaient rangés ; on n'y entre point sans éprouver le sentiment religieux qui fit sauver des flammes la maison de Pindare. On n'a plus, il est vrai, le plaisir d'entendre Piron, Voltaire, Jean-Baptiste Rousseau, mais les patriotes soutiennent encore sa réputation. C'est à ce café que l'Assemblée nationale doit d'avoir l'abbé Siéyès dans son sein. Il a la gloire unique que jamais le langage de la servitude n'a osé s'y faire entendre ; que jamais les patrouilles royales n'ont osé y entrer ; et c'est le seul asile où la liberté n'ait pas été violée[1]. »

Rien ne prouve que Danton ait joué, dès cette époque, un rôle dans les débats et les actes du district des Cordeliers. C'est plutôt au Palais-Royal qu'il débuta comme révolutionnaire militant.

Là s'étaient toujours tenus les politiques, les nouvellistes, même après que le duc d'Orléans, en reconstruisant les galeries et le jardin, eut abattu le fameux *arbre de Cracovie*, à l'ombre duquel avaient chuchoté les sympathies polonaises des Parisiens.

En 1789, le jardin devint un *forum*[2], une vaste assemblée populaire, dont le bureau et les commissions siégeaient au café de Foy.

C'est là, on le sait, que Camille Desmoulins cria son appel aux armes.

Plusieurs fois, le Palais-Royal envoya des députés

1. *Œuvres de Camille Desmoulins*, éd. Claretie, t. I, p. 179 et 180.
2. Expression du Dr. Robinet, *Danton homme d'Etat*, p. 42.

à la Commune, à l'Assemblée nationale. Il fallut des décrets pour empêcher ce club en plein vent de prendre la direction générale de la politique : son rôle passa plus tard aux Jacobins et aux Cordeliers.

En juillet 1789, c'est au Palais-Royal que péroraient Camille Desmoulins, Fabre d'Eglantine, Linguet, Loustallot, Bentabole, Marat, Saint-Huruge et Danton[1].

On y dénonçait les serviteurs de l'ancien régime, on y condamnait en effigie.

En mai 1790, Danton y parlait encore, si l'on en croit un pamphlet intitulé : *Arrêt de la cour nationale du Palais-Royal de Paris*, où Marat et Danton sont appelés *présidents à mortier* de cette *cour nationale*[2].

Il faut arriver aux journées des 5 et 6 octobre 1789 pour trouver une trace de l'action de Danton au district des Cordeliers.

Au Tribunal révolutionnaire, il s'écriera en réponse aux accusations de modérantisme : *Mon affiche pour insurger aux 5 et 6 octobre !*

En effet, le 4 octobre, les Cordeliers affichèrent un manifeste insurrectionnel, signé sans doute de leur président Danton[3] et probablement rédigé par lui. Nous n'en avons pas le texte. Mais Camille Desmoulins en parle ainsi :

1. *Danton homme d'Etat*, p. 43.

2. *Ibid.*, p 49.

3. Danton présidait alors les Cordeliers, comme le prouve un arrêté de ce district en date du 7 octobre 1789. Bibl. nat., Lb 40,252, in-8.

« Danton, de son côté, sonne le tocsin aux Cordeliers. Le dimanche, ce district immortel affiche un manifeste et, dès ce jour, faisait l'avant-garde de l'armée parisienne et marchait à Versailles, si M. de Crèvecœur, son commandant, n'eût ralenti son ardeur martiale[1]. »

Il ne semble point s'être rendu à Versailles avec la foule et il ne fut pas impliqué dans la procédure du Châtelet. Il fut même chargé par le district d'aller complimenter le roi sur son arrivée à Paris[2]. Mais son affiche énergique l'a rendu populaire, et il devient la personnification du district des Cordeliers, dont il est réélu quatre fois de suite président, malgré les efforts des modérés et par un vote unanime[3].

La calomnie, qui dès lors s'acharnera après lui pen-

1. *Révolutions de France et de Brabant*, n° 47, p. 359-360. — Il résulte de ce témoignage de Camille Desmoulins que le district ne marcha pas à Versailles. Croirait-on que M. Bougeart, dans son désir de grandir le rôle des Cordeliers, a supprimé la dernière partie de la phrase : *Si M. de Crévecœur*, etc. ? Voir Bougeart, *Les Cordeliers*, Caen, 1891, in-8, p. 82. — Cependant il est possible que quelques Cordeliers aient pris part à l'expédition de Versailles. Car on lit dans le *Journal général de la Cour et de la Ville* du 10 octobre 1789 : « Le district des Cordeliers a dans sa possession un étendard des ci-devant gardes du corps du roi. »

2. « L'Assemblée générale du district des Cordeliers a nommé deux de ses membres pour se rendre en députation au château des Tuileries auprès du roi, pour faire agréer à Sa Majesté l'expression des sentiments d'allégresse et de reconnaissance que tous les citoyens de sa bonne ville de Paris, et particulièrement ceux du district des Cordeliers, ressentent de la résolution que Sa Majesté a prise d'habiter la capitale de son royaume. — MM. Danton et Dumesnil ont été députés. » (*Journal général de la Cour et de la Ville* du 11 octobre 1789.)

3. *Révolutions de Paris*, n° XXIII, p. 20.

dant toute sa vie et après sa mort, commence à l'attaquer. On répand le bruit qu'il a acheté les suffrages et, le 11 décembre, le district proteste énergiquement contre ce bruit, exalte « le zèle pur et infatigable » de son président, et déclare « que la continuité et l'unanimité de ses suffrages ne sont que le juste prix du courage, des talents et du civisme dont M. d'Anton (*sic*) a donné les preuves les plus fortes et les plus éclatantes, comme militaire et comme citoyen ; que la reconnaissance des membres de l'Assemblée pour ce chéri président, la haute estime qu'ils ont pour ses rares qualités, l'effusion de cœur qui accompagne le concert honorable des suffrages à chaque réélection, rejettent bien loin toute idée de séduction et de brigue ; que l'Assemblée se félicite de posséder dans son sein un aussi ferme défenseur de la liberté et s'estime heureuse de pouvoir souvent lui renouveler sa confiance ». Et il fut arrêté que cette délibération serait communiquée aux cinquante-neuf autres districts[1].

Ce sont sans doute les amis de La Fayette et de Bailly qui avaient calomnié Danton : aussi l'opposition des Cordeliers contre le maire et le commandant général devint-elle très vive. Le 15 décembre, le district décida de protester contre la municipalité, qui s'était permis d'enjoindre aux districts d'examiner en vingt-quatre heures une partie importante du projet d'organisation communale, et Danton est

1. *Révolutions de Paris*, n° XXIII, p. 21. Cf. *Journal général de la cour et de la ville* (continuation ou concurrence par Brune), numéro du 18 décembre 1789, p. 724.

chargé d'aller, avec Testulat, porter cette protestation à la barre de l'Assemblée nationale[1].

Danton fut aussi, à cette époque, l'âme de la résistance contre la Commune, à propos du conflit qui s'éleva, entre l'Hôtel de Ville et le district des Cordeliers, au sujet du mandat impératif. Mais c'est un sujet sur lequel nous reviendrons, à propos de l'élection de Danton à la Commune.

Un des incidents les plus célèbres de la lutte des Cordeliers contre Bailly, ce fut l'affaire des brevets d'officier de la garde nationale. Le maire les avait conçus dans l'ancienne forme et les avait libellés en termes peu démocratiques[2]. Le district protesta, à la barre de la Commune, par l'organe de Danton. Celui-ci déclara que les brevets en question étaient contresignés par *Monseigneur le maire*, et cette grosse ironie ne fut pas du goût de ses auditeurs, qui le forcèrent à se rétracter. Voilà une scène curieuse, que les biographes de Danton ne relatent que d'après le *Moniteur* (réimpr. t. II, p. 498) : elle se trouve décrite ainsi dans le procès-verbal de la Commune provisoire, séance du 26 décembre 1789 au matin[3] :

> Une députation du district des Cordeliers a été introduite. Vérification faite du pouvoir de MM. les députés, un d'eux

1. *Journ. gén.*, etc. p. 725, et Robinet, *Danton homme d'Etat*, p. 257.

2. *Révolutions de France et de Brabant*, n° 6.

3. Bibl. nat., Lb^{40}/20^{a}, in-8. t. IV. — Ce procès-verbal imprimé de la Commune est une source précieuse, à laquelle peu de personnes ont puisé. — (Le lecteur ne doit pas oublier que cette étude a été écrite avant la publication du recueil des *Actes de la Commune* par M. Sigismond Lacroix.)

a observé qu'il était chargé de dénoncer les brevets délivrés par M. le maire aux officiers de la garde nationale, comme étant conçus dans l'ancienne forme, qui ne pouvait plus convenir dans les circonstances actuelles.

Il a de plus ajouté que ces brevets étaient contresignés par *Monseigneur le maire*.

M. le maire ayant demandé la communication de l'un de ces brevets, et vérification faite d'icelui, il s'est trouvé qu'il était contresigné par *Monsieur le maire*.

Cette inexactitude dans le rapport du député a excité un mouvement général d'improbation.

Quelques membres ont demandé que M. le président fût chargé de témoigner, au nom de l'Assemblée, au député qui avait porté la parole, son mécontentement sur la manière peu fidèle dont il avait rendu compte du contreseing du brevet.

Ce député a demandé de nouveau la parole pour se justifier, et il a observé qu'il s'était trompé dans la lecture du contreseing, et que cette erreur était involontaire.

D'après cette justification, un autre membre a demandé la question préalable sur la motion personnelle au député, et, cette question ayant été appuyée, il a été arrêté, à la pluralité, qu'il n'y avait lieu à délibérer.

L'Assemblée, délibérant sur la dénonciation faite par le district des Cordeliers ;

A arrêté que le brevet serait renvoyé au Comité des Vingt-quatre, à l'effet de présenter, s'il y avait lieu, un nouveau projet de rédaction, lors de la confection du plan de municipalité.

Il faut l'avouer : Danton avait paru, ce jour-là, à la Commune, en assez mauvaise posture, et cette incartade permit à ses adversaires de le représenter comme un démagogue insolent et étourdi. Ils se trompaient : sa plaisanterie sur *monseigneur* Bailly avait porté et, toute grossière qu'elle fût, elle résumait à merveille les griefs populaires.

II

Les poursuites dirigées contre Marat au mois de janvier 1790, furent l'occasion qui mit en pleine lumière le personnage de Danton.

Dans son numéro 97 (décembre 1789), Marat avait dénoncé le sieur Boucher d'Argis, à la fois conseiller au Châtelet, membre de la Commune, et commandant de la garde nationale, qui avait voulu le faire arrêter. L'Ami du peuple, dans un accès de bon sens, attaquait avec verve et justesse ce tribunal du Châtelet qui rappelait et personnifiait toute l'iniquité juridique de l'Ancien régime. En cela, il se bornait à faire chorus avec tous les écrivains patriotes, même modérés. C'est pourtant à l'occasion de ces attaques envers Boucher d'Argis et le Châtelet que la Commune de Paris ordonna, le 15 janvier 1790, des poursuites contre le virulent journaliste, dont le vrai crime était d'avoir, avec plus d'ardeur encore que Camille Desmoulins [1], reproché au maire Bailly son luxe, sa livrée, ses armoiries peintes sur son carrosse municipal, quand La Fayette supprimait les siennes, ses cent mille livres d'appointements, et surtout ses allures autoritaires déjà dénoncées par un membre de l'administration communale, Manuel.

En tout cas, l'opinion publique n'hésita pas à attri-

1. *Révolutions de France et de Brabant*, n° 6.

buer à la rancune de Bailly l'arrêté de la municipalité. Il faut lire, entre autres pamphlets, relatifs à cet événement, un poème héroï-comique, publié en février 1790, sous ce titre : *La Guerre des districts ou la fuite de Marat*. Bailly s'y plaint à La Fayette :

Que Marat, ce roi des sots,
Insultait à tout propos
Et son luxe et sa livrée.
Digne d'un obscur mépris,
Devrais-je sans étalage,
Comme un mince personnage,
Me promener dans Paris ?
Le luxe m'est nécessaire
Pour éblouir le vulgaire.
Ainsi, sans tant raisonner,
Il vous faut emprisonner
Ce méchant folliculaire.

Déjà, le 28 septembre 1789, Marat avait été mandé à l'Hôtel de Ville et on l'y avait tancé d'importance[1]. Le 6 octobre, un décret de prise de corps avait été lancé contre lui par le Châtelet : on n'osa pas l'exécuter dans cette journée critique. Le 8, nouveau décret. La maison de l'Ami du peuple, rue du Vieux-Colombier, est cernée. Mais Marat s'échappe et va s'installer à Montmartre. Le 12 décembre, sa nouvelle retraite est découverte, et un détachement de garde nationale l'emmène au Comité de recherches et au bureau de police, où on le relâche[2]. Il se cache de nouveau, et le Châtelet n'ose plus le rechercher.

1. Bougeart, *Marat*, t. I, p. 222.
2. *Ibid.*, t. I, p. 231.

Mais quand Bailly eut obtenu de la municipalité un arrêt contre Marat, l'occasion parut favorable, et le second décret de prise de corps fut exhumé des cartons du Châtelet, sans que l'on prît même la précaution d'en changer la date. En voici le texte :

« Vous, le premier huissier ou sergent royal sur ce requis, à la requête du procureur du Roi, demandeur et accusateur, prenez et appréhendez au corps, quelque part que vous pourrez le trouver, le sieur Marat, et le constituez prisonnier ès prisons du Châtelet pour être à droit ouï et interrogé sur les charges et informations contre lui faites. A ce faire, donnons pouvoir. Fait et ordonné au Châtelet de Paris, le 8 octobre 1789. — *Signé :* THORY. »

Marat habitait alors le district des Cordeliers, dont l'Assemblée générale s'émut aussitôt et chercha, sans s'approprier les doctrines de l'Ami du peuple, à le sauver du coup qui le menaçait. Sous l'influence de Danton [1], le district des Cordeliers chercha un moyen pacifique de faire reculer le Châtelet, et la combinaison qu'il imagina porte la marque de l'habileté juridique de l'ancien avocat aux Conseils du roi.

L'Assemblée nationale avait rendu, les 8 et 9 octobre 1789, un décret sur la réformation de quelques points de la jurisprudence criminelle. Il y était dit qu'à l'avenir chaque commune nommerait des *notables-adjoints*, qui assisteraient à l'instruction des procès criminels et sauvegarderaient les droits des pré-

1. C'est alors Paré qui préside le district : mais Danton en est plus que jamais le meneur.

venus [1]. En outre l'article 9 de ce décret disait: « Aucun décret de prise de corps ne pourra désormais être prononcé contre les domiciliés que dans le cas où, par la nature de l'accusation et des charges, il pourrait échoir peine corporelle. »

Inspiré par Danton, le district des Cordeliers sollicita ce texte et y trouva (abusivement, mais avec un semblant de raison juridique) le droit d'empêcher l'arrestation de Marat. A cet effet, par arrêté du 19 janvier 1790, il nomma cinq commissaires : le président Paré, membre de droit ; Danton, Saintin, Cheftel et Lablée, qui furent appelés *conservateurs de la liberté* et eurent pour mission d'empêcher l'exécution, sur le territoire du district, de tout mandat d'arrêt qui ne serait pas revêtu de leur *visa*. Le commandant du bataillon du district et tous les officiers du poste furent requis de tenir la main à l'exécution de cet arrêté [2].

1. A Paris, ces notables-adjoints furent élus par les districts et Danton fut élu à ce titre par le district des Cordeliers, en mai ou juin 1790, fait qu'aucun de ses biographes n'a, je crois, relevé. — Voir le *Tableau des noms et demeures de MM. les notables adjoints de Paris.* s. l., 1790, in-8. Bibl. nat., Lb[40]/219. Il y avait huit notables-adjoints par section; les sept collègues de Danton pour le district des Cordeliers étaient Jean-François Prudhomme, Louis-Marie Guillaume, Charles-Louis Lerouge, André-François Knapen, Martin Marin, Jacques-Philibert Guellard-Dumesnil et Jacques Lablée. Danton n'exerça pas ces fonctions plus d'un an : en 1791, il n'est pas au nombre des dix notables-adjoints nommés par la section du Théâtre-Français. — Voir la *Liste générale des notables-adjoints de la ville de Paris,* Imp. Lottin, s. d. (1791), in-4. Bibl. nat., Lb[40]/1246.

2. Voir le texte de cet arrêté ap. Robinet, *Danton homme d'État,* p. 259.

Le 22 janvier 1790, le territoire cordelier (quartier de l'Odéon) fut envahi par environ 3.000 hommes pris aux différents bataillons de la garde nationale soldée et prêtés par La Fayette. Des canons furent braqués sur la rue des Fossés-Saint-Germain-des-Prés, où demeurait Marat, et deux huissiers du Châtelet, soutenus par cet appareil imposant, se présentèrent chez l'Ami du peuple, dont la maison servait en même temps de corps de garde à la garde nationale du district. Ces gardes nationaux s'opposèrent-ils à l'exécution du mandat, en disant qu'il n'était pas revêtu de la signature des cinq commissaires conservateurs de la liberté ? C'est ce qui semble résulter des récits des journaux. Mais ils firent imprimer, quelques jours plus tard, une déclaration portant qu'ils n'avaient tenté aucune résistance et que, sur l'injonction de l'officier qui accompagnait les deux huissiers, M. Plainville, aide-major général, le capitaine commandant le poste avait sur-le-champ fait placer deux sentinelles à la porte de Marat. Toujours est-il que les cinq commissaires vinrent arrêter les opérations des des deux huissiers, les sieurs Ozanne et Damien, et leur représentèrent l'illégalité de leur mission. Cependant, on faisait des perquisitions chez Fabre d'Eglantine et chez Brune [1]. Un membre du district, qui se trouvait dans la foule devant la porte de Marat, était arrêté, conduit par quarante cavaliers au tribunal de police, puis relâché. — Sur ces entrefaites, l'Assem-

1. *Journal général de la Cour et de la Ville*, numéro du 24 janvier 1790, p. 189.

blée du district s'était réunie extraordinairement : les commissaires y menèrent les deux huissiers ; on les étonna par la lecture de la loi du 8 octobre 1789 et de l'article VII de la Déclaration des droits de l'homme ; ils consentirent à surseoir à l'exécution de leur mission et à en référer aux magistrats du Châtelet ; aveu en circonstances dont le malin Danton leur fit signer un procès-verbal.

Ensuite, le district envoya son vice-président, Fabre d'Églantine, au corps de garde en compagnie des deux huissiers, afin d'obtenir l'éloignement des troupes, la levée des sentinelles mises à la porte de Marat. Voilà le poète guidant les deux recors et les protégeant contre les menaces de la foule. Le commandant du détachement, le sieur Carle, les reçut avec le plus vif reproche, les traita de lâches, se fit huer par le peuple et, semble-t-il, se retira un instant avec ses hommes, protégé par Fabre d'Églantine. Le but poursuivi fut atteint : Marat put se sauver et passer en Angleterre.

C'est alors que Danton montra toute sa souplesse, toute son habileté de légiste pour sauver les formes et disculper les districts dont l'acte, très patriotique, était parfaitement illégal.

Le jour même, vers quatre heures, il se fit envoyer à la barre de l'Assemblée, avec Paré, Oudotte et Cheftel : Paré y lut une déclaration apologétique où les Cordeliers protestèrent de leur innocence et de leur respect de la loi, qu'ils avaient cru servir, pendant que le district prenait un nouvel arrêté cons-

tatant que ce jour-là, « malgré l'affluence des hommes à pied et à cheval qui se sont présentés sur son territoire, il n'a pas été mis un homme de plus sous les armes que les jours précédents ».

L'Assemblée n'approuva pas la conduite des Cordeliers : elle chargea son président, Target, de leur écrire pour les désavouer, disant qu'elle s'adressait à leur patriotisme pour s'assurer l'exécution d'un jugement. La semonce fut très douce et fraternelle.

Aussitôt, nouvel arrêté du district envoyant MM. Testulat et Legendre auprès du commandant de la force armée qui avait réoccupé la rue des Fossés-Saint-Germain-des-Prés et lui faisant savoir qu'il pouvait mettre ses ordres à exécution. — Il s'aperçut alors, s'il ne savait déjà, qu'il montait la garde devant une cage vide.

Mais déjà le bruit se répandait dans Paris que Danton s'était compromis par les propos les plus violents, que les huissiers du Châtelet avaient verbalisé contre lui, l'accusant d'avoir dit devant eux, soit au corps de garde, soit au district : « Si tout le monde pensait comme moi, on sonnerait le tocsin, et, à l'instant, nous aurions vingt mille hommes qui les feraient blanchir. » Ses amis et lui prétendaient qu'il avait ajouté cette restriction : « A Dieu ne plaise... il ne faut employer que les armes de la raison [1]. »

Le district prit sur-le-champ un nouvel arrêté, le septième de cette journée du 22 janvier 1790, où il

1. Voir le rapport d'Anthoine, ap. Robinet, *Danton homme d'État*, p. 267.

protestait contre les accusations intentées à Danton : « L'Assemblée... déclare qu'elle ne peut voir sans indignation et sans la douleur la plus extrême, à l'aspect des menées que peuvent pratiquer de vils agents, que ce soit avec des calomnies atroces que l'on cherche à étouffer le patriotisme pur et ferme de l'Assemblée, en attaquant les membres du district des Cordeliers, déclare encore, sur l'honneur et sur sa foi, à qui la plus haute confiance et le respect ne peuvent être refusés par tout bon citoyen, qu'il est faux que le sieur d'Anton (*sic*) ait tenu aucuns propos autres que ceux que peuvent et doivent avouer la justice et la vertu, etc. » Trois cents citoyens du district se joignaient à leurs administrateurs pour signer cet arrêté.

De plus, le district fit imprimer toutes ces pièces en une brochure qu'il fit répandre[1] ; elle se termine par des observations juridiques que je n'hésite pas à attribuer, sinon à la plume, du moins à l'inspiration, presque à la dictée de Danton, et dont toute la portée se résume dans cette phrase : « Nous ne jugeons, n'excusons, ni ne protégeons M. Marat : nous invoquons la loi pour le citoyen. »

Le lendemain, Danton se présenta, avec deux de ses collègues, devant le conseil général de la Commune, dont il venait d'être élu membre[2], et expliqua sa

1. *Pièces justificatives, exposé de la conduite et des motifs du district des Cordeliers, concernant le décret de prise de corps prononcé par le Châtelet contre le sieur Marat, le 8 octobre* 1789, *et mis à exécution le 22 janvier.* Imp. de Momoro, s. d., in-8. — Bibl. nat., Lb 40/1385.

2. Nous parlerons plus loin de cette élection.

conduite, niant s'être déclaré *le chevalier de M. Marat* et avoir opposé la force à la force. Le discours, tout juridique et fort malin, qu'il prononça en cette circonstance, nous est connu par une analyse sommaire du *Journal général de la Cour et de la Ville*, dont les renseignements sur ces incidents sont assez détaillés, peut-être à cause des relations anciennes du royaliste rédacteur de cette feuille avec le dantoniste Brune [1], et par le *Journal de la municipalité et des districts* [2].

Toute cette affaire semblait presque oubliée, quand, en mars 1790, le Châtelet lança un mandat d'arrêt contre Danton lui-même, à la joie secrète de Bailly et de la Commune. Danton sut se soustraire à ce mandat, soutenu par son élection à la Commune, fort de sa popularité et de ses services. Il présidait alors le district et fit afficher, en sa qualité de président, une proclamation laconique où les Cordeliers affirmaient leur obéissance *aux décrets de l'Assemblée nationale* [3]. Ce fut sa seule défense officielle. Mais je trouve

1. Brune rédigea ce journal jusqu'au 18 décembre 1789. Puis il en fit une continuation qui dura peu. Même quand le *Journal général* devint le royaliste *Petit-Gautier*, il continua à donner des renseignements sur le district des Cordeliers. — En tout cas il est surprenant que les historiens de Danton et des Cordeliers n'aient pas consulté cette feuille, notamment, t. Ier, pages 5, 21, 22, 38, 53, 102, 117, 125, 134, 175, 183, 299, 309, 333, 375, 411, 413, 444, 462, 468, 484, 491, 517, 518, 521, 540-542, 558, 582, 589, 621, 651, 693, 709, 830; t. II, 12, 124, 178, 188.

2. Ces deux journaux ne disent pas expressément que ce fut Danton qui parla. Ils disent que ce discours fut tenu par un des trois députés des Cordeliers, mais ils ajoutent que Danton était un de ces trois. Il est plus que probable que c'est lui qui prit la parole.

3. *Révolutions de France et de Brabant*, n° 24.

à la Bibliothèque nationale un pamphlet apologétique, qu'on n'a pas encore remarqué, et dont l'ironie forte et saine, quoique un peu grosse, porte l'empreinte du génie de Danton. Je demande la permission de le citer intégralement : il est court et intéressant au plus haut degré pour tout *dantonisant :*

GRANDE *motion sur le* GRAND *forfait du* GRAND M. DANTON, *perpétré dans le* GRAND *district des* GRANDS CORDELIERS, *et sur les* GRANDES *suites d'icelui.*

(..... *Quis talia fando*
Myrmidonum, Dolopumve, aut duri miles Ulyssis
Temperet a lacrymis?...)

Citoyens,

Je prends difficilement la plume : j'attends les occasions périlleuses pour me montrer, et les grands dangers pour écrire. Les crimes qui jusqu'à ce jour ont été produits ne m'ont paru que des bagatelles, et j'ai souri de pitié de voir prendre Favras pour une misère. Mais le forfait de M. Danton me laisse sans repos, je frémis. O citoyens ! frémissez avec moi.

Le jour de la capture de Marat, Danton a dit, en Assemblée générale : « Quoi ! pour prendre un homme, on fait investir le district par 3.000 hommes ! Ne craint-on pas que, justement alarmés, nous n'appelions nos frères à notre secours ? Mais à Dieu ne plaise que nous soyons assez *bêtes* pour cela ! Nous ne mettrons pas un homme de plus sous les armes. » Eh bien, citoyens ? Qu'en dites-vous ? Ou toutes les règles de l'incendie sont fausses, ou voilà qui est *incendiaire* [1]. Appeler le secours de ses frères ! Le district des

1. Le Châtelet avait, paraît-il, décrété Danton à cause de ses propos *incendiaires.*

Cordeliers a donc des frères ? Les frères des coupables sont complices : il y avait donc un complot ? Bénissons l'Etre suprême d'avoir échappé aux machinations qui se formaient contre nous dans le district des Cordeliers. C'est en vain qu'avec son *à Dieu ne plaise!* Danton prétend avoir trouvé un correctif à son *incendie*. Ne voyez-vous pas que par ce correctif il voulait faire entendre que l'on n'avait envoyé tant de monde pour prendre Marat que pour exciter le district à faire quelque étourderie ? C'est un trait de méchanceté sans exemple, dans un siècle si fécond en *vertus*. Qu'importe à Danton que l'on envoie une armée de cavalerie et d'infanterie pour prendre le petit Marat ? On a bien fait. Il n'y a jamais assez de gens et de bêtes pour saisir au corps un *incendiaire*, car Marat est aussi un incendiaire. Ne voyez-vous pas que, lorsqu'on crie au feu, tout le monde y court ? Un *incendiaire* est-il autre chose qu'un homme qui met le feu quelque part ? On a donc bien fait d'envoyer une armée pour arrêter un *incendiaire*. On agira mieux encore, si pour exécuter le décret du Châtelet lancé contre Danton pour cause d'*incendie*, on fait marcher douze ou quinze mille hommes, et c'est là, citoyens, le but de l'arrêté que je vous propose.

Projet d'arrêté :

« Rapport fait du criminel propos du sieur Danton, la nation française, considérant que l'État est perdu si ce forfait abominable n'entraîne pas un châtiment qui puisse effrayer tous les citoyens qui ont la langue dans la bouche, et qui, par conséquent, sont toujours exposés à la malheureuse tentation de parler ;

« Considérant qu'il n'est rien de meilleur, pour établir la liberté, que de forcer les citoyens au silence, parce qu'il est évident qu'alors les agents du pouvoir exécutif, n'étant pas gênés dans leurs opérations, appuieront plus promptement et avec plus d'efficacité le système de liberté publique et individuelle, projet et devoir essentiels dont ces agents sont uniquement occupés, car ils ne cessent de le dire, et

nous devons les en croire, parce que c'est plus tôt fait que d'y voir;

« Considérant que le Châtelet, qui vient de décréter Danton, est le plus ferme appui de la liberté, comme il l'était précédemment; qu'il est très à propos d'encourager dans leurs *œuvres* les jeunes magistrats qui composent les deux tiers de ces Pères du peuple, a arrêté :

« 1° Que les représentants de la Commune, qui n'ont plus rien à faire, passeront leur temps à faire des discours académiques pour louer les vertus du Châtelet, à l'exception de M. l'abbé Fauchet, qui se taira sous peine d'être répudié incendiaire ;

« 2° Il sera nommé soixante barbiers par les soixante districts, pour aller raser, deux fois par jour, les imberbes du Châtelet, afin qu'avec un nouvel accroissement de barbe ce tribunal obtienne la confiance de l'État.

« 3° Danton sera déclaré *incendiaire*, et on lui donnera le surnom d'Erostrate, lequel sera gravé sur tous les monuments de la liberté dont les places nous sont offertes, et desquels on raisonne si doctement à l'Hôtel de Ville.

« 4° Le décret contre Danton sera exécuté nonobstant toute appellation quelconque, et pour cet effet il sera commandé vingt mille hommes, dont la conduite sera donnée à M. Dières, *l'irréprochable*.

« 5° Ces vingt mille hommes occuperont le territoire des Cordeliers et ne laisseront passer, ni dîner, ni souper, ni parler aucun citoyen de ce district, que l'*incendiaire* ne soit pris.

« 6° Il sera amené quatre-vingts pièces de canon, pour être placées à l'entrée de toutes les rues du district, et trente mortiers seront appointés de manière que la parabole vienne descendre directement au milieu de la salle de l'Assemblée générale de ce district.

« 7° Les sapeurs des douze districts qui sont contre la permanence seront placés sur les toits des maisons qui environ-

nent le logis de l'*incendiaire*, afin que, s'il tentait de s'enfuir dans un ballon, ces sapeurs puissent couper à coup de hache la nacelle ou la galerie dudit ballon.

« 8° En cas que ledit ballon échappât aux sapeurs, l'astronome le plus subtil de l'Hôtel de Ville sera consulté pour savoir en quelle planète pourrait s'être réfugié l'*Incendiaire*, et il sera envoyé un détachement de cavalerie dans ladite planète pour arrêter ledit *incendiaire*, avec partie des susdits canons, pour y être braqués en équerre.

« 9° L'*incendiaire* pris, il sera chanté un *Te Deum* à Notre-Dame, auquel assisteront toutes les jolies femmes de Paris, ainsi que tous les plus jolis garçons de l'armée, en uniforme et en guêtres blanches, et surtout bien frisés, attendu que de tels vis-à-vis forment les vrais patriotes.

« 10° Le présent arrêté sera imprimé et affiché sur couleur de rose, à la satisfaction des jeunes Parisiens, les meilleurs politiques que je connaisse.

« *Signé :* Monsieur JOURDAIN »

Quel est l'auteur de ce pamphlet si original, à l'ironie éloquente, encore qu'un peu laborieuse? Ce n'est certes pas là le style précieux et contourné de Fabre d'Églantine; ce n'est pas non plus la grâce attique de Camille Desmoulins, qui d'ailleurs, dans son journal, ne donna pas à cette affaire toute l'attention qu'elle aurait dû inspirer à un Cordelier. Il loua vaguement Danton, l'illustre président (*sic*), attaqua le Châtelet, mais ne mit pas au service de la gloire du tribun cette verve mordante et pénétrante, cette exquise précision de dialectique dont Robespierre, l'ingrat Robespierre, bénéficia trop souvent. En tout cas, Camille n'est pas l'auteur du pamphlet. Je l'attribuerais volontiers, pour ma part, à Danton lui-même:

j'y retrouve le style des rares morceaux écrits que le grand tribun nous a laissés, toute la gaucherie lourde de l'orateur inhabile à manier la plume, mais aussi toute la force de pensée de l'homme d'Etat : chaque phrase de ce décret ironique est comme un argument politique, comme le résumé ou plutôt le thème d'une harangue de tribune. Il me semble que, si on faisait un jour une édition des œuvres complètes de Danton, on pourrait y inscrire ce factum.

Et qu'advint-il des poursuites intentées contre Danton?

Le 18 mars, le district des Cordeliers, présidé par Fabre, prit un arrêté de protestation. La Commune protesta à son tour le 28 mars. Le ministère n'osa pas presser des poursuites dont l'échec aurait été grave pour lui. L'affaire vint devant l'Assemblée nationale, qui entendit, le 18 mai, un rapport d'Anthoine à ce sujet[1]. Au nom du Comité des rapports, Anthoine conclut contre le Châtelet, en faveur de Danton. L'Assemblée n'osa pas admettre ces conclusions, et voici l'extrait de son procès-verbal sur cet incident :

Il s'agissait d'un décret de prise de corps décerné contre le sieur Danthon (*sic*) par les officiers du Châtelet d'après des propos tenus dans une assemblée du district des Cordeliers de la ville de Paris, et le fait de la résistance apportée à l'exécution d'un autre décret émané du même tribunal, contre le sieur Marat.

1. M. Robinet, *Danton homme d'Etat*, p. 264, en a donné le texte, mais sans nommer l'auteur de ce rapport, dont le nom nous est appris par le journal de Le Hodey, t. XII, p. 416.

La question préalable a été proposée d'une part; mais, l'ajournement ayant été demandé d'autre part, l'ajournement a été mis aux voix et décrété...

Il ne fut plus question d'arrêter Danton, mais ce décret de prise de corps servira d'argument pour le faire exclure, en septembre 1790, de la Commune constitutionnelle.

Tel fut exactement le rôle que Danton, nullement maratiste, joua dans cette affaire de l'arrestation de Marat. C'est ainsi qu'il gouvernait le district des Cordeliers en 1790, comme il gouvernera la France en août et en septembre 1792, à la fois hardi et avisé, cœur chaud et tête froide, cachant sous son verbe ardent toutes les habitudes d'un praticien consommé, et, sous sa bonhomie exubérante, sous sa brusquerie d'enthousiaste, une finesse champenoise, une prudence diplomatique, une ingéniosité d'homme de loi.

III

C'est au mois de janvier 1790, et non pas, comme l'ont cru ses biographes, en novembre 1789, que Danton entra à la Commune de Paris comme représentant du district des Cordeliers. L'erreur où sont tombés nos devanciers provient peut-être de ce qu'ils n'ont pas lu d'assez près les procès-verbaux de la Commune. La question de savoir comment les Cordeliers furent représentés à l'Hôtel de Ville en 1789 et en 1790

n'est pas d'ailleurs des plus simples, comme on va en juger.

On sait que, le 13 juillet 1789, l'Assemblée des électeurs, réunie à l'Hôtel de Ville, avait pris en main l'administration de Paris et formé un comité permanent. C'est cette municipalité révolutionnaire qui consacra l'insurrection, nomma Bailly maire de Paris et La Fayette commandant de la garde nationale.

Le 23 juillet, les électeurs invitèrent les districts à nommer chacun deux députés, pour constituer une municipalité nouvelle. Ceux-ci élaborèrent un plan d'organisation communale, conformément auquel ils invitèrent, le 30 août, les 60 districts à élire chacun 5 députés. Ces 300 se réunirent le 18 septembre 1789 et formèrent ce qu'on appelle la Commune provisoire, qui siégea jusqu'au 8 octobre 1790.

Le plan de réorganisation communale était en même temps soumis par l'Hôtel de Ville aux districts. Mais plusieurs de ces districts se plaignirent que ce fût là, pour ainsi dire, une carte forcée, puisqu'on les invitait à discuter ce plan au moment même où on l'exécutait dans une de ses parties, c'est-à-dire en nommant 5 députés. Le district des Cordeliers protesta, par un arrêté du 3 septembre, nomma des commissaires pour examiner le projet, et, sur leur rapport, déclara, le 12, « que n'ayant point à examiner la totalité du plan, il lui était impossible d'en adopter la moindre partie [1] ». Mais, comme les autres districts

1. Robinet, *Danton homme d'État*, p. 248.

avaient déjà nommé leurs représentants à la Commune, il prit le parti de nommer néanmoins les siens, le lundi suivant, c'est-à-dire le 14, et il nomma MM. Peyrilhe, de Blois, de Graville, Dupré et Timbergue, qui fut remplacé, le 19, par Croharé.

Ces cinq représentants reçurent de leurs électeurs un premier mandat impératif, dont nous n'avons retrouvé que l'article 4, ainsi conçu : « Ils ne pourront entreprendre aucun travail sans avoir au préalable demandé et obtenu, de qui il appartiendra, le compte de la gestion et administration du fonds de la Commune, par chapitre de recette et dépense [1]. » Et nous voyons, par des arrêtés ultérieurs, que ce mandat primitif comprenait certainement des articles relatifs au plan de municipalité.

D'autre part, le 11 septembre, le district des Cordeliers avait invité les cinquante-neuf autres districts à s'unir à lui pour engager la Commune à « solliciter ou le jugement de M. de Bezenval (détenu à Brie-Comte-Robert) ou sa translation dans quelque prison de la capitale ». En conséquence, il enjoignit à cinq représentants de présenter ce vœu [2] ; il leur enjoignit aussi, le 22 octobre, par un arrêté signé DANTON, *président*, de protester contre le projet de former un Conseil de guerre et « pour juger des soldats citoyens [3] ».

1. *Journal général de la Cour et de la Ville* (par Brune), t. I, p. 69.

2. Robinet, *Danton homme d'État*, p. 250.

3. *Journal général de la Cour et de la Ville*, t. I, p. 299.

La Commune se fâcha : par arrêté du 29 octobre, elle improuva la conduite des Cordeliers, leur concert avec les autres districts et surtout les injonctions données à des députés qui, une fois élus, n'avaient plus, lui semblait-il, d'ordre à recevoir de leurs électeurs.

Les Cordeliers ripostèrent par une déclaration du 2 novembre, où, après avoir expliqué que le mot d'*injonction* n'avait rien d'injurieux, ils dénoncèrent l'arrêté de la Commune aux autres sections. Ils firent plus : les 11 et 12 novembre, une formule de serment fut arrêtée par eux, et leurs mandataires durent « jurer et promettre de s'opposer à tout ce que les représentants de la Commune pourraient faire de préjudiciable aux droits généraux des citoyens constituants, de se conformer scrupuleusement à tous les mandats particuliers de leurs constituants, de reconnaître qu'ils sont révocables à la volonté de leurs districts, après trois assemblées tenues consécutivement pour cet objet [1] ».

Ces arrêtés sont signés par le président Danton : il en est probablement l'auteur, et, en tout cas, c'est lui qui semble mener toute cette affaire.

Deux des cinq représentants des Cordeliers à la Commune, Peyrilhe et Croharé, prêtèrent ce serment : les autres démissionnèrent. Aussitôt, le district les remplaça et fit, entre le 12 et 16 novembre, une triple élection [2]. Ces trois nouveaux élus, dont nous

1. *Journal de la municipalité et des districts*, n° du 16 novembre 1789, p. 109. — Bibl. nat., Lc²/260-261, in-8.

2. *Journal général*, p. 518.

n'avons pas les noms, se présentèrent, le 16, à l'Assemblée de la Commune, présidée par Condorcet.

« Trois députés du district des Cordeliers, dit le procès-verbal, s'étant présentés pour remplacer MM. Dupré, de Graville et de Blois, l'Assemblée, après avoir entendu la lecture de leurs pouvoirs, a cru qu'il était convenable qu'elle entendît la lecture de la formule du serment exigé par ce district de ses cinq représentants, ce qui paraissait être la cause de la démission donnée par ceux que de nouveaux députés venaient remplacer. »

Après avoir entendu cette lecture, la Commune interrogea les deux représentants qui avaient prêté le serment. Peyrilhe s'excusa, dit qu'il n'avait pas pu faire autrement, et, séance tenante, donna sa démission. Croharé, au contraire, se vanta d'avoir, dans son district, provoqué la mesure en question.

La Commune annula et le serment et la nomination des trois nouveaux députés des Cordeliers et la démission de MM. Dupré, de Graville et de Blois, qu'elle invita à revenir prendre leurs fonctions.

Le lendemain 17, elle fit un coup d'Etat : par 31 voix contre 20, elle exclut Croharé de son sein.

C'était la guerre entre la Commune et le district.

Danton soutint cette guerre avec son énergie habile.

Il fit prendre au district, le 17, une délibération très serrée, très adroite, où on distinguait entre le mandat des députés à l'Assemblée nationale et celui des représentants *provisoires* de la Commune de Paris, et il soutint avec beaucoup de force que, tant que la mu-

nicipalité serait *provisoire*, tant qu'il y aurait une organisation à faire, les districts avaient le droit de donner à leurs élus tel mandat qu'il leur plairait. Quand la loi municipale serait faite, les Cordeliers s'y soumettraient : tant qu'elle serait à faire, ils resteraient libres de la critiquer et de dicter, en vue de cette critique, des injonctions à leurs mandataires. Et en même temps, Danton suggérait aux Cordeliers une respectueuse adresse à l'Assemblée nationale [1].

L'Assemblée nationale fut très embarrassée. Elle ajourna l'affaire à plusieurs reprises. Enfin, le 20 novembre, le Comité des rapports proposa, par l'organe d'Hébrard, de déclarer membres de la Commune les trois nouveaux élus, plus le démissionnaire Peyrilhe et l'expulsé Croharé. C'était donner raison aux Cordeliers. L'Assemblée n'y consentit pas, et, le 23, sur la proposition de Treilhard, elle rendit le décret suivant, dont j'emprunte le texte au procès-verbal : « L'Assemblée nationale, considérant qu'elle s'occupe de l'organisation de toutes les municipalités du royaume et que les citoyens actifs de la capitale seront incessamment appelés à faire une élection nouvelle de leurs représentants, a décrété et décrète que la discussion relative à celle élevée entre quelques districts et les représentants de la Commune est ajournée, toutes choses demeurant en l'état où elles étaient au 10 de ce mois [2]. »

1. Robinet, 251-254; et *Journal de la municipalité et des districts*, numéro du 20 novembre 1789, p. 123. On trouvera dans le même journal des détails sur les adhésions des autres districts aux arrêtés des Cordeliers.

2. Pour les débats de l'Assemblée constituante sur cette affaire,

Qu'est-ce à dire ? Au 10 novembre, il n'y avait eu ni élection, ni démission, ni expulsion. En conséquence, le district des Cordeliers restait légalement représenté à la Commune par MM. Dupré, de Graville, de Blois, Peyrilhe et Croharé.

Mais ceux-ci ne crurent pas devoir garder leurs fonctions malgré leurs électeurs ; ils démissionnèrent, à l'exception de Croharé, et furent remplacés par quatre nouveaux représentants, dont trois étaient vraisemblablement ceux qui avaient déjà fait une tentative pour siéger le 16 novembre.

Ces faits sont prouvés par le procès-verbal officiel des séances de la Commune des 27 et 28 novembre 1789. En voici des extraits :

27 *novembre*. — MM. Saintin, Chefvtet [1], Longuerue et Becqueret, nommés par le district des Cordeliers pour remplacer, en qualité de représentant, MM. Peyrilhe, de Blois, de Graville et Dupré, qu'on a dit avoir donné leur démission, s'étant présentés pour être admis, plusieurs opinions se sont élevées. Elles ont été réduites à deux questions : Admettra-t-on les nouveaux députés du district des Cordeliers, sauf les réclamations qui pourraient être élevées par MM. Peyrilhe, de Blois, de Graville et Dupré ? Ou bien prendra-t-on des moyens pour s'assurer avant tout si MM. Peyrilhe, de Blois, Graville et Dupré ont donné leur démission ?

La première question ayant été mise à l'opinion par assis et levé, l'épreuve a été douteuse ; elle a été réitérée ; le doute ayant subsisté, l'Assemblée s'est partagée, et, le compte

voir le *Procès-verbal*, 17 novembre 1789, p. 9 ; 19 novembre, p. 8 ; 20 novembre, p. 9 ; 13 novembre, p. 9 ; 23 novembre, p. 17 et 18 ; le *Journal de la municipalité et des districts*, p. 140, 141.

1. Il faut sans doute lire *Cheftel*.

des votants ayant été fait, il s'est trouvé 60 voix pour l'admettre et 66 voix pour la rejeter. Elle a été en conséquence rejetée.

Alors, la seconde question ayant été mise à l'opinion, il a été arrêté que les députés du district des Cordeliers seraient admis dans l'Assemblée comme assistants; que leurs pouvoirs seraient remis au Comité des rapports, pour en rendre compte à l'Assemblée; et qu'il serait envoyé des députés à MM. Peyrihle, de Blois, de Graville et Dupré, pour savoir s'ils avaient véritablement donné leur démission et se procurer de leur part une réponse par écrit.

Les nouveaux députés ayant été introduits, il leur a été donné connaissance de cet arrêté, et ils ont pris place dans l'Assemblée.

28 *novembre*. — A l'ouverture de la séance, M. Benoit, l'un des secrétaires, a rendu compte de la mission dont il avait été chargé auprès de MM. de Blois, Dupré et de Graville [1].

Il a rapporté qu'ils lui avaient dit que, ne voulant pas représenter le district des Cordeliers malgré lui, ils persistaient dans leur démission, et n'entendaient pas profiter du décret de l'Assemblée nationale.

M. Poujaud, membre du Comité des rapports, a fait ensuite la lecture des pouvoirs donnés par le district des Cordeliers à MM. Broutin de Longuerue, avocat au Parlement, rue des Poitevins, en qualité d'administrateur; à M. Chaflet [2], docteur en médecine, rue des Fossés-Saint-

1. On remarquera qu'il n'est plus question de Peyrilhe, et il est bien possible qu'il n'ait pas maintenu sa démission, puisqu'il avait prêté le serment et se trouvait ainsi d'accord avec ses électeurs. D'autre part, dans la liste des membres de la Commune qui prêtèrent ou refusèrent de prêter le serment du 24 septembre 1790, je ne trouve pas le nom de Cheftel, qui n'a sans doute pas siégé : ce serment était demandé à tous ceux qui avaient fait partie de la Commune à un moment quelconque.

2. Lire *Cheftel*.

Germain-des-Prés; à M. Becqueret, maître en pharmacie, rue de Condé, et à M. Saintin, bourgeois de Paris, rue de Condé.

Après avoir subi l'épreuve de l'appel nominal, ils ont prêté le serment accoutumé.

C'est ainsi que se termina ce mémorable conflit entre le district des Cordeliers et la Commune. Danton y joua le premier rôle : il y essaya toute sa force et son habileté et peut-être put-on dès lors se douter, que, sur un plus vaste théâtre, il déploierait de plus grandes qualités encore et pourrait, lui aussi, jouer les premiers rôles. Mais il ne fit point partie alors de la Commune de Paris, et je me demande comment ses biographes ont pu commettre cette erreur, à laquelle le procès-verbal de la Commune ne donne aucun prétexte.

C'est dans le milieu du mois de janvier (je n'ai pu mieux préciser la date) que le district des Cordeliers eut à voter encore et à remplacer ses représentants à la Commune, qui sans doute avaient donné leur démission : il élut Danton, Legendre, Testulat et Lablée et réélut Saintin.

Survient l'affaire de Marat, dont j'ai parlé et qui compromettait les nouveaux élus. La Commune hésite à les admettre. Le 22 janvier, après que La Fayette a fait le récit de la résistance du district à sa tentative pour arrêter Marat, le membre chargé du rapport sur l'élection de Danton, Testulat et Lablée annonce « qu'il est survenu à sa connaissance des faits qui pouvaient suspendre l'admission au serment[1] ».

1. Cela ne se trouve pas dans le procès-verbal du 22, mais

Le lendemain 23, une députation des Cordeliers vient lire des pièces relatives à l'attitude du district dans l'affaire de Marat, et elle demande ensuite qu'on admette au serment les trois nouveaux élus. La Commune arrête « qu'il sera procédé de suite à la réception de ce serment, qui a été prêté en la forme accoutumée par MM. Danton, Testulat de Charnière et Ablée (*sic*) ».

Restait à admettre les deux autres représentants du district. L'un d'eux, Legendre, prêta serment dans la même séance. Je n'ai point trouvé mention de la réception du cinquième. Mais Godard, dans son *Exposé*, nous donne la liste des cinq députés des Cordeliers à la Commune en 1790, et nous voyons que Saintin en fait partie. Il faut donc admettre ou qu'il avait été réélu, ou qu'il n'avait pas donné sa démission[1].

Ainsi, Danton ne siégea à la Commune provisoire, avec voix délibérative, qu'à partir du 23 janvier 1790[2].

dans le discours de la députation des Cordeliers, séance du 23, p. 22 du *Procès-verbal*.

1. C'est peut-être la liste de Godard qui a induit en erreur les biographes de Danton et leur a fait reporter indûment son élection au mois de novembre 1789. Cette liste est intitulée : *Représentants de la Commune nommés depuis le 18 septembre 1789, en remplacement de ceux qui ont donné leur démission*. Godard n'y donne que ceux qui étaient en exercice au moment où il imprimait son livre, c'est-à-dire en 1790, et il ne parle pas des élus de novembre 1789.

2. Je crois devoir répéter ici que cette étude a été écrite avant la publication des *Actes de la Commune* par M. Sigismond Lacroix : on y trouvera, t. II et III, d'utiles éléments pour compléter ou rectifier les pages qu'on vient de lire.

Son rôle y fut très effacé.

Voici les principales indications que fournisse une lecture attentive du procès-verbal.

25 *janvier* 1790. — Danton demande et obtient copie des procès-verbaux dressés contre lui dans la journée du 22 à propos de Marat.

28 *janvier*. — Pétition des Cordeliers pour la défense de Danton et réponse bienveillante du président de la Commune.

4 *février*. — Danton demande, avec Barré et plusieurs autres, qu'on admette le public au serment civique.

16 *février*. — Ici se passe un incident assez curieux pour la biographie de Danton : il a à représenter la Commune dans un acte d'amour pour Louis XVI. Le président reçoit la lettre suivante du comte de Saint-Priest :

Paris, le 16 février 1790.

Monsieur,

Je me fais un plaisir de vous annoncer que le roi, sensible au désir de la commune de Paris d'obtenir son buste en marbre, a daigné y satisfaire en ordonnant à M. Houdon d'y travailler. Cette marque de la bienveillance de Sa Majesté offre à la capitale un monument flatteur, et je me trouve heureux d'être chargé de vous l'écrire.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Le comte de SAINT-PRIEST.

L'Assemblée arrête aussitôt « qu'il sera fait de très humbles remerciements au roi par une députation de

24 de ses membres, ayant M. le maire à leur tête ». Et, parmi ces 24, elle nomme Danton.

3 *mars*. — D'Anton (*sic*) est un des six commissaires pour examiner un mémoire relatif à la réception des droits municipaux aux barrières.

5 *mars*. — Il est un des six commissaires chargés de rédiger une adresse à l'Assemblée nationale en faveur des habitants de Brives, vexés par leur seigneur (suit le texte de cette adresse).

13 *mars*. — Il est commissaire pour l'examen d'un autre mémoire (affaire insignifiante).

19 *mars*. — A l'occasion du décret de prise de corps contre Danton, un membre demande qu'il soit fait une députation à l'Assemblée nationale pour lui demander de remplacer le Châtelet par un *grand juré*. Cette motion est faite à la suite d'une démarche du district des Cordeliers. Mais, le 20, on la repousse.

15 *juin*. — Danton est un des commissaires nommés pour examiner les plaintes d'ouvriers renvoyés (ouvriers employés à la démolition de la Bastille). Il est aussi un des quatre commissaires nommés pour examiner une dénonciation et une demande du district des Cordeliers au sujet de l'affaire du baron de Menou.

19 *juin*. — Il est un des commissaires nommés pour présenter une adresse à l'Assemblée nationale au sujet des biens nationaux.

23 *juin*.—Il présente, concurremment avec Fauchet, le projet de cette adresse. Son projet est préféré à celui de Fauchet. Mais on lui adjoint Mulot et Godard pour le retoucher, et il n'en est plus question.

Enfin, Danton est un de ceux qui prêtèrent, le 30 septembre, le serment libellé par arrêté de la Commune du 24, et par lequel chaque membre de cette Commune jurait « qu'il n'avait reçu, touché, retenu directement ni indirectement, à quelque titre que ce puisse être, aucuns deniers ni choses équivalentes, à l'exception des déboursés justifiés nécessaires[1]. »

Voilà tout ce que j'ai pu retrouver sur le rôle de Danton à la Commune provisoire. C'est bien peu de chose. On sent que ses collègues, qui sont en général des constitutionnels modérés, ne lui laissent aucun rôle important dans les affaires municipales. L'orateur cordelier n'est encore pour eux qu'un démagogue dont ils subissent la présence et dont ils redoutent la violence et les incartades. Ils ne se doutent guère du grand rôle auquel leur collègue est destiné et quelles qualités d'homme d'État il cache sous sa brusquerie de tribun.

Février 1893.

1. *Procès-verbaux de la Commune*, t. VIII, p. 140. Le Conseil de ville prit, le 27, un arrêté pour déclarer que ce serment n'était pas obligatoire. (Robiquet, *Le personnel municipal de Paris*, p. 383.) Des cinq représentants du district des Cordeliers, un seul, Lablée, refusa de prêter ce serment.

V

DANTON AU CLUB DES CORDELIERS ET AU DÉPARTEMENT DE PARIS

Nous avons étudié les débuts de Danton dans la carrière politique, au district des Cordeliers et à la Commune provisoire. Nous avons tâché de rectifier quelques erreurs de ses biographes, de préciser les dates et les faits autant que c'était possible pour une période mal connue et avec si peu de documents authentiques. Le chemin que nous allons parcourir aujourd'hui sera un peu plus solide, un peu mieux éclairé, et notre récit pourra s'appuyer plus souvent sur des textes officiels et sûrs.

I

On a vu quelle fut l'insignifiance du rôle de Danton comme membre de la Commune provisoire : il ne pouvait avoir grande influence dans cette assemblée, dont la majorité était formée de constitutionnels modérés, partisans de La Fayette et de Bailly. C'est au district des Cordeliers que s'exerça surtout son acti-

vité. Décrété de prise de corps à propos de l'affaire de Marat, non seulement il fut préservé de l'emprisonnement par sa qualité de membre de la Commune, mais il put même et il osa s'attaquer à ce Châtelet qui l'avait décrété. Le 20 avril 1790, il signa comme président et rédigea sans doute une très remarquable adresse du district des Cordeliers, en vue de la suppresion du Châtelet, qui serait remplacé par un *grand juré* chargé de connaître les crimes de lèse-nation. C'était déjà l'idée de ce tribunal révolutionnaire que Danton fera créer le 10 mars 1793. Cette adresse fut présentée à l'Assemblée constituante le 22 avril[1]. Elle n'amena pas une solution immédiate de la question, mais ce fut une des plus caractéristiques manifestations du mouvement d'opinion d'où sortira plus tard la loi du 5 mars 1791, qui créa la Haute-Cour nationale d'Orléans.

Quoique membre de la Commune, il mène dans son district une guerre ouverte contre le maire Bailly, surtout aux mois de juin et juillet 1790. A ce moment-là, c'est encore lui qui préside le district. Le vice-président est son camarade Paré. Les secrétaires sont Fabre d'Eglantine, Pierre-J.-Duplain et Laforgue[2]. Le district des Cordeliers, c'est Danton.

Ce conflit entre le district et le bureau de la ville a toujours pour objet le plan de municipalité définitive, préparé par la Commune provisoire, voté par l'Assem-

1. Le texte en a été reproduit dans les *Archives parlementaires*, t. XV, p. 251 et suivantes.

2. Voir Bibl. nat., Lb[40]/1373, in-8.

blée constituante le 21 mai 1790, sanctionné par le roi le 27 juin.

Il y avait désormais un conseil général de la Commune, formé de 96 notables, de 48 membres du corps municipal et du maire, tous élus. Il y avait aussi un procureur de la Commune et deux substituts.

Ce Conseil élisait, parmi les 48 membres du corps municipal, 16 administrateurs, qui, réunis au maire, formaient le bureau.

Ce qui irritait les patriotes avancés, c'était que la nouvelle Commune se trouvait placé par la loi sous l'inspection et l'autorité du département de Paris.

C'était aussi et surtout que la loi nouvelle supprimait les soixantes districts, ces soixante clubs démocratiques, et cela au grand profit, à la grande joie des La Fayette et des Bailly.

Les districts étaient remplacés par 48 sections, purement électorales et judiciaires, sauf qu'elles nommaient chacune 16 commissaires, pour excercer dans chaque arrondissement des fonctions de police conjointement avec le commissaire de police. Elles n'étaient point permanentes : toutefois, 50 citoyens actifs pouvaient demander la convocation d'une section, et 8 sections pouvaient demander la convocation générale de toutes les autres.

De là vint la mauvaise humeur du district des Cordeliers, qui s'opposa autant qu'il put à l'application de la loi nouvelle et entama un conflit obstiné avec le conseil de ville, par ses arrêtés des 28 juin,

1er, 2 et 3 juillet 1790, tous inspirés ou signés par Danton [1].

Mais la suppression des districts n'eut pas les conséquences fâcheuses que redoutaient les Cordeliers et Danton. Quant à la permanence des sections, il arriva qu'en fait l'exception prévue par la loi devint la règle, et c'est précisément des sections que partit le mouvement démocratique qui amena la chute du trône. La tribune cordelière ne fut même pas renversée par la loi qui supprimait les districts. Aussitôt après cette suppression, Danton et ses amis fondèrent la célèbre Société populaire qui s'appela *Club des Cordeliers*, *Société des Amis des droits de l'homme et du citoyen* [2].

Ce club siégea d'abord dans le couvent de l'église des Cordeliers. Mais la municipalité l'en chassa le 21 mai 1791. Il s'installa alors dans la salle du Musée, rue Dauphine [3]. Ses membres célèbres, outre Danton,

1. Voir Bibl. nat., Lb^{40}/1373, recueil factice in-8, et Robiquet, *Le personnel municipal*, p. 320. (On sait que M. Robiquet a rendu le grand service d'imprimer de nombreux extraits du registre du Conseil de ville.) Voir aussi la *Bibliographie* de M. Tourneux, t. II, à l'article *Districts*.

2. Voir le *Journal du club des Cordeliers, Société des Amis des Droits de l'homme et du citoyen*, par Senties et Momoro, 28 juin-août 1791, Paris, Imp. de Momoro, dix numéros in-8. Bibl. nat., Lc^2/2340. — Voir aussi *L'Observateur du club des Cordeliers et de la section du Théâtre-Français*, Paris, imp. de Momoro, 1791, in-8. Bibl. nat., Lc^2/2489.

3. Après avoir quitté le couvent des Cordeliers, le club résida un instant au Jeu de Paume du sieur Bergeron. Mais, dès le 18 mai 1791, il avait loué au sieur Metzinger la salle dite du Musée, rue Dauphine (depuis rue Thionville, n° 105). On trouvera le bail dans les papiers de Fournier l'Américain (Arch. nat., F^7, 6504). Les Cordeliers y siégèrent jusqu'à la fermeture de leur club, dont nous ignorons la date précise, mais qui ne dut pas

furent Legendre, Marat, Fournier l'Américain, Hébert, Fabre d'Eglantine, Desfieux, Vincent, Anacharsis Cloots, etc. La politique de ce club fut de surveiller minutieusement et de dénoncer les actes des ministres, du département, de la commune, et il symbolisa cette surveillance par un *œil* gravé en tête de ses arrêtés. Plus démocrates que les Jacobins, les Cordeliers se battirent contre le trône et l'autel, contre la politique constitutionnelle. Ce sont eux qui popularisèrent la devise : *Liberté, égalité, fraternité.*

Et cependant, il y avait alors si peu de partis tranchés, comme nous l'entendons, que tous les chefs du club des Cordeliers étaient également membres de la Société des Amis de la Constitution. Danton siégea aux Jacobins Saint-Honoré dès le mois de septembre 1790; il fut même, à cette époque, un des commissaires nommés pour faire cesser le schisme de la Société des Amis de la Constitution et du Club de 1789[1].

être de beaucoup postérieure à l'exécution des Héberlistes. Ajoutons qu'il y eut aussi, en novembre 1790, un « club civique » qui s'assembla dans le même local que les assemblées du district des Cordeliers (Robiquet, *Le personnel municipal*, p. 549). Ne serait-ce pas le club même des Cordeliers, en quête d'un local avant d'avoir obtenu provisoirement l'église du couvent ?

1. Camille Desmoulins, *Révolutions de France et de Brabant*, t. IV, p. 269. La première mention d'un discours de Danton aux Jacobins se trouve dans le *Lendemain* du 2 avril 1791, à la date du 30 mars. Voir mon recueil, *La Société des Jacobins*, t. II, p. 221. D'après M. Robinet (*Danton homme d'Etat*, p. 74), Danton, à cette époque, aurait aussi fait partie du *Club des Bons-Enfants*. — Depuis que cette étude a été écrite, M. A. Mathiez, dans son opuscule sur *les Origines des cultes révolutionnaires* (Paris, 1904, in-8), nous a appris (p. 47) que Danton faisait aussi

II

D'après la loi municipale du 21 mai 1790, le maire, le procureur et les substituts devaient être nommés avant les autres membres de la municipalité.

L'élection du maire eut lieu le 2 août. Bailly fut élu par 12.550 voix. Danton n'eut que 49 voix. Mais il n'était certainement pas candidat. D'autre part, un fait significatif montre bien que, si Bailly était dépopularisé dans la masse de la population, le suffrage censitaire lui était fidèle, même dans les quartiers où dominait la politique avancée : ainsi, dans la section du Théâtre-Français, l'ancien district des Cordeliers, Bailly obtint 478 voix sur 580 votants[1].

Dans l'élection pour la place de procureur de la Commune, Boullemer de la Martinière fut élu par 3.452 voix sur 6.920 votants. Mais nous ne savons pas combien de suffrages se portèrent sur le nom de Danton. Il semble avoir été plus sérieusement candidat aux postes de premier et second substitut. Dans le premier de ces deux scrutins (5 août), il obtint 193 voix; dans le second (9 août), 197. C'était peu. Gahier de Ger-

partie de la *Société du Jeu de Paume de Versailles*. Dans la fête commémorative que célébra cette Société, le 20 juin 1790, et dont le procès-verbal existe, on voit que Danton « eut le bonheur de porter le premier toast », et qu'il dit « que, le patriotisme ne devant avoir d'autres bornes que l'Univers, il proposait de boire à sa santé, à la Liberté, au bonheur de l'Univers entier ».

1. Robiquet, *Le personnel municipal*, p. 338 et 339.

ville fut élu premier substitut par 2.961 voix ; Duport-Dutertre second substitut, par 2.332 [1].

Mais, quelques jours plus tard, Danton fut un des trois notables élus par la section du Théâtre-Français [2].

Il ne siégea cependant pas à la Commune constitutionnelle.

Par une sorte de souvenir de la *dokimasia* des Athéniens, le législateur avait décidé que les élus de chaque section seraient ensuite soumis à la censure des autres sections, qui les accepteraient ou les rejeteraient [3].

Une campagne très vive et très habile fut menée contre Danton. On fit valoir contre lui le décret de prise de corps sous le coup duquel il se trouvait toujours. Plusieurs sections demandèrent même au Comité de constitution si Danton était vraiment éligible [4]. On le représenta sans doute aux électeurs censitaires comme un démagogue brouillon [5], comme l'agent soudoyé et perfide du duc d'Orléans, et les

1. Robiquet, p. 345 et 347.

2. Cette section élut Jolly, Stoupe et Danton. (*Ibid.*, p. 366.)

3. Cette censure des sections eut lieu du 8 au 15 septembre 1790. Voir l'imprimé intitulé : *Municipalité de Paris. Conseil de ville. Extrait du registre du Conseil de ville du 7 septembre* 1790. Imp. Lottin, s. d., in-4 de 2 pages (Collection de M. Étienne Charavay).

4. Voir la lettre de la section de l'Observatoire à ce sujet. — Tuetey, *Répertoire*, t. I, n° 3568, et t. II, n° 1832.

5. Depuis longtemps les pamphlets le désignaient comme un « crapuleux personnage, bouillant et emporté, et l'un des enragés à la solde des Jacobins ». (*La Société des Jacobins*, t. I, p. 191.)

accusations de vénalité durent se donner carrière, d'autant plus qu'on le disait mal entouré, peu scrupuleux dans le choix de ses relations.

Le résultat fut que, seul des 96 notables élus, il fut rejeté par les sections, dont cinq seulement se prononcèrent pour lui [1].

La campagne de diffamation menée contre Danton avait influencé même les électeurs de la section du Théâtre-Français. Aussitôt convoqués pour procéder à une nouvelle élection, ils ne songèrent même pas à le réélire et le remplacèrent, le 17 septembre, par Garran de Coulon, que les 47 autres sections admirent par délibérations des 21 et 22 septembre.

Cette défaveur ne fut que passagère, et Danton eut l'esprit de ne pas s'en irriter. Les intrigues injurieuses de ses ennemis eurent au contraire l'effet de lui inspirer une attitude plus calme. On venait

1. Quelles furent ces cinq sections ? Dans le procès-verbal de la séance du Conseil de ville du 16 septembre 1790, nous lisons : « Danton, de la section du Théâtre-Français, a été rejeté à la majorité de 42 sections contre cinq. » Suit la liste des 42 sections qui votèrent contre Danton (Robiquet, p. 373). Si on la compare à la liste des 48 sections, on voit qu'il y aurait eu non pas *cinq*, mais *six* sections qui auraient voté pour Danton, à savoir : Postes, Fontaine-Montmorency, Mauconseil, Poissonnière, Invalides, Luxembourg. Mais, dans la liste des 42 sections opposantes, celle de la Fontaine-de-Grenelle est mentionnée deux fois, par erreur. Peut-être la seconde fois, a-t-on fait confusion avec la Fontaine-Montmorency. En ce cas, les cinq sections favorables à Danton seraient les Postes, Mauconseil, Poissonnière, Invalides, Luxembourg. — Quoique les textes que donne M. Robiquet soient très exactement transcrits, nous avons voulu recourir à l'original, qui se trouve à la Bibliothèque nationale. Il nous a été répondu que ce manuscrit avait été *prêté au dehors*.

d'apprendre à Paris le massacre de Nancy. Loin d'exciter l'indignation populaire, ce prétendu démagogue fit prendre au bataillon des Cordeliers l'arrêté suivant :

« Quelque opinion que nous ayons de la valeur des gardes nationales qui ont eu part à la malheureuse affaire de Nancy, nous ne pouvons manifester d'autre sentiment que la douleur[1]. »

Camille Desmoulins déclare cet arrêté « comparable aux plus beaux monuments que l'antiquité nous ait transmis en ce genre » et il trouve « qu'il fait infiniment honneur à M. Danton ». « C'est la réponse du chancelier L'Hospital à l'éloge qu'on lui demandait de la Saint-Barthélemy : *Excidat illa dies ævo* [2]. » Sans aller jusqu'au lyrisme de Camille, avouons que c'est là une preuve que Danton savait déjà modérer sa fougue.

A la suite de son échec électoral, il se fit presque oublier pendant deux mois, ne donna aucun prétexte à de nouvelles attaques et prit le temps de retremper sa popularité. Il la retrempa si bien que, le 10 novembre 1790, lui qui ne faisait pas partie de la municipalité, il trouva moyen de paraître à la barre de l'Assemblée comme orateur d'une députation de la Commune de Paris, pour demander le renvoi des ministres.

1. Cet arrêté ne nous est connu que par la citation qu'en fait Camille Desmoulins dans ses *Révolutions de France et de Brabant*, t. IV, p. 171. Il est sans date. Mais l'affaire de Nancy fut connue à Paris dans les premiers jours de septembre 1790.

2. *Révolutions de France et de Brabant*, t. IV, p. 171.

L'affaire de Nancy avait mis le comble à l'impopularité du ministère. L'opinion parisienne en voulait surtout à Champion de Cicé, ministre de la Justice, à La Tour du Pin, ministre de la Guerre, et à Guignard de Saint-Priest, ministre de l'Intérieur. Le 22 octobre 1790, la section de Mauconseil arrêta de dénoncer les ministres à l'Assemblée nationale et communiqua son arrêté aux autres sections. Le 25, celle de la Bibliothèque arrêta de demander le renvoi de tous les ministres et le rappel de tous les ambassadeurs : elle communiqua son arrêté au roi, à l'Assemblée nationale et aux autres sections. Le 27, la section de Mauconseil apporta au maire de Paris l'adhésion de 14 sections à son arrêté du 22 ; elle demanda la réunion du Conseil général de la Commune pour connaître les dénonciations, les réunir et les remettre à l'Assemblée nationale. Enfin les 48 sections nomment des commissaires qui se réunissent à l'archevêché ; ils élisent Sergent président, Danton et Auchy secrétaires ; ils rédigent une adresse, et, par deux fois, sollicitent le maire de venir présider la députation qui présentera cette adresse à l'Assemblée nationale. Bailly hésite ; il consulte le Conseil général de la Commune, lequel après un débat assez vif, arrête que le maire « présentera la députation à l'Assemblée nationale [1] ».

C'est ainsi que Bailly présenta à cette Assemblée « les députés des 48 sections composant la commune

1. *Journal des municipalités*, octobre et novembre 1790, pp. 55, 64, 70, 71, 107. Bibl. nat., Lc²/262, in-8.

de Paris[1] », et que Danton fut l'orateur de cette députation. C'est lui qui lut l'adresse, dont il était sans doute l'auteur, et où il précisa le rôle de Paris dans la Révolution en termes bien conformes à sa politique future :

« La commune de Paris, dit-il, plus à la portée qu'aucune autre commune d'apprécier la conduite des ministres, cette commune composée de citoyens qui appartiennent en quelque sorte aux 83 départements, jalouse de remplir au gré de tous les bons Français les devoirs de première sentinelle de la Constitution, s'empresse d'apporter un vœu cher à tous les ennemis du despotisme, un vœu qui se serait fait entendre de toutes les parties de la grande famille de l'État, si les sections de l'Empire avaient pu se réunir aussi promptement que celles de Paris. Ce vœu est le renvoi immédiat des ministres[2]. »

Cependant il ne demanda que le renvoi de Champion de Cicé, de Saint-Priest et de la Tour du Pin. Nous ne le suivrons pas dans l'énumération des griefs qu'il articula contre eux. Notons seulement que l'apparition de Danton à la barre produisit un grand effet, que l'abbé Maury l'interrompit violemment et que toute l'Assemblée fut émue. Mais sa voix de stentor domina le tumulte. « M. Danton, dit le *Journal des Municipalités*[3], a surmonté, par la force de son organe,

1. *Procès-verbal* de la Constituante. — Voir le petit discours de Bailly dans le journal de Le Hodey, t. XVII, p. 368.

2. *Moniteur*, réimpression, t. VI, p. 345.

3. P. 113-114.

le tumulte du côté droit et les longs et nombreux applaudissements du côté gauche de l'Assemblée. » Les pétitionnaires reçurent les honneurs de la séance; ils n'obtinrent pas de décret; mais, quelques jours plus tard, Champion de Cicé et La Tour du Pin démissionnèrent.

Fort de ce succès, Danton se fit élire, à peu près à la même époque[1], commandant du bataillon des Cordeliers. Son élection fut aussitôt et vivement attaquée. Par qui et pourquoi? Nous l'ignorons et nous ne connaissons cette affaire que par un assez vague procès-verbal du corps municipal, à la date du 19 novembre 1790[2]. Peut-être le commandant général La Fayette argua-t-il du décret de prise de corps lancé jadis contre Danton pour protester contre sa nomination. Toujours est-il que Danton donna sa démission : il ne commanda pas le bataillon des Cordeliers et c'est donc une hypothèse radicalement fausse que de dire, comme on l'a fait, qu'il a pu figurer à la tête de ce bataillon dans l'attaque du château le 10 août 1792[3].

1. Nous n'avons pas la date précise. Ce fut probablement entre le 10 et le 15 novembre 1790.

2. Robiquet, *Le Personnel municipal*, 548, 549.

3. Voici la pièce sur laquelle nous établissons le fait de la démission. C'est une copie de lettre, sans signature, mais en tête de laquelle on a écrit ces mots : *M. Gouvion, 22 novembre* 1790. « Monsieur, M. Danton a donné son désistement de sa nomination à la place de commandant du bataillon des Cordeliers, mais on se propose de convoquer demain une assemblée qui probablement ne sera que partielle, afin de procéder à la nomination d'un autre commandant; et comme M. de Courtaumer n'a pas voulu permettre d'assembler et qu'on ne peut disposer de tambours sans son ordre, l'intention est de faire prendre une caisse

III

C'est peu avant cette époque, en octobre 1790, qu'il fut nommé par la section du Théâtre-Français membre de l'Assemblée électorale de Paris, le second sur 26[1].

Cette nomination scandalisa les modérés, et, dans des réunions officieuses tenues par les électeurs avant leur constitution officielle en assemblée, la motion fut faite d'expulser Danton.

« Nous assistâmes, il y a quelques jours, dit un contemporain, à une de ces assemblées bâtardes. Une des premières motions qui fut faite tendit à l'expulsion du sieur Danton de sa place d'électeur. L'honorable membre qui la présenta n'osa l'attaquer qu'indirectement, et pour ainsi dire, par derrière ; il craignit

par un citoyen qui sera escorté par huit volontaires, baïonnettes au bout du fusil. M. le commandant général, qui désire de mettre fin à toutes ces divisions, m'a chargé d'avoir l'honneur de vous demander une autorisation en vertu de laquelle il convoquera demain le bataillon ; il désire qu'elle porte qu'on s'y rendra en uniforme et sans armes. Il vous demandera cette autorisation, parce que l'affaire relative à cette nomination a été portée devant le corps municipal. Je vous prie, Monsieur, de me la faire passer ce soir, s'il est possible, parce que je n'ai pas de temps à perdre pour notifier les ordres à M. de la Villette. » — Bibl. nat., manuscrits, fonds français, n° 11,697. — Danton n'en conserva pas moins une grande influence sur le bataillon des Cordeliers. Quand, en mai 1791, la minorité de ce bataillon voulut qu'on prît le nom de *bataillon de l'Observatoire*, comme pour désavouer le passé révolutionnaire, Danton s'y opposa victorieusement. (*L'Orateur du peuple*, ap. Bougeart, p. 50.) Cf Œlsner, *Luzifer*, p. 197.

1. Étienne Charavay, *Assemblée électorale de Paris*, p. 65.

le *Veto polonais* que Danton porte toujours sous le bras et à l'appui duquel il prétend toujours avoir raison. Cette motion fut conçue en ces termes : « Il est « essentiel, Messieurs, de répandre dans le public, par « la voie de l'impression, des réflexions sur le mode « de la vérification des pouvoirs, de manière à ce « qu'elle porte, non seulement sur les pouvoirs, mais « sur le personnel (*sic*) de l'élu [1]. »

Cet incident n'eut pas d'autre suite. Danton put siéger à l'Assemblée électorale : il arriva même à la place honorable et en vue qu'il convoitait depuis si longtemps. Après avoir été ballotté plusieurs fois [2], il fut enfin, le 31 janvier 1791, élu un des administrateurs du département de Paris [3], le vingt-deuxième sur trente-six. Il n'obtint que trois voix pour la place de procureur général syndic, à laquelle on nomma Pastoret, le 15 février 1791, et il ne fut pas membre

1. *Journal électoral.* s. l. n. d., 1 numéro in-8. — Bibl. nat., Lc²/2545.

2. On trouvera le chiffre de voix obtenu par Danton, à différents scrutins et pour diverses fonctions, dans Étienne Charavay, *Assemblée électorale*, p. 103, 258, 260, 261, 381, 383, 385, 397, 407, 408, 414, 417, 418, 425, 430, 437, 464, 477, 471, 547, 549, 581, 615. — Le 15 février, l'Assemblée électorale le nomma scrutateur général, par 160 voix.

3. Par 144 voix. — Les trente-six administrateurs du département de Paris furent : Anson, Arnoult, Barré, Brierre de Surgy, Brousse-Desfaucherets, Cerutti, Charton, Cretté de Palluel, Daix, Danton, Davous, Jean de Bry, De Fauconpret, De Mautort, Dumont, Dutramblay, Germain Garnier, Glot, Gravier de Vergennes, Incelin, Jussieu, Kersaint, Lacépède, Alexandre de Lameth, La Rochefoucauld, Lefebvre, Lefèvre d'Ormesson, Maillot, Mirabeau, Siéyès, Talleyrand, Thion de la Chaume, Thouin, Treil-Pardaillhan (en remplacement Pastoret, élu procureur général syndic le 15 février 1791), Trudon des Ormes et Vieillard.

du Directoire, quoi qu'en disent ses trop complaisants biographes[1].

Il fit partie du département jusqu'au 7 décembre 1791, époque de son élection au poste de substitut du procureur de la Commune.

Il y siégea peu, il n'eut aucune influence; il disait en riant : « Je n'ai pas fait une recrue parmi les ânes du département[2]. »

Son acte le plus remarquable comme membre du département de Paris, ce fut peut-être la lettre d'acceptation qu'il écrivit le 1er février, au président de l'Assemblée électorale. C'est aussi le premier texte authentique important qui s'offre à nous dans la carrière politique de Danton, ce fut sa première profession de foi personnelle que nous connaissions d'original.

Voici cette lettre :

Monsieur le président, je vous prie d'annoncer à l'Assemblée électorale que j'accepte les fonctions auxquelles elle a cru devoir m'appeler. Les suffrages dont m'honorent de véritables amis de la liberté ne peuvent rien ajouter aux senti-

1. Les huit membres du Directoire, élus par le Conseil de département, du 21 au 23 février, furent Dutremblay, Anson, Germain Garnier, Mirabeau, Siéyès, Cretté de Palluel, Davous et Glot. Le 2 mai suivant, Talleyrand et Thion de la Chaume furent nommés membres du Directoire, en remplacement de Mirabeau et de Dutremblay. Le président du département fut La Rochefoucauld. Danton ne fut pas même un des cinq commissaires élus, le 24 février, pour remplir, dans les cas prévus par la loi du 5 novembre 1790, les fonctions de directoire de district : ce furent Brierre de Surgy, Trudon des Ormes, de Mautort, Thion de la Chaume et Maillot.

2. Fréron, ap. Bougeart, p. 63.

ments de mes devoirs envers la patrie : la servir est une dette qui se renouvelle chaque jour et qui s'augmente à mesure que l'on trouve l'occasion de la mieux acquitter. J'ignore si je me fais illusion, mais j'ai l'honneur d'avancer que je ne tromperai pas les espérances de ceux qui ne m'ont point regardé comme incapable d'allier aux élans d'un patriotisme bouillant, sans lequel on ne peut concourir ni à la conquête ni à l'affermissement de la liberté, l'esprit de la modération nécessaire pour goûter les fruits de notre heureuse Révolution. Jaloux d'avoir toujours pour ennemis les derniers partisans du despotisme abattu, je n'aspire point à réduire au silence la calomnie : je n'ai d'autre ambition que de pouvoir ajouter à l'estime des citoyens qui m'ont rendu justice celle des hommes bien intentionnés, que de fausses préventions ne peuvent pas induire pour toujours en erreur. Quels que doivent être le flux et le reflux d'opinion sur ma vie publique, comme je suis convaincu qu'il importe à l'intérêt général que la surveillance sur les fonctionnaires du peuple soit sans borne et son exercice sans danger, même pour ceux qui se permettraient des inculpations aussi fausses que graves, ferme dans mes principes et dans ma conduite, je prends l'engagement de n'opposer à mes détracteurs que mes actions elles-mêmes et de ne me venger qu'en signalant de plus en plus mon attachement à la nation, à la loi et au roi et mon dévouement éternel au maintien de la Constitution.

J'ai l'honneur d'être, avec respect, Monsieur le président, votre très humble et très obéissant serviteur.

DANTON.

Paris, 1er février 1791 [1].

Cette lettre n'est-elle pas un chef-d'œuvre de tact politique ? Était-il possible de nier avec plus d'esprit qu'on fût démagogue et de repousser la calomnie sans la réveiller ? Mais l'attitude si convenable de

1. Étienne Charavay, *Assemblée électorale*, p. 437.

Danton ne trouva pas grâce auprès de ses nouveaux collègues. Leur froideur l'écarta des séances du département, sans réussir cependant à le rejeter dans la rue.

D'après les quelques procès-verbaux des séances du département qui nous restent[1], Danton ne semble avoir assisté qu'aux séances des 18 février, 28 avril, 5, 7 et 10 mai, et 9 juin 1791, c'est-à-dire à six séances. On ne le nomme d'aucune commission, et même, dans la séance du 4 mai, quand le Conseil départemental se divise en trois bureaux, *Finance*[1], *Direction et surveillance des institutions publiques*, *Protection à l'Industrie nationale*, le nom de Danton est omis. Et qu'on ne dise pas que cette omission soit venue de l'absence de Danton. Six membres absents, Cerutti, Dutremblay, Talleyrand, Maillot, Incelin et Charton n'en furent pas moins désignés. Danton vint à la séance du 5 mai, et se fit inscrire dans le bureau de la direction et surveillance des institutions publiques[2].

1. Le registre des délibérations du département de Paris (Conseil et Directoire) a sans doute disparu dans l'incendie de l'Hôtel de Ville en 1871. Mais on a aux Arch. nat., F 1c III, Seine, 13, quelques copies de procès-verbaux du Conseil de département certifiées conformes par le secrétaire Blondel, à la signature duquel s'ajoute parfois celle du président La Rochefoucauld. Ce sont les séances des 18, 19, 21, 23, 24, 25, 26 février; 1er et 2 mars; 28 avril; 2, 4, 5, 7, 10, 17, 23, 25, 31 mai; 3, 6, 7, 9, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27 juin; 4, 8, 12, 18, 21, 30 juillet; 6 août 1791. D'autre part, M. A. Schmidt, dans ses *Tableaux de la Révolution* (Leipzig, 1867-1871, 4 vol. in-8, dont un de tables), t. I, p. 11 et suivantes, donne en partie ou en totalité les séances des 28 février 23 avril, 7 et 10 mai, 21 à 27 juin, 21 juillet, 16 novembre, 9, 23 et 27 décembre 1791, 12 juin 1792.

2. Dans la séance du 4 mai, il y avait vingt-cinq présents sur

Il est très probable qu'il ne prit aucune part aux travaux de ce bureau. Il n'avait voulu que maintenir ses droits d'administrateur du département : l'antipathie de ses collègues et le sentiment de son isolement[1] au milieu de ces modérés lui semblaient le dispenser de ses devoirs.

IV

Pendant cette année 1791, ce n'est plus au club des Cordeliers ou à la section du Théâtre-Français qu'il exerce toute son activité. La tribune cordelière n'avait pour auditoire que Paris : c'était à la tribune des Jacobins qu'on parlait à toute la France. La Société des amis de la Constitution, par ses mille succursales,

trente-cinq (Mirabeau, décédé, n'avait été remplacé que comme membre du Directoire et non comme membre du Conseil de département), et trente et un membres furent répartis entre les trois bureaux. Trois furent omis, Danton, Daix et Alexandre de Lameth. Ces deux derniers se firent inscrire dans le troisième bureau. Le président La Rochefoucauld ne fit partie d'aucun bureau. Voici en résumé comment ces trois bureaux furent composés :

1° *Finances :* Arnoult, Cretté, De Faucoupret, d'Ormesson, Brierre de Surgy, Trudon des Ormes, Gravier de Vergennes, Anson Jean de Bry, Davous, de Mautort.

2° *Direction et surveillance des institutions publiques :* Kersaint, Cerutti, Dutremblay, Lacépède, Brousse-Desfaucherets, Thouin, Siéyès, de Jussieu, Thion de la Chaume, Vieillard, Treil-Pardailhan et Danton.

3° *Protection à l'industrie nationale* : Glot, Talleyrand, Maillot, Incelin, Lefebvre, Dumont, Barré, Charton, Germain Garnier, Daix et Alexandre de Lameth.

1. Cependant, il semble lié avec Kersaint. (*La Société des Jacobins*, t. II, p. 338.) Il l'était peut-être aussi avec Alexandre de Lameth.

influait sur l'opinion des départements, l'interprétait, la régularisait, et, dans une certaine mesure, la dirigeait. Ce n'était que là que Danton pouvait se faire connaître du pays, se transformer, d'agitateur parisien qu'il était, en conseiller de l'opinion française, et jouer le rôle d'un Mirabeau ou d'un Robespierre. Nous avons vu que, dès septembre 1790, il siège aux Jacobins. Je doute qu'il y ait jamais amené cette députation des Cordeliers qui, le 25 février 1791, vint proposer de démolir le donjon de Vincennes[1] : ces bruyantes fanfaronnades n'étaient plus de son goût. Mais le 30 mars 1791, il prit la parole dans le club pour tancer Collot d'Herbois, alors modéré, qui avait rédigé le procès-verbal en termes élogieux pour Bonnecarrère, récemment nommé ministre auprès du prince de Liège. « Le fier Danton, dit le *Patriote français*, est monté à la tribune et a relancé, avec sa voix stentorale, le louangeur. D'après sa verte semonce, M. Bonnecarrère ne doit plus être regardé comme un ami de la liberté, parce qu'il est entré dans le corps ennemi, le pouvoir exécutif, et son éloge ne convient plus qu'à des esclaves. Grands murmures, grande colère de M. d'Herbois; et le tout s'est terminé par une mention pure et simple, dans le procès-verbal, de la communication faite aux Amis de la Constitution de l'enrôlement de M. Bonnecarrère dans la diplomatie[2]... »

1. *La Société des Jacobins*, t. II. p. 94, 121.
2. *Ibid.*, p. 221.

Les *Sabbats jacobites* chansonnèrent Danton à cette occasion sur l'air : *Quel désespoir!*

Monsieur Danton,
Quittez cet air farouche ;
Monsieur Danton,
On vous prendrait pour un démon ;
Collot d'Herbois me touche,
Baissez un peu le ton.
. . . . . .
Ou tort ou non,
Collot d'Herbois aura raison [1].

Sa politique aux Jacobins semble alors avoir été celle-ci : sans attaquer la Constitution, sans parler de république (il n'y songe pas), il essaie d'entraîner les Jacobins à une opposition plus vive contre la cour, de leur démontrer que de nouvelles journées populaires sont indispensables pour déjouer les intrigues de la contre-révolution, et il leur déclare « qu'il voit avec douleur qu'il faut un supplément de révolution [2] ».

Le 3 avril 1791, le club, à la nouvelle de la mort de Mirabeau, oublia ses griefs contre ce grand orateur. Voidel, Barnave, Dubois-Crancé improvisèrent un éloge funèbre. Danton fit de même. Mais il n'était pas homme à se complaire en vaines manifestations académiques. Son éloge de ce défenseur de la cour fut un acte de guerre contre la cour. « M. Danton, dit le journal *le Lendemain*, a profité très adroitement de

2. *La Société des Jacobins*, t. II, p. 222.
1. *Ibid*, p. 262.

cette occasion pour rappeler l'engagement de ce grand homme de poursuivre tous les factieux. M. Danton s'est élevé avec force contre eux, en désignant assez clairement quelques sujets qui se trouvaient parmi ses auditeurs ; il a fait sentir que cette perte rendait encore plus pressant le besoin d'une autre législature, et, par une éloquence à laquelle le sentiment communiquait la plus grande chaleur, il a entraîné toute la Société à arrêter unanimement que l'Assemblée nationale serait suppliée de faire convoquer la seconde législature avant le 15 mai prochain [1]. »

Bientôt il contribua en personne à une de ces *journées* qu'il croyait utiles en vue d'un supplément de révolution. Le 18 avril 1791, le bataillon des Cordeliers figura dans le mouvement populaire qui empêcha le départ du roi pour Saint-Cloud. La Fayette va jusqu'à dire [2] que Danton amena lui-même *son* bataillon ; il oublie que Danton avait donné sa démission de commandant. Mais, accusé au Tribunal révolutionnaire d'avoir été royaliste, Danton rappela qu'il avait « empêché le voyage à Saint-Cloud en faisant hérisser de piques et de baïonnettes le passage de Louis XVI ». Cependant, aux Jacobins, le soir de cette émeute, il se garda bien d'en revendiquer la responsabilité. Tout en excusant le peuple, il déclara ne pas approuver la violence exercée contre le roi [3].

Le directoire du département s'était réuni deux fois

1. *La Société des Jacobins*, t. II, p. 295, 299.
2. *Mémoires*, t. III, p. 64.
3. *La Société des Jacobins*, t. II, p. 338, 339.

pendant cette journée. Il arrêta de convoquer le Conseil général en séance extraordinaire. Une adresse au roi fut décidée. Talleyrand et Pastoret la rédigèrent : elle était fort vive et on y reprochait vertement à Louis XVI de s'entourer de prêtres réfractaires[1].

Les amis de Danton ne voulurent pas laisser aux modérés le bénéfice de cette attitude populaire, et Camille Desmoulins écrivit dans son journal : « Le département de Paris présenta au roi une adresse, la première peut-être qui ait été écrite dans le style d'un peuple libre. Aussi avait-elle été rédigée par Danton et Kersaint[2]. » C'était là une petite imposture amicale : les procès-verbaux du département, publiés par M. Schmidt, la démentent formellement.

Mais ce n'est pas tout. Fréron et Camille affirmèrent qu'à une des deux séances du Directoire, tenues le 18 avril, Danton, qui s'y était rendu quoique n'en étant pas membre, avait, par son éloquence victorieuse, terrassé La Fayette et Bailly, qui demandaient à faire feu sur le peuple, à proclamer la loi martiale. La Fayette aurait parlé de donner sa démission, et Danton, d'un mot foudroyant, l'aurait cloué à son poste. Fréron en concluait qu'il fallait nommer Danton maire de Paris[3]. Il y avait, comme on va le voir, de l'exagération, de la hâblerie dans ce récit, et voici de quelle façon mortifiante, après l'avoir confirmé, Danton fut obligé de le démentir.

1. A. Schmidt, *Tableaux de la Révolution*, t. I, p. 18.
2. *Révolutions de France et de Brabant*, n° 74.
3. Bougeart, p. 47, 49.

Pour calmer l'agitation populaire, le Directoire n'avait rien trouvé de mieux que de faire plébisciter les sections sur cette question : « Faut-il, dans les circonstances présentes, prier le roi d'exécuter son projet d'aller à Saint-Cloud, ou faut-il le remercier d'avoir préféré de rester pour ne pas compromettre la tranquillité publique ? »

La section de Danton, celle du Théâtre-Français, déclara que la question posée par le Directoire était « captieuse et malséante », et qu'il n'y avait pas lieu à délibérer. Presque toutes les autres sections accédèrent à cet avis [1].

Malheureusement pour lui, Danton ne s'en tint pas à ce succès. Il dénonça à la section la conduite tenue par La Fayette et Bailly dans la journée du 18 ; il leur prêta complaisamment et il se prêta une attitude conforme aux récits de Fréron et de Camille Desmoulins. Les amis de Danton furent maladroits : la section du Théâtre-Français fit poser dans tout Paris cette affiche en gros caractères :

« L'Assemblée générale donne acte à M. Danton de sa déclaration, qu'elle prend sur le pied de dénonciation, disant : *que le sieur La Fayette et le maire de Paris ont fait tous leurs efforts, les ont réunis pour inviter et exciter le département de Paris à leur donner ordre de faire tirer sur le peuple qui s'opposait au départ du roi* [2]. »

Le procureur général syndic dénonça cette affiche au Directoire, qui convoqua le Conseil de département

1. A. Schmidt. t. I, p. 17, 24.
2. *L'Orateur du peuple*, t. VI, p. 4.

pour le 7 mai 1791. Danton assista à cette séance et il dut désavouer l'affiche en termes fort embarrassés. Il dit « que les termes qu'on lui imputait dans l'arrêté ne pouvaient pas être regardés comme ses propres expressions, puisqu'il ne les avait pas signés ; qu'il n'était pas responsable d'une rédaction qui lui était étrangère ; qu'au surplus il offrait de donner une déclaration par écrit, sur le fait dont il s'agissait, qui, sous des expressions différentes, aurait cependant, dans son opinion, le même sens ».

Alors les membres du Directoire déclarèrent au Conseil « que, le 18 avril, ils s'étaient réunis à deux époques différentes : la *première*, pendant qu'un attroupement considérable empêchait le départ du roi ; que *M. Danton n'était point alors présent ;* qu'il est *faux* que, dans cette séance, le maire de Paris et le commandant général aient *demandé à être autorisés à faire feu sur le peuple,* qui s'opposait au départ du roi ; la *seconde*, après que le roi avait renoncé à partir pour Saint-Cloud ; et qu'à cette seconde séance *M. Danton et plusieurs autres* membres du Conseil étaient *présents ; qu'il n'avait été demandé,* dans cette séance, *aucun ordre de faire feu* sur le peuple, et que, l'attroupement *étant alors dissipé*, il *n'y aurait pas même eu de motif* de demander un pareil ordre ».

Puis on invita Danton à écrire et à signer la déclaration qu'il avait offerte. La voici :

« Je déclare que, le 18 avril, étant réuni dans une des salles de l'Assemblée nationale avec *plusieurs* membres du département, dans les conférences qui eurent lieu tant avec

M. le maire que M. le commandant général, ils *m'ont paru* l'un et l'autre, par leurs discours, être constamment *d'avis* que le départ du roi *devait être protégé par la force armée*. A Paris, le 7 mai 1791. *Signé* DANTON [1]. »

C'était, on le voit, une rétractation complète. Le département s'en tint pour satisfait, et l'affaire n'eut pas d'autre suite. Mais elle nuisit à la considération de Danton dans l'esprit des gens sérieux. Son crime n'était pas grand : il avait, en causant, exagéré, dramatisé le récit des faits [2]. Les vrais coupables furent ses amis, ses maladroits amis, qui imprimèrent et firent afficher des fantaisies, des gasconnades échappées à une imagination échauffée par la bataille et sincèrement indignée de l'attitude antipopulaire des La Fayette et des Bailly.

Mais nous n'avons pas fini le récit de ce que fit Danton dans cette année 1791, alors qu'il était membre du département de Paris. De grands événements se préparent, la fuite à Varennes, un premier mouvement républicain, une réaction sanglante, un changement des partis, une orientation nouvelle de la politique. Nous consacrerons une prochaine étude au rôle de Danton dans cette seconde phase de la Révolution.

Mars 1893.

1. Pour le récit de cette séance du département, nous avons suivi le procès verbal officiel. On le trouvera dans Schmidt, *Tableaux de la Révolution*, t. I, p. 25-26. L'original de la déclaration de Danton est aux Archives, F[7], 4385. — Cf. *Musée des Archives nationales*, Paris, Plon, 1872, in-4, n° 1217.

2. Aux témoignages déjà cités, il faut ajouter celui de l'allemand Œlsner : « La Fayette a demandé au directoire du département de proclamer la loi martiale ; Danton et Alexandre Lameth se sont opposés avec raison à ce moyen désespéré. » (*Luzifer*, p. 193.)

VI

DANTON EN 1791 ET EN 1792

Quel fut le rôle de Danton dans le mouvement républicain qui se produisit à Paris aux mois de juin et de juillet 1791? Prépondérant, disent ses apologistes; et Auguste Comte a cru que l'orateur cordelier avait été le premier à comprendre la nécessité de substituer, dès lors, la république à la monarchie. C'est là une vue qui est d'accord avec les principes de la philosophie positive, mais que les faits me semblent démentir. Il est bien vrai qu'il y eut, à cette époque, un mouvement républicain; mais ce n'est pas Danton qui l'inspira et le dirigea: il sortit spontanément de l'accès d'indignation que causa la fuite du roi, et, malgré les efforts d'une élite d'ardents démocrates, pormi lesquels on ne vit pas Danton, il cessa quand la colère populaire fut apaisée.

I

C'est un fait que Danton ne fut point de ceux qui, après la fuite à Varennes, crièrent *Vive la République!*

ou qui participèrent à la manifestation républicaine du club des Cordeliers ou à celle de Condorcet [1].

Certes, son esprit est ouvert à l'idée républicaine; mais il voit que la France est encore monarchique : il craint que la république ne soit irréalisable et il laisse ses amis les Cordeliers s'engager seuls. Présent à la séance des Jacobins où l'adresse cordelière est lue et huée, il ne dit rien, et le silence de l'ancien président des Cordeliers n'équivalait-il pas à un blâme? — Fut-il gourmandé à ce propos par ses amis? Toujours est-il que, le 23 juin, il fit aux Jacobins une motion peu monarchique.

Après avoir posé le dilemme de Louis XVI criminel ou imbécile, il ajouta : « L'individu royal ne peut plus être roi dès qu'il est imbécile, et ce n'est pas un régent qu'il faut, c'est un *Conseil à l'interdiction*. Ce Conseil ne peut être pris dans le Corps législatif. Il faut que les départements s'assemblent, que chacun d'eux nomme un électeur, qu'ils nomment ensuite les 10 ou 12 membres qui devront composer ce Conseil, et qui seront changés, comme les membres de la législature, tous les deux ans [2]. »

Il faut remarquer que Danton ne prononce pas le nom de République et que ce Conseil à l'interdiction aurait très bien pu, qu'il le voulût ou non, favoriser la candidature du duc d'Orléans au trône [3].

1. Je supprime ici quelques pages où je racontais le mouvement républicain en juin-juillet 1791. On trouvera ce récit dans mon *Histoire politique de la Révolution*, p. 114 à 153.

2. *La Société des Jacobins*, t. III, p. 547.

3. Ce n'est que le 26 juin que le duc d'Orléans publia sa renon-

D'où vient donc la méprise des historiographes de Danton, qui font de lui le théoricien et le promoteur de la république en 1791 ?

Elle vient, je pense, de ce qu'ils ont pris pour une profession de foi républicaine les cris de colère qu'il poussa, avec le peuple, à la nouvelle de la fuite du roi.

Aux Jacobins, le 21, il tonna contre La Fayette, qui était présent, le traita de complice de la fuite du roi, rappela son rôle au 18 avril, son adhésion au bicamérisme de Siéyès [1], lui demanda de quel front il osait venir au club et le somma de donner sa démission de commandant de la garde nationale. La Fayette se déroba en quelques paroles insignifiantes et s'esquiva [2].

ciation à ses droits éventuels au trône, c'est-à-dire quand il vit bien qu'on ne pensait pas à le faire roi. — Je ne crois pas que Danton songeât au duc d'Orléans. Quant à sa motion, quoique n'étant pas nettement républicaine, elle n'en parut pas moins factieuse, et La Fayette fit arrêter et conduire à la Force des citoyens « pour avoir répété dans les places publiques le même raisonnement que Danton avait fait aux Jacobins » (*Révolutions de Paris*, n° CII, p. 552).

1. L'abbé Siéyès, à la veille de la fuite à Varennes, avait fait une *Déclaration publique* où il demandait l'établissement de deux Chambres. Danton le dénonça violemment aux Jacobins, le 20 juin 1791, mais les questions de théorie gouvernementale l'intéressaient si peu qu'il n'opposa à l'abbé Siéyès que des raisons purement *littéraires* : « Il y aura toujours, dit-il, unité de lieu, de temps et d'action, et la pièce restera. » (*Société des Jacobins*, t. II, p. 523, 530 ; *Révolutions de Paris*, n° CII, p. 554.).

2. Œlsner, dans sa correspondance, dénonce à ce propos la vénalité de Danton. Il prétend que, ce jour-là, Danton voulait faire, à la barre de la Constituante, la même dénonciation contre La Fayette. Frochot l'en aurait empêché en le menaçant, s'il le faisait, de révéler que lui, Danton, avait jadis reçu 30.000 livres de Talon, alors qu'il était au service de Mirabeau. On se demande alors pourquoi Frochot n'employa pas le même moyen pour empêcher Danton de parler aux Jacobins contre La Fayette. Ce

C'est plutôt contre La Fayette que contre la royauté que Danton essayait de tourner la colère du peuple, et il semblait suivre, lui aussi et à sa façon, la maxime monarchique que les conseillers du roi sont seuls responsables. Quand, dans cette journée du 21 juin, ses collègues du département se rendirent à la barre de la Constituante, appelés par un décret, il les rejoignit en route, escorté de quatre fusilliers, et, dans le jardin des Tuileries, s'associa aux menaces populaires contre La Fayette en criant de tous ses poumons : « Vous avez raison : vos chefs sont des traîtres et vous trompent ! » Le peuple répondit : « Vive Danton ! Danton en triomphe ! Vive notre père Danton [1] ! » Le bruit courut que quelques membres du département le dénoncèrent au Comité des recherches « comme étant à la tête d'une faction formidable et comme ayant tenté de s'emparer des hauteurs de Montmartre [2] ». On répandit aussi, comme on le fera en septembre 1792, que le dictateur demandé par Marat, c'était Danton, et Gorsas, dans son journal, crut devoir mettre Danton lui-même en garde contre les éloges compromettants de l'*Ami du peuple* [3].

sont là des fables ridicules. (Voir *Luzifer*, p. 239.) La même accusation se trouve dans les *Mémoires* de La Fayette, t. III, p. 83. On remarquera que je laisse de côté cette question de la vénalité. Il me semble, à première vue, qu'elle a été suffisamment élucidée par MM. Bougeart et Robinet. Si, chemin faisant, il me vient à ce sujet quelque doute ou quelque aperçu nouveau, je reprendrai la question dans un article à part.

1. A. Schmidt, *Tableaux de la Révolution*, t. I, p. 60.

2. *Orateur du peuple*, t. VI, p. 416.

3. « On assure que le patriote Danton, qui a beaucoup d'esprit,

Tel fut le rôle de Danton dans la crise amenée par la fuite à Varennes. Il se montra violent, injurieux, opposant farouche, irréconciliable adversaire des modérés ; mais il ne demanda pas la république et nous le verrons bientôt se déclarer monarchiste, au moins par tactique.

Quand, aux Jacobins, le 13 juillet, Robespierre eut déclaré que le mot de république lui paraissait vide de sens, qu'on pouvait être libre avec un monarque comme avec un sénat, Danton ne protesta pas : il se borna à flétrir la mauvaise foi des rois, à parler contre l'inviolabilité, contre l'idée de rétablir Louis XVI. Surtout il somma la Constituante de ne rien faire contre l'opinion : « Que l'Assemblée nationale tremble, dit-il. La nation, renaissant à la liberté, est cet Hercule qui écrasa les serpents qui cherchaient à le dévorer. Elle achèvera ses douze travaux, en exterminant tous ses ennemis[1]. » C'était le langage d'un patriote avancé, mais non pas celui d'un républicain à la manière de Condorcet. Et comment Danton aurait-il pu poser la question de république dans un club qui, le 1er juillet, avait hué Billaud-Varenne pour avoir voulu parler de la république et de la monarchie ?

de sens et de pénétration, est indiqué dans ces cruels et sanguinaires éloges, qui le font passer dans l'esprit des honnêtes gens (qui ignorent qu'il en est profondément affecté) pour un scélérat combiné qui, couvert du masque du patriotisme, veut ramener le despotisme par l'anarchie » (*Courrier des départements*, 4 juillet 1791, p. 59).

1. *Journal de la Révolution*, cité dans la *Société des Jacobins*, t. III. p. 13.

En présence de cette attitude de leur ancien chef, les Cordeliers avaient, depuis longtemps, reculé. Ils ne demandent plus qu'une chose, c'est que la Constituante ne décide rien sur Louis XVI avant d'avoir consulté les départements. C'est là maintenant le principal vœu des patriotes avancés. C'est l'objet d'une pétition que 30.000 citoyens, réunis le 24 juin sur la place Vendôme, portèrent à l'Assemblée constituante, où un secrétaire la bredouilla, plutôt qu'il ne la lut, si bien que personne ne l'entendit [1].

Ces 30.000 étaient-ils républicains?

Assurément non : leur président, Théophile Mandar, déclara au cercle social qu'il était monarchiste, et il ne changea d'opinion que sous le coup de l'enthousiasme que provoqua le discours de Condorcet [2].

Le 9 juillet, les Cordeliers font une pétition dans le sens et à l'appui de celle des 30.000 : mais le président de la Constituante, Charles de Lameth, leur refuse de la lire [3]. Ils s'indignent, mais n'insistent pas davantage, ne se sentant pas soutenus par l'opinion. Le 12 juillet, leur colère s'exhale dans une adresse à la nation, où ils l'invitent à annuler elle-même le décret qui suspendait la convocation des corps électoraux [4]. Cette manifestation ne fut suivie d'aucun effet. Le mouvement républicain avorte décidément.

1. *Journal du club des Cordeliers*, p. 8, 9, 48.
2. *La Bouche de fer* du 10 juillet 1791, p. 5.
3. *Journal du club des Cordeliers*, p. 62.
4. Le 24 juin 1791, l'Assemblée constituante avait suspendu le décret des 28 et 29 mai précédents qui ordonnait la convocation des électeurs pour nommer le Corps législatif.

III

A ce moment-là, il semble qu'il se soit formé, entre les patriotes avancés, une sorte de pacte tacite : les républicains renonceraient à la République, tandis que les monarchistes abandonneraient Louis XVI, lequel serait déposé et jugé. Ce pacte met d'accord les Cordeliers et les Jacobins.

Mais l'Assemblée constituante suit une autre politique. Le débat sur l'inviolabilité du roi tourne contre les vœux des Jacobins, des Cordeliers et de Danton. Le 15 juillet, on apprend qu'elle va voter un décret qui innocente Louis XVI. Le soir, aux Jacobins, Choderlos de Laclos propose une pétition contre ce projet de décret et contre la théorie de l'inviolabilité du roi. Danton et Robespierre appuient énergiquement cette idée[1]. Pendant qu'on la discute, la salle du club est envahie par une députation du Palais-Royal, soutenue de 8.000 manifestants. L'orateur de cette députation parle avec véhémence contre Louis XVI. La foule se montre menaçante. Pour la calmer, Anthoine, qui présidait, lui propose le projet de pétition de Laclos comme propre à remplir ses vœux. Il est décidé, par cette assemblée tumultueuse et mêlée,

1. *La Société des Jacobins*, t. III, p. 18, 19. — Œlsner rapporte que, Robespierre ayant dit : « César fut assassiné parce qu'il était inviolable », Danton s'écria : « On aurait dû assassiner les scélérats qui osèrent le déclarer tel ! » (*Luzifer*, p. 275).

que cette pétition sera aussitôt rédigée et que les citoyens la signeront, le lendemain 16, au Champ-de-Mars. Des rédacteurs sont nommés : Lanthenas, Sergent, Danton, Ducancel et Brissot[1]. Ce dernier tient la plume, et il est, de son propre aveu, l'auteur de la pétition[2], qui se terminait ainsi :

« Les Français soussignés.... demandent formellement et spécialement que l'Assemblée nationale ait à recevoir, au nom de la nation, l'abdication faite, le 21 juin, par Louis XVI, de la couronne qui lui avait été déléguée et à pourvoir à son remplacement par tous les moyens constitutionnels ;

« Déclarant les soussignés qu'ils ne reconnaîtront jamais Louis XVI pour leur roi, à moins que la majorité de la nation n'émette un vœu contraire à celui de la présente pétition[3]. »

1. *Déposition de* François-Paul-Nicolas Anthoine, *député à l'Assemblée nationale, au tribunal du VIe arrondissement, sur la pétition et sur l'affaire du Champ-de-Mars* (23 *août*). Paris imp. du *Patriote français*, août 1791, in-8. — Bibl. nat., Lb[39]/5293.

2. Interrogatoire de Brissot au Tribunal révolutionnaire : « Passant à l'affaire du Champ-de-Mars, il avoue avoir rédigé la fameuse pétition... Mais il prétend que Laclos, qui y travailla avec lui, y ajouta la phrase dans laquelle on insinuait que, Capet étant censé avoir abdiqué par sa fuite, il fallait lui choisir un successeur. Dans cette phrase, dit-il, les amis de la liberté crurent voir une intrigue de Laclos, homme d'affaires de Philippe d'Orléans ; les Cordeliers en exigèrent la radiation, et la pétition que j'avais rédigée fut purement et simplement adoptée. » (Buchez, t. XXX, p. 8.) On a vu cependant que Laclos n'était pas du nombre des commissaires rédacteurs. Il publia même une déclaration à ce sujet, quatre jours après l'affaire du Champ-de-Mars, où il affirmait n'avoir pas rédigé la pétition et s'être en outre opposé à ce qu'elle fût signée au Champ-de-Mars ou dans aucun rassemblement de citoyens. (Supplément au *Journal de Paris* du 21 juillet 1791.)

3. On trouvera le texte complet de cette pétition dans *la Société des Jacobins*, t. III, p. 19, 20.

La pétition fut portée au Champ-de-Mars le 16 juillet, comme c'était convenu. « A midi, écrit un pamphlétaire royaliste, quatre commissaires des Jacobins sont arrivés portant des copies de la pétition qu'on doit adresser au Corps législatif. Elle a été lue d'un côté par un Anglais, petit de taille, portant cheveux blonds et crépus ; de l'autre, par un homme en habit rouge et cheveux roux, d'une taille plus élevée que le premier... Le sieur Danton, monté sur un des angles de l'autel, a fait une lecture très animée ; la foule qui s'est pressée autour de son vertueux tribun, ne nous a pas permis de l'entendre [1]. »

Les citoyens viennent de signer la pétition ; ils ont nommé une députation pour la porter à l'Assemblée constituante [2], quand ils apprennent que c'est trop tard et que le décret qui innocente Louis XVI vient d'être voté. Que faire ? Faut-il envoyer la pétition tout de même ? On consulte le club des Jacobins : il retire et désavoue la pétition.

Mais le mouvement (contre Louis XVI, et non contre la monarchie) ne s'arrête pas ; les Cordeliers se refusent à suivre les Jacobins dans leur marche légale. Le lendemain 17, les citoyens s'assemblent au Champ-de-Mars. Une nouvelle pétition est improvisée par le cordelier Robert, qui la signe avec Peyre, Vachard et Demoy. A ces quatre signatures, il s'en ajoute aussitôt une foule d'autres, plus de

1. *Le Babillard*, numéro du 18 juillet 1791 cité dans *la Société des Jacobins*, t. III, p. 24. Cet Anglais était probablement Rotondo.

2. *Annales* de Carra du 17 juillet 1791.

6.000[1]. Les pétitionnaires demandaient à l'Assemblée nationale de recevoir l'abdication de Louis XVI et « de convoquer un nouveau pouvoir constituant, pour procéder d'une manière vraiment nationale au jugement des coupables et surtout au remplacement et à l'organisation d'un nouveau pouvoir exécutif. »

Ni le mot ni l'idée de république ne se trouvaient dans cette pétition, qui parut pourtant républicaine. On sait comment les pétitionnaires furent repoussés à coups de fusil par Bailly et La Fayette, et je n'ai pas à raconter ici cette scène sanglante[2].

Quel fut le rôle de Danton dans cette journée célèbre du 17 juillet 1791 ?

Lui-même a déclaré publiquement et solennellement qu'il n'avait point participé « à une pétition trop tragiquement célèbre[3] ». Ses apologistes ne veulent pas l'en croire et, d'après eux, là comme ailleurs, il aurait tout conduit. Cependant on ne le cite pas parmi les signataires et on peut presque affirmer qu'il ne signa pas[4]. Il est même fort douteux qu'il ait paru au Champ-de-Mars ce jour-là. Dulaure prétend qu'il lut

1. Buchez, t. XI, p. 112.

2. Voir mon article *Bailly* dans la *Grande Encyclopédie*.

3. Discours d'installation comme substitut du procureur de la Commune, ap. Robinet, *Danton, homme d'Etat*, p. 298. — Cf. Bibl. nat., Lb[40]/1180, in-8.

4. Le texte de cette pétition a disparu en 1871 dans l'incendie de l'Hôtel de Ville. Mais Buchez l'y a vu et il a relevé avec soin, parmi les signataires, tous les noms connus : il cite Chaumette, Maillard, Lemaire, Brune, Hébert, Hanriot, Santerre, etc. (*Histoire parlementaire*, t. XI, p. 112-114). Il n'aurait pas manqué de citer le nom de Danton, s'il l'avait rencontré. Cf. Michelet.

lui-même la pétition d'une voix de stentor[1] : il confond évidemment la pétition du 16 avec celle du 17, et, comme il l'a écrit plus d'un quart de siècle après l'événement, cette confusion n'a rien d'étonnant. Nul témoignage contemporain n'affirme que Danton fût présent au Champ-de-Mars ce jour-là. Il n'y eut que des bruits vagues, une dénonciation anonyme contre Santerre, d'où il résulterait que peut-être Danton l'accompagnait[2], et on lit dans le *Courrier français* du 22 juillet 1791 : « Nous apprenons que l'un des signes de ralliement des conspirateurs attroupés au Champ de la Fédération était une petite veste légère et un pantalon de toile. On assure que M. Danton s'y est montré sous ce costume. Nous ne publions ce fait que comme un bruit assez général ici. Ce qu'il y a de certain, c'est que, depuis dimanche, M. Danton n'a pas paru à Paris, et que, pour faire cesser de tels bruits, sa présence n'y serait pas inutile. »

Voici une preuve certaine que Danton resta étranger à l'affaire du 17 juillet : c'est que le décret de prise de corps lancé contre lui le 4 août ne fut pas porté à cause de sa participation à la pétition. Nous n'avons pas ce décret, nous n'avons pas l'acte d'accusation contre Danton ; mais Danton, dans son discours d'installation comme substitut du procureur de la Commune, rappela en ces termes que d'autres

1. *Esquisses historiques des principaux événements de la Révolution*, 2e éd., Paris, 1825-1826, 6 vol. in-8, t. II, p. 19. — La première édition, en 4 volumes, avait paru de 1823 à 1825.

2. Arch. nat., W 294, n° 235.

prétextes avaient été mis en avant pour le poursuivre :

« Si, dit-il, fort de ma cause, qui était celle de la nation, j'ai préféré les dangers d'une seconde proscription judiciaire, fondée non pas même sur ma participation chimérique à une pétition trop tragiquement célèbre, mais sur je ne sais quel conte misérable de pistolets emportés en ma présence dans la chambre d'un militaire, dans une journée à jamais mémorable, c'est que je suis incapable de conserver des relations qui deviennent impures et d'associer mon nom à ceux qui ne craignent pas d'apostasier la religion du peuple qu'ils avaient d'abord défendue. »

Claires pour les contemporains, qui connaissaient l'acte d'accusation contre Danton, ces allusions sont obscures pour nous, qui n'avons pas cet acte. Mais il en ressort évidemment que Danton n'était pas accusé de complicité avec les pétitionnaires du 17 juillet, et il fallait que sa non-participation aux événements du Champ-de-Mars fût évidente et notoire pour qu'on allât chercher les prétextes obscurs dont il parle.

Il y a pourtant un autre de ces prétextes qui nous est connu d'ailleurs, et qui est très clair. Le 21 juillet 1791, le Conseil de département de Paris dénonça Danton à l'accusateur public du tribunal du 6e arrondissement au sujet des propos séditieux qu'il avait tenus contre La Fayette dans la journée du 21 juin et que nous avons relatés plus haut[1].

1. Voir le procès-verbal de la séance du Conseil de département du 21 juillet 1791, ap. Schmidt, t. I, p. 59, 60.

Si donc Danton, et c'est chose prouvée, ne fut pas poursuivi comme complice de la pétition du 17 juillet, c'est qu'il fut étranger à cette pétition.

Ainsi, il y eut deux pétitions, l'une très constitutionnelle, monarchique, celle du 16 juillet 1791, et Danton en est sûrement un des auteurs responsables[1], l'autre constitutionnelle encore, mais violente, mais tendant à réorganiser la monarchie, n'excluant pas formellement la république, et Danton n'y est pour rien.

C'est donc une erreur de le présenter comme le fondateur du parti républicain en France, comme le premier qui ait voulu la république, qui l'ait demandée. Surtout c'est une erreur de le présenter comme le directeur suprême de la politique avancée en 1791 : je suis frappé de le voir, au contraire, à la remorque, au second plan. Il hésite, il ne croit pas l'heure venue, il n'est plus avec les Cordeliers, il n'est pas tout à fait avec les Jacobins, il suit prudemment l'opinion. Ces hésitations sont d'un sage, si vous voulez, et d'un homme d'État, mais permettent-elles de dire, comme on le fait, que Danton joua un rôle prépondérant dans la crise de juin et juillet 1791 ?

1. C'est cette pétition dont il voulait parler au Tribunal revolutionnaire, quand il dit : « La pétition à laquelle j'ai concouru ne contenait que des intentions pures » (Buchez, t. XXX, p. 136). Saint-Just l'avait accusé d'avoir traîtreusement rédigé, avec Brissot, la pétition du 17, afin d'amener le massacre des patriotes (*ibid.*, p. 87).

III

La victoire sanglante des modérés au Champ-de-Mars amena une réaction, une sorte de terreur. Quand les Cordeliers voulurent se réunir, le soir du 17, ils trouvèrent leur porte fermée et clouée [1]. Bailly ordonna d'arrêter les colporteurs des journaux de Fréron et de Marat [2]. On poursuivit les patriotes avancés, Camille Desmoulins, Marat, Hébert, Brune, Momoro, Santerre, Fauchet et beaucoup d'autres [3]. Alexandre de Lameth avertit Danton qu'il eût à se cacher [4]. Il se réfugia d'abord dans la campagne de son beau-père, à Rosny-sous-Bois : une bande de coupe-jarrets l'y poursuivit [5]. Il se rendit alors dans sa ville natale, à Arcis-sur-Aube, chez son ami Courtois, où il put défier pendant quelque temps les menaces de ses ennemis, comme le prouve cette lettre d'un huissier, que je donnerai en entier parce qu'elle est inédite et curieuse :

1. *Ami du peuple* du 21 juillet 1791, p. 7.

2. Arrêté de l'administration de police de la municipalité de Paris, du 27 juillet 1791. Arch. nat., AFII, 48, dossier 167. On trouvera là une curieuse correspondance de Bailly avec La Fayette.

3. Robinet, *Danton homme d'État*, 83.

4. *Revue rétrospective*, t. V, p. 284.

5. *Révolutions de France et de Brabant*, n° 86. Danton dira au Tribunal révolutionnaire : « J'étais à la maison de mon beau-père ; on l'investit, on maltraita mon beau-père pour moi » (*Notes de Topino-Lebrun*, éd. Chardoillet, p. 19).

Arcis-sur-Aube, ce 29 juillet 1791.

Monsieur,

Je croirais manquer à mon patriotisme, si je ne vous prévenais que, le 26 courant, le factieux Danton, administrateur de Paris, est arrivé à Arcis. Le sieur Courtois, son ami, autre factieux, trésorier de notre district, a facilité son départ en allant le chercher à Paris. Danton est logé chez Courtois; les malles les plus précieuses sont déposées chez lui. Le surplus est chez le sieur Recordain, beau-père de Danton. On sait que Danton a quitté Paris parce qu'il est décrété [1]. Danton, à son arrivée à Arcis, a donné un banquet aux maire, municipaux, président du district, trésorier et autres factieux, pour avoir d'eux le passeport dont il avait besoin, passeport donné sous un autre nom. Les feuilles publiques apprennent que Danton est décrété. On en a même averti M. le commissaire du roi par une lettre particulière, pour qu'il eût à faire arrêter ledit Danton, ce qu'il n'a osé faire, parce que Danton est dans son pays natal, que les factieux ont gagné la populace qui, sous le nom de la liberté, fait journellement des sottises. Il faudrait beaucoup de monde pour faire cette capture. J'estime qu'un détachement de la troupe de Troyes serait très nécessaire. Il conviendrait de faire saisir les malles en dépôt chez Courtois et Recordain. Elles ne peuvent renfermer que des choses qu'il serait bon de connaître. Danton dit qu'on le demande à Paris : on pense qu'il prendra une autre route. Il est pour le moment à Arcis. Je souhaite que mon avertissement vous soit agréable. Je me repose sur votre discrétion : autrement ma vie est en danger.

1. C'était une erreur : il ne fut décrété que le 4 août.

J'ai l'honneur d'être, avec le plus profond respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

BOUICEAUT,
Huissier au ci-devant Châtelet de Paris,
à Arcis-sur-Aube[1].

On n'osa pas porter la main sur Danton ainsi protégé par l'affection de ses compatriotes. Les Jacobins de Bar-sur-Aube lui ayant offert éventuellement un asile, ceux d'Arcis leur répondirent en les priant « d'apprendre à qui voudra l'entendre qu'il faudrait écraser le ban et l'arrière-ban d'Arcis » pour parvenir jusqu'à Danton[2]. Le club patriotique de Marseille, d'autre part, avait écrit aux Jacobins de Paris que les Marseillais étaient prêts à se porter au secours de Robespierre et de Danton, si besoin en était[3]. Mais toutes ces manifestations désignaient Danton aux vengeances des réacteurs. Le 31 juillet, un personnage suspect s'introduisit auprès de lui, et il ne sut trop si c'était un espion ou un assassin[4]. Il prit le parti de quitter Arcis et se rendit à Troyes, où il se trouvait, quand le décret de prise de corps lancé contre lui par le tribunal du 6e arrondissement fut envoyé au procureur général syndic du département de l'Aube pour être mis à exécution. Ce magistrat était Beugnot. Il fit dire à Danton qu'il n'avait rien à crain-

1. Arch. nat., Dxxxix b, dossier 351. — On ne sait à qui cette lettre était adressée.

2. Bougeart, p. 71, 72.

3. *Ibid.*

4. *Ibid.*, p. 74.

dre[1]. Mais la position n'était plus tenable. Danton profita de ce que son beau-père avait à faire un voyage à Londres pour y acheter des métiers anglais, en vue de fonder une filature à Arcis[2]; il l'accompagna dans ce voyage.

On a donné beaucoup de détails sur les relations que Danton eut alors, à Londres, avec les libéraux anglais. Ce sont là pures hypothèses. Je n'ai trouvé, dans aucun document anglais, aucune trace de sa présence. Il n'était guère connu à l'étranger que par les calomnies de ses adversaires. Sa présence à Londres, en août 1791, ne produisit aucune sensation, au lieu qu'en novembre 1791 la Société de la Révolution de Londres accueillit Petion avec enthousiasme et solennité[3].

Il est fort possible, probable même, si l'on veut, que le francophile Thomas Christie, qui connaissait

1. « A la fin de l'Assemblée constituante, et après la triste exécution du Champ-de-Mars, il avait été décrété de prise de corps. Le décret m'avait été adressé, en ma qualité de procureur général syndic du département de l'Aube, pour que je le misse à exécution, et j'avais reçu en même temps l'indication que Danton devait se trouver à Arcis, chez Sannet, marchand, ou à Troyes, chez le procureur général Milard. C'était bien chez ce dernier qu'il s'était réfugié. J'en fus instruit et je lui fis dire qu'il pouvait rester tranquille et que je ne le ferais point arrêter. Bientôt après, survint l'amnistie. » *Mémoires du comte Beugnot*, Paris, 1866, 2 vol. in-8, t. I, p. 249-250. — Je ne sais qui était ce Milard, *procureur général*. Il n'y avait pas de fonctionnaire qui portât ce titre. Le procureur de la commune de Troyes s'appelait Lefebvre, et le procureur-syndic du district était Th. Gobin (Babeau, *Histoire de Troyes*, t. I, p. 285, 325).

2. Je dois ce détail à une obligeante communication de M. Sardin, juge de paix à Arcis et petit-neveu de Danton.

3. Voir le *Journal de Perlet* du 16 novembre 1791, p. 8.

Danton, l'ait mis en relation avec des hommes politiques anglais : mais nous n'en savons rien.

En tout cas, son séjour à Londres lui permit de voir de ses yeux le mouvement de sympathie de quelques Anglais pour la Révolution française, et ce spectacle le confirma peut-être dans sa préférence pour cette alliance anglaise, qu'avait souhaitée Mirabeau et que Talleyrand songeait à réaliser. Peut-être aussi emporta-t-il de Londres un esprit de sagesse pratique, et un encouragement à son goût pour sa positivité en politique [1].

D'ailleurs il séjourna très peu de temps en Angleterre. Il est impossible qu'il soit arrivé à Londres avant le milieu du mois d'août 1791, puisque Beugnot nous apprend qu'il était encore à Troyes quand le décret de prise de corps, qui est du 4 août, fut connu dans cette ville. Quant à la date de son retour en France, lui-même a dit, au Tribunal révolutionnaire : « Je suis revenu lorsque Garran fut nommé [2] ». Or, Garran de Coulon fut élu député de Paris à l'Assemblée législative le 1er septembre 1791. Cette nouvelle ne put guère être connue à Londres avant le 4. Danton partit le 5 ou le 6 au plus tard, il arriva à Paris le 9, et un contemporain bien informé écrit de Paris, à la date du 10 septembre : « M. Danton parut hier à

1. Ce séjour à Londres lui vaudra, au Tribunal révolutionnaire, l'accusation d'avoir émigré : « Ne vous êtes-vous pas émigré au 17 juillet 1789 (*sic*) ? N'êtes-vous pas passé en Angleterre ? » (Buchez, t. XXXII, p. 136).

2. *Notes de Topino-Lebrun*, éd. Chardoillet, p. 19.

l'Assemblée électorale : il est arrivé de Londres en moins de trois jours. Il va publier un mémoire qui dévoilera les trames des chefs de la coalition, notamment de M. Duport, qui a employé toutes sortes de moyens pour l'attirer dans son parti [1]. »

Ce qui permettait à Danton de rentrer en France malgré le décret de prise de corps dont il avait été l'objet, c'est que la section du Théâtre-Français venait de le nommer membre de l'Assemblée électorale de Paris ; c'était aussi que, d'après le bruit général, la Constituante allait voter une amnistie. Cependant il y avait de sa part un certain courage à revenir à Paris. D'autres citoyens qui se trouvaient dans le même cas que lui, comme Santerre et Camille Desmoulins, n'osèrent pas aller siéger à l'Assemblée électorale avant d'en avoir demandé la permission à l'Assemblée constituante. Celle-ci ne répondit ni oui ni non : elle passa à l'ordre du jour sur leur pétition, le 5 septembre 1791 ; mais ce vote fut considéré comme une autorisation tacite [2].

1. *Correspondance secrète inédite sur Louis XVI, Marie-Antoinette, la cour et la ville...*, par M. de Lescure, Paris, 1866, 2 vol. in-8, t. II, p. 549.

2. Dès la réunion de l'Assemblée électorale (26 août), il y avait eu un mouvement d'opinion en faveur des électeurs qui se trouvaient empêchés par des poursuites de remplir leur mandat. On lit à ce sujet dans le *Journal de Perlet* du 29 août : « On cherche à intéresser le corps électoral à réclamer ceux de ses membres qui, impliqués dans l'affaire du Champ-de-Mars, sont ou détenus ou décrétés. « Ces victimes de la calomnie et de la persécution, « dit-on dans une adresse au corps électoral, sont la propriété du « peuple ; elles sont la vôtre. Vous n'êtes point ici un corps « entier : une partie de vous-même vous manque ; elle est oppri-

Danton soumit la question à l'Assemblée électorale elle-même, dans sa séance du 10 septembre et cet incident est relaté comme il suit dans le procès-verbal de cette Assemblée :

« M. Danton, électeur de la section du Théâtre-Français, a observé qu'il désirerait bien avoir l'Assemblée électorale pour juge, mais que la loi lui indiquait les tribunaux, que plusieurs personnes prétendaient qu'il était retenu dans les liens d'un décret de prise de corps, qu'il demandait à l'Assemblée de vouloir bien nommer des commissaires pour examiner s'il devait ou non continuer ses fonctions. Sur cette observation, un membre a représenté qu'il n'était pas question de savoir si M. Danton devait ou non rester à l'Assemblée, que personne à ce sujet n'avait fait de réclamation, qu'il n'y avait pas lieu à nommer de commissaires, et a demandé de passer à l'ordre du jour. L'ordre du jour appuyé et mis aux voix, il a été arrêté d'y passer. »

Fort de l'appui des électeurs, Danten osa se présenter au club des Jacobins le 12 septembre au soir : son entrée fut vivement applaudie[1].

Mais cette audace réveilla celle de ses ennemis.

Le 13 septembre, on vit l'huissier Damiens rôder autour de l'évêché, où siégeait l'Assemblée électorale, afin d'appréhender Danton au corps quand il sortirait. Las d'attendre, il se décide à entrer, s'installe dans

« mée et elle semble menacée d'être flétrie. C'est à vous, Mes« sieurs, ajoute-t-on, à défendre votre propre gloire, à justifier « le choix du peuple, et à répondre à la patrie du dépôt qu'elle « vous a confié. » On désirera peut-être connaître quels sont ceux qu'on désigne comme la *propriété publique* : ce sont MM. Danton, Legendre, Camille Desmoulins, Fréron et Veyrières, auteurs des feuilles de l'*Orateur* et l'*Ami du peuple*, etc. ».

1. *La Société des Jacobins*, t. III, p. 126.

un bureau, y écrit au président de l'Assemblée électorale pour lui demander les moyens de remplir son mandat. Quoique modérés et nullement dantonistes (ils sortaient d'un suffrage restreint et censitaire), les électeurs s'indignent, se saisissent de l'huissier, l'interrogent et le font mettre en prison à l'Abbaye par le commissaire du quartier [1]. Le 17 septembre, l'Assemblée constituante improuva la conduite des électeurs quant à l'huissier Damiens ; mais elle n'ordonna pas et n'avait pas à ordonner l'exécution du décret de prise de corps rendu contre Danton, puisque celui-ci se trouvait compris dans l'amnistie générale qu'elle avait votée le 13 septembre sur l'invitation du roi, quelques instants avant la démarche de l'huissier Damiens : celui-ci fut d'ailleurs bientôt mis en liberté, à la demande de Danton lui-même [2].

Danton ne fut pas élu à l'Assemblée législative : il eut des voix dans plusieurs scrutins, mais jamais plus de 40.

Ces élections se firent sous l'impression d'une sorte de réconciliation de la nation avec Louis XVI. La plupart des élus de Paris furent des modérés : Lacépède, Pastoret, Bigot de Préameneu, Quatremère de Quincy, Ramond, les futurs chefs de la droite à la

1. On trouvera les détails les plus circonstanciés sur cet incident dans le procès-verbal de la séance des électeurs du 13 septembre, dans le *Moniteur*, t. IX, p. 661, 666, 696, et aux Arch. nat., C 82, n° 807. Cf Tuetey, t. I, n°s 2989, 2990, 3567, 3568. Voir aussi le petit discours de Danton à la séance des Jacobins du 14 (*La Société des Jacobins*, t. III, p. 129).

2. Procès-verbal de la séance des électeurs du 17 septembre 1791.

Législative. Mais il y eut aussi quelques patriotes avancés, Garran de Coulon, Brissot, Hérault de Séchelles, Jean de Bry, Condorcet et Kersaint. Dans cette minorité, deux membres se sont prononcés pour la république au moment de la fuite à Varennes : Condorcet et Brissot. Mais tous deux ont renoncé provisoirement à leurs idées, et, puisqu'il y a un pacte nouveau entre Louis XVI et la France, ils sont d'avis de faire un essai loyal de ce pacte : ce sera aussi l'opinion ou plutôt la tactique de Danton.

IV

Il y eut bientôt, à Paris, des élections d'une autre nature.

Le maire Bailly ayant donné sa démission, Petion fut élu à sa place le 16 novembre 1791. Danton ne fut pas candidat et, s'il obtint des voix, il en obtint si peu que les journaux n'en donnèrent pas le chiffre[1].

Il y avait aussi à remplacer le procureur de la Commune, Boullemer de la Martinière. Les amis de Danton se remuèrent beaucoup pour le faire élire à cette place importante. Le 16 novembre, le club des Cordeliers envoya une députation aux Jacobins pour leur

1. D'après l'*Auditeur national* du 18 novembre 1791, Petion fut élu par 6.708 voix (6.728 d'après M. Robiquet, p. 468), contre 3.123 à La Fayette, 100 à Robespierre, 187 à Fréteau, 158 à d'Ormesson, 77 à d'André, 44 à Camus et 18 à Tronchet. Total : 10,415. Or, d'après le même journal, il y avait 10.632 votants. 217 suffrages se dispersèrent donc, en outre, sur divers noms, parmi lesquels était peut-être celui de Danton.

demander de patronner la candidature de Danton. Mais Dubois-Crancé, qui présidait, repoussa ce vœu au nom de la liberté des suffrages[1]. Le vote eut lieu le 17 novembre : il ne donna pas de résultats. Manuel avait le plus grand nombre de voix, Cahier de Gerville venait ensuite, puis Danton[2]. Le scrutin de ballottage eut lieu le 2 décembre : Manuel fut élu par 3.770 voix contre 1.541 à Cahier de Gerville[3].

Cahier de Gerville était second substitut du procureur de la Commune. Il fut nommé ministre de l'Intérieur. Danton fut élu à sa place, le 7 décembre 1791, par 1.162 voix contre 654 à Collot d'Herbois, 599 à Girard de Bury, 279 à Hardy, une centaine de voix à Thomas et à d'autres[4].

Les substituts étaient chargés de suppléer, en cas d'absence ou d'empêchement, le procureur de la Commune, dont les fonctions consistaient à « défendre les intérêts et poursuivre les affaires de la Commune[5]. » Nul rapport ne devait être fait qu'après que l'affaire aurait été communiquée au procureur, ou, à son défaut, à un de ses substituts, et nulle délibération ne pouvait être prise sur aucun rapport sans qu'on eût entendu le procureur, qui était véritable-

1. *La Société des Jacobins*, t. III, p. 210.

2. *Ibid.*, 260.

3. *Moniteur*, t. X, p. 529.

4. *Patriote français* du 8 décembre 1791, p. 666. Cette date du 7 décembre est probablement celle de la proclamation officielle du résultat. Mais l'élection de Danton fut annoncée aux Jacobins dès le 6 (*La Société des Jacobins*, t. III, p. 274).

5. Décret du 14 décembre 1789, art. 26.

ment l'orateur de la Commune, le tribun du peuple de Paris.

Mais le procureur Manuel, qui était très actif et prenait ses fonctions à cœur, ne se laissa guère suppléer, et, quand cela lui arriva, c'est le premier substitut Desmousseaux qui le remplaça. En fonctions depuis le 30 décembre 1790, le modéré Desmousseaux s'appliquait à ne laisser à Danton, qu'il considérait sans doute comme un démagogue, aucune occasion de se mettre en avant[1].

Si ce fut là, pour Danton, une sinécure de fait, c'était une sinécure très honorifique, et cette élection fit du bruit. Brissot félicita chaudement le nouvel élu : « M. d'Anton (*sic*) est nommé substitut adjoint du procureur de la Commune. Ce choix fait le plus grand honneur au bon esprit des citoyens de Paris. Il prouve qu'ils ne se laissent pas égarer par les calomnies, quelque nombreuses, quelque soutenues qu'elles soient. Il prouvera au parti ministériel que, s'il est possible de corrompre ou de tromper la majorité d'une assemblée électorale, il est impossible de corrompre les assemblées primaires et de les tromper longtemps[2]. » Mais Gorsas, avant de connaître le résultat du scrutin, s'indigna de la candidature de Danton : « D'autres suffrages, dit-il, sont destinés à M. Danton ; mais la tranquillité publique demande impérieusement qu'il soit écarté. L'homme qui, dans

1. Cependant Desmousseaux prit un congé de trois semaines à la fin d'avril 1792 (*Moniteur* du 13 mai 1792).

2. *Patriote français* du 8 décembre 1791, p. 666.

tous les troubles, a été désigné pour tribun du peuple n'est point fait pour une place qui exige le calme des passions[1]. » Presque tous les journaux gardèrent un silence dédaigneux ou indigné. Les amis de Danton réussirent à glisser dans la *Chronique de Paris* cette note élogieuse : « Malgré toutes les intrigues du ministère, M. Danton est nommé substitut adjoint du procureur de la Commune. Qu'on dise toujours que l'esprit public se meurt ! C'est à la garde nationale à le soutenir, en conservant le bon ordre d'un peuple libre[2]. » Condorcet était alors, depuis peu, le principal rédacteur de la *Chronique*[3]. Surpris et scandalisé de cet éloge de Danton dans son propre journal, il y fit paraître, trois jours plus tard, le désaveu suivant : « N'ayant aucune liaison avec M. Danton et ne le connaissant pas, nous avons été étonnés de l'étalage pompeux avec lequel sa nomination a été annoncée dans un de nos derniers numéros. Nous n'avons eu aucune part à cette insertion ; mais comme voilà déjà plusieurs fois que la chose arrive, et que c'est une contravention formelle avec notre traité, nous déclarons que nous regarderons la première insertion de cette nature comme une véritable rupture, et que nous nous pourvoirons en conséquence[4]. »

1. *Courrier des* 83 *départements* du 8 décembre 1791, p. 118.

2. *Chronique de Paris* du 8 décembre 1791, p. 1378.

3. Il y faisait l'article de tête, intitulé *Assemblée nationale* depuis le 17 novembre 1791.

4. *Chronique de Paris* du 11 décembre 1791, p. 1390. Cette note n'est pas signée : mais à qui l'attribuer, sinon à Condorcet, principal rédacteur du journal où elle paraissait ?

Si on veut sentir tout le dédain, toute la répulsion pour Danton qu'il y avait dans ce désaveu, il faut se rappeler que Condorcet avait été le collègue de Danton à la Commune provisoire. C'est parce qu'il l'avait vu à l'œuvre qu'il ne voulait pas le connaître. Il ne se doutait pas que, moins d'un an plus tard, il s'apercevrait que ce démagogue était un homme d'État, qu'il contribuerait à le faire élire ministre de la Justice, et qu'il soutiendrait sa politique de sa plume dans cette même *Chronique de Paris*.

V

C'est seulement le 20 janvier 1792 que Danton fut installé dans ses fonctions de substitut du procureur de la Commune. Dans l'intervalle avait eu lieu aux Jacobins le célèbre débat sur la guerre. Devait-on déclarer la guerre à l'Autriche ou attendre qu'elle nous la déclarât ? Le 14 décembre, Danton prit l'initiative de faire mettre cette question à l'ordre du jour de la Société, en vue d'une discussion solennelle. Il annonça qu'il « peindrait les dangers de cette guerre[1] ». Le débat s'ouvrit le surlendemain, 16 décembre, et Danton prononça un grand discours, que nous ne connaissons que par un obscur résumé du *Journal des Jacobins*. Autant qu'on peut en juger par ce compte rendu, qui est visiblement infidèle et tronqué, il se déjugea et, au lieu de combattre l'idée de

1. *La Société des Jacobins*, t. III, p. 288.

déclarer la guerre, il donna à entendre qu'il fallait la faire, mais après avoir pris ses précautions contre le pouvoir exécutif, après l'avoir mis dans l'impossibilité de nuire, surtout après avoir déjoué les desseins des modérés, des La Fayette, qui voyaient dans la guerre un moyen de faire triompher leur politique rétrograde.

Voici quelques-unes des expressions que lui prête le *Journal des Jacobins* :

Si la question était de savoir si en définitive nous auron la guerre, je dirais : Oui, les clairons de la guerre sonneront oui, l'ange exterminateur de la liberté fera tomber les satellites du despotisme. Ce n'est point contre l'énergie que je viens parler. Mais, Messieurs, quand devons-nous avoir la guerre? N'est-ce pas après avoir bien jugé notre situation, après avoir tout pesé ? N'est-ce pas surtout après avoir bien scruté les intentions du pouvoir exécutif qui vient nous proposer la guerre ?...

Nous avons à nous prémunir contre cette faction d'hommes qui veulent mettre à profit une guerre générale, qui voudraient, comme je l'ai déjà dit, nous donner la constitution anglaise, dans l'espérance de nous donner bientôt le gouvernement de Constantinople. Je veux que nous ayons la guerre ; elle est indispensable ; nous devons avoir la guerre : mais il fallait avant tout épuiser les moyens qui peuvent nous l'épargner. Comment se fait-il que ces mêmes ministres n'aient pas senti qu'ils sont plus que suspects quand ils viennent nous dire que le moyen de rendre à la France sa prépondérance dans l'Europe, c'est une déclaration de guerre ? Et que pourrait dire ce pouvoir exécutif, qui reproche à l'Assemblée nationale de ne pas seconder ses intentions, quand il aurait dû faire lui-même disperser les forces des émigrants? Quand j'ai dit que je m'opposais à la guerre, j'ai voulu dire

que l'Assemblée nationale, avant de s'engager par cette démarche, doit faire connaître au roi qu'il doit déployer tout le pouvoir que la nation lui a confié contre ces mêmes individus dont il a disculpé les projets et qu'il a dit n'avoir été entraînés hors du royaume que par les divisions d'opinion.

On le voit : Danton n'est ni de l'avis de Robespierre, qui ne veut pas la guerre, ni de l'avis de Brissot, qui la croit sans danger et qui la réclame avec un enthousiasme optimiste. En réalité il hésite, il est perplexe : il sent les périls de la guerre ; il en devine aussi les avantages possibles ; surtout il a conscience de la force du mouvement d'opinion qui entraîne la France à une expansion militaire. Bon ou mauvais, il lui semble que ce mouvement est irrésistible, que l'homme d'Etat ne doit pas s'y opposer, mais tâcher de le diriger et d'écarter de cette nouvelle marche de la Révolution les écueils et les pièges. Puisque la France veut la guerre, il faut la faire, mais la faire au profit de la France, et non au profit du roi.

Si le compte rendu du discours de Danton est obscur, c'est peut-être que ce discours même n'avait pas été clair. Interpellé à ce sujet au Tribunal révolutionnaire, il fera encore une réponse plus obscure, mais je crois y démêler qu'il se justifia en disant qu'il avait conseillé de faire une guerre nationale et non une guerre royale [1].

1. Ce n'est que dans les notes de Topino-Lebrun (p. 19) que nous trouvons une trace, d'ailleurs obscure et tronquée, de sa réponse à ce sujet : « Sous la législature, je dis : la preuve que

VI

Dans ce discours du 16 décembre 1791, Danton avait fait allusion en ces termes à la modération d'attitude que lui inspirait sa récente élection aux fonctions de substitut du procureur de la Commune: «Le peuple m'a nommé pour défendre la constitution, et quelles qu'aient pu être mes opinions contre ceux qui en ont empêché l'étendue (*sic*), je déclare maintenant que je ne défendrai le peuple, que je ne terrasserai ses ennemies qu'avec la massue de la raison et le glaive de la loi [1]. » Ce caractère constitutionnel de l'attitude qu'il entendait prendre, il l'accentua encore dans le discours qu'il prononça pour son installation comme substitut du procureur de la Commune [2].

J'ai été nommé, dit-il, pour concourir au maintien de la Constitution, pour faire exécuter les lois jurées par la nation. Eh bien, je tiendrai mes serments, je remplirai mes devoirs, je maintiendrai de tout mon pouvoir la Constitution, rien que la Constitution, puisque ce sera défendre tout à la fois la liberté, l'égalité et le peuple [3].

c'est la cour qui veut la guerre, c'est qu'elle a (mot illisible) l'initiative et la sanction ; que les patriotes se rallient, et alors, si nous ne pouvons vous vaincre, nous triompherons de l'Europe. »

1. Buchez, t. XII, p. 411 et 412.

2. Bibl. nat., Lb[40]/1180, in-8. On trouvera aussi ce discours dans Robinet, *Danton, homme d'État*, p. 296.

3. Sa pensée est peut-être que la nation peut jouer de la Constitution contre le roi, comme le roi en joue contre la nation. — En décembre 1791, on lui prêtait ce mot : « qu'un monarque

Il déclare nettement qu'il ne songe pas à la République :

Que la royauté se montre sincèrement enfin amie de la liberté, sa souveraine ; alors elle s'assurera une durée pareille à celle de la nation elle-même ; alors on verra que les citoyens qui ne sont accusés d'être au delà de la Constitution que par ceux mêmes qui sont évidemment en deçà, que ces citoyens, quelle que soit leur théorie abstraite sur la liberté, ne cherchent point à rompre le pacte social, qu'ils ne veulent pas, pour un mieux idéal, renverser un ordre de choses fondé sur l'égalité, la justice et la liberté. Oui, Messieurs, je dois le répéter : quelles qu'aient été mes opinions individuelles, lors de la revision de la Constitution, sur les choses et sur les hommes, maintenant qu'elle est jurée, j'appellerais à grands cris la mort sur le premier qui lèverait un bras sacrilège pour l'attaquer, fût-ce mon frère, mon ami, fût-ce mon propre fils : tels sont mes sentiments.

A quelles conditions la royauté, que la nation « a conservée sans la craindre et a épurée sans la haïr », pourra-t-elle se maintenir ? Il faut qu'elle sacrifie ses conseillers impopulaires, « qu'elle livre elle-même à la vengeance des lois tous les conspirateurs, *sans exception* ».

D'ordinaire Danton s'efface dans ses discours et se garde de mettre en avant sa personne, comme le faisait Robespierre à tout propos. Cette fois, il parla beaucoup de lui et, avec un naïf orgueil, il se félicita de l'honneur qui lui venait après l'ostracisme dont, en

ambitieux peut en ce moment fonder le despotisme sur la Constitution ». (*Correspondance secrète inédite*, publiée par M. de Lescure, t. II, p. 569).

1790, il avait été l'objet de la part des sections. Il réfuta aussi, en passant, les calomnies de ses adversaires, et parla de cette métairie qu'il avait achetée à Arcis et qui, « quoique obscure et acquise avec le remboursement notoire d'une charge qui n'existe plus, n'en a pas moins été érigée par mes détracteurs en domaines immenses, payés par je ne sais quels agents de l'Angleterre et de la Russie ». Il osa tracer de lui même ce portrait :

La nature m'a donné en partage les formes athlétiques et la physionomie âpre de la liberté. Exempt du malheur d'être né d'une de ces races privilégiées suivant nos vieilles institutions, et par cela même presque toujours abâtardies, j'ai conservé, en créant seul mon existence civile, toute ma vigueur native ; sans cependant cesser un seul instant, soit dans ma vie privée, soit dans la profession que j'avais embrassée, de prouver que je savais allier le sang-froid de la raison à la chaleur de l'âme et à la fermeté du caractère. Si, dès les premiers jours de notre régénération, j'ai éprouvé tous les bouillonnements du patriotisme, si j'ai consenti à paraître exagéré pour n'être jamais faible, si je me suis attiré une première proscription pour avoir dit hautement ce qu'étaient ces hommes qui voulaient faire le procès à la Révolution, pour avoir défendu ceux qu'on appelait les énergumènes de la liberté, c'est que je vis ce qu'on devait attendre des traîtres qui protégeaient ouvertement les serpents de l'aristocratie.

Ce style parut de mauvais goût[1], mais on remarqua

1. On lit à ce sujet dans les *Révolutions de Paris*, n° CXXXIV, p. 229 : « Dans les derniers jours de janvier, M. Danton a pris sa place au Conseil général de la Commune. Il a prononcé à cette occasion un discours un peu long peut-être ; mais on n'est jamais

surtout que Danton jetait enfin son masque de démagogue; on remarqua aussi qu'il affectait, dans son discours, de s'adresser principalement aux modérés, qu'il appelait, avec courtoisie, cette classe de citoyens « aussi nombreuse que bien intentionnée, qui veut également la liberté, mais qui en craint les orages ». C'est ceux-là qu'il voulait rassurer.

Il termina par une ardente protestation de dévouement à la cause du peuple : « J'ai consacré ma vie tout entière à ce peuple qu'on n'attaquera plus, qu'on ne trahira plus impunément, et qui purgera bientôt la terre de tous les tyrans, s'ils ne renoncent pas à la ligue qu'ils ont formée contre lui. Je périrai, s'il le faut, pour défendre sa cause : lui seul aura mes derniers vœux, lui seul les mérite; ses lumières et son courage le rendront éternel. » Cette péroraison excita un grand enthousiasme des tribunes, qui avaient interrompu chaque phrase du discours par des applaudissements[1]. Quand Danton déclara, « avec le ton mâle et l'organe foudroyant que l'on connaît à ce patriote[2] », qu'il périrait, s'il le fallait, pour défendre la cause du peuple, on entendit ce cri : « Et nous, nous périrons avec vous[3] ! » Un membre de la Com-

bref quand on parle de soi. M. Danton pouvait peut-être s'exempter de cette tâche. Le fait de son installation en disait assez à son avantage, et des phrases telles que la suivante purent paraître superflues, pour ne pas dire déplacées : *La nature m'a donné en partage les formes athlétiques et la physionomie âpre de la liberté.* »

1. *Thermomètre du jour* du 24 janvier 1792 (par Dulaure), p. 195
2. *Ibid.*
3. *Ibid.*, et *Courrier des* 83 *départements* du 22 janvier 1792,

mune en fut si scandalisé qu'il demanda que les tribunes fussent rappelées à l'ordre : mais les huées couvrirent sa voix[1].

Le maire Petion répondit très brièvement[2]. Il paraphrasa en quelques mots les déclarations constitutionnelles de Danton : « Plus vous vous êtes montré l'ami de la liberté, dit-il, plus vous vous montrerez l'ami de la loi, parce que sans elle il n'est point de liberté ». Son petit discours peut se résumer ainsi : *Soyez sage.*

Ce qui est certain, c'est que le substitut Danton vécut dans un accord parfait avec le maire Petion et avec le procureur Manuel[3]. Tous deux subirent son influence : il excita le flegmatique Petion, il dirigea la fougue de Manuel, il fit du bureau de la municipalité le centre de l'opposition aux constitutionnels modérés. Le Conseil général de la Commune était peu favorable à la politique de Danton. Mais les élections partielles des 11, 15 et 20 février 1792 envoyèrent à l'Hôtel de Ville 24 officiers municipaux d'opinion démocratique, comme Clavière, Thomas, Sergent,

p. 346. Les séances n'étaient pas encore complètement publiques, mais les sections y envoyaient des délégués.

1. Nous ne savons pas le nom de ce membre. Le *Courrier* et le *Thermomètre* nous apprennent qu'il était apothicaire de son état et le plaisantent là-dessus.

2. Il sembla que Petion donnait une leçon de goût à Danton : « M. Petion a mieux observé dans sa réponse ces convenances oratoires, qui, loin d'affaiblir le langage de la liberté, servent à le faire goûter et respecter même de ses ennemis » (*Révolutions de Paris*, n° CXXXIV, p. 229).

3. Le 16 janvier, aux Jacobins, Manuel se félicita que Danton dût être installé avant lui et se déclara « charmé de l'avoir pour précurseur ». *La Société des Jacobins*, t. III, p. 321.)

Boucher Saint-Sauveur, Osselin, Panis[1]. Deux d'entre eux, amis de Danton, Panis et Sergent, entrèrent au département de la police et y furent les maîtres. Le corps municipal (bureau et conseil) se trouva ainsi plus avancé d'opinion que la majorité du Conseil général, et Danton, par Petion et Manuel, put exercer une sérieuse influence, sinon sur les délibérations, du moins sur les actes de la Commune.

Cette influence fut encore accrue par la publicité complète des séances, que le Conseil général vota le 10 mars 1792, sur le réquisitoire de Manuel. La présence du peuple dans les tribunes donnera à Danton et à Manuel des arguments irrésistibles pour entraîner la majorité modérée de la Commune.

Mais, pour des motifs que j'ai indiqués plus haut, Danton eut très peu d'occasions de se produire comme substitut du procureur. Je n'ai pu trouver que trois exemples de son intervention en cette qualité dans les débats du Conseil général.

Le 19 avril 1792, il y eut à la Commune un vif débat sur l'enlèvement des bustes de La Fayette et de Bailly placés dans l'Hôtel de Ville. Cette question causa un vif tumulte de la part des gardes nationaux qui assistaient à la séance. C'est en vain que Danton, « avec un organe dominant », essaya de se faire entendre ;

1. Robiquet, *Le Personnel municipal*, p. 472. Le détail de ces scrutins nous manquent, sauf pour l'élection de Dusaulx, Clavière, Chambon, Thomas, Sergent, Boucher Saint-Sauveur, Bidermann, Patris, Boucher-René et Mouchet, élus les 10 et 11 février. On trouvera l'extrait (imprimé) du procès-verbal de ce scrutin aux Arch. nat., T. 604-605.

il dut quitter la place et se retira au milieu des huées. Cette manifestation hostile ne nous est qu'imparfaitement connue par le compte rendu de la séance des Jacobins du lendemain[1].

Le 14 mai suivant, Manuel venait d'exposer comment il avait délivré un certain Escourbiac, détenu illégalement dans une pension bourgeoise :

M. Danton a dit ensuite que, tandis que, d'un côté, M. le procureur-syndic (*sic*) de la Commune s'occupait à déterrer des victimes du despotisme, on s'occupe de l'autre à lui susciter des querelles antipatriotiques. On vient de le décréter d'ajournement personnel, à l'occasion d'un prétendu vol des *Lettres* de Mirabeau. On l'accuse d'avoir violé les greffes de la police, pour découvrir les lettres dans lesquelles cet homme célèbre disait la vérité. « Les ennemis de la chose publique, « a dit Danton, n'osent pas attaquer la liberté ; ils s'acharnent contre ceux qui la défendent. A peine eut-on appris la « nomination de M. Manuel à la place de procureur de la « Commune, que ces mêmes ennemis qui l'attaquent aujourd'hui firent leur possible pour l'empêcher d'y monter. On « lui contesta son éligibilité, on fit une descente nocturne « chez le libraire Garneri, etc., et l'on enleva l'édition des « *Lettres de Mirabeau.* Depuis ce temps, cette affaire était « demeurée ensevelie ; mais aujourd'hui, au moment qu'un « grand coup se prépare dans la capitale, on veut enlever au « peuple ses meilleurs amis. C'est moi qui va (*sic*) être le « défenseur de M. Manuel auprès du tribunal provisoire, où « cette affaire est portée. Nous nous transporterons ensemble « pour cet effet au greffe, afin d'en prendre connaissance, etc. « M. le procureur de la Commune aurait pu équivoquer sur « un décret non constitutionnel ; mais il aime mieux se

1. Discours de Raffron du Trouillet (*La Société des Jacobins*, t. III, p. 513).

« suspendre lui-même de sa place jusqu'au moment où cette « affaire aura pris la tournure qu'elle doit prendre. Quant à « moi, je prie le corps municipal de vouloir bien m'accorder « un congé pour quelques semaines, afin d'avoir le temps de « préparer la défense de M. Manuel. » Sur la proposition de plusieurs membres, attendu l'importance de l'objet dont est question, la demande de M. Danton est renvoyée au Conseil général [1]. »

Les patriotes s'émurent de cet abandon momentané que Danton se proposait de faire de son poste, et Merlin (de Thionville) l'adjura, dans une lettre publique, de ne pas prendre de congé[2]. Manuel annonça qu'il se défendrait lui-même, « avec la sainte colère de la liberté »[3], et le projet de Danton n'eut pas d'autre suite : Manuel et lui restèrent à leur poste.

1. *Thermomètre du jour* du 16 mai 1792, p. 365.

2. Voici cette lettre : « *Antoine Merlin, député, à Danton, substitut du procureur de la Commune de Paris.* — Je lis, Monsieur, dans le *Thermomètre du jour* du 16 mai, que vous avez demandé un congé pour préparer la défense de Manuel, décrété d'ajournement personnel pour avoir donné au public, avec les lettres de Mirabeau, un supplément des crimes et des horreurs d'un siècle presque encore le nôtre et que mille despotismes nouveaux s'efforcent de ramener à la hâte après trois ans d'orages et de peines, que l'on veut rendre inutiles. Le décret lancé contre J.-Pierre Manuel le suspend de ses fonctions de procureur de la Commune, et vous suspendriez volontairement les vôtres !... Avez-vous oublié les sacrifices que vous avez faits à la patrie ? Après elle vient seulement votre ami : elle réclame dans ce moment l'union des forces de tous ses vrais défenseurs. Danton doit donc rester à son poste. — J'espère, Monsieur, que quand le public ne voit dans la persécution de Manuel qu'une lâcheté perfide, qui veut le distraire un moment de la crise, le Conseil de la Commune refusera à Danton un congé qu'il ne peut solliciter ni obtenir sans crime. — Je suis fraternellement votre concitoyen. » (*Courrier* de Gorsas du 17 mai 1792 et *Thermomètre* du 18).

3. *Thermomètre* du 16 mai p. 365. Voir l'interrogatoire de

Le 6 ou le 7 juillet, à la Commune, après que Desmousseaux s'est donné le plaisir d'annoncer la suspension de Petion et de Manuel, et, comme Petion vient d'annoncer qu'il va se rendre à l'Assemblée législative, Danton se lève « et, laissant à M. Desmousseaux des fonctions qu'il a paru n'avoir jamais remplies avec plus de plaisir, il s'écrie: *Citoyens, accompagnons M. le maire à l'Assemblée nationale.* Au même instant, tous les membres de la Commune sur qui la vertu persécutée a quelque empire se lèvent et servent d'escorte à M. Petion...[1]. »

VII

Voilà tout ce que j'ai pu retrouver sur l'activité de Danton comme substitut du procureur de la Commune. C'est peu de chose. Si nous avions le registre des délibérations du Conseil général, peut-être pourrions-nous ajouter quelques faits à ceux que nous avons relatés. Mais, je le répète, l'assiduité de Manuel et de Desmousseaux ne laissa à Danton que l'honneur de sa fonction. C'est secrètement que s'exerça son influence sur Petion, sur Manuel et sur le Corps muni-

Manuel dans le *Courrier* de Gorsas du 24 mai, p. 272. Cf. *Moniteur*, réimpr., t. XII, p. 397, 550. L'affaire des *Lettres* de Mirabeau n'était qu'un prétexte : on lui en voulait à cause de sa fameuse lettre à Louis XVI : *Sire, je n'aime point les rois...* ; dont on trouvera le texte dans les *Révolutions de Paris*, n° CXXXIV, p. 221.

1. *Courrier* de Gorsas du 8 juillet 1792, p. 115. Nous ne connaissons pas la date exacte de cette séance de la Commune.

cipal. C'est surtout aux Jacobins qu'il se montra. Déjà il avait été nommé vice-président de la Société le 1er janvier 1792, et cette élection indique bien que les formalistes Amis de la Constitution ne tiennent plus l'orateur cordelier pour un méprisable démagogue. Mais on ne l'accepte pas complètement ; il n'est pas un des orateurs préférés ; on le trouve encore trop violent ; on semble regretter qu'il n'ait pas jeté toute sa gourme, et, le 4 mars 1792, il scandalise les Jacobins par une sortie violente contre la famille royale, qui avait envoyé une souscription en faveur des Suisses de Château-Vieux. « De quel front, dit-il, la famille royale ose-t-elle faire une telle aumône ? Comment oseriez-vous ratifier cette insolence ? » Robespierre rappela Danton aux convenances, tout en rendant hommage à son patriotisme, et la Société passa à l'ordre du jour[1].

A ce moment, la cour a peur de Danton. Est-il vrai que, quand Louis XVI se décida à former un ministère jacobin, il ait songé un instant à confier à Danton le portefeuille de l'intérieur ? C'est peu probable, mais le bruit en courut[2].

C'est aussi l'époque où la calomnie s'acharna davantage après lui. Sans doute qu'on l'accusa, avec plus d'insistance que jadis, de vénalité, d'immoralité. Nous ne connaissons pas ces accusations, mais nous savons qu'elles ne furent pas sans effet, que Danton s'en vit

1. *Société des Jacobins*, t. III, p. 425.

2. *Correspondance secrète*, publiée par M. de Lescure, t. II, p. 586.

un instant accablé, et qu'il crut prudent de s'effacer, de se taire. C'est lui-même qui l'avoua indirectement, quand il dit aux Jacobins, le 10 mai 1792 : « Je ne suis pas un agitateur, et j'observe depuis longtemps un bien pénible silence. » Et, avec autant de prudence que de générosité, il se met au service de la gloire de Robespierre, accusé déjà de despotisme, mais dont la vertu est inattaquable : « M. Robespierre, dit-il, n'a jamais exercé ici que le despotisme de la raison ; ce n'est donc pas l'amour de la patrie, mais une basse jalousie, mais toutes les passions les plus nuisibles, qui excitent contre lui ses adversaires avec tant de violence[1]. »

Le renvoi du ministère girondin délia Danton de son serment de fidélité monarchique et le rendit à son rôle de tribun du peuple de Paris. Le 13 juin, il s'engagea « à porter la terreur dans une cour perverse[2]. » Le 14, il prononça un discours foudroyant contre cette cour :

Après avoir rappelé la loi rendue à Rome, après l'expulsion des Tarquins, par Valérius Publicola, loi qui permettait à tout citoyen de tuer, sans aucune forme judiciaire, tout homme convaincu d'avoir manifesté une opinion contraire à la loi de l'État, avec l'obligation seulement de prouver ensuite le délit de la personne qu'il avait tuée ainsi, M. Danton propose deux mesures pour remédier aux dangers auxquels la chose publique est exposée. La première est d'asseoir l'impôt d'une manière plus équitable qu'il ne l'est, c'est-à-dire en rejetant sur la classe riche la plus grande

1. *La Société des Jacobins*, t. III, p. 576.
2. *Ibid.*, p. 699.

partie des contributions supportées par la classe des citoyens moins aisés et de sorte que celle-ci n'en payât qu'une excessivement petite portion. La seconde est que l'Assemblée nationale porte une loi fondée sur le bien de l'État, continuellement opposé à l'intérêt de la maison d'Autriche, qui toujours a fait le malheur de la France, loi qui forçât le roi à répudier sa femme et à la renvoyer à Vienne avec tous les égards, les ménagements et la sûreté qui lui sont dus[1].

Le 18 juin, il tonna contre La Fayette, qui avait écrit une lettre séditieuse[2], et demanda qu'il fût mandé à la barre de l'Assemblée législative[3]. Son discours menaçant exprima les colères d'où sortit la journée du 20 juin. On a dit que Danton avait *fait* cette journée; il n'y a aucune preuve de cette assertion. Il la laissa faire, il se tint à l'écart, il ne regretta pas que Louis XVI fût si vivement averti par le peuple, mais il aurait voulu éviter les violences sanglantes, un coup d'État populaire à main armée. C'est une révolution pacifique qu'il rêve. Le 13 juillet, aux Jacobins, il cherche à la préparer, cette révolution pacifique, pour la fête du lendemain, par les fédérés, qui manifesteront le vœu de la France contre Louis XVI et ne quitteront Paris qu'après la réalisation de ce vœu :

Il existe dans la Constitution, dit-il, un moyen d'exprimer, d'obtenir le vœu national, et le droit de pétition n'a pas été enseveli dans le Champ-de-Mars, avec les cadavres de ceux qu'on y a immolés. Qu'on présente donc, sur le sort

1. *Ibid.*, t. III, 702, 703. Nous ne connaissons cet important discours que par cette insuffisante analyse du journal du club.

2. Voir cette lettre dans le *Moniteur*, réimpr., t. XII, p. 692.

3. *La Société des Jacobins*, t. IV, p. 12.

du pouvoir exécutif, une pétition, et, quand la volonté souveraine sera ainsi mathématiquement démontrée, quel sera le constitutionnel qui voudra y opposer ses froids raisonnements? Je demande donc que, jusqu'à cette époque, on se conforme en tout à la loi ; que les fédérés ajoutent aux serments qu'elle ordonne celui de ne pas se séparer jusqu'à ce que le vœu ait été manifesté au peuple des 83 départements par une pétition qui le contienne et qu'ils aient reçu, par la même voie, la réponse du souverain [1].

Ce programme de révolution légale n'était qu'une chimère, la chimère des hommes d'Etat. Au Champ-de-Mars, le 14 juillet 1792, on se contenta d'accueillir Louis XVI avec froideur. On le soupçonnait, on se doutait de sa trahison : mais il fallait qu'un coup de théâtre fît éclater l'évidence de cette trahison pour qu'un mouvement de colère nationale se formât contre le roi. Ce coup de théâtre, ce sera le manifeste de Brunswick. Danton le prévoit, il se prépare à en diriger les conséquences, il organise d'avance la révolution du 10 août, dont il n'est pas l'auteur, mais où il joua un rôle considérable. C'est ce rôle, tour à tour exagéré et méconnu, qu'il s'agit de mettre en lumière.

Avril 1893.

1. *La Société des Jacobins*, t. IV, p. 102.

VII

DANTON
ET LA RÉVOLUTION DU 10 AOUT 1792

On dit souvent, et je crois bien l'avoir dit moi-même: *Danton fit le 10 août.* Cela ne signifie pas que cette révolution soit sortie tout armée du cerveau de Danton, et que, sans Danton, elle ne se fût pas produite, de même que, sans les Bonaparte, on n'aurait pas eu les journées du 18 brumaire et du 2 décembre. Il n'y a que les coups d'État rétrogrades qui puissent être considérés comme l'œuvre d'un seul homme : les révolutions dans le sens du progrès sont plutôt anonymes, je veux dire nationales. On ferait rire en attribuant la révolution de 1789 uniquement à Necker, à Mirabeau ou à Sieyès, ou celle de 1830 à Louis-Philippe, ou celle de 1848 à Ledru-Rollin ou enfin celle du 4 septembre 1870 à Gambetta. C'est l'opinion qui opéra ces révolutions, et les hommes dont je viens de rappeler les noms ne furent que les guides, non les inspirateurs de l'opinion. C'est aussi l'opinion, éclairée et irritée par le manifeste de Brunswick, qui renversa du trône le roi complice de l'étranger. Il n'y eut pas de chef unique du parti

populaire, pas de dictateur de l'insurrection. Mais Danton me semble avoir été un des acteurs les plus énergiques et les plus habiles de cette journée, et voici quelques-uns des faits qui prouvent l'importance de son rôle.

I

On a vu que Danton aurait préféré une sorte de révolution pacifique et presque légale par le moyen des fédérés réunis au Champ-de-Mars, le 14 juillet 1792. L'événement le désabusa de cette chimère. Il vit bien qu'on n'en finirait avec Louis XVI que par un coup de force, et il fut un de ceux qui s'occupèrent activement à préparer les voies à cette insurrection, puisqu'elle était devenue, dans l'état de l'opinion, le seul moyen d'annihiler la trahison du monarque et d'assurer la défense nationale. Il s'efforça de persuader Petion et ses amis de la nécessité de cette insurrection, et Fabre d'Églantine a parlé, au Tribunal révolutionnaire, d'un dîner où Danton adjura les Brissotins et les Girondins de se rallier au mouvement populaire d'où allait sortir la journée du 10 août [1]. S'il ne réussit pas à transformer le maire de Paris en insurgé, du moins il obtint de lui, comme l'événement le prouva, qu'il laisserait faire.

De même, il est plus que probable que Danton ne

1. Buchez, t. XXX, p. 83.

fut pas étranger à l'arrêté du 17 juillet 1792 par lequel la Commune établit à l'Hôtel de Ville un bureau central de correspondance entre les 48 sections, sous la direction et la surveillance du procureur de la commune, et il y a lieu de croire que le substitut Danton se mêla personnellement de cette direction et de cette surveillance. Le 25, l'Assemblée législative décréta la permanence des sections, et c'est là, bien plutôt que dans le Comité secret dont Carra a conté l'histoire, que s'organisa l'insurrection. Or, il est peu douteux que Danton n'ait été l'âme de ce Comité.

Sans doute, les textes nous manquent pour établir cette influence de Danton sur l'ensemble du mouvement sectionnaire. Mais les journaux patriotes pouvaient-ils dévoiler tout le détail de cette organisation, nommer les meneurs, désigner à la cour les véritables guides de ce grand complot ? En tout cas, il y a un acte de Danton qui est public, avoué, certifié : c'est l'établissement révolutionnaire du suffrage universel dans la section du Théâtre-Français.

Le 30 juillet 1792, cette section déclare « que, la patrie étant en danger, tous les hommes français sont de fait appelés à la défendre, que les citoyens vulgairement et aristocratiquement connus sous le nom de citoyens passifs sont des hommes français, partant qu'ils doivent être et qu'ils sont appelés, tant dans le service de la garde nationale pour y porter les armes, que dans les sections et dans les assemblées primaires pour y délibérer. En conséquence, les citoyens qui

ci-devant composaient exclusivement la section du Théâtre-Français, déclarant hautement leur répugnance pour leur ancien privilège, appellent à eux tous les hommes français qui ont un domicile quelconque dans l'étendue de la section, leur permettent de partager avec eux l'exercice de la portion de souveraineté qui appartient à la section, de les regarder comme des frères, concitoyens, cointéressés à la même cause et comme défenseurs nécessaires de la déclaration des droits, de la liberté, de l'égalité et de tous les droits imprescriptibles du peuple et de chaque individu en particulier. »

Cette déclaration est signée : Danton, président ; Anaxagoras Chaumette, vice-président ; Momoro, secrétaire[1]. Il n'est guère douteux que Danton n'ait rédigé cet arrêté : c'est son style, c'est son éloquence, c'est sa dialectique fougueuse et triomphante.

Il ne me semble pas qu'on ait assez signalé l'importance de cet arrêté, qui réalisait, par avance, un des résultats les plus importants de la révolution du 10 août. Celle-ci n'a pas seulement détrôné Louis XVI et préparé l'avènement d'une autre forme gouvernementale : elle a été l'achèvement démocratique de l'œuvre de 1789, en ce qu'elle a établi le suffrage

1. Je ne donne pas tout le texte de cette remarquable pièce, qui a déjà été imprimée plusieurs fois et qu'on trouvera dans mon édition des *Mémoires de Chaumette*, p. 42. La déclaration de la section du Théâtre-Français ne resta pas lettre morte. « Elle fut affichée, dit Chaumette, et, dès le lendemain, la section reçut dans son sein une colonie d'hommes libres, une armée de patriotes, qui n'attendaient que le moment de rentrer dans tous leurs droits. »

universel. Oui, l'arrêté cordelier du 30 juillet 1792 a été la charte du suffrage universel, cette charte, que nous devons à Danton et à ses amis, ne devrait-elle pas tenir une place d'honneur dans les archives de notre démocratie ? Et remarquez le raisonnement de Danton, qu'on peut résumer ainsi : tout Français, ayant une part égale des charges, doit avoir une part égale des droits. C'est déjà le langage de la révolution de 1848.

Nul doute que le génie de Danton ne prévît les grandes conséquences historiques de l'acte révolutionnaire auquel, ce jour-là, il attacha son nom. Mais il en voyait surtout les effets immédiats, et, à l'assaut du trône, il convoquait la *plèbe*, tous les dédaignés et les disgraciés que la Constitution censitaire de 1791 avait mis hors du pays légal. Grâce à lui, ces insurgés furieux allaient se sentir citoyens.

II

C'est aussi la section du Théâtre-Français qui, quatre jours plus tard, porta au trône de Louis XVI un coup non moins terrible. Ce trône reposait en partie sur l'appui de la garde nationale, dont l'état-major était tout dévoué à la politique constitutionnelle. La section de Danton osa demander, par un arrêté retentissant, la suppression de l'état-major. Voici le texte de cet arrêté, que je donne en entier parce que je le crois inédit ou du moins oublié :

SECTION DU THÉATRE-FRANÇAIS

Séance permanente.

Extrait du registre des délibérations de la section du Théâtre-Français du vendredi 4 août, l'an 4e de la liberté.

L'Assemblée générale, légalement convoquée et composée d'un très grand nombre de citoyens, attendu l'importance de la matière, après avoir pris lecture de l'arrêté de la municipalité, en date du 31 juillet, et remis à la délibération des quarante-huit sections, et entendu la discussion contradictoirement faite sur cette matière, considérant que l'état-major de la garde nationale de Paris est inutile et très coûteux, qu'il n'a servi jusqu'à ce jour qu'à former un corps permanent de courtisans plus empressés à complaire aux hommes puissants qu'à rendre des services à la commune et à la patrie ; que l'expérience lui a prouvé que ce corps isolé était un foyer de corruption dont l'effet se répandait sur la garde nationale parisienne ou y fomentait la division.

Considérant que ce serait un abus des plus dangereux que les officiers de la garde nationale puissent, de leur chef, donner des ordres extraordinaires et faire sonner l'alarme sans la participation de l'autorité civile ; qu'il serait, par ce moyen, facile de causer les troubles que l'on voudrait avoir l'air d'apaiser ou de faire naître de véritables émeutes.

Considérant que ce n'a pu être que par une politique perfide, que certaines personnes, dont l'influence a été et est aujourd'hui reconnue dangereuse, ont travaillé à l'effet de laisser subsister soixante bataillons, au milieu de quarante-huit sections, que cette disproportion dans la conscription des citoyens choque le sens et la raison, puisqu'il est évident que les citoyens délibérant, ne pouvant être et n'étant que les citoyens armés, rien ne les appelait plus à la division

que de s'armer dans un quartier et de délibérer dans un autre ;

Considérant que toutes les distinctions connues dans la garde nationale sous le nom de grenadiers et chasseurs, et encore dans les épaulettes, bonnets, ceintures et autres ornements de ce genre, sont des inventions aussi dangereuses que puériles, qui ne tendent qu'à porter à l'orgueil les citoyens, et à persuader aux faibles qu'il existe une distance entre eux et ceux qui ne sont pas revêtus de ces signes et prérogatives ;

Considérant, enfin, que les bases et l'esprit de la garde nationale sont la Liberté et l'Égalité :

Arrête comme suit son vœu :

1° La suppression totale de l'état-major ; que les seuls officiers supérieurs de la garde nationale seront les quarante-huit commandants de section, qui, à tour de rôle, commanderont en chef ; que le service d'aides de camp ou d'estafettes sera fait par un piquet d'ordonnance de la gendarmerie nationale, journellement commandé à cet effet ;

2° Que, conformément à son précédent arrêté, nul chef de la garde nationale ne pourra exécuter aucun ordre sans le mandement exprès de l'autorité civile et par écrit ;

3° Que les bataillons seront réduits au nombre de quarante-huit sections et porteront le nom de *sections armées ;* que le nombre des compagnies en sera limité, de sorte qu'il y en aura autant que de centaines de citoyens, et qu'il sera donné un nombre égal de canons à ces sections, selon la répartition qui paraîtra la plus juste à la municipalité ;

4° Qu'il n'y aura plus ni grenadiers, ni chasseurs, plus de distinctions en bonnets, en ceintures, en épaulettes ni de quel genre que ce puisse être, et que le hausse-col, différencié selon le grade, ou un panache, sera la seule marque distinctive des officiers et seulement en état et en cours de service ;

5° Que le service des parcs d'artillerie et celui de Henri IV sur le Pont-Neuf sera fait par toute la section ;

6° Que le présent sera communiqué à l'Assemblée nationale, aux sections, à la municipalité, imprimé et affiché, et porté par une députation.

LEBOIS, *président* ; CHAUMETTE, MOMORO, *secrétaires*. [1]

On remarquera que Danton n'a pas signé cet arrêté, n'étant plus membre du bureau de la section. Il est cependant probable qu'il ne fut pas étranger à ce nouvel acte de guerre des ex-Cordeliers contre la Cour, d'autant plus que cet acte n'est que la conséquence naturelle de l'arrêté dantonien du 30 juillet.

Ce n'est cependant pas Danton qui élabora la fameuse pétition par laquelle quarante-sept sections sur quarante-huit demandèrent la déchéance de Louis XVI. L'auteur en est peut-être Collot d'Herbois, qui, du 1er au 3 avril, présida, à l'Hôtel de Ville, la réunion des commissaires des sections [2]. Mais il est fort possible que ce soit Danton qui ait décidé le maire de Paris, Petion, à la présenter à la barre de la Législative, le 3 août.

Ce qui donnait cette audace aux chefs de l'insurrection projetée, c'était l'arrivée du bataillon de Marseille, et il est certain que Danton et ses amis armèrent et placèrent ce bataillon de façon à décider de la victoire. C'est Panis et Sergent, administrateurs de police, qui, risquant leur tête, signèrent le 4 août, l'ordre de délivrer des cartouches à balle aux Mar-

1. Arch. nat., DXL, 14, papiers de la Commission extraordinaire de l'Assemblée législative.

2. Mortimer-Ternaux, t. II, p. 170.

seillais[1]. C'est Panis qui prit l'initiative de faire transférer du faubourg Poissonnière au couvent des Cordeliers, c'est-à-dire dans une redoutable position stratégique, le bataillon de Marseille [2]. Ce transfert eut lieu dans la nuit du 4 au 5 août [3], et Chaumette nous apprend que Danton, payant de sa personne, était un de ceux qui servirent de guides au bataillon [4].

Après avoir ainsi contribué, par une intervention personnelle et énergique, aux préparatifs de l'insurrection, Danton montra lui-même qu'il ne se considérait pas comme l'unique et indispensable organisateur du mouvement, puisqu'il choisit ce moment-là pour s'absenter. « J'avais préparé le 10 août, dira-t-il au Tribunal révolutionnaire, et je fus à Arcis, parce que Danton est bon fils, faire mes adieux à ma mère et régler mes affaires ; il y a des témoins. On m'a revu solidement. » En effet, M. le Dr Robinet a trouvé, chez un notaire d'Arcis-sur-Aube, un acte notarié, en date du 6 août 1792, par lequel Danton fait donation à sa mère et à son beau-père Recordain de la jouissance d'un logement dans sa maison [5]. Cette absence de Danton à un tel moment est une preuve de plus de la

1. Pollio et Marcel, *Le Bataillon du 10 août*, p. 238-240.

2. Discours de Panis à la Convention, 25 septembre 1792. *Moniteur*, réimpr., t. XIV, p. 48.

3. Pollio et Marcel, p. 243.

4. *Mémoires de Chaumette*, p. 43. « Les signataires de la délibération (du 30 juillet) leur avaient servi de guides, avec un officier municipal, et leur avaient rendu tous les devoirs de l'hospitalité. »

5. Robinet, *Danton homme d'État*, p. 95.

bonté de cœur de ce prétendu forcené et le caractère presque testamentaire de cette donation montre bien qu'aux yeux de tous la bataille décisive était imminente. Les royalistes prédisaient hautement la contre-révolution, leur principale gazette, le *Petit Gautier*, annonçait comme prochain un combat suprême, et les émigrés publiaient follement qu'ils étaient sûrs de réduire Paris dans peu de jours [1].

1. On lit en effet dans le *Thermomètre du jour*, du 15 août 1792, p. 362 :

« Voici le libelle, en forme d'affiche de spectacle, que les aristocrates de Genève ont fait placarder dans plusieurs quartiers de leur ville. Il prouve que ces afficheurs ne doutaient pas que la contre-révolution ne s'opérât du 15 au 20 août. Ainsi les patriotes ont bien fait de prendre les devants.

« THÉATRE DU GRAND MANÈGE

« *Le roi, la loi, la nation.*

« On fait savoir au public que la clôture de ce spectacle se fera « du 15 au 20 août 1792, par *La France sauvée*, tragédie en « 5 actes, de *Monsieur* et de messeigneurs comte d'Artois, prince « de Condé et compagnie. Cette pièce sera suivie des *Emigrés*, « opéra-comique en 1 acte, paroles de M. le vicomte de Mirabeau, « musique de M. le marquis de Bouillé. Le spectacle sera ter- « miné par un ballet, de la composition de monseigneur le duc « de Brunswick et du maréchal Bender, dans lequel les célèbres « Basire, Isnard, Chabot, Fauchet, Merlin, d'Orléans et quelques « autres doivent exécuter les pas les plus difficiles. Plusieurs « puissances étrangères honoreront de leur présence ce specta- « cle. Il commencera par l'air des *Trembleurs* et sera terminé « par celui des *Pendus* : Ah ! ça ira, ça ira, les démocrates à la « lanterne ! Ah ! ça ira, ça ira, les démocrates on les pendra. »

« On peut répondre à ces messieurs qu'une autre tragédie a été jouée le 10 août à Paris, également intitulée : *La France sauvée*, et que la grande indisposition de plusieurs acteurs empêcha le spectacle annoncé d'avoir lieu : en attendant, ils donnèrent *relâche*... »

III

Pendant l'absence de Danton, la section du Théâtre-Français continua à se signaler par son attitude militante. Le 6 août, elle afficha un arrêté belliqueux, qui est une nouvelle preuve que le souci de la défense nationale fut la pensée commune des insurgés. Après avoir repris les vers de Voltaire qui avaient déjà été inscrits sur l'affiche tyrannicide du 21 juin 1791, les citoyens de la section répondaient longuement et ardemment au manifeste de Brunswick, assurant « qu'à l'exemple des Athéniens, des Romains, des habitants de Numance et de nos frères du bataillon de Seine-et-Oise [1], ils entraîneront tous leurs ennemis dans la ruine commune, qu'ils mourront vengés, qu'ils n'expieront que sous les ruines de cette cité embrasée, dont la destinée est inévitablement d'être ou le berceau de la liberté ou le tombeeu des ennemis de la liberté. Ce qu'a pu Néron dans son aveugle fureur, nous jurons de l'exécuter dans notre sainte vengeance [2] ».

Si Danton eût été présent, il est peu probale qu'il

1. Ce bataillon, en garnison à Rodemack, frontière du Rhin, avait juré de faire sauter le château, plutôt que de le rendre. Il ne tint pas sa promesse. Cf. Chuquet, *Première invasion prussienne*, p. 164.

2. *Thermomètre du jour* du 10 août 1792. Cette proclamation est signée : Lebois, président ; Chaumette et Momoro, secrétaires.

eût conseillé à ses amis cette inutile déclamation : les arrêtés qu'il inspira sont tous des actes, et des actes de guerre.

Quand revint-il d'Arcis ?

On ne le sait pas au juste : mais ce ne fut ni avant le 8 août, ni après le 9. Disons qu'il rentra à Paris la veille de la bataille.

En absolvant La Fayette, l'Assemblée législative avait fermé aux patriotes toute voie légale et pacifique. La Constitution avait prévu des cas où Louis XVI serait censé avoir abdiqué : mais, parmi ces cas, il n'y avait pas celui où le roi de France serait convaincu d'intelligence avec les ennemis de la France. La nation se trouvait donc prise dans un piège constitutionnel, et il n'y avait qu'une insurrection populaire qui pût briser ce piège.

Dès le retour de Danton, cette insurrection s'annonce ouvertement. Le 9 au soir, une affiche, *le Tocsin de la Liberté*, instruit les citoyens de tout ce qui doit se passer [1].

On sait ce qui advint.

Sur l'initiative de la section des Quinze-Vingts, les sections nomment chacune trois commissaires pour aller à l'Hôtel de Ville remplacer la commune légale [2].

1. *Chronique de Paris* du 22 août 1792.

2. Pour diminuer le rôle de Danton, on a fait remarquer qu'il n'était pas au nombre de ces commissaires. On oublie que Danton était substitut du procureur de la commune, et que les insurgés étaient bien décidés à le maintenir dans ces fonctions. Ils n'avaient donc pas à le déléguer à la commune, puisqu'il y siégeait déjà, et dans un poste important.

Ils la remplacent sans violence et ne conservent de l'ancienne commune que le maire Petion, le procureur Manuel et le substitut Danton.

Le lendemain matin, 10 août, la bataille s'engage, Louis XVI se réfugie à l'Assemblée, les Tuileries sont prises, les défenseurs du roi massacrés.

L'Assemblée vote, non la déchéance, mais la suspension du roi : il n'est pas question de république.

Les vainqueurs se contentent de ce vote et organisent leur victoire : c'est le règne de la commune insurrectionnelle.

Que fit Danton le 9 et le 10?

Son nom ne paraît pas dans les récits de journaux, et il est plus que probable qu'il ne prit pas personnellement part à l'attaque du château.

Il dira au Tribunal révolutionnaire : « Je ne me suis point couché. J'étais aux Cordeliers, quoique substitut de la Commune. Je dis au ministre [1] Clavière, qui venait de la part de la Commune, que nous allions sonner l'insurrection. Après avoir réglé toutes les opérations, et le moment de l'attaque, je me suis mis sur un lit comme un soldat, avec ordre de m'avertir. Je sortis à une heure, et je fus à la Commune devenue révolutionnaire. Je fis l'arrêt de mort contre Mandat, qui avait ordre de tirer sur le peuple [2]. »

Buchez a vu le procès-verbal des Cordeliers, dans la nuit du 9 au 10 août : Leroy père présidait, et il

1. Il veut dire : *Au futur ministre.*
2. Topino-Lebrun.

n'est question ni de Camille, ni de Danton [1]. Mais cela ne prouve pas que Danton ne fût pas présent : il assistait sûrement à une partie de la séance et la seule présence du substitut de la Commune, dans ce foyer de l'insurrection, était éloquente.

Lucile Desmoulins confirme en partie les assertions de Danton : « Danton, dit-elle, vint se coucher (chez lui). Il n'avait pas l'air fort empressé et ne sortit presque point. Minuit approchait. On vint le chercher plusieurs fois : enfin il partit pour la Commune. Le toscin des Cordeliers sonna : il sonna longtemps [2] ».

Danton fit-il *l'arrêt de mort contre Mandat,* comme il s'en vanta au Tribunal révolutionnaire?

Mandat, commandant général de la garde nationale et partisan de la Cour, se trouvait, à ce moment-là, dans les bureaux de l'état-major de la garde nationale à l'Hôtel de Ville. Danton va le chercher, le prend au collet et l'amène devant la Commune insurrectionnelle [3]. On lui présente un ordre signé de lui, pour attaquer *par derrière* la colonne des insurgés. Était-ce là félonie, comme le veut Louis Blanc ? Cette ruse de guerre n'était-elle pas permise, puisqu'on était en état de guerre ? En tout cas, la Commune se borne à arrêter que Mandat sera conduit à l'Abbaye, « pour sa plus grande sûreté ». Sur les marches de l'Hôtel de Ville, un inconnu lui cassa la tête d'un coup de

1. *Histoire parlementaire,* t. XVII, p. 55.

2. *Œuvres de Camille Desmoulins,* éd. de 1838, t. II, p. 135.

3. Déposition de Villain-Daubigny, ap. Robinet, *Danton homme d'État,* p. 97.

pistolet. Mais aucun des chefs de l'insurrection n'avait songé à le faire périr, et, à en juger par le procès-verbal de la séance [1], Danton n'intervint même pas dans le débat. Sans doute, en l'amenant devant la Commune, il avait exposé Mandat à la mort. Mais quel avait été son but? De faire massacrer un adversaire? Non, il avait voulu désorganiser la résistance de la Cour en annihilant le chef militaire de cette résistance. S'il eut plus tard le triste courage de se vanter d'un meurtre auquel il avait été réellement étranger [2], c'est qu'il parlait au Tribunal révolutionnaire, c'est qu'il défendait sa tête.

Voilà tout ce qu'on sait de certain sur le rôle de Danton dans la révolution du 10 août. Ainsi, il fit établir révolutionnairement le suffrage universel dans la section du Théâtre-Français; il fut un de ceux qui transférèrent le bataillon des Marseillais au couvent des Cordeliers; il siégea à l'Hôtel de Ville dans la nuit du 9 au 10, comme substitut du procureur de la Commune, maintenu par les insurgés; il contribua à faciliter aux commisssires des sections leur installation en forme de commune; il arrêta de sa main le chef

1. Outre ce procès-verbal, nous avons le récit de Mortimer Ternaux (*Histoire de la Terreur*, t. II, p. 268-277). Ce récit est important parce que l'auteur a eu entre les mains, aux Archives de la Seine (aujourd'hui disparues) « les minutes des versions successives, préparées pour arriver à la rédaction du procès-verbal officiel ».

2. Est-il bien vrai que Danton ait réellement prononcé ces paroles? Nous n'avons, sur son procès, que les notes de Topino-Lebrun, qui sont informes, et que le *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, qui est menteur.

militaire du parti de la Cour. Il eut donc raison de dire au Tribunal révolutionnaire : *On m'a revu solidement.* Il n'est pas l'auteur, le chef unique de l'insurrection, et, sans lui, le trône n'en aurait pas moins été renversé à cette époque. Mais il est permis de croire que, si Danton n'avait pas mis son énergie et son esprit pratique au service de cette révolution, elle eût été plus violente, plus hasardeuse, plus sanglante. C'est pour ces motifs et dans cette mesure qu'il convient de l'appeler *l'homme du* 10 *août.*

IV

Si quelqu'un doutait encore de l'importance du rôle de Danton dans cette journée fameuse, c'est qu'il oublierait que l'Assemblée législative prit elle-même le soin de désigner Danton à l'opinion et à l'histoire comme le héros de la victoire populaire, par le fait même qu'aussitôt après la prise des Tuileries, elle l'appela au poste de ministre de la justice.

On sait que, dans la journée du 10 août, la Législative, en considération « des défiances qu'avait inspirées la conduite du chef du pouvoir exécutif, dans une guerre entreprise en son nom, contre la Constitution et l'indépendance nationale », avait convoqué une Convention nationale et suspendu provisoirement Louis XVI, en attendant que cette Convention prononçât définitivement [1].

1. On a souvent dit que tout le côté droit était absent à cette

Pour cet intérim, elle établit, sans détruire l'ancienne organisation ministérielle, un Conseil exécutif provisoire, formé de six ministres. C'était l'ancien Conseil du roi, sans le roi.

Après avoir décrété que le ministre qui serait nommé le premier aurait la signature de tous les départements du ministère, tant qu'ils resteraient vacants, — et cela indiquait, par avance, de quel degré exceptionnel de confiance elle honorerait ce premier élu, — elle nomma Danton en premier lieu[1]. La majorité

séance du 10 août. C'est une erreur. Un député de la droite, Turquet de Mayerne (de l'Indre), protesta publiquement contre cette assertion dans le *Journal des débats et des décrets* du 2 septembre 1792. Voici sa lettre : « *Paris, 29 août, l'an IV de la liberté.* — Monsieur, on lit dans votre journal, n° 321, p. 39, qu'aucun membre du côté droit n'était présent à la mémorable séance du 10, lorsque l'Assemblée s'est levée et a répété : *Vive la nation !* Cette assertion est une erreur. Je me place dans cette partie de la salle, et j'y étais en ce moment avec plusieurs de mes collègues. J'ai à cœur que cette vérité soit connue et que quelques membres du Corps législatif ne soient pas défavorablement désignés dans une circonstance aussi marquable (*sic*). J'espère, monsieur, que vous voudrez bien insérer cette note dans votre prochain numéro. *Signé :* MAYERNE, député à l'Assemblée nationale. »

1. M. Chardoillet (pseudonyme du Dr Robinet) a dédié son édition des *Notes de Topino-Lebrun* à la mémoire de Danton, *président du Conseil exécutif provisoire de la République française*. Cette désignation pourrait faire croire qu'il y avait un président permanent du Conseil exécutif, analogue à notre président actuel du Conseil des ministres. Il n'en était rien, comme cela ressort de l'article 3 de la loi du 15 août 1792, qui est ainsi conçu : « Chaque ministre remplira, à tour de rôle, semaine par semaine, les fonctions de président du Conseil. » Danton exerça ces fonctions pendant une semaine, à partir du 9 septembre 1792. Ses cinq collègues présidèrent de même tour à tour, chacun pendant sa semaine. Il n'y a donc aucune raison de lui donner ce titre de président du Conseil, plutôt qu'à Roland, à Cla

était de 143 voix : il y avait 282 votants. Danton fut élu ministre de la justice par 222 voix, tandis que Monge, élu après lui, n'en obtint que 154, et le Conseil se trouva ainsi composé : *Justice*, Danton ; *Marine*, Monge ; *Affaires étrangères*, Le Brun ; *Intérieur* Roland ; *Guerre*, Servan ; *Contributions publiques*, Clavière.

Ces nominations étaient si bien d'accord avec le vœu public, que les journaux les mentionnèrent sans les commenter. Mais le plus illustre des électeurs de Danton, Condorcet, a expliqué ainsi son vote dans un écrit posthume :

« On m'a reproché d'avoir donné ma voix à Danton pour être ministre de la justice. Voici mes raisons : il fallait, dans le ministère, un homme qui eût la confiance de ce même peuple dont les agitations venaient de renverser le trône ; il fallait, dans le ministère, un homme qui, par son ascendant, pût contenir les instruments très méprisables d'une révolution utile, glorieuse et nécessaire, et il fallait que cet homme, par son talent pour la parole, par son esprit, par son caractère, n'avilît pas le ministère ni les membres de l'Assemblée nationale qui auraient à traiter avec lui. Danton seul avait ces qualités ; je le choisis, et je ne m'en repens point. Peut-être exagéra-

vière, à Le Brun, à Servan ou à Monge. Remarquons en outre que la République ne fut établie que le 22 septembre 1792, quand Danton ne siégeait plus au Conseil qu'à titre de ministre démissionnaire qui attend la nomination de son successeur. C'est donc une double erreur que d'appeler Danton président du Conseil exécutif de la République française.

t-il les maximes des constitutions populaires dans le sens d'une trop grande déférence aux idées du peuple, d'un trop grand emploi, dans les affaires, de ses mouvements et de ses opinions. Mais le principe de n'agir qu'avec le peuple et par lui, en le dirigeant, est le seul qui, dans un temps de Révolution populaire, puisse sauver les lois; et tous les partis qui se sépareront du peuple finiront par se perdre et peut-être par le perdre avec eux[1]. »

Nous voilà loin de l'époque où la *Chronique de Paris* se vantait dédaigneusement de ne pas connaître Danton !

D'autre part, nous savons qu'au moment du vote, Fabre d'Églantine dit à Brissot : « Les patriotes veulent porter Danton au ministère : vous opposerez-vous à sa nomination? » Brissot répondit : « Non, au contraire ; ce doit être le sceau de notre réconciliation[2]. »

L'élection de Danton fut donc le résultat d'un double sentiment. D'une part, l'Assemblée législative, malgré laquelle s'était faite l'insurrection du 10 août, voulait, en nommant un des chefs de cette insurrection, se réconcilier avec le parti populaire et se garantir elle-même contre les violences de ce parti. D'autre part, cette élection indiquait à la France et à l'Europe, que tous les patriotes, modérés ou avancés, étaient unis contre l'étranger. Et il faut ajouter que

1. *Œuvres de Condorcet*, t. I, p. 602.

2. Procès des Girondins, ap. Buchez, t. XXX, p. 84.

ce vote de la Législative, si peu conforme à ses antécédents, conservateurs et constitutionnels, lui avait été en quelque sorte facilité par l'idée, encore confuse, mais répandue, que Danton n'était pas le démagogue forcené qu'on avait cru, mais qu'il y avait en lui des qualités d'organisateur et d'homme d'Etat.

V

On ne saurait trop le répéter : ce qui fit l'importance de l'élection de Danton, c'est que l'Assemblée le nomma en premier lieu, par une forte majorité et malgré tant de préjugés contre sa personne. Si elle lui attribua le portefeuille de la justice, c'est qu'il avait été avocat aux Conseils, et c'est uniquement pour cela. Car les fonctions d'un ministre de la justice, en 1792, n'étaient pas en rapport avec l'importance du rôle que Danton avait rempli et qu'il était appelé à remplir.

Selon la Constitution de 1791, le ministre de la justice, n'avait que des attributions restreintes, si on songe à celles qu'il possède aujourd'hui.

Il ne nommait aucun juge : tous étaient élus par les citoyens actifs.

Quant au ministère public, le pouvoir exécutif n'en nommait qu'une partie, c'est-à-dire les officiers appelés *commissaires du roi*, qui n'avaient d'autres fonctions que de requérir l'observation des lois dans les jugements à rendre, et de faire exécuter

les jugements rendus[1]. La Constitution disait expressément qu'ils n'étaient pas accusateurs publics : ceux-ci étaient élus comme les juges. Il y en avait un près de chaque tribunal criminel. S'il recevait une dénonciation du pouvoir exécutif, il veillait à ce qu'elle fût poursuivie par les voies et les formes légales[2]. Mais il n'était en rien sous les ordres du ministre de la justice. Celui-ci n'avait guère que des fonctions de surveillance : il voyait si les lois étaient bien exécutées dans son ressort, il rappelait à l'ordre les magistrats qui y manquaient, il avertissait l'Assemblée. En outre, il avait la garde du sceau de l'Etat, il l'apposait sur les lois.

Ces fonctions furent encore amoindries quant au ministère public. Une loi du 18-30 août 1792 suspendit[3] les commissaires du roi, et les remplaça par des commissaires du pouvoir exécutif, élus par les Conseils de district pour les tribunaux civils, et par les Conseils de département pour les tribunaux criminels. C'était là une mesure qui affaiblissait le pouvoir central, si faible déjà ; mais elle était à tel point conforme aux idées du temps que Danton écrivit, le 29 août, à l'Assemblée législative pour en presser l'exécution[4]. Enfin, le 20 octobre 1792, une loi sup-

1. Lois des 8 mai-27 sept. 1790 ; 16-24 août 1790 ; Const. de 1791, titre III, chap. Ier, art. 25 et 26.

2. Loi du 16-29 septembre 1791. 2e partie, titre IV, art. 2.

3. Cette suspension fut changée en suppression par la loi du 30 août-3 septembre 1792.

4. *Moniteur*, réimpr., t. XIII, p. 576 ; *Journal des débats*, 192. — Il faut dire, à la décharge de Danton, qu'à ce moment-là, les

prima tous ces commissaires et attribua leurs fonctions aux accusateurs publics et aux agents nationaux près des districts.

Danton avait donc peu à faire comme ministre de la justice, et il réduisit encore ses occupations au minimum, laissant aller les bureaux, usant et abusant de la griffe, se consacrant presque tout entier à la politique générale, à la défense nationale, à la diplomatie, — au grand profit de la France, dont son génie organisateur préserva l'indépendance et prépara la grandeur.

On raconte que, le 11 août, à trois heures du matin, Camille Desmoulins et Fabre d'Eglantine allèrent réveiller Danton pour lui annoncer sa nomination. « Il faut, lui dit Fabre, que tu me fasses secrétaire du sceau. — Et moi, ajouta Camille, un de tes secrétaires. » Danton, à moitié endormi, leur répondit : « Mais vous êtes bien sûrs que je sois nommé ministre? — Oui [1]. »

L'ancien secrétaire du sceau avait reçu, sous le nouveau régime, le titre de *secrétaire général du département de la justice, et du sceau de l'État,* avec des appointements de 12.000 livres [2]. Danton par-

commissaires du roi étaient encore en fonctions, et qu'il n'avait pas le droit de les remplacer. C'est précisément à propos de la conduite antirévolutionnaire d'un de ces commissaires qu'il écrivit cette lettre du 29 août.

1. Prudhomme, *Histoire générale et impartiale*, t. IV, p. 75.

2. Avant le 10 août, le titulaire de ces fonctions, Duveyrier, gardait personnellement son traitement antérieur de 18.000 livres. Bibl. nat., $L^{f\ 106}/1$, in-4.

tagea ces fonctions et ce traitement entre Fabre d'Eglantine et Camille Desmoulins. On ne sait pas quels furent au juste le titre et les attributions de ces deux secrétaires, mais il semble que Camille ne joua qu'un rôle effacé. C'est Fabre qui, en fait, eut la haute main sur les affaires du ministère de la justice.

Il eût été difficile à Danton de choisir pour auxiliaire des hommes plus spirituels que l'auteur du *Philinte* et que l'auteur des *Révolutions de France et de Brabant*. Il pouvait se vanter d'avoir mis à la tête de ses bureaux le dramaturge le plus original et le pamphlétaire le plus vigoureux de ce temps-là. C'était se conserver à lui-même une société agréable. C'était ne rien changer à ses habitudes de familiarité avec deux esprits brillants et amusants, mais c'était aussi une impardonnable faiblesse et un grave manque de tact de s'être laissé imposer, à titre de collaborateurs officiels, précisément les deux personnages les plus incapables de tenue et de caractère qu'il pût rencontrer dans son entourage. Le bon Camille faisait l'effet d'une girouette, et il semblait qu'il eût été toujours le séide de quelqu'un, avant-hier de Mirabeau, hier de Robespierre. Tous deux étaient nerveux, sensibles à l'excès, et bavards. Fabre compromettra Danton à propos des massacres de septembre, lui jouera par étourderie un tour pendable lors de l'arrestation dA'drien du Port, et contribuera à donner à son patron une réputation de cruauté qu'il ne méritait certes pas, lui dont la politique avait tendu à empê-

cher les vengeances populaires [1]. Le bon et insouciant Danton pardonna ces sottises et ne fit qu'en rire. Mais elles nuisirent à sa mémoire comme à sa politique, et il expia cruellement la légèreté et l'indiscrétion de ses aimables compagnons.

Il y avait au ministère de la justice un Comité judiciaire de quatre hommes de loi chargés de préparer les décisions du ministre [2]. C'étaient, avant le 10 août, MM. Lesparat, Leroy, Moreau et Serson. Danton les remplaça par Collot d'Herbois, Paré, Barère, — et Robespierre [3]. On voit qu'il restait fidèle à la politique de concentration entre les patriotes. Mais il commit, ou ses amis lui firent commettre, la faute de nommer Robespierre sans le consulter. Celui-ci refusa aigrement de se laisser subalterniser dans des fonctions qui le plaçaient sous les ordres de son rival [4]. Ce fut

1. Voir, dans la seconde série de ces *Études et Leçons*, l'étude sur Danton et les massacres de septembre.

2. « Ce Comité est composé de quatre hommes de loi, qui d'abord s'assemblèrent trois fois par semaine, et qui furent bientôt forcés, par la multitude toujours croissante des difficultés à résoudre, de s'assembler tous les jours. Ils examinèrent les questions sur l'ordre judiciaire, distinguant celles qui tendent à l'interprétation des lois, pour être soumises à l'Assemblée nationale, et celles qui, purement relatives à l'exécution, peuvent être résolues par le ministre. Ils préparent, sur ces dernières questions, les décisions qui deviennent, lorsqu'il les a adoptées, les décisions personnelles du ministre. Ils sont, en outre, chargés d'examiner la légitimité et la nécessité des renvois à faire au Tribunal de cassation. » *État des bureaux du département de la justice...* Paris, imp. royale, 1791. Bibl. nat., in-4. $L^{f^{106}}/1$. — Malheureusement, il n'existe pas d'état semblable pour l'époque de l'administration de Danton.

3. *Chronique de Paris* du 20 août 1792.

4. Voir sa lettre de refus dans le *Courrier* de Gorsas du 24 août 1792. Cf. Hamel, *Histoire de Robespierre*, t. II, p. 386.

un incident désagréable pour Danton, qui parut avoir manqué de tact.

Quant à l'histoire du ministère de Danton, si on considère son administration proprement dite, en tant que ministre de la justice et indépendamment de la politique générale, on en trouvera un résumé dans le compte qu'il rendit à la Convention le 6 octobre 1792[1].

Cette administration ne fut pas nulle, ainsi qu'on a affecté de le croire. Outre ce compte rendu, je signalerai, comme preuve de l'activité de Danton, même en tant que ministre de la justice, deux lettres qu'il adressa au président de l'Assemblée nationale, le 7 et le 13 septembre 1792.

La première a pour objet les élections des commissaires du pouvoir exécutif :

Monsieur le Président,

Des réclamations sans nombre me sont adressées, chaque jour, sur les difficultés qu'éprouvent les administrations dans le choix des commissaires du pouvoir exécutif. Une des plus grandes, sans contredit, est l'âge fixé pour être admis au titre d'éligibilité.

Une réflexion, Monsieur le Président, fondée sur l'expérience et sur l'étude du cœur humain, semble prouver qu'à vingt-cinq ans on convient mieux aux emplois publics, quand on réunit d'ailleurs l'étude et les connaissances nécessaires pour les bien remplir, que dans un âge plus avancé. Si l'homme, alors en butte aux nombreuses passions qui l'assiègent, peut quelquefois se laisser entraîner à leur vio-

1. On trouvera ce compte dans la première série de ces *Études et Leçons* p. 140 et suiv.

lence, n'est-ce pas cette même violence aussi qui entretient le feu de son génie, qui agrandit ses idées et qui donne à son caractère cette force et cette énergie nécessaires, surtout dans des temps de révolution ?

L'amour de la liberté ne peut entrer que dans des âmes ardentes ; il faut du courage pour la défendre, et c'est à la jeunesse principalement que sont réservés les succès dans cette lutte possible.

Je propose donc à l'Assemblée, Monsieur le Président, de fixer à vingt-cinq ans l'âge compétent pour être admis aux fonctions de commissaire du pouvoir exécutif. Les tribunaux y gagneront de bons citoyens, nourris dans les principes de la liberté et de l'égalité, et plus propres à les bien soutenir que des hommes vieillis dans les préjugés de la servitude.

Un second avantage qu'on retirerait de cette disposition, c'est que, les choix étant plus prompts et plus faciles, la marche de la justice ne sera plus longtemps entravée.

Je suis avec respect, Monsieur le Président, votre très humble et très obéissant serviteur.

Le Ministre de la Justice,

DANTON.

Paris, ce 7 septembre 1792, l'an 4e de la liberté et de l'égalité le 1er [1].

La seconde lettre se rapporte au Tribunal de famille :

Monsieur le Président,

La loi du 24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ne contient que deux articles sur le *Tribunal de famille*. Et tous les jours on fait de nouvelles épreuves de l'insuffisance absolue

1. Arch. nat., C, 164, 2e liasse, pièce 12. — La signature seule est autographe.

de cette loi. Il est, surtout, deux questions qui entravent principalement l'institution du Tribunal de famille, et je crois devoir les proposer, dès à présent, à l'Assemblée nationale.

La première : Que doit-on faire, lorsqu'un juge de famille refuse ou néglige de juger, et ne veut pourtant pas se départir ?

La seconde : La récusation, applicable aux juges donnés par la loi, peut-elle être étendue aux juges de famille, qui ne sont institués que par la confiance ?

S'il était possible, Monsieur le Président, qu'au milieu des grands intérêts qui l'occupent, le Corps législatif donnât, par une loi précise, la solution de ces deux questions, des affaires particulières qui restent en souffrance depuis longtemps seraient bientôt terminées ; et il résulterait la paix et l'union dans beaucoup de familles divisées par des discussions d'intérêts.

Je suis avec respect,

Monsieur le Président,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Le Ministre de la Justice,

DANTON.

Paris, ce 13 *septembre* 1792, *l'an* 4e *de la liberté et de l'égalite le* 1er [1].

VI

Le programme de Danton, comme ministre de la justice, a trait à la politique générale. Il l'exposa à deux reprises. Le 11 août 1792, quand il se présenta

1. Arch. nat., C1, 30.

avec ses collègues devant l'Assemblée législative pour prêter le serment de maintenir la liberté et l'égalité, il prononça le discours suivant [1] :

La nation française, lasse de despotisme, avait fait une révolution; mais, trop généreuse, elle a transigé avec les tyrans. L'expérience lui a prouvé qu'il n'est aucun retour à espérer des anciens oppresseurs du peuple : elle va rentrer dans ses droits... Mais, là où commence l'action de la justice, là doivent cesser les vengeances populaires. Je prends devant l'Assemblée nationale l'engagement de protéger les hommes qui sont dans son enceinte ; je marcherai à leur tête et je réponds d'eux. (*Vifs applaudissements.*)

Par cette promesse, le nouveau ministre de la justice répondait aux sentiments intimes de l'Assemblée, qui, en le nommant, n'avait certes pas été insensible à l'espérance de se protéger ainsi elle-même contre le peuple victorieux et furieux.

Le 19 août, Danton envoya aux tribunaux une longue et remarquable circulaire, qui est surtout une profession de foi politique :

Dans une place, disait-il, où j'arrive par le suffrage glorieux de la nation, où j'entre par la brèche du château des Tuileries, et lorsque le canon est devenu aussi la dernière raison du peuple, vous me trouverez constamment et invariablement le même président de cette section du Théâtre-Français, qui a tant contribué à la révolution du 14 juillet 1789, sous le nom de district des Cordeliers, et à la révolution du 10 août 1792, sous le nom de section de Marseille. Les tribunaux me trouveront le même homme, dont toutes les pensées n'ont eu pour objet que la liberté politique et

1. *Journal des Débats et des Décrets*, p. 183.

individuelle, le maintien des lois, la tranquillité publique, l'unité des quatre-vingt-trois départements, la splendeur de l'État, la prospérité du peuple français, et, non l'égalité impossible des biens, mais une égalité de droits et de bonheur.

Puis, il exaltait Mably et Rousseau, « ces flambeaux immortels de la législation » [1], il gourmandait les tribunaux, dont les opinions n'étaient guère d'accord avec la révolution nouvelle, il leur faisait l'éloge des Sociétés populaires, il leur dévoilait les trahisons de Louis XVI, et il les engageait, en termes éloquents, à répandre la vérité sur la journée du 10 août, sans leur cacher qu'une attitude franchement favorable au nouvel état de choses était la condition même de leur propre maintien :

Maintenant que la vérité des trahisons que nous avions dénoncées brille dans tout son éclat; maintenant que vous êtes pénétrés et comme investis de la lumière, maintenant que vous voyez, empressez-vous d'éclairer ceux à qui vous êtes chargés de dispenser la justice sur ces faits dont la connaissance vous est transmise ministériellement. Il est encore en votre pouvoir de reconquérir la bienveillance nationale. Imitez le tribunal de cassation et les tribunaux de Paris. Jurez l'égalité, félicitez l'Assemblée nationale de ses décrets libérateurs, tournez contre les traîtres, contre les ennemis de la patrie et du bonheur public le glaive de la loi qu'on avait voulu diriger dans vos mains contre les apôtres de la liberté. Que la justice des tribunaux commence, et la justice du peuple cessera !

1. On a vu que ses préférences étaient plutôt pour Diderot et l'Encyclopédie : mais il n'y avait pas, dans la Révolution, d'école exclusive, et on s'y réclamait volontiers de tous les philosophes du siècle.

Mais Danton ne réussit pas à décider les tribunaux à ce zèle révolutionnaire, qui aurait pu seul donner au gouvernement la force et le goût de résister au vœu général de l'opinion, si hautement prononcée pour le remplacement de toutes les autorités existantes, et les décrets des 22 septembre et 19 octobre 1792 invitèrent les électeurs à renouveler tous les corps administratifs, municipaux et judiciaires.

Un des premiers soins du nouveau ministre de la justice, ce fut de s'occuper de changer le sceau de l'État. « Il sollicita des artistes pour lui présenter un type qui fût adapté aux circonstances. On lui en présenta un, qu'il adopta : c'était un Hercule terrassant le royalisme, entouré de 84 étoiles, symbole de l'amitié qui liait les 84 départements de la France. » C'est Fabre d'Églantine qui fit connaître cette circonstance dans le procès des Girondins [1]. Il ajoute que la commission extraordinaire de la Législative « fit retrancher les étoiles et tout signe d'union ». Il voit là un indice des projets fédéralistes de la Gironde. Il est plus vraisemblable que cet Hercule terrassant le royalisme, alors que la France était encore également une monarchie, leur parut indiscret, et le décret du 15 août 1792 ordonna que le sceau de l'Etat « porterait la figure de la Liberté, armée d'une pique surmontée du bonnet de la Liberté, et pour légende : *Au nom de la nation française.* »

Mais Danton ne renonça pas à son idée d'un symbole

1. Buchez, t. XXX, p. 85.

antifédéraliste, et, le 22 septembre 1792, en même temps qu'elle établissait la République, la Convention changea de nouveau le sceau de l'État : il eut pour type une femme qui tenait aussi une pique surmontée du bonnet de la liberté, mais qui, de l'autre main, s'appuyait sur un faisceau, en signe d'union de tous les départements.

VII

Si on compare les antécédents et le caractère de Danton à ceux des autres ministres, ses collègues, il semble qu'il dût être isolé et peu influent dans le Conseil exécutif provisoire, comme il l'avait été à la commune et au département. C'était un démocrate exalté au milieu de modérés, c'était aussi un homme d'action parmi des gens de lettres ou de plume. Le ministre des affaires étrangères, Le Brun, est un journaliste ; le ministre des contributions, Clavière, s'est signalé surtout comme publiciste ; le ministre de la marine, Monge, est un mathématicien ; le ministre de la guerre, Servan, est plus connu comme écrivain militaire que comme soldat; enfin, le ministre de l'intérieur, Roland, c'est Mme Roland, et Mme Roland est le type de la femme de lettres. Mais c'est précisément parce que Danton est le seul homme d'action de ce ministère qu'il le domine. A ces théoriciens irrésolus, scrupuleux, timides de corps, nés pour la vie académique, et dont l'assiduité à un bureau semble

être la vraie posture, ce brutal actif, sans cesse debout, né pour le geste et la marche, impose sans discuter, et par le fait même qu'il ne discute pas, ses impérieuses volontés de victorieux. Il ne leur propose pas des systèmes, il leur donne des ordres. Il se garde bien de leur dire : Délibérons; il leur crie, de sa voix rude : Il faut faire cela, et ils le font, et ils suivent Danton, bon gré mal gré, quittes à le calomnier plus tard quand ils ne seront plus sous le charme de son énergie, quand la besogne sera accomplie et la patrie sauvée.

C'est par cet ascendant presque physique que Danton amena ces indécis et ces discoureurs à suivre une politique décidée, positive, réaliste, qui chassa les Prussiens de France, en évitant l'extension de la guerre civile, en faisant concourir les opérations diplomatiques avec les opérations militaires, en sacrifiant jusqu'à leur renommée pour maintenir à tout prix l'unité du gouvernement et de la défense nationale.

Valmy et septembre, voilà les deux mots où se résume, dans l'imagination populaire, l'histoire du ministère de Danton.

On veut qu'il soit étranger à la victoire de Valmy et complice des massacres de septembre.

C'est tout le contraire.

Après les beaux travaux de MM. Chuquet et Sorel, il n'est plus douteux que Danton n'ait eu une part prépondérante dans le succès de la défense nationale, dans l'expulsion des envahisseurs hors de France.

Quant aux massacres de septembre, sa politique, à

mon avis, n'eut pas d'autre but que de les prévenir, quand c'était encore possible, et d'en empêcher la continuation et l'extension quand le sang eut commencé à couler. Si le premier résultat fut manqué, l'énergie habile de Danton fit en sorte que ce tragique mouvement parisien ne dégénérât pas en guerre civile [1].

Mai-juin 1893.

1. Voir, dans la seconde série de ces *Études et Leçons*, l'étude sur Danton et les massacres de septembre.

VIII

DANTON A LA CONVENTION NATIONALE

Dans ces études sur Danton, je laisse de côté les parties de sa biographie politique qui me semblent traitées définitivement. C'est ainsi que, pour son rôle diplomatique et militaire dans la défense nationale en août et en septembre 1792, je me borne à renvoyer le lecteur aux travaux de MM. Chuquet, Robinet et Sorel. Je voudrais aujourd'hui parler de l'élection de Danton à la Convention nationale et de ses premiers actes dans cette Assemblée.

I

On sait que les députés à la Convention furent nommés par le suffrage universel à deux degrés. L'Assemblée électorale de Paris, c'est-à-dire la réunion des électeurs parisiens du second degré, opéra du 2 au 25 septembre 1792. Elle nomma les députés du 5 au 19 [1], c'est-à-dire après les massacres, contre lesquels

1. Les suppléants furent nommés du 20 au 25 septembre. Ce furent Lulier, Boursault, Pache, Fourcroy, Bourgain, Rousseau,

elle ne protesta pas, puisqu'elle élut trois membres du Comité de surveillance, Marat, Panis et Sergent.

Robespierre fut élu en tête de la liste, le 5 septembre, par 338 voix sur 525.

Danton ne fut élu que le second, 6 septembre, mais par 638 voix sur 700, c'est-à-dire par un nombre de suffrages qui ne fut atteint par aucun élu ; cette majorité considérable fut la constatation et la récompense des éclatants services qu'il avait rendus comme membre du Conseil exécutif provisoire [1].

Les 24 députés du département de Paris furent, par ordre de nomination, Robespierre, Danton, Collot d'Herbois, Manuel, Billaud-Varenne, Camille Desmoulins, Marat, Lavicomterie, Legendre, Raffron du Trouillet, Panis, Sergent, Robert, Dusaulx, Fréron, Beauvais, Fabre d'Églantine, Osselin, Robespierre jeune, David, Boucher Saint-Sauveur, Laignelot, Thomas, Philippe-Égalité [2].

Vaugeois, Desrues. Boursault, directeur du théâtre Molière, fut révoqué comme banqueroutier par l'Assemblée électorale, le 23 janvier 1793. (Bibl. nat., Lk⁴/1366, in-8.) Cela ne l'empêcha pas de siéger à la Convention.

1. M. Bougeart croit que Danton fut élu un des derniers.

2. C'est le 19 septembre que le duc d'Orléans fut élu. On proclama ainsi les résultats des trois derniers scrutins : Laignelot, 449 voix sur 739 ; Thomas, 381 sur 637 ; Philippe-Egalité, 297 sur 592. « D'après lequel scrutin de 592 votants (lit-on dans le procès-verbal), le citoyen Egalité avait précisément la majorité absolue de voix requise de 297 voix. Un autre secrétaire scrutateur a déclaré que, suivant son scrutin, la majorité était plus prononcée, puisque le citoyen Egalité avait 5 voix au-dessus de la majorité absolue. Le troisième secrétaire a déclaré que, suivant son scrutin, le citoyen Egalité n'avait pas la majorité et qu'il manquait 3 voix. Plusieurs électeurs ont déclaré avoir fait des scrutins particuliers, d'après

Sur ces 24 députés, on comptait 10 anciens Cordeliers, électeurs de la section de Marseille, ci-devant du Théâtre-Français, à savoir : Danton, Manuel, Boucher Saint-Sauveur, Billaud-Varenne, Camille Desmoulins, Sergent, Marat, Fabre d'Églantine, Robert et Fréron [1].

Au premier abord, il semble donc que Danton, élu par un si grand nombre de voix et avec neuf autres Cordeliers, sorte triomphant de la bataille électorale, d'autant plus que Paris n'avait élu que deux modérés, Raffron du Trouillet et Dusaulx [2]. Et certes, le succès personnel de Danton était grand, mais sa politique se trouvait en échec.

Quelle était cette politique ?

D'éviter à tout prix les divisions entre patriotes, de concilier Girondins et Montagnards contre l'ennemi commun du dehors et du dedans, contre le Prussien et le royaliste.

Cette politique avait été exposée par Delacroix qui, au moment des élections, avait fait voter par la section

lesquels le citoyen Egalité avait la majorité. La discussion alors a été ouverte sur ces différences de scrutin. Plusieurs opinants ayant parlé, la discussion a été fermée. L'assemblée a décidé que, deux des scrutins des scrutateurs prononçant la majorité, et un seul ne la prononçant pas, la majorité était reconnue en faveur du citoyen Egalité. M. le président (Collot d'Herbois) a proclamé en conséquence le citoyen Egalité député du département de Paris à la Convention nationale. » Bien que ces détails soient hors de notre sujet, nous avons cru devoir les reproduire, parce qu'ils sont vraiment curieux.

1. Un onzième Cordelier, Pons (de Verdun), fut élu par le département de la Meuse.

2. Manuel n'était pas encore devenu *brissotin*.

de Marseille des « moyens pour établir irrévocablement la liberté et l'égalité[1] ». Le premier de ces « moyens », c'était d'élire à la fois Robespierre et Petion, c'est-à-dire de concilier les avancés et les modérés. Pour faire accepter cela, en pleine discorde des passions, Delacroix, à l'exemple de son maître, avait rugi contre les royalistes et les ci-devant constitutionnels, les vouant à l'exécration, excluant de toutes les places les adversaires de la révolution du 10 août, réclamant la démolition des statues des rois, et, avec une attitude mélodramatique, proposant « la mise à mort de La Fayette, dont la tête serait exposée sur une pique de soixante pieds de haut, pour l'effroi des traîtres à venir et dont la maison serait rasée ».

C'est féroce : mais remarquez qu'à cette date La Fayette est hors de France, insaisissable. Delacroix sait bien que ses menaces sont vaines : il ne les profère que pour faire passer l'article 1er de son programme : élection de Robespierre et de Petion, de la Gironde et de la Montagne.

Que Delacroix fût l'interprète de Danton, c'est ce dont Petion lui-même témoigna indirectement, dans le récit qu'il fit d'une querelle advenue, le 4 septembre, entre Robespierre et lui, Petion. « Danton, dit-il, s'entremêla dans le colloque, nous dit que ce n'était pas là le moment de disputer, qu'il fallait ajourner toutes ces explications après l'expulsion des ennemis,

1. Bibl. nat., Lb[41]/461, in-8.

que cet objet décisif devait seul occuper tous les bons citoyens[1]. »

Cette politique de conciliation ne prévalut pas dans l'Assemblée électorale.

Le 5 septembre, une lettre de Danton informa les électeurs de Paris que Petion était élu dans l'Eure-et-Loir. Un membre proposa que l'Assemblée exprimât *le regret* de n'avoir pas prévenu les électeurs d'Eure-et-Loir, en nommant Petion. Cette motion, très appuyée, parut rallier la majorité. Mais on ne vota rien, et, le lendemain 6, les robespierristes, tout en louant Petion, protestèrent contre tout excès d'adulation et firent passer à l'ordre du jour.

En somme, la liste de Paris, qui était à peu près celle de Marat[2], fut un défi porté aux modérés, aux brissotins, un désaveu formel de la politique dantonienne de conciliation. Le vrai vainqueur, ce n'était donc pas Danton, c'était Robespierre, qui, aidé de Marat, avait hautement réclamé la rupture définitive avec le parti de Brissot, l'exclusion de la Gironde.

Danton fit des efforts patriotiques pour empêcher que cette rupture ne fût irrémédiable. Il vit Brissot, il lui fit déclarer qu'il n'était pas pour la république fédérative[3]; il rapporta cette déclaration à Robespierre, qui n'en continua pas moins à accuser Brissot de fédéralisme. Ni Robespierre ni Mme Roland ne vou-

1. Buchez, t. XXI, p. 108.

2. Voir sa liste dans Chèvremont, t. II, 103, p. 109. Il portait en tête Robespierre et Danton.

3. Voir les déclarations de Brissot, ap. Buchez, t. XX, p. 141.

laient la conciliation : seul, Danton la voulait réellement : il périt à la chercher, mais ses tentatives pour retarder l'éclat de la rupture, pour maintenir provisoirement la concorde entre les républicains, eurent du moins ce résultat heureux qu'elles firent triompher la défense nationale et rendirent possible l'expulsion des Prussiens.

II

La Convention se réunit le 20 septembre aux Tuileries, à huis clos, pour se constituer. Son premier acte, en dépit de Danton, fut une réponse violente aux élections de Paris. Elle forma son bureau de Girondins. Petion fut président, Condorcet[1], Brissot, Rabault, Lasource, Vergniaud et Camus furent élus secrétaires.

Le lendemain matin 21, elle se réunit encore aux Tuileries, à huis clos, envoya des commissaires à l'Assemblée législative, et, en attendant leur retour, se remit à délibérer. Danton intervint : il protesta contre toute délibération prise en l'absence du peuple. Il avait raison, mais l'Assemblée ne voulut pas se ranger à l'avis du protégé de Marat, et Lasource s'opposa avec force à la motion de Danton. Gorsas prétend même qu'un décret fut pris dans le sens du discours de Lasource, c'est-à-dire contre la motion de Danton.

1. Cependant, à cette époque, Condorcet n'était pas encore classé, dans l'opinion, parmi les Girondins.

Il n'y a rien de pareil dans le procès-verbal, d'après lequel ce débat fut interrompu par l'arrivée des commissaires de la Législative [1].

Les conventionnels se rendirent ensuite dans la salle du Manège, et la session publique commença.

Elle débuta par des motions confuses et contradictoires. On vit bien qu'il n'y avait nul concert préalable, et, à ces premiers instants, l'Assemblée parut désorientée. Un seul sentiment prévalut : la crainte de la dictature, du triumvirat préconisé par Marat. Couthon se fit l'interprète applaudi de cette crainte, qui visait Danton, ce Danton que l'Ami du peuple semblait avoir désigné à mots couverts pour la dictature.

C'est alors que Danton parut à la tribune.

Il commença par résigner en ces termes (d'après le *Moniteur*) ses fonctions de ministre :

Avant d'exprimer mon opinion sur le premier acte de l'Assemblée nationale, qu'il me soit permis de résigner dans son sein les fonctions qui m'avaient été déléguées par l'Assemblée législative. Je les ai reçues au bruit du canon dont les citoyens de la capitale foudroyèrent le despotisme. Maintenant que la jonction des armées est faite, que la jonction des représentants du peuple est opérée, je ne dois plus

1. « Une discussion s'était élevée aux Tuileries entre Lasource et Danton. Celui-ci avait pour ainsi dire protesté contre toute délibération prise en l'absence du peuple. Lasource avait répondu avec force et justesse. L'Assemblée conventionnelle avait vengé ce dernier en prenant un décret en sa faveur. C'est sans doute le souvenir de cette lutte qui détermina le président à consulter l'Assemblée pour savoir si le procès-verbal déjà lu serait soumis à une seconde lecture, qui fut adoptée. Elle excita de nouveaux applaudissements. » Gorsas, n° 1, p. 14. — Bibl. nat., Lc²/164.

reconnaître mes fonctions premières ; je ne suis plus qu'un mandataire du peuple, et c'est en cette qualité que je vais parler.

Après avoir demandé qu'on déclarât que la Constitution à faire devait être soumise au vote du peuple, il ajouta :

Les vrais fantômes de dictature, les idées vagues du triumvirat, toutes ces absurdités inventées pour effrayer le peuple, disparaissent alors, puisque rien ne sera constitutionnel que ce qui aura été accepté par le peuple [1].

Suivent des déclarations conservatrices :

Jusqu'ici on a agité le peuple, parce qu'il fallait lui donner l'éveil contre les tyrans. Maintenant il faut que les lois soient aussi terribles contre ceux qui y porteraient atteinte que le peuple l'a été en foudroyant la tyrannie. »

Enfin, désavouant les boutades de Fabre d'Eglantine contre les « amis des propriétés » [2] :

Déclarons que toutes les propriétés territoriales, individuelles et industrielles seront éternellement maintenues.

Applaudissements unanimes, enthousiasme, étonnement. Quoi, c'est ainsi que parle le maratiste Danton? La Convention sent tomber toutes ses méfiances.

On trouve même qu'il va trop loin, puisque la féodalité n'est pas encore toute détruite :

M. Cambon : « Sans doute il ne peut exister de Constitution

1. Prudhomme expliqua plus tard pourquoi Danton n'était pas suspect d'aspirer à la dictature. Voir Buchez, t. XX, p. 230.

2. Voir la seconde série de ces *Études et Leçons*, p. 88 et 89.

que d'après le vœu bien prononcé de la majorité du peuple; mais, en déclarant que les propriétés sont sous la sauvegarde de la loi, vous portez atteinte à la souveraineté du peuple. (*Murmures.*)

« Eh bien, je demande, messieurs, qu'on ne puisse rien proposer qui soit dans le cas de porter atteinte aux propriétés territoriales et industrielles. »

M. Lasource s'élève fortement contre la proposition de M. Cambon, comme tendant à tout détruire, tout désorganiser et faire naître l'anarchie [1].

Après une longue discussion [2], la Convention déclara :

1° Qu'il ne peut y avoir de Constitution que celle qui est acceptée par le peuple ;

2° Que les personnes et les propriétés sont sous la sauvegarde de la nation.

Remarquez qu'elle ne dit pas, comme le voulait Danton, *sous la sauvegarde éternelle.* Danton voulait rassurer à tout prix, d'une part les acquéreurs de biens nationaux, d'autre part les riches qui n'avaient pas émigré : la Convention se refusa à déclarer, même en vue de la concorde et de la défense nationale, que la question sociale, comme nous dirions, fût close à jamais.

Les modérés, les Girondins, comprirent la portée de l'avance que Danton leur avait faite, et Gorsas en prit acte en ces termes :

1. *Journal de la Convention nationale, ou le Point du Jour.* — Bibl. nat., Lc²/781, in-4.

2. Il faut la lire dans le *Journal des Débats et des Décrets*, où elle est bien plus complète et plus claire que dans le *Moniteur*.

Danton avait été défiguré dans ces placards, et l'Ami du peuple, Marat, avait voulu absolument en faire un *dictateur*. Ainsi le citoyen Danton, lorsqu'il a traité d'absurdes les idées du triumvirat et de dictature, n'a pu avoir en vue que Marat qui les avait mises en avant.

Des applaudissements mérités l'ont suivi longtemps après qu'il a eu quitté la tribune [1].

Mais l'adhésion de Condorcet à la politique de Danton a une autre importance que celle de Gorsas. Voici ce que l'illustre rédacteur de la *Chronique de Paris* écrivit dans son compte rendu de la séance du 21 septembre :

Après quelques motions qui n'ont eu aucune suite, M. Danton a paru à la tribune. Son talent, sa réputation de popularité, et, s'il faut le dire, les soupçons même répandus contre lui, soupçons accrédités par les louanges que certains hommes s'obstinaient à lui donner, tout devait exciter l'intérêt et la curiosité.

Il a commencé par déposer entre les mains de la Convention nationale les fonctions honorables dont la législature l'avait chargé dans ces circonstances où la patrie avait besoin du courage de ses enfants, même pour accepter ces places qui sont, dans les temps plus tranquilles, l'objet de l'ambition.

Il a ensuite exposé, avec autant de force que de clarté, la nécessité de déclarer au peuple français : 1° que la Constitution serait présentée à l'acceptation des citoyens et ne pourrait avoir force de loi avant d'avoir obtenu cette acceptation ; 2° que les propriétés territoriales et individuelles étaient mises sous la sauvegarde de la loyauté du peuple français. Les bons citoyens ont reconnu alors qu'ils avaient été trompés, et les ennemis de la patrie ont vu diminuer leurs espé-

1. Gorsas, n° 1, p. 15.

rances. Ces deux propositions ont été reçues avec applaudissements et ont été décrétées après une discussion assez longue sur la rédaction [1].

Et on lut, deux jours plus tard, dans le même journal, à l'article *Variétés :*

Le citoyen Danton était ministre de la justice ; il a parlé avant-hier à la Convention en homme juste ; les méchants n'oseront plus l'appeler leur ami.

Nous avons vu que Condorcet avait donné sa voix à Danton quand il fut nommé ministre de la justice, le 10 août 1792. Pendant longtemps encore il restera le partisan de la politique de celui en qui Mme Roland et ses amis ne voyaient qu'un vil démagogue. Il se sépare des Girondins proprement dits, et, en octobre 1792, Marat écrivait : « Je ne parlerai pas ici de Condorcet : on le dit retiré de la bande qu'il méprise, de même qu'Anthoine et Basire [2]. » Il est probable que Vergniaud aussi se fût alors volontiers rallié à Danton. Mais le point d'honneur l'emporta chez les Girondins sur le sentiment des nécessités politiques, et Mme Roland les fit rougir, comme d'une lâcheté, des velléités patriotiques de conciliation que quelques-uns d'entre eux avaient fait paraître. Toutefois, Condorcet n'en

1. *Chronique de Paris* du 22 septembre 1792. — Bibl. nat., Lc²/218. — Condorcet est le plus illustre des courriéristes parlementaires. Il serait bon de réimprimer les compte rendus de la Législative et de la Convention qu'il fit pendant dix-huit mois dans la *Chronique*. Ils sont courts et un peu secs, mais pleins de choses.

2. Buchez, t. XX, p. 35.

rougit jamais, et ce n'est qu'après le 31 mai qu'il se tourna décidément contre la Montagne. Ainsi la politique de Danton, au début de la Convention nationale, nous apparaît approuvée et soutenue par le plus grand des penseurs d'alors. Quelle réponse à ceux qui ne voient en Danton qu'un assassin et un démagogue stupide ! Mais quel dommage pour la Révolution et pour la France que ce penseur n'ait été qu'un isolé, capable de hautes et justes conceptions, incapable de mener les hommes et de les grouper en parti d'action !

III

Dans son discours du 21 septembre, Danton s'était préoccupé de rallier la France par des déclarations conservatrices, et ne s'était préoccupé que de cela. Il ne semblait pas croire que la Convention dût faire autre chose dans cette séance.

Il avait dit :

> Pour aujourd'hui, en représentants dignes du peuple, pesez ces deux grandes bases ; et, après les avoir pesées, levez votre séance : vous aurez aujourd'hui assez fait pour le peuple [1].

Et l'abolition de la royauté ? Et la République ?

Danton y pensait comme tout le monde, et c'est peut-être parce qu'il y pensait, qu'il conseillait de lever tout de suite la séance. J'ai déjà parlé de l'hési-

1. *Journal des Débats et des Décrets.*

tation, de l'inquiétude qu'éprouvèrent les Français au moment de renoncer à leur antique système de gouvernement. Danton, lui aussi, eut un instant de peur devant ce pas si dangereux à franchir. L'opinion était-elle préparée à la République? La manifestation républicaine de l'Assemblée électorale de Paris avait-elle eu de l'écho dans le cœur de la France [1]? Une motion républicaine, dans ce pays monarchique, ne risquait-elle pas d'amener la guerre civile? La République ne serait-elle pas considérée par les uns comme

1. C'est le 13 septembre 1793 que l'Assemblée électorale de Paris avait acclamé la République, comme on le voit par ce passage de son procès-verbal :

« Des canonniers de la section de 1792 sont introduits. Ils partent pour les frontières. L'orateur de la députation demande à prêter devant les électeurs le serment de vaincre les ennemis de la liberté, pendant qu'avec le canon ils assureront la liberté de leur pays. Ils espèrent que les députés à la Convention établiront sur des bases inébranlables un bon gouvernement *républicain*. A ce mot, l'Assemblée tout entière se lève et, aux acclamations des citoyens qui se trouvent dans les tribunes, jure la *République*.

« Le président répond à la députation.

« L'Assemblée ordonne l'impression du discours de l'orateur, de la réponse du président, de l'extrait du procès-verbal qui rend compte du serment prêté. Elle arrête la distribution de toutes ces pièces aux électeurs, aux citoyens des tribunes, l'envoi aux sections et aux cantons, aux 83 départements et aux armées. »

Cette séance fut présidée par Robert, nommé vice-président. Mais le président de l'Assemblée électorale était Collot d'Herbois. Quant au mandat politique des députés de Paris, les procès-verbaux ne le contiennent pas. Il est analysé ainsi dans le *Journal des Jacobins* : « Révocabilité des députés à la Convention qui ont attaqué ou attaqueraient par quelque motion les droits du souverain. Sanction ou revision populaire de tous les décrets constitutionnels de la Convention. Abolition de la royauté et peine de mort contre tous ceux qui proposeraient de la rétablir. Forme d'un gouvernement républicain. » (Buchez, t. XVIII, p. 31.)

l'avènement de la dictature, par les autres comme le triomphe du système fédéraliste? D'autre part l'établissement de la République n'allait-il pas nuire aux plans diplomatiques de Danton, aux négociations rêvées avec les monarchies, en particulier avec la Prusse? N'y avait-il pas à craindre qu'une France républicaine fût isolée à jamais au milieu de l'Europe monarchique et condamnée ainsi à vaincre ou à périr? Voilà peut-être pourquoi Danton demandait qu'on se hâtât de lever la séance.

Mais la logique de la situation fut plus forte que ces précautions inutiles, et une question à laquelle chacun pensait avec tant d'anxiété ne pouvait manquer d'éclater.

Philippeaux ayant parlé par mégarde du *royaume*, des murmures l'interrompirent [1].

Alors, Collot d'Herbois fit voter l'abolition de la royauté.

Il y eut un débat, auquel Danton ne prit aucune part.

Nous savons, par l'exemple de Fabre d'Églantine, qu'il ne faut pas juger de la politique de Danton par les déclarations de ses amis. On ne peut cependant s'empêcher de remarquer que Basire demanda l'ajournement de la question, qu'il ne voulait pas voir résoudre par un coup d'enthousiasme.

La royauté fut abolie le 21 septembre et la République établie le lendemain 22. Danton ne prit la parole

1. *Journal des Débats et des Décrets.*

dans aucune de ces deux occasions. Mais, s'il ne proclama pas la République, quand elle fut faite, son génie réaliste s'occupa tout de suite des moyens de la faire vivre.

IV

Oui, la République une fois proclamée, il s'occupa de la définir, de l'organiser, de lui donner figure de gouvernement fort, centralisé, unitaire, en vue de la défense nationale.

Voici comment.

Les querelles qu'il avait tenté de prévenir éclatent dès le 24. Les Girondins commencent la guerre contre Paris.

Le 24, Kersaint s'écrie : « Il est temps d'élever des échafauds pour les assassins ; il est temps d'en élever pour ceux qui provoquent l'assassinat [1]. »

Et Buzot propose la formation d'une *garde départementale*, pour protéger la Convention contre Paris.

La Convention nomme une commission de six membres, chargée de préparer des décrets dans le sens des propositions de Kersaint et de Buzot.

Voilà la guerre allumée.

Le lendemain 25, on demande le rapport du décret : il y a une grande et chaude discussion. On pose nettement la question qui divisera les Montagnards et les Girondins et qui ne sera tranchée que par les journées

1. *Moniteur*, réimpr., t. XIV, p. 36.

du 31 mai et du 2 juin. Lasource s'écrie : « Il faut que Paris soit réduit à un quatre-vingt troisième d'influence comme chacun des autres départements[1]. »

Lasource avait dénoncé la dictature d'une ville. Rebecquy dénonce la dictature d'un homme, celle de Robespierre [2].

La Convention, à peine réunie, est une arène de gladiateurs. Et à quel moment? Quand le roi de Prusse, campé en Champagne, a rompu les négociations.

C'est ici qu'intervient le génie oratoire et politique de Danton.

De cette discorde, de ce chaos, il va faire sortir une formule de concorde et d'unité, où apparaîtra la conscience nouvelle de la France républicaine, et cela pour l'étonnement et la terreur de l'Europe.

Après avoir déclaré : « C'est un beau jour pour la nation, c'est un beau jour pour la République française que celui qui amène entre nous une explication fraternelle », il répudie de nouveau les idées de dictature et de triumvirat; il demande la peine de mort contre quiconque les proposera; il désavoue rudement Marat.

Ayant ainsi ôté ainsi à ses adversaires leurs griefs, il prend l'offensive et les met en demeure de désavouer, eux, leurs vues fédéralistes.

C'est d'abord cette idée que les conventionnels sont députés *de la France :*

1. *Moniteur*, réimp., t. XIV, p. 41.
2. *Ibid.*, et surtout *Journal des Débats et des Décrets.*

Quant à moi, je n'appartiens pas à Paris; je suis né dans un département vers lequel je tourne toujours mes regards avec un sentiment de plaisir; mais aucun de nous n'appartient à tel ou tel département: il appartient à la France entière.

Faisons tourner cette discussion au profit de l'intérêt public.

Et, s'adressant aux Girondins :

On prétend qu'il est parmi nous des hommes qui ont l'opinion de vouloir morceler la France : faisons disparaître ces idées absurdes, en prononçant la peine de mort contre leurs auteurs. La France doit être un tout indivisible ; elle doit avoir unité de représentation. Les citoyens de Marseille veulent donner la main aux citoyens de Dunkerque. Je demande donc la peine de mort contre quiconque voudrait détruire l'unité en France, et je propose de décréter que la Convention nationale pose pour base du gouvernement qu'elle va établir l'unité de représentation et d'exécution. Ce ne sera pas sans frémir que les Autrichiens apprendront cette sainte harmonie ; alors, je vous jure, nos ennemis sont morts (*Applaudissements*) [1].

1. Voici comment Condorcet, dans la *Chronique de Paris* du 26, p. 1078, rendit compte du discours de Danton : « M. Danton a senti combien une pareille discussion serait peu propre à amener des résultats heureux pour la chose publique, si on la laissait marcher au milieu du choc des passions qui déjà commençaient à s'allumer. Profitant de ces passions mêmes pour les faire tourner au bien de la patrie, il a proposé de détruire par des faits, et non par des discussions vaines, la prévention également répandue dans le sein de la Convention nationale contre ceux qu'on supposait aspirer à la dictature et ceux qu'on soupçonnait de vouloir rompre l'unité de la République. « Faisons, a « dit M. Danton, une loi de mort contre ceux qui proposeront la « dictature, le tribunat ou le triumvirat, et déclarons que la « République sera indivisible et qu'il y aura unité d'action dans « le gouvernement. » — Brissot fut plus froid : « Danton a fait

Les querelles reprennent ; Robespierre et Marat se justifient, étalant leur moi haïssable. Mais Danton a orienté le débat, qui va aboutir à coup sûr.

Après bien des tâtonnements, dont la trace curieuse est au procès-verbal et où Danton intervient encore[1], la Convention déclare « que la République française est une et indivisible », et elle renvoie toutes les autres propositions à un Comité.

Voilà la République fondée, formulée, vraiment proclamée. C'est un gouvernement un et fort qu'on va pouvoir opposer à l'Europe.

Bientôt Danton va rendre un nouveau service à l'idée républicaine.

Le 16 octobre 1792, maintenant que le roi de Prusse n'est plus à craindre, on propose de commencer le jugement de Louis XVI. Mais Manuel demande qu'auparavant « on présente à l'acceptation du peuple les décrets fondamentaux qui prononcent l'abolition de la royauté et la constitution de la République française[2] ». Cambon appuie, lui qui, le 29 septembre, avait dit ironiquement : « *Nous qui sommes républicains depuis huit jours*[3]... »

une déclaration que nous aimons à croire sincère et qui pourra rassurer les patriotes qui craignaient que son énergie et ses talents n'appuyassent un parti faible d'ailleurs en courage, en lumière et en moyens. » (*Patriote français*, p. 350.) C'est là un éloge donné de mauvaise grâce. Cependant, dans l'accusation de Louvet contre Robespierre, Danton fut ménagé.

1. *Journal des Débats et des Décrets*, p. 95.

2. *Procès-verbal*, t. II, p. 47 ; et *Journal des Débats et des Décrets*, p. 496.

3. *Moniteur*, réimpr., t. XIV, p. 78.

Faire plébisciter la République, n'était-ce pas tout remettre en question, risquer l'anarchie, la guerre civile ? Danton le sentit, et il prononça le discours suivant :

On semble méconnaître la conséquence du principe que vous avez sagement établi, savoir : que la Constitution serait présentée en masse, en totalité, à l'acceptation du peuple. Si ce principe a été consacré comme le seul conservateur de la liberté, si seul il peut maintenir l'harmonie et nous préserver de tout jugement précipité et peu réfléchi, pourquoi veut-on s'en écarter aujourd'hui ? Parce que, dit-on, si vous me connaissez dès à présent le vœu du peuple sur la question de la République, vous risquez de faire un long travail sur une base frêle et chimérique ; objection spécieuse, mais futile ! Songez que la République est déjà sanctionnée par le peuple, par l'armée, par le génie de la liberté qui réprouve tous les rois. (*Il s'élève des applaudissements unanimes dans l'Assemblée et dans les tribunes.*)

Si donc il n'est pas permis de mettre en doute que la France veut être et sera éternellement République, ne nous occupons plus que de faire une Constitution qui soit la conséquence de ce principe ; et quand vous l'aurez décrétée, quand par la solennité de ses discussions vous aurez, pour ainsi dire, décrété l'opinion publique, vous aurez une acceptation rapide, et la concordance de toutes les parties de votre gouvernement en garantira la stabilité. (*On applaudit.*) Attachons-nous à ce principe, que les lois, telles qu'elles soient, doivent être exécutées par provision, comme lois absolues, sous peine d'une anarchie perpétuelle et de la dissolution de la République. C'est d'après ces vérités, les seules conservatrices de l'union avec laquelle nous pouvons être invincibles, que je demande la question préalable sur la proposition faite par Cambon [1].

1. *Moniteur.*

La Convention se rangea à l'avis de Danton, et vota la question préalable : la République ne fut pas mise en discussion.

V

On a vu que Danton, dès le 21 septembre, avait donné sa démission de ministre de la justice : il voulait faire tomber ainsi les accusations de dictature, rendre hommage au dogme de la séparation des pouvoirs.

Mais quelle faute d'ôter le pouvoir au chef de la défense nationale, de le lui ôter quand les Prussiens étaient encore en Champagne et au moment où, par ses déclarations modérées, il venait de conquérir la confiance de l'opinion !

La Convention fut très embarrassée.

Elle se tira d'affaire en ne donnant pas de successeur à Danton, en le laissant ministre jusqu'au 9 octobre, date à laquelle la défense nationale est assurée.

Il y eut là comme un pacte tacite.

Mais, le 24, à propos du procès-verbal, qui donnait à Danton la qualification de ci-devant ministre de la justice, un girondin irréconciliable, un futur comte de l'Empire, Chasset [1], vint déclarer que Danton n'avait pas le droit de cumuler et que, tant qu'il serait ministre, il ne devait pas voter.

En quelques mots, Danton mit fin à la discussion :

1. *Journal de la Convention*, n° 4.

Il n'y a rien, dit-il, absolument rien de préexistant à la Convention nationale... J'ai donc la faculté de jouir des droits que je tiens de la nation ; j'ai préféré le caractère de représentant du peuple à la place de ministre que j'occupais ; et, afin de ne point cumuler deux fonctions, j'ai déclaré moi-même, dans cette Assemblée que je donnais ma démission de ministre de la justice. Mais, quand même j'occuperais les deux places, je soutiens que j'en aurais le droit ; car il est un principe incontestable, c'est qu'il n'y a rien de préexistant dans une Convention où le peuple a nommé ses représentants, et, tant qu'on ne m'aura pas remplacé au ministère, je déclare que je me tiens responsable de ma gestion au ministère de la justice [1].

La Convention se borna à déclarer que « la qualité donnée au citoyen Danton serait retirée du procès-verbal ».

Nul doute que Danton ne fût d'avis que les ministres ne pouvaient être pris dans la Convention et qu'il n'eût accepté de rester ministre. Il attendait une invitation, il espérait que cette nécessité serait comprise [2].

Le 29 septembre, la question fut soulevée, à propos de la formation des listes de candidats aux places

1. Séance du 24 septembre 1792, dans le *Courrier* de Gorsas du 25, p. 62. — Après avoir rendu compte de cet incident, Gondorcet ajoute (*Chronique* du 25) : « M. Danton, qui connaît les maximes des républiques et qui sait que dans ces sortes de gouvernements, l'estime du peuple se donne moins aux dignités qu'on peut accumuler sur sa tête qu'aux talents dont on fait preuve et aux services que l'on rend dans le poste où l'on est placé, a demandé de nouveau à la Convention de lui nommer un successeur. »

2. Dumouriez lui écrivait pour l'engager à rester au ministère. Chuquet, p. 275.

de ministres. On demanda si on pouvait inscrire des conventionnels, à condition qu'ils donnassent leur démission. Après un vif débat, la Convention décréta « que les ministres ne pouvaient être choisis parmi ces membres ». Elle écarta même un amendement tendant à ajouter le mot *actuellement* [1].

C'était si grave que, presque aussitôt, ce décret fut remis en question. Un girondin demanda que l'invitation fût adressée à Roland, élu dans la Somme, de rester à son poste. On parla aussi d'inviter Servan, qui n'était pas député. Philippeaux demanda que l'invitation fût étendue à Danton : celui-ci fut obligé de décliner l'invitation ainsi présentée. Il se vengea en attaquant Mme Roland avec une sorte de brutalité. La Convention passa à l'ordre du jour.

Le 6 octobre 1792 au soir, la Convention nomma François de Neufchâteau ministre de la justice. Il refusa. Le 9 au soir, Dominique Garat jeune fut nommé [2]. Mais il ne prit séance au Conseil que le 12 octobre, et Danton semble y avoir siégé jusqu'au 11 inclus.

Quel motif avait décidé la Convention à remplacer enfin Danton au ministère ?

C'est que sa présence n'y était plus indispensable : la défense nationale était assurée, les Prussiens étaient en pleine retraite. Ils avaient franchi l'Ar-

1. La Convention avait déjà décrété, le 25, à propos du haut juré, « que l'exercice de toutes fonctions publiques est incompatible avec celle de représentant de la nation. »

2. *Procès-verbal*, t. I, p. 238, 257, 298.

gonne le 5 octobre. Le 23 octobre, Kellermann, sur les remparts de Longwy reconquis, fera tirer trois salves d'artillerie pour annoncer qu'il n'existait plus d'ennemis sur le territoire de la République [1].

Que s'était-il passé ?

On sait que les Prussiens avaient proposé, après Valmy, un plan de négociations dont la base était le rétablissement de Louis XVI.

Le 25 septembre, le Conseil exécutif avait arrêté, à la romaine, qu'il serait répondu que la République française ne peut entendre aucune proposition avant que les troupes prussiennes aient entièrement évacué le territoire, et, le 26, Le Brun l'avait déclaré à la Convention, avec force menaces au roi de Prusse et grand dédain de la diplomatie.

Mais c'est une tradition constante que Danton avait décidé ses collègues à négocier quand même.

Dans la nuit même du 26 au 27, partent deux émissaires du Conseil exécutif, Westermann et Benoît, chargés de négocier avec le roi de Prusse. Et peu après, part aussi Fabre d'Églantine, chargé par Danton de concilier Kellermann et Dumouriez. Fabre décida Kellermann à se prêter aux vues de Dumouriez, à permettre aux Prussiens de se retirer.

Dumouriez jugeait l'armée prussienne encore trop forte. Il ne voulait pas risquer une bataille. D'autre part, il caressait toujours ses projets sur la Belgique.

Les Prussiens, de leur côté, se jugeaient perdus.

[1] Chuquet, p. 474.

Eux qui avaient rompu les négociations, ils les reprirent avec joie, mais sans sincérité. Il s'agissait pour eux de se tirer d'un mauvais pas. Ils laissèrent les Français parler d'alliance, il y eut une convention tacite. Kellermann, chargé de les poursuivre, les accompagna plutôt. On aurait pu les détruire: on préféra s'attacher à cette chimère classique de l'alliance prussienne, qui échappera éternellement à la France et qui amènera peu à peu la campagne d'Iéna.

Mais l'opinion ne voyait pas de si loin. On ne crut pas être dupe. On se félicita de ce beau succès, acheté sans effusion de sang, et d'ailleurs les Prussiens ne furent guère des ennemis actifs pendant les campagnes suivantes.

Danton quitta donc le ministère en pleine gloire, et seulement parce qu'il n'y était plus indispensable.

VI

Après sa sortie du ministère, Danton reçut divers honneurs.

Le 10 octobre, il est nommé président des Jacobins et, en cette qualité, il répond à Dumouriez, le 14. C'est le moment de sa grande intimité avec ce général.

Le 11, la Convention le nomme membre du Comité de Constitution, avec Sieyès, Thomas Payne, Brissot, Petion, Vergniaud, Gensonné, Barère et Condorcet.

C'était là une éclatante adhésion à sa politique de concorde. Mais il ne semble pas que Danton ait pris une grande part aux travaux de ce Comité. Il répugnait à toute besogne de bureau : élu secrétaire de la Convention le 18 octobre, il donne sa démission le 23.

Jusqu'à son départ pour la Belgique, il prononça peu de discours importants, mais ces discours sont décisifs ; ce sont des actes. Rappelons son rapport du 19 octobre pour inviter les volontaires à ne pas quitter l'armée le 1er décembre, comme la loi les y autorisait ; son discours du 23 sur le bannissement des émigrés ; sa courte et vive justification de la Commune, le 26 ; sa réponse du 29 au rapport pessimiste de Roland. Dans le duel oratoire entre Louvet et Robespierre, il se montre, par ses interruptions, hostile à Louvet : il est contre toute discorde.

Mais les succès militaires, la prise de Mayence par Custine, ont rendu la concentration des patriotes moins nécessaire [1].

Le 10 novembre, on apprend la victoire de Jemmapes. On se croit à l'abri de tout danger extérieur, et on s'imagine pouvoir aborder, en toute sécurité, les grandes questions de principes, et notamment la question religieuse.

C'est par le côté financier que se présenta, à la fin de 1792, la question des rapports de l'Église et de l'État.

1. Danton la croit toujours indispensable. Il ne tenait alors qu'à lui d'être à la tête d'une majorité modérée, comme le prouve la composition du Comité de Constitution, et de vaincre les Robespierristes. Il ne le fit pas.

Les impôts ne rentraient plus. Le 13 novembre 1792, Cambon, au nom du Comité des finances, vint proposer d'autoriser la Caisse de l'extraordinaire à verser à la Trésorerie nationale les millions nécessaires pour combler le déficit du mois d'octobre.

Un de ses collègues du Comité des finances, Jacob Dupont, fit aussitôt une critique très vive de ce mode d'expédients provisoires. Il demanda qu'on organisât enfin le système des impositions en budget normal. Parmi les dépenses permanentes et considérables auxquelles il fallait s'attendre, il signala surtout celles qui étaient nécessitées « pour l'instruction de la génération qui commence et de la génération actuelle, puisque c'est le seul moyen de délivrer l'espèce humaine, par l'exemple que la République en donnera, de l'influence de cette multitude de tyrans subalternes connus sous le nom de prêtres, après l'avoir délivrée, par l'exemple qu'elle en a donné, de cette autre horde de tyrans connus sous le nom de rois »[1].

Ce langage était nouveau à la tribune de la Convention. On n'y vit peut-être qu'une déclamation, prélude de la déclaration publique d'athéisme que fera bientôt le même Jacob Dupont. Ce ne fut pas lui qui posa la question de la séparation de l'Église et de l'État ; mais elle fut posée, séance tenante, par Cambon, dans la réponse qu'il improvisa aussitôt.

1. Il faut rétablir l'ordre de la discussion d'après le *Journal des Débats* et non d'après le *Moniteur*, qui a confondu le projet de Cambon avec celui de Dupont.

Après avoir dit que les expédients financiers provisoires étaient necessités par la guerre et qu'il serait temps, dans l'état de 1793, de distinguer les dépenses *ordinaires*, auxquelles on pourvoira par des contributions, et les dépenses *extraordinaires*, auxquelles on pourvoira en aliénant les capitaux, Cambon annonça que le Comité des finances s'occupait d'une réforme générale. Ce Comité proposera à la Convention de supprimer l'impôt mobilier, l'impôt des patentes, et de diminuer l'impôt foncier de 40 millions. Et quelles dépenses supprimera-t-on ? Les dépenses des cultes.

Voici, d'après le *Moniteur*, comment s'exprima Cambon :

Il faut le dire au peuple : il est une dépense énorme une que personne ne croira, une qui coûte cent millions à la République. (*On applaudit.*) Ayant à nous occuper de l'état des impositions de 1793, nous devions vous proposer cette question : si les croyants doivent payer leur culte. (*On applaudit.*) Cette dépense pour 1793 ne peut pas être passée sous silence, parce que la Trésorerie nationale ne pourrait la payer...

Faisons l'application des vrais principes, qui veulent que celui qui travaille soit payé de son travail, mais payé par ceux qui l'emploient. (*On applaudit.*) Si cette question eût été présentée isolée à la Convention, on dirait : Voyez ces financiers ; ils ne cherchent qu'à supprimer. Mais lorsque nous dirons au peuple : Nous diminuerons cent millions [1], et vous, laboureurs, qui payez 100 livres de contribution mobilière, vous, cabaretiers, qui payez 3 ou 400 livres de patentes, si vous avez confiance dans cet ecclésiastique qui a bien servi la Révolution, eh bien ! vous ne serez plus soumis

1. Le *Moniteur* imprime par erreur 124 *millions*.

à un corps électoral. Au lieu de lui donner 12 ou 1.500 livres, vous lui donnerez 3 ou 4.000 livres. (*On applaudit.*)

« Ainsi, citoyens, au lieu de 300.000 livres, vous n'en aurez que 200 à imposer. Il ne faudra pas tant de moyens coercitifs. Avant huit jours, le rapport sera prêt. Ce rapport si désiré est attendu, j'ose le dire, de tous les prêtres et de tous les Français... »

Sur la proposition de Lanthenas [1], la Convention décréta qu'elle entend ce rapport le lundi suivant, 19 novembre.

Mais elle ne l'entendit ni ce jour-là ni les suivants: l'opposition que souleva le projet de Cambon aux Jacobins et dans l'opinion fut si violente qu'on n'osa même pas le discuter.

Les Jacobins s'occupèrent du projet de Cambon dans leurs séances des 16, 17 et 18 novembre.

Il fut soutenu avec ardeur par Chabot et Manuel, au nom de la philosophie, au nom de la Déclaration des droits: ils estimèrent contraire à la liberté de conscience que les non-croyants payassent les prêtres. On admettait d'ailleurs que des pensions alimentaires fussent données aux ministres des cultes actuellement en service.

Les arguments des opposants furent de deux sortes.

Les uns, comme Alexandre Courtois, « tracèrent avec les couleurs du sentiment et de l'éloquence le

1. Lanthenas donna des raisons philosophiques. Voir le *Journal de Perlet*, p. 426.

tableau des services que les prêtres ont rendus à la patrie et des persécutions que leur zèle constant et vraiment sublime a méritées [1] ».

Les autres pensèrent que le peuple n'était pas assez instruit pour comprendre cette réforme, qu'elle détacherait les campagnes de la République, qu'elle armerait tout le clergé contre la Révolution, qu'il y avait là un terrible risque de guerre civile. On se demanda même si ce n'était pas là une manœuvre des Brissotins. Cambon fut traité d'économiste de boutique.

C'est Basire, ami de Danton, qui se signala par l'énergie de son opposition.

Le club ne prit pas d'arrêté, mais son opposition ne fut pas douteuse.

Robespierre ne parla pas, mais il fit mieux : il publia une solennelle réfutation du projet de Cambon dans sa VIIIe lettre à ses commettants.

Il déclara ce projet attentatoire à la moralité du peuple.

Après avoir loué la croyance en Dieu, base de toute morale, de toute politique :

« Le dogme de la divinité, dit-il, est gravé dans les esprits, et ce dogme, le peuple le lie au culte qu'il a professé jusqu'ici ; et à ce culte il lie au moins en partie le système de ses idées morales. Attaquer directement ce culte, c'est attenter à la moralité du peuple. »

1. *La Société des Jacobins*, t. IV, p. 481.

Dans la presse, le projet de Cambon fut soutenu, mais seulement au début, par les *Révolutions de Paris*[1].

Le *Créole patriote* de Milscent blâma les Jacobins de leur attitude antiphilosophique, digne « du XIVe siècle ».

Gorsas trouva d'abord que la question était délicate. Mais, après la déclaration de Robespierre, il se rallia à Cambon et affecta de voir dans l'opposition à ce projet une manœuvre de faction ; il semblait qu'il prévît déjà le pontificat de Robespierre.

Audouin, dans son *Journal universel*, appuya ce principe, mais objecta aussitôt l'opinion des campagnes[2].

Le *Patriote français* et les *Annales patriotiques* n'exprimèrent aucune opinion.

Condorcet, dans la *Chronique*, ne se prononça pas : il se borna à résumer très clairement les projets financiers de Cambon et de Dupont, et cette réserve de Condorcet peut être considérée comme un désaveu d'un projet qu'évidemment il jugeait prématuré.

Et Danton ?

Il laissa d'abord dire et discuter. Il n'était pas dans son caractère d'exprimer une opinion théorique.

1. N° 175, t. XIV, p. 322, 327.

2. « A propos, Cambon a annoncé qu'on supprimerait l'impôt mobilier, le droit de patentes, etc., etc., mais aussi que chacun paierait ses prêtres, qui coûtent plus de cent millions à la République. Mûrissons donc l'opinion, répandons la lumière partout, instruisons le peuple sur ses vrais intérêts. Mais la campagne ! mais certains départements *empêtraillés !!!* Toute la France n'est pas encore philosophe : il faut donc répandre la lumière. » *Journal universel*, n° 1088, p. 3282.

C'est par un acte, que, plus tard, il intervint dans ce débat.

Voici comment :

La Convention avait envoyé dans l'Eure-et-Loir trois commissaires pour y calmer des troubles au sujet des subsistances. Ces commissaires furent violentés, le 28 novembre, par une émeute qui les força à taxer les grains sous peine de mort. Ils durent céder et signer.

Le 30 novembre, ils firent leur rapport à la Convention et dirent que le vrai motif de ces émeutes était le fanatisme religieux, l'inquiétude inspirée par le projet de Cambon. Les paysans criaient : « Nous irons mettre à la raison la chambre de Paris ; nous voulons nos prêtres et nos églises. » Il y avait des prêtres au milieu des attroupements.

Il s'éleva alors une vive et orageuse discussion, dans laquelle Danton prononça le discours suivant, que nous reproduisons en entier d'après le compte rendu du *Journal des Débats et des Décrets*, qui est ici beaucoup plus détaillé que celui du *Moniteur :*

Citoyens, je vais ajouter quelques idées à celles qui vous ont été développées par le préopinant. Sans doute, il est douloureux pour la Convention d'entendre dire que ses commissaires ont été plus outragés par le peuple qu'ils ne le furent par ce La Fayette qu'elle a proscrit.

On ne peut dissimuler que des royalistes (*applaudissements*), oui, des royalistes et des scélérats disséminés sur la surface de la République se concertent pour rendre la liberté déplorable. Citoyens, vous voulez faire cesser le mal ? Eh bien, attaquez le mal dans sa source. Au nom du peuple entier, sévissez avec toute la rigueur de la loi contre une

faction turbulente, que l'on dit égarée, et que je dis coupable. Il y a sans doute parmi eux des gens égarés ; mais point de doute que les chefs ne soient coupables, point de doute qu'ils n'aient entraîné les autres à leur cause qu'en leur persuadant que vous voulez les faire mourir de faim, que vous ne vous occupez point du bonheur du peuple... De son bonheur ! Eh ? qui peut encore douter que vous voulez le bonheur du peuple ? Ne vous occupez-vous pas chaque jour avec sollicitude de ses intérêts les plus chers ? Il est trompé par le peuple, vous devez l'éclairer. Il s'est rappelé la proposition de Cambon : la perfidie, le fanatisme, la malveillance ignorante l'ont commentée avec soin ; elle était motivée sur des principes d'une philosophie qui m'est chère à moi ; mais l'homme maltraité de la fortune cherche des jouissances éventuelles : quand il voit un homme riche se livrer à tous ses goûts, caresser tous ses désirs, tandis que ses besoins à lui sont restreints au plus étroit nécessaire, alors il croit (et cette certitude est consolante pour lui), il croit que dans l'autre monde ses jouissances à lui se multiplieront en proportion de ses privations dans celui-ci. Laissez-lui cette erreur-là ; attendez, pour lui parler morale et philosophie, qu'éclairé par la persuasion, il puisse apprécier à leur juste valeur les opinions religieuses. Attendez que vous ayez des officiers de morale qui puissent faire passer dans son âme, neuve encore, le sentiment de son erreur.

Jusque-là, c'est un crime de lèse-nation de vouloir ôter au peuple ses idées, ses chimères. Je ne connais, moi, que le dieu de l'univers, la liberté et la justice. L'homme des champs y ajoute l'homme consolateur, qu'il regarde comme saint parce que sa jeunesse, son adolescence et sa vieillesse lui ont dû quelques instants de bonheur, parce que le malheureux a l'âme tendre et qu'il s'attache plus particulièrement à tout ce qui porte un caractère majestueux. Oui, laissez-lui son erreur, mais éclairez-le : dites-lui positivement que l'intention de la Convention n'est pas de détruire, mais de perfectionner. Que le peuple ne craigne pas de perdre

ce qui seul l'attache à la terre, quand il n'y tient pas par la fortune.

Une autre des causes de la fermentation qui se manifeste parmi le peuple en ce moment, c'est le procès du roi. Les francs républicains s'indignent de la lenteur que nous y mettons. Le royaliste, qui n'a pas perdu tout espoir, s'agite en tout sens pour le sauver. Les partis s'entrechoquent. Le royaliste prodigue des moyens d'opulence. Le républicain laisse apercevoir le poignard. De cette lutte d'entraves et d'efforts naît le trouble. Enfin, le riche capitaliste, calculateur des événements, accapare et sourit au désastre général. Le peuple s'indigne et le menace. Dites au peuple, sans phrases et très clairement : « Vous garderez vos prêtres, tant que vous les jugerez nécessaires à votre bonheur. Le ci-devant roi sera jugé dans le plus court délai, et la Convention nationale est disposée à faire, pour assurer votre subsistance, tous les sacrifices qui seront nécessaires. Mais elle punira avec toute la rigueur de la loi les individus qui oseront la violer ». De la confiance, de la prudence et de la fermeté, et vous sauverez la République. (*Vifs applaudissements* [1].)

La Convention suivit Danton : elle vota le principe d'une adresse pour expliquer aux citoyens « qu'elle n'a jamais eu l'intention de les priver des ministres du culte que la constitution civile du clergé leur a donnés ». Et elle renouvela la même déclaration le 11 janvier 1793.

Le 10 décembre 1792, au début de la séance, un

1. Il faut remarquer, dans le discours de Danton, un accent attendri, quoique non sentimental, à l'endroit des misérables, accent qui ne se retrouvera guère et qui est comme un écho de ses conversations. Notez aussi comme Danton s'efface, lui dont le *moi* avait tant paru dans son discours d'installation comme substitut du procureur de la Commune.

membre ayant demandé que les ministres du culte ne fussent plus qualifiés de *fonctionnaires publics*, la Convention nationale passa à l'ordre du jour motivé sur l'existence de la loi à cet égard [1].

Enfin, le 27 juin 1793, elle décrétera « que le traitement des ecclésiastiques fait partie de la dette publique ».

C'est ainsi que Danton fit ajourner la séparation de l'Église et de l'État, qui ne sera votée que deux ans plus tard, sur la motion du même Cambon ; mais alors les circonstances étaient changées, l'opinion se trouvait préparée, et il est peu douteux que Danton, s'il eût vécu, ne se fût rallié, après thermidor, à une solution qui répondait probablement à ses opinions intimes.

Août 1893.

1 *Procès-verbal*, t. IV, p. 153, 154.

IX

LE CENTENAIRE DE LA LÉGION D'HONNEUR

C'est le 29 floréal an X (19 mai 1802) que fut instituée la Légion d'honneur. Or une institution qui a duré cent ans, et qui semble devoir durer longtemps encore, a évidemment, ne fût-ce que par cette durée même, exercé sur les mœurs de la nation une influence assez grande pour qu'il soit intéressant d'en rechercher les origines historiques. Voici donc, non pas une étude approfondie des précédents et de la création de la Légion d'honneur — cette étude demanderait tout un volume, — mais quelques faits qui, choisis parmi les plus authentiques et disposés chronologiquement, nous aideront à comprendre ces précédents et cette création en nous replaçant dans l'état d'esprit où se trouvaient, par rapport aux distinctions honorifiques, les Français de 1802.

I

En 1802, les Français semblaient encore tout pénétrés des passions et des habitudes égalitaires de la

Révolution. Ils se souvenaient très bien que sous l'ancien régime les distinctions honorifiques avaient été un privilège de naissance ou de religion, une des plus irritantes manières d'être de ce qu'on appelait en 1789 la « féodalité ». Les émigrés, encore en armes contre la France, continuaient à arborer, comme une protestation insolente, ces décorations qui rappelaient un passé haï, insignes de Saint-Michel, insignes du Saint-Esprit, croix de Saint-Louis.

L'ordre de Saint-Michel avait été créé par lettres du 1er août 1469 pour honorer et augmenter le noble ordre et état de chevalier, « à ce que la sainte foi catholique, l'état de notre mère sainte Église et la prospérité de la chose publique soient tenus, gardés et défendus ainsi qu'il appartient ». L'insigne était un grand collier d'or pour les circonstances solennelles, et, dans la vie privée, « l'image Saint-Michel pendant à une chaînette d'or ». Cet ordre ne pouvait être donné qu'à des gentilshommes de race. — L'ordre du Saint-Esprit avait été institué, à peu près dans la même vue, par édit de décembre 1578, c'est-à-dire « pour toujours fortifier et maintenir davantage la foi catholique, pareillement aussi pour décorer et honorer de plus en plus l'ordre et état de noblesse en cestuy notre dit royaume ». Cette distinction était réservée aux nobles de race et aux seuls catholiques.

Ces ordres, dont les titulaires étaient peu nombreux, créaient une noblesse dans la noblesse, un privilège dans le privilège. Plus démocratique, dirions-nous, fut la création de l'ordre militaire de Saint-Louis, par

l'édit d'avril 1693, ordre auquel les roturiers purent prétendre, et qui reçut une dotation de 300.000 livres de rente, de manière à servir à une partie des chevaliers 800 à 2.000 livres de pension, aux commandeurs 3.000 ou 4.000, aux grand-croix 6.000. Cet ordre était presque populaire, très apprécié. Sans doute, on se plaignit parfois de faveur, de vénalité, et Voltaire, dans le *Siècle de Louis XIV*, dit que, dès le commencement du ministère de Chamillart, la croix de Saint-Louis se vendait cinquante écus dans les bureaux de la guerre, mais aussi, dans le même ouvrage, il appelle cet ordre « récompense honorable, plus briguée souvent que la fortune ». Toutefois on ne donnait la croix de Saint-Louis qu'à des officiers, et, comme Louis XVI décida que pour être officier il faudrait prouver quatre quartiers de noblesse, il s'ensuit qu'à la veille de la Révolution nul roturier ne pouvait prétendre à aucune distinction honorifique.

D'ailleurs, la croix de Saint-Louis était réservée aux seuls catholiques, et l'exclusion des protestants français se trouva confirmée par l'ordonnance du 10 mars 1759, qui créa un ordre du *Mérite militaire* « en faveur des officiers suisses et étrangers qui, faisant profession de la religion protestante, ne peuvent être admis dans l'ordre royal et militaire de Saint-Louis ».

D'autre part, si les « philosophes », les écrivains réformateurs admettaient généralement — et avec une condescendance un peu dédaigneuse — l'idée de récompenser, par une distinction honorifique, les

militaires de profession, ils riaient des cordons, croix et crachats dont les rois paraient leurs courtisans. Un homme libre, disaient-ils, un citoyen doit mépriser ces colifichets, instruments et marques d'esclavage. Aussi n'est-ce pas sans surprise qu'on apprit que les hommes libres, les citoyens par excellence, que ces Américains si applaudis des Français venaient de donner dans ce travers. A la fin de l'année 1783, le *Journal militaire* de Gournay publia les statuts d'une espèce d'ordre de chevalerie que des militaires non professionnels, les officiers de l'armée de Washington, avaient formée sous le nom de Société des Cincinnati, ainsi appelée en souvenir du retour de Cincinnatus à sa charrue. L'insigne était une médaille d'or en forme d'aigle, suspendue à un ruban bleu foncé et liséré de blanc (ce blanc rappelait la participation de la France à l'indépendance des États-Unis). Le titre de Cincinnati était héréditaire. Violemment blâmée, cette hérédité fut abolie en 1784. L'institution n'en fut pas moins décriée par les philosophes d'Amérique et d'Europe — et, pour le dire en passant, cette impopularité des Cincinnati fut sans doute une des causes pour lesquelles la Convention, victorieuse de l'Europe, ne créa pas de décoration [1].

1. Après la publication de cette étude (qui a paru dans la *Revue de Paris* du 1er juin 1902), on a pu lire dans le *Temps* du 15 juin 1902 l'article suivant : « *L'ordre de Cincinnatus.* Nous avons déjà sommairement indiqué ce qu'est cet ordre des Cincinnatus qui fêtait, ces jours derniers à New-York, la mission française déléguée aux fêtes de Rochambeau. L'almanach encyclopédique, fort utile à consulter, que nous remet chaque année notre confrère le *New-York World* nous avait fourni des données

Le premier pamphlet que Mirabeau ait signé, celui qui commença sa réputation, parut alors et à cette

qu'un de nos lecteurs complète par les renseignements suivants :

« L'ordre des Cincinnatus (*Order of the Cincinnati* a reçu ce « nom parce que les combattants de l'indépendance qui le fon- « dèrent retournaient à leurs champs après la guerre, à l'exem- « ple de Cincinnatus.

« Il n'y eut pas de société sœur en France, mais Louis XV « reconnut l'ordre qui avait été conféré aux principaux officiers « des armées de d'Estaing et de Rochambeau. L'insigne est un « aigle d'or suspendu à un ruban bleu avec deux liserés blancs « et se porte en cravate.

« L'ordre est héréditaire en ligne directe et en faveur du fils « aîné. Afin de pouvoir en exclure les indignes, l'admission d'un « nouveau membre à la place de son père doit être prononcée « par l'assemblée. Cet ordre commémoratif de la guerre d'indé- « pendance se perpétue, mais ne se recrute pas; aussi, par suite « de l'extinction de familles en ligne directe, les membres de « cette véritable noblesse républicaine deviennent-ils plus rares « et ne sont-ils plus que cinq cent quatre-vingts au lieu d'un « millier à l'origine.

« A l'heure qu'il est il n'y a plus que deux familles françaises « qui, par transmission héréditaire directe, en soient encore « titulaires : ce sont les familles de Rochambeau et d'Ollone. »

D'après l'almanach du *World* de 1902 et contrairement à ce que dit notre correspondant, il y a bien eu une société des Cincinnatus, en France, sous le patronage de Louis XVI. Elle fut dispersée par la Terreur et l'on s'occupe de la reconstituer. Il y avait à l'origine treize sociétés, autant que d'Etats ayant pris part à la révolution et à la guerre de l'indépendance. Plusieurs d'entre elles cessèrent d'exister au commencement du siècle passé, mais dans ces dernières années celles du New Hampshire, du Delaware, de la Caroline du Nord et de la Georgie se sont réorganisées et elles viendront s'ajouter de nouveau aux neuf autres en activité. La société générale, formée des délégués des sociétés locales, tient des assemblées triennales dont une doit avoir lieu cette année. Après les démonstrations franco-américaines des fêtes de Rochambeau qui ont ravivé les souvenirs communs de l'indépendance, nul doute qu'il y sera question de la reconstitution de la Société française des Cincinnatus. L'ordre comporte, — du moins il l'a fait au début — des membres honoraires, élus pour la vie, qui lui permettraient de se reconstituer chez nous à défaut de titulaires héréditaires presque tous disparus. »

occasion. Ce sont ses *Considérations sur l'Ordre de Cincinnatus*. Critiquant le régime français à propos de l'Amérique, il flétrit, dans ce libellé, les ordres de chevalerie qui sont devenus « un nouveau signe d'inégalité », qui «ont créé des rangs jusque dans la noblesse, fondé un nouveau patriciat dans le patriciat, un nouvel orgueil dans l'orgueil et de nouveaux moyens d'oppression dans l'oppression ». « Ces signes enfin ont rallié dans toute l'Europe, autour des trônes, de nouveaux instruments du despotisme, toujours prêts à aliéner les droits des nations pour l'espoir de leur vanité, et à vendre un peuple pour un ruban. » Ces signes, dit-il encore, sont bien plus dangereux dans une république que dans une monarchie, parce que «dans la république tout doit tendre à l'égalité». Il parle avec mépris de l'*honneur*, « cette production européenne qui supplée aux vertus ». Mais nous sommes des philanthropes, disaient les Cincinnati. Mirabeau leur répond : « L'Évangile dit : *Que votre main gauche ne sache pas le bien que fait la main droite.* Les Cincinnati disent : *Regardez notre ruban bleu : nous faisons du bien à tout le monde.* Mais la République voit l'aigle, qui n'a jamais été un oiseau bienfaisant ». C'est ainsi que Mirabeau semblait pressentir, dans l'emblème des Cincinnati, l'« impérialisme» actuel des Américains, et en même temps il exaltait le civisme pur de Washington, il admirait cette phrase finale de la circulaire par laquelle ce président des Cincinnati annonçait la suppression de l'hérédité: « Laissons pour précepte à la postérité que la gloire

des soldats ne saurait être complète que lorsqu'ils savent remplir les devoirs de citoyen. »

Cependant les écrivains français ne provoquèrent pas un mouvement contre les distinctions honorifiques en général. Pas plus pour cet objet que pour d'autres, on ne rencontre dans les cahiers de 1789 de vœux radicalement égalitaires. Si personne ne demande l'abolition de la noblesse, si on demande seulement que la noblesse ne soit plus privilégiée, de même personne ne demande qu'il n'y ait plus de décorations ; quelques-uns demandent seulement qu'elles soient données d'une façon plus équitable et que tous les Français y puissent prétendre. Ainsi la petite communauté de Callian, dans la sénéchaussée de Draguignan, réclame, avec une sorte de naïveté humoristique, « l'anoblissement de tous les Français ne composant tous qu'une seule et même famille, dont le roi est le père commun et doit rendre ses sujets, qui sont tous ses enfants, égaux sur cet article, sauf d'accorder des marques de distinction, des récompenses et des grades à ceux qui se distingueront pas leurs mérites et par leurs talents. »

Ce vœu d'un insignifiant et lointain village passa sans doute inaperçu. Il en est un autre qui fut remarqué et que n'oublieront pas les fondateurs de la Légion d'honneur. En effet, au Tribunat, le 11 pluviôse an XIII, dans son rapport sur la dotation de cette Légion, Leroy (de l'Orne) s'exprimera ainsi: « Messieurs, les électeurs de Paris déposaient dans leurs cahiers, en 1789, ces paroles remarquables:

« Il sera établi par les États généraux une récom-» pense honorable et civique, purement personnelle » et non héréditaire, laquelle, sur leur présentation, » sera décernée, sans distinction, par le Roi, aux » citoyens de toutes les classes qui l'auront méritée » par l'éminence de leurs vertus patriotiques ou l'im-» portance de leurs services ». C'est bien là, en effet, le texte d'un des articles du cahier du tiers état de Paris, qui semble demander l'institution même qu'établira la loi du 29 floréal an X.

II

Pendant la Révolution, le *statu quo* fut maintenu assez longtemps pour les ordres de chevalerie et les décorations. Mais la question des récompenses nationales se posa bientôt.

Elle ne fut d'abord résolue que spécialement, pour certains cas et pour certaines personnes.

Ainsi le 19 juin 1790, le jour même où elle supprima la noblesse, la Constituante décréta qu'il serait fourni aux vainqueurs de la Bastille un habit uniforme et un armement complet. « Sur le canon du fusil et sur la lame du sabre, il sera écrit : *Donné par la Nation à . . . . . , vainqueur de la Bastille.* » Un « brevet honorable » sera délivré à chaque vainqueur ou à sa veuve.

Puis vinrent des décrets plus généraux. Par celui du 3 août 1790, concernant les pensions, gratifica-

tions et autres récompenses nationales, la Constituante déclara en principe qu'il y aurait « des marques d'honneur, décernées par la nation », et qu'elles seraient « personnelles et mises au premier rang des récompenses publiques ». Le 30 juillet 1791, elle supprima, en interdisant d'en établir de semblables à l'avenir, « tout ordre de chevalerie ou autre, toute corporation, toute décoration, tout signe extérieur qui suppose des distinctions de naissance », se réservant de statuer « s'il y aura une décoration nationale unique, qui pourra être accordée aux vertus, aux talents et aux services rendus à l'État ; et néanmoins, en attendant qu'elle ait statué sur cet objet, les militaires pourront continuer de porter la décoration militaire actuellement existante ».

Ainsi se trouvaient supprimés les ordres réservés aux seuls privilégiés comme ceux de Saint-Michel et du Saint-Esprit. Un décret du 13 septembre 1791 autorisa le roi et le prince royal à les porter : ils s'y refusèrent. L'ordre militaire de Saint-Louis se trouva maintenu. Diverses lois en modifièrent les formalités, de manière à ne plus exclure les protestants. Le décret du 1er janvier 1791 accorda la croix de Saint-Louis à tout officier qui aurait vingt-quatre ans de service révolus.

Portée par les officiers de l'armée de Condé ou des armées catholiques et royales de la Vendée, la croix de Saint-Louis devint impopulaire. Les 28 juillet 1793 et 28 brumaire an II, la Convention décréta que tous les citoyens « ci-devant décorés de la croix de Saint-

Louis ou autres décorations » devaient déposer leurs insignes et brevets à la municipalité, sous peine d'être traités en suspects.

C'est ainsi et alors que toutes les décorations se trouvèrent supprimées.

Quant aux projets de la Constituante en vue de créer une décoration nouvelle et qui fût nationale, l'Assemblée législative eut l'occasion de s'en occuper dans sa séance du 15 décembre 1791. Des officiers de la garde nationale ayant été admis à défiler devant elle, Vaublanc demanda qu'on mît à l'ordre du jour la question des récompenses militaires, ce qui achèvera, dit-il, « de faire oublier les distinctions de naissance ». Cette motion fut renvoyée au Comité d'instruction publique, qui en confia l'examen à trois commissaires : Vaublanc, Condorcet, Jean de Bry. Ils rédigèrent un projet que le Comité adopta et qui fut présenté à l'Assemblée législative par Vaublanc, rapporteur, le 28 janvier 1792. Ce rapport de Vaublanc, aussi curieux qu'oublié, caractérise bien les idées du temps.

« L'égalité absolue, y est-il dit, étant la base de la Constitution, les récompenses doivent être calculées de manière à ne pas la blesser. Les cordons que donnent les rois de l'Europe font de ceux qui les portent une caste à part, les distinguent en tout temps et en tous lieux des autres citoyens, et décorent de même l'homme de mérite et le favori, le serviteur des princes et celui de la nation. Vous voulez des honneurs d'un autre genre : vous récompenserez plutôt les actions mêmes que ceux qui les ont faites. »

Que seront ces récompenses? Des fêtes nationales où on verra aux places les plus belles le savant et le philosophe, couronnés de lauriers. Les généraux vainqueurs y figureront aussi, mais celui qui a remporté une victoire sanglante n'y sera placé qu'après celui qui a su épargner le sang précieux des soldats et dont la victoire a coûté peu de larmes à la patrie. Pour les actions les plus vertueuses, des insignes sans valeur: branches de chêne ou de laurier. Pour les actions moins glorieuses, des insignes d'or: médailles, anneaux, couronnes. Mais ce plan de récompenses pour tous les citoyens ne se trouve qu'annoncé dans le rapport de Vaublanc, et, dans le projet de décret qu'il présenta, il n'organisait, vu les circonstances, que les récompenses militaires, à savoir un grand et petit triomphe pour les armées, une épée donnée par la patrie au général victorieux.

Ce n'était pas que Vaublanc voulût exalter le pouvoir militaire: au contraire, il dit avoir pour idéal de remplacer les armées permanentes par des gardes nationales. Mais ces «pompes triomphales» n'avaient été acceptées par le Comité d'instruction publique qu'après une longue discussion: elles ne furent pas du goût de l'Assemblée législative, qui, après avoir ajourné la seconde lecture du projet, ne procéda jamais à cette seconde lecture.

Après la déclaration de guerre au roi de Bohême et de Hongrie (20 avril 1792), la question des récompenses militaires revint à l'ordre du jour. Un député, Treilh-Pardailhan, proposa un signe extérieur, le plus

simple, dit-il, qu'il serait possible de trouver. « Deux branches de laurier, par exemple, formant par leur enlacement une couronne civique, qui ombragerait la figure et les emblèmes de la Liberté. » Cette motion n'eut pas d'autre suite.

La Convention n'eut pas besoin d'exciter, par une mesure générale, le zèle des Français pour la défense nationale. Elle ne décerna que des honneurs particuliers.

Ceux qui furent décernés au brave Bertèche sont trop caractéristiques pour être omis dans les précédents de la Légion d'honneur.

A la bataille de Jemmapes, le lieutenant Bertèche, en sauvant la vie au général Beurnonville, avait reçu quarante et un coups de sabre et un coup de feu qui le blessa au bras et le jeta à bas de sa monture. Il fut fait capitaine sur le champ de bataille, puis le Comité d'instruction publique de la Convention proposa en sa faveur un projet de récompense à l'antique. Le poète Marie-Joseph Chénier, rapporteur du Comité, lut son rapport à la Convention le 5 mars 1793 : « Lorsque les républiques anciennes, y disait-il, à l'époque de leur splendeur, voulaient récompenser de grandes actions, une feuille de chêne payait la dette de la patrie. Quand ces récompenses furent prodiguées, la liberté fut en péril ; elle cessa d'exister, quand ces récompenses ne suffisaient plus. Vous mettrez à profit cette grande leçon de l'expérience ; vous n'avilirez point le sang d'un patriote jusqu'à le payer avec de l'or ; la reconnaissance nationale est le

véritable prix des belles actions. Laissons les trésors aux tyrans ; la gloire est la monnaie des républiques. Les généraux, les soldats des rois connaissent le point d'honneur ; les républicains seuls connaissent la gloire et sont dignes de l'apprécier. Que Bertèche en jouisse, elle fut sa conquête à Jemmapes ; qu'il se présente à la barre de la Convention nationale ; qu'il soit solennellement appelé dans cette enceinte où sont discutés les intérêts du premier peuple de la terre ; qu'il montre à nos yeux ses quarante et une blessures ; que la couronne de chêne, prix du civisme et du courage, soit posée par le président de la Convention nationale sur cette tête couverte de cicatrices. Puisqu'il fut tant de fois atteint par le sabre ennemi, que le sabre national soit mis entre ses mains ; qu'armé de ce glaive sacré il se plonge encore au milieu des rangs de nos adversaires ; que ceux qui sont échappés aux coups qu'il a portés à Jemmapes le reconnaissent et pâlissent, et que le nom de la République française, gravé sur la lame du sabre, étincelle au milieu des combats, enflamme et rallie nos guerriers, renverse les bataillons d'esclaves et frappe les tyrans du coup mortel. N'en doutez pas, représentants de la France, c'est par de tels moyens qu'on fait un peuple de héros : cette couronne de chêne fera tomber des couronnes d'or... »

La Convention rendit un décret conforme, qui fut lu publiquement à la tête de tous les corps d'armée, et le lendemain, 6 mars 1793, Bertèche fut introduit dans l'Assemblée. Le président, Dubois-Crancé, lui

adressa un discours flatteur, l'embrassa, lui posa une couronne sur la tête, et lui offrit un siège à ses côtés, au milieu d'applaudissements qui se prolongèrent pendant plusieurs minutes. Bertèche exprima le regret de n'avoir « qu'une vie à offrir pour le salut de la République ». On applaudit encore, et Bertèche s'assit, mais sans pouvoir mettre le sabre à cause de ses blessures. « Je fais observer à l'Assemblée, dit Dubois-Crancé, que le respectable citoyen qui siège à côté de votre président est trop incommodé pour mettre son sabre ; mais il saura en faire bon usage, quand il sera guéri. » A ces mots, les applaudissements recommencèrent.

Marie-Joseph Chénier avait déconseillé d'avilir le sang d'un patriote jusqu'à le payer avec de l'or. Il faut dire que le brave Bertèche ne fut pas de cet avis. Sa couronne de chêne ne lui suffit pas. Il demanda au ministre de la guerre et en obtint une somme de dix mille livres, dont quatre mille à titre d'indemnité et six mille pour aller prendre les eaux de Bourbonne[1].

Si le soldat n'écouta pas les conseils du poète, la Convention les écouta, et elle conserva à ces honneurs le caractère d'idéalité et de désintéressement qui avait marqué la scène du 6 mars. Le 20 du même mois,

1. Après tout, en demandant une récompense matérielle, Bertèche ne choquait pas tant que cela les idées du temps, puisque la loi du 21 février 1793 avait promis des pensions et des gratifications aux défenseurs de la patrie, à leurs veuves et à leurs enfants, affectant à cet usage 400 millions de biens des émigrés. La loi du 5 nivôse an II porta cette somme à près d'un milliard.

elle décerna encore une couronne civique au volontaire François Lavigne, qui avait perdu les deux bras et l'œil droit au camp de Maulde, le 31 août 1792. « C'est une statue vivante, s'écria Sillery, que nous devons entretenir avec soin ! »

Mais la Convention n'abusa pas de ces honneurs, et on pourrait en compter les circonstances et les héros.

Qu'était devenue l'idée d'une « décoration nationale » ? La Convention semblait l'avoir complètement abandonnée, comme antidémocratique. Ainsi, dans la séance du 9 août 1793, le conventionnel Guillemardet ayant demandé que la fête du lendemain (en l'honneur de l'acceptation de la Constitution) fut consacrée par une médaille commémorative, Delacroix (d'Eure-et-Loir) se fit applaudir en proposant que cette médaille fût considérée « simplement comme un monument », et que personne ne pût la porter.

En somme, sous la Convention, il y eut des récompenses honorifiques, mais sans rapport avec l'idée et les formes des ordres de chevalerie. Les plus éclatantes de ces récompenses furent décernées à des morts : honneurs funèbres, honneurs du Panthéon. Pour les vivants, individus ou groupes, il y eut la déclaration — très rare — que telle ville ou telle armée avait bien mérité de la patrie. Il y eut les honneurs de la séance accordés à un pétitionnaire ou à une délégation. Il y eut l'accolade du président, et deux ou trois fois, comme on l'a vu, la couronne civique.

Ces quelques exemples d'honneurs suffirent à entretenir ce qu'on appelait le feu sacré du patriotisme. Ce feu fut moins vif quand les dangers de la patrie diminuèrent. Aussi fut-il question, dès le début du Directoire, de mesures générales en vue d'instituer des récompenses honorifiques. Le 29 ventôse an IV, au Conseil des Cinq-Cents, Daubermesnil fit une motion d'ordre « sur les moyens de vivifier l'esprit public et sur les honneurs à décerner aux défenseurs de la patrie ». Rapporteur d'une commission spéciale, il proposa, le 5 thermidor suivant, d'ériger à Paris un monument où seraient gravés les noms des morts destinés au Panthéon, et, dans chaque commune, d'inscrire les noms des meilleurs citoyens sur une « colonne de la loi » et dans un « livre de gloire ». En ventôse an V, au nom d'une autre commission, Bailleul proposa d'ouvrir, dans chaque mairie, un « livre sacré » et un « livre d'opprobre ». Le 2 vendémiaire an VI, Echassériaux aîné fit la motion d'élever un monument aux fondateurs de la République française.

Rien de tout cela n'aboutit alors. Il parut plus urgent et plus efficace de préparer les moyens de réaliser les promesses d'avantages matériels faites aux défenseurs de la patrie. La loi du 1er ventôse an VI (Jourdan rapporteur) fit luire de nouveau aux yeux des soldats le milliard promis par la Convention et organisa un mode de rente-tontine viagère, à courir à partir de la paix générale, de manière que chaque soldat eût une pension de quinze cents livres au maximum.

Puis on revint encore aux projets de récompenses honorifiques. Le 29 ventôse an VII, Bigonnet fit aux Cinq-Cents une motion tendant « à jeter les fondements d'un code des mérites et des récompenses ». Le 4 fructidor suivant, il lut un rapport sur les honneurs à décerner aux militaires. Cette fois on aboutit, et il y eut trois lois. La première, du 6 vendémiaire an VIII, porte que « les défenseurs de la patrie tués en combattant pour elle, ou morts par suite de leurs blessures, vivent pour la gloire et dans la reconnaissance de la nation, et qu'en conséquence, et dans tous les cas où le nombre des enfants peut servir à excuser de quelques charges publiques, ils sont réputés vivants et font nombre dans leur famille ». La seconde loi, en date du 11 vendémiaire an VIII, porte qu'il y aura « des récompenses nationales pour les armées de la République ». Ces récompenses seront, pour les armées, les décrets de *bien mérité de la patrie*, les drapeaux transférés au Panthéon, et, après la paix, les noms des armées proclamés solennellement dans les fêtes publiques, notamment dans la grande fête nationale de la Reconnaissance. Il y aura aussi des récompenses individuelles, mais dont le Corps législatif déterminera la nature pour chaque cas. En outre, « il sera formé un livre national, appelé les *Fastes militaires;* les noms, le département, la commune, la famille de ceux qui auront fait quelque action d'éclat, ou qui seront morts pour leur pays, y seront honorablement inscrits; l'inscription se fera d'après un acte du Corps législatif. Ce livre

national sera déposé au Panthéon, sur un autel antique, formé de trophées militaires. Tous les ans, le jour de la fête de la Reconnaissance, il sera porté, par le Directoire exécutif, au Champ-de-Mars, au milieu d'une marche triomphale et remis sur l'autel de la patrie ». Une autre loi, du même jour, ordonnait d'ériger, dans chaque chef-lieu de département, une colonne de marbre où le Corps législatif ferait inscrire « les noms des administrateurs, gardes nationales, et des citoyens qui se seraient signalés par des actions éclatantes de dévouement dans les départements livrés à des troubles civils ou attaqués par l'ennemi ».

Ces lois disparurent avec le régime qui les avait édictées, sans avoir (que je sache) reçu aucune application. Eussent-elles été appliquées, il n'en serait pas moins vrai de dire qu'aucun projet de distinction honorifique à l'usage de tous les citoyens ne fut réalisé. On ne récompensa, pendant la Révolution, que certaines actions, certains groupes, certains individus. On évita de former, par des insignes permanents, une apparence de caste dans la nation égalisée. On ne créa de caste, si on peut dire, que parmi les morts ; il n'y a que les morts qui alors aient pu prétendre à un privilège d'honneurs.

III

On sait que le régime consulaire, à ses débuts, innova très peu et malgré le changement des noms,

continua le Directoire. L'article 87 de la Constitution de l'an VIII ne fit que résumer, en ces termes, les lois précédentes : « Il sera décerné des récompenses nationales aux guerriers qui auront rendu des services éclatants en combattant pour la République. » L'arrêté des Consuls du 4 nivôse an VIII régla la nature et le mode de ces récompenses. Ce furent des armes d'honneur, et aussi une décoration en forme d'une grenade d'or, que les canonniers déclarés les plus adroits porteraient sur le parement de leur habit. Jusqu'à la création de la Légion d'honneur, c'est-à-dire en deux ans, il fut donné 1.854 de ces armes. Un autre arrêté, du 29 ventôse suivant, décida qu'il serait élevé dans chaque chef-lieu, « sur la plus grande place, une colonne à la mémoire des braves du département morts pour la défense de la patrie et de la liberté ». Le nom d'aucun homme vivant ne pourrait y être inscrit, sauf le nom des militaires qui auraient obtenu une arme d'honneur. A Paris, outre la colonne du département de la Seine, qui se dresserait place Vendôme, il serait érigé une grande colonne nationale au milieu de la place de la Concorde.

Rien de tout cela, on le voit, n'était contraire aux idées, aux habitudes de la Révolution française ; rien de tout cela n'était incompatible avec une république démocratique.

Mais Bonaparte, dès que ses rêves d'ambition lui parurent réalisables, renonça à ériger ces colonnes, d'un caractère trop civique.

Un des moyens qu'il employa pour faire oublier

aux Français leur dignité de citoyen et pour les préparer à redevenir des sujets, ce fut l'insensible et savante substitution de l'idée d'honneur à l'idée de patriotisme, telle que la Révolution l'avait définie et appliquée.

On a vu que Mirabeau avait déclaré servile cette idée d'honneur. Sans citer le passage célèbre où Montesquieu fait de l'honneur le ressort de la monarchie, rappelons ces vers de l'*Alzire* de Voltaire :

> Cet honneur étranger, parmi nous inconnu,
> N'est qu'un fantôme vain qu'on prend pour la vertu;
> C'est l'amour de la gloire, et non de la justice,
> La crainte du reproche, et non celle du vice.

D'après le Dictionnaire de l'Académie, édition de 1762, l'honneur, « c'est l'amour de la gloire qui suit la vertu ». Et si la vertu n'est suivie d'aucune gloire? Ce mot d'honneur n'était donc pas très bien famé parmi les lettrés, les délicats, les patriotes de 1789 qui avaient aidé Bonaparte à faire le coup d'État du 18 brumaire. Il semblait avoir disparu avec l'ancien régime et les privilèges. Le premier Consul le restaura, en quelque sorte, en l'accolant aux mots *sabre* et *fusil* dans l'arrêté du 4 nivôse an VIII. Puis il le juxtapose à des mots plus nobles, à des mots chers aux Français. Le 17 ventôse an VIII, à la veille de la campagne d'Italie, dans une proclamation aux conscrits, il dit que, s'il va faire la guerre, « c'est pour *l'honneur* et les intérêts sacrés de l'humanité », et un arrêté du même jour somme les mêmes cons-

crits, au nom de l'*honneur*, de rejoindre avant le 15 germinal. Le gouvernement fera proclamer dans toute la République et à la tête des armées les six départements qui auront le plus fourni de conscrits, au 20 germinal, comme étant « les plus sensibles à l'*honneur* et à la gloire de la patrie ».

L'honneur, c'est une émulation dont le premier Consul est juge, comme jadis le roi était juge de l'émulation de ses sujets. Cependant ce n'est certes pas pour l'honneur, pour cet honneur, que les Français se battirent alors, en 1800 : c'est bien pour la patrie, pour la Révolution, qu'ils se firent tuer à Marengo, à Hohenlinden. Mais les voilà qui prennent l'habitude de répondre, comme jadis, au mot d'honneur, sans raisonner : le mot les ramène au vieux sentiment servile.

La nature de l'honneur étant de demander des préférences et des distinctions, selon le mot de Montesquieu, développer le sentiment de l'honneur, c'était préparer le rétablissement du gouvernement monarchique, qui suppose des prééminences, des rangs, une noblesse. C'est bien pourquoi l'établissement de cette Légion, que Bonaparte appela *d'honneur*, parut si monarchique aux contemporains. Ils y virent aussi le prélude du rétablissement de la noblesse, et quoique la noblesse impériale ne soit pas sortie de la Légion d'honneur, il est presque évident que ces deux institutions, Légion d'honneur et Noblesse impériale, durent être imaginées, à peu près en même temps, dans la même vue antidémocratique.

Pour bien comprendre la pensée de Bonaparte en

l'an X, quand il créa la Légion d'honneur, il faut se rappeler que le jeu normal des institutions de l'an VIII avait amené la formation d'une sorte de noblesse démocratique non héréditaire, ou plutôt d'une aristocratie élue. Je veux parler des listes dites de *notabilités* ou d'*éligibles*. Selon un système assez compliqué et dont l'idée première venait de Siéyès, tous les citoyens d'un arrondissement désignaient, par voie de scrutin, le dixième d'entre eux. Cette élite d'arrondissement se réduisait ensuite au dixième, et la réunion de ces dixièmes d'arrondissement formait la liste départementale. Tous les fonctionnaires de l'arrondissement devaient être pris dans la liste d'arrondissement (que l'on appelait *communale*), et tous les fonctionnaires du département devaient être pris dans la liste départementale. Enfin les citoyens composant la liste départementale se réduisaient eux-mêmes au dixième, et la réunion de ces dixièmes formait la liste nationale, où devaient être pris les fonctionnaires nationaux.

C'était là, semble-t-il un exercice bien illusoire de la souveraineté populaire. Bonaparte n'en retarda pas moins l'application par l'article 14 de la Constitution, qui portait que ces listes ne seraient formées qu'en l'an IX. De la sorte, quand, en l'an VIII, on pourvut à toutes les fonctions, non seulement d'administrateurs, mais de tribuns et de législateurs, le peuple n'intervint même pas indirectement dans ces nominations. Et quand enfin en l'an IX, les listes d'éligibilité furent formées, on y inscrivit d'office les

noms des fonctionnaires déjà nommés, de la manière suivante : on commença par en établir le nombre, et ce nombre fut retranché de chaque dixième à élire. Or si on retranche le dixième à élire dans chaque arrondissement les noms de tous les conseillers municipaux (alors nommés par le gouvernement), on s'aperçoit que les citoyens n'eurent à élire pour ce prétendu dixième qu'un assez petit nombre d'entre eux.

C'est le Sénat qui fut chargé de rédiger, d'après les procès-verbaux des départements, la liste nationale. Ce fut l'objet de son acte du 4 ventôse an X, et la liste fut imprimée et parut en germinal an X. Quand Bonaparte la lut, nous savons par Thibaudeau et Rœderer qu'il manifesta de l'humeur. Il s'en moqua, il s'en plaignit. Pourquoi ? J'ai vainement parcouru les 6.500 noms qui la composent[1], je n'y ai pas trouvé le nom d'un seul opposant de marque, sauf celui de La Fayette, et encore faut-il dire qu'à cette date l'opposition de La Fayette n'était pas encore publique. J'y vois quelques ex-montagnards, comme les conventionnels Ruamps et Dubouchet. Mais celui-là était un fonctionnaire nommé par le gouvernement consulaire, puisqu'il faisait partie du conseil général de la Charente-Inférieure, et celui-ci exerçait obscurément la profession de médecin à Montbrison. Ce

1. La liste publiée en germinal, et qui avait été dressée le 4 ventôse, ne comprend qu'environ 6.000 noms. (Arch. nat., CC 48). Mais il manquait les procès-verbaux de quelques départements. Quand le Sénat les eut, il dressa une liste complémentaire (4 thermidor an X), qui contient environ 500 noms (Arch. nat., CC 49).

n'étaient donc pas des opposants bien farouches. D'ailleurs, à cette date, il n'y avait presque pas d'opposants républicains. Les vrais opposants, c'étaient les royalistes. Qu'un certain nombre d'entre eux, choisis parmi les obscurs, eussent été élus à la faveur d'un déguisement, c'était possible. Mais il n'y avait pas là de quoi inquiéter Bonaparte, de quoi justifier sa mauvaise humeur.

D'autre part, cette liste nationale était formée de gens désignés *à vie*. C'était donc une caste, une élite aristocratique, une sorte de noblesse non héréditaire. Caste, aristocratie, noblesse, ni le mot ni la chose ne scandalisèrent Bonaparte. Mais il voyait, dans cette liste nationale, qu'il n'avait pas dressée lui-même, un pouvoir indépendant et rival du sien. C'est pourquoi, plus tard, il la supprima, et, en attendant, il créa une autre élite pour la contre-balancer et la discréditer, une élite qui lui devrait d'exister, et dont il serait le chef[1] : la Légion d'honneur.

IV

« Dans les premiers jours de mai 1802, dit le conseiller d'état Rœderer, le consul Cambacérès m'invita

1. Rœderer entre autres, témoin et confident, dit formellement que la Légion d'honneur fut créée pour faire échec à la Liste nationale (*Œuvres*, t. III, p. 443). « Dans son système, dit-il encore (*ibid.*, p. 438), c'était à lui à indiquer les notables à la nation, et à les marquer du sceau du chef de l'Etat, et non à la nation à les présenter au chef de l'Etat en les marquant du sceau national. »

par un billet à passer chez lui. Je m'y rendis. Il me dit que le premier Consul lui avait adressé de la Malmaison, par un courrier, à trois heures du matin, la minute d'un projet de loi, qu'il le chargeait de me le communiquer et d'en conférer avec moi. Il me remit au même instant le projet de la Légion d'honneur, et, après quelques réflexions, il me dit d'en parler à la section de l'intérieur, et que le projet serait discuté au Conseil d'Etat.

Cette discussion au Conseil d'Etat eut lieu le 14 floréal an X et jours suivants.

Mathieu Dumas y ayant demandé que la Légion fût exclusivement militaire, Bonaparte répliqua par une de ces sorties en faveur du pouvoir civil dont il était coutumier. Déjà, quelques jours auparavant, en particulier, il avait dit à Rœderer : « La valeur militaire ne suffit pas pour donner droit de gouverner. Un militaire qui n'aurait pas les talents civils ne pourrait être qu'un tyran. Savez-vous pourquoi je laisse tant discuter au Conseil d'Etat ? C'est que je suis le plus fort du Conseil dans la discussion. Je me laisse attaquer, parce que je sais me défendre. » Rœderer ne fut donc pas étonné de l'entendre dire au Conseil d'Etat : « Le commandement est aujourd'hui chose civile. Le soldat veut que son général soit le plus sage et l'un des plus braves. C'est par les qualités civiles que l'on commande. Une qualité d'un général, c'est la connaissance des hommes : qualité civile ; c'est l'éloquence, non celle des légistes, mais l'éloquence qui électrise : qualité civile... »

Thibaudeau, qui était aussi présent, prête à Bonaparte des propos plus vifs, et, comme nous dirions, plus antimilitaristes : « J'ai prédit à des militaires, aurait-il dit, que jamais le gouvernement militaire ne prendrait en France, à moins que la nation ne fût abrutie par cinquante ans d'ignorance. Toutes les tentatives échoueront, et leurs auteurs seront victimes. Ce n'est pas comme général que je gouverne, mais parce que la nation croit que j'ai les qualités civiles propres au gouvernement. Si elle n'avait pas cette opinion, le gouvernement ne se soutiendrait pas. Je savais bien ce que je faisais lorsque, général d'armée, je prenais la qualité de membre de l'Institut ; j'étais sûr d'être compris, même par le dernier tambour... » Et, reprenant avec éloquence les théories de la Révolution : « L'armée, s'écria-t-il, c'est la nation. Si l'on considérait le militaire, abstraction faite de tous ces rapports, on se convaincrait qu'il ne connaît point d'autre loi que sa force, qu'il rapporte tout à lui, qu'il ne voit que lui. L'homme civil, au contraire, ne voit que le bien général. Le propre des militaires est de tout vouloir despotiquement ; celui de l'homme civil est de tout soumettre à la discussion, à la vérité, à la raison. Elles ont leurs prismes divers, ils sont souvent trompeurs : cependant la discussion produit la lumière. Si on distinguait les hommes en militaires et en civils, on établirait deux ordres, tandis qu'il n'y a qu'une nation. Si l'on ne décernait des honneurs qu'aux militaires, cette préférence serait encore pire, car dès lors, la nation ne serait plus rien. »

Bonaparte était-il sincère en paraphrasant ainsi le *cedant arma togæ?* Ou ne voulait-il qu'amadouer le Conseil d'État? Cette assemblée faisait grise mine au projet. Un de ses membres, l'ex-conventionnel Berlier, s'écria, dans la séance du 18 floréal : « L'ordre proposé conduit à l'aristocratie : les croix et les rubans sont les hochets de la monarchie. » Bonaparte répondit, d'après Thibaudeau : « ... Je défie qu'on me montre une république ancienne ou moderne dans laquelle il n'y a pas eu de distinctions. On appelle cela des *hochets* : eh bien! c'est avec des hochets qu'on mène les hommes. Je ne dirais pas cela à une tribune ; mais, dans un conseil de sages et d'hommes d'État, on doit tout dire. Je ne crois pas que le peuple français aime la liberté et l'égalité ; les Français ne sont point changés par dix ans de révolution ; ils sont ce qu'étaient les Gaulois : fiers et légers ; ils n'ont qu'un sentiment, *l'honneur*. Il faut donc donner un aliment à ce sentiment-là, il leur faut des distinctions. Voyez comme le peuple se prosterne devant les décorations des étrangers ; ils en ont été surpris ; aussi ne manquent-ils pas de les porter. Voltaire a appelé les soldats *des Alexandre à cinq sous par jour*. Il avait raison, ce n'est pas autre chose. Croyez-vous que vous feriez battre des hommes par l'analyse? Jamais, elle n'est bonne que pour le savant dans son cabinet. Il faut au soldat de la gloire, des distinctions, des récompenses... »

Ces boutades, qui sentaient l'ancien régime, ne rassuraient point le Conseil d'État. Bonaparte le sentit

si hostile qu'il n'osa pas mettre aux voix le fond même du projet. Le 24 floréal il consulta seulement le Conseil sur la question de savoir si le projet serait envoyé tout de suite au Corps législatif, dont la session allait finir. Thibaudeau proposa l'ajournement parce qu'il était hostile au projet. Portalis, Mathieu Dumas, Rœderer combattirent l'ajournement, qui fut repoussé, mais seulement par quatorze voix contre dix.

On prévoyait une hostilité plus vive encore dans le Tribunat. On sait que cette assemblée n'avait pas le droit d'amendement : elle acceptait ou rejetait en bloc. On lui fit la gracieuseté de soumettre officieusement le projet de la Légion d'honneur à sa section de l'intérieur, présidée par Lucien Bonaparte. Cette section reçut le projet le 25 floréal à dix heures du matin ; elle le renvoya le même jour à midi, avec deux amendements : 1° elle mit dans l'article 1er du titre premier ce qui se trouvait dans d'autres articles, à savoir que la Légion d'honneur était également destinée aux civils ; 2° à l'article 7 du titre second, où étaient énumérées les fonctions qui pouvaient donner droit à la nouvelle distinction, elle ajouta les fonctions législatives. Bonaparte se hâta d'accepter ces changements, ne donna à Rœderer que quinze minutes pour faire un exposé des motifs, et le projet fut déposé au Corps législatif le même jour à deux heures.

Il est temps de dire quelles étaient les grandes lignes de ce projet.

En exécution de l'article 87 de la Constitution con-

cernant les récompenses militaires, et pour récompenser ainsi les services et les vertus civils, il était formé une Légion d'honneur. Cette Légion, dont le premier Consul était le chef, se composait d'un Grand Conseil d'administration et de quinze cohortes dont chacune aurait son chef-lieu particulier et comprendrait 7 grands officiers au traitement de 5.000 francs, 20 commandants au traitement de 2.000 francs, 30 officiers au traitement de 1.000 francs, et 350 légionnaires au traitement de 250 francs. Il était affecté à chaque cohorte « des biens nationaux portant 200.000 francs de rente ». Un hospice devait être établi, dans chaque cohorte, pour les légionnaires infirmes. Nommés par le Grand Conseil d'administration, que présidait le premier Consul, les membres de la Légion d'honneur étaient choisis parmi les militaires qui avaient « rendu des services marqués à l'État dans la guerre de la liberté » (ceux qui avaient reçu des armes d'honneur en faisaient partie de droit), et parmi « les citoyens qui, par leur savoir, leurs talents, leurs vertus, ont contribué à établir ou à défendre les principes de la République, ou fait aimer et respecter la justice ou l'administration publique ». Chaque individu admis dans la Légion d'honneur devait « jurer sur son honneur de se dévouer au service de la République, à la conservation de son territoire dans son intégrité, à la défense de son gouvernement, de ses lois et des propriétés qu'elles ont consacrées; de combattre, par tous les moyens que la justice, la raison et les lois autorisent, toute entreprise tendant à rétablir le

régime féodal, à reproduire les titres et qualités qui en étaient l'attribut; enfin de concourir de tout son pouvoir au maintien de la liberté et de l'égalité».

On voit que Bonaparte avait pris soin d'écarter de cette institution tout ce qui pouvait rappeler l'ancien régime : point de privilèges, point d'insignes, pas de décorations. Les nouveaux Cincinnati, plus républicainement organisés que leurs confrères d'Amérique, ne semblaient être, avec ces noms romains, qu'une petite armée de soldats et de penseurs républicains honorablement unis et désignés pour défendre la Révolution. Le serment était conçu dans l'esprit, dans le langage de l'an II, et la démocratique Convention nationale ne l'aurait certes pas désavoué.

Le bref exposé des motifs que Rœderer avait improvisé accentuait ce caractère républicain : « La Légion d'honneur, y était-il dit, doit être une institution auxiliaire de toutes nos lois républicaines, et servir à l'affermissement de la Révolution. Elle paie aux services militaires comme aux services civils le prix du courage qu'ils ont tous mérité; elle les confond dans la même gloire, comme la nation les confond dans sa reconnaissance. Elle unit par une distinction commune des hommes déjà unis par d'honorables souvenirs; elle convie à de douces affections des hommes qu'une estime réciproque disposait à s'aimer. Elle met sous l'abri de leur considération et de leurs serments nos lois conservatrices de l'égalité, de la liberté, de la propriété. Elle efface les distinctions nobiliaires, qui plaçaient la gloire héritée avant la

gloire acquise, et les descendants des grands hommes avant les grands hommes. C'est une institution morale, qui ajoute de la force et de l'activité à ce ressort de l'honneur qui meut si puissamment la nation française. C'est une institution politique, qui place dans la société des intermédiaires par lesquels les actes du pouvoir sont traduits à l'opinion avec fidélité et bienveillance et par lesquels l'opinion peut remonter jusqu'au pouvoir. C'est une institution militaire, qui attirera dans nos armées cette portion de la jeunesse française qu'il faudrait peut-être disputer, sans elle, à la mollesse, compagne de la grande aisance. Enfin c'est la création d'une nouvelle monnaie d'une bien autre valeur que celle qui sort du trésor public ; d'une monnaie dont le titre est inaltérable, et dont la mine ne peut être épuisée, puisqu'elle réside dans l'honneur français ; d'une monnaie enfin qui peut seule être la récompense des actions regardées comme supérieures à toutes les récompenses. »

Rœderer eut beau dire, le projet n'en souleva pas moins une opposition très vive, et, dans la séance du Tribunal du 28 floréal an X, plusieurs orateurs le combattirent avec une âpre et libre éloquence. Un de ces discours, celui de Savoye-Rollin, est resté célèbre. L'orateur dénonça comme contraire à la liberté et à l'égalité, comme « incompatible avec le gouvernement représentatif », la formation d'un « corps privilégié et perpétuel, concentrant parmi six mille individus huit millions de rente », d'un corps « qui recèle tous les germes de l'inégalité des condi-

tions ». « La Légion d'honneur, en effet, ne manque d'aucun des éléments qui ont fondé, parmi tous les peuples, la noblesse héréditaire ; on y trouve des attributions particulières, des pouvoirs, des honneurs, des titres et des revenus fixes. Il faut même remarquer que presque nulle part la noblesse n'a commencé avec autant d'avantages. » Cette Légion fortifie abusivement l'influence militaire : « Son amalgame avec des hommes civils ne pourrait y opposer aucun changement : ces derniers y seront à peine en raison d'un sixième. » Le tribun Chauvelin critiqua surtout le passage de l'exposé des motifs qui montrait dans la Légion d'honneur une institution politique intermédiaire entre le gouvernement et l'opinion : on veut donc substituer cette Légion au Sénat, au Tribunat et au Corps législatif ? Lucien Bonaparte riposta par des menaces indignées : « Attaquer, dit-il, la succession d'une loi en la travestissant d'une manière peu convenable, c'est attaquer les intentions de ceux qui la proposent, c'est attaquer le gouvernement... »

Le Tribunat vota le projet de loi, mais à une faible majorité : 50 suffrages contre 38.

La Constitution voulait qu'un projet de loi, une fois adopté par le Tribunat, fût soutenu devant le Corps législatif par des tribuns et par des conseillers d'État, et le Corps législatif votait ensuite, sans discuter.

En conséquence, le 29 floréal, le Corps législatif entendit six discours en faveur de la Légion d'honneur, où le projet fut présenté sous les couleurs les plus républicaines. Rœderer alla même jusqu'à dire

que la Légion d'honneur n'était pas seulement un obstacle au rétablissement de l'ancienne noblesse : elle empêcherait qu'on pût en créer une nouvelle ! Mathieu Dumas allégua, avec une emphase courtisanesque, l'antiquité romaine : « Un illustre Romain, dit-il, Marcus Claudius Marcellus, celui qu'on appela l'épée de Rome, celui qui, en assiégeant Syracuse, honora les sciences par sa généreuse sollicitude pour la conservation d'Archimède, et qui pleura sa mort, enfin, celui dont le vœu du peuple avait, par cinq consulats, prolongé le bienfait public de sa magistrature suprême, voulut élever un temple à l'honneur et à la vertu, et il ne pouvait l'être par de plus dignes mains. Les pontifes consultés ayant répondu qu'un seul temple ne pouvait suffire à ces deux divinités, Marcellus fit bâtir deux temples construits de manière qu'il fallait passer par celui de la vertu pour arriver au temple de l'honneur. Eh bien ! notre Marcellus, notre consul, dont le peuple vote en ce moment la perpétuelle magistrature, celui qui protégea les sciences et les arts au milieu des horreurs de la guerre, qui, sous les ailes de la Victoire, les fit revivre en Égypte, dans leur premier berceau, d'où les Grecs et Archimède les avaient reçus, enfin notre *épée de France* vous propose, pontifes de la loi, d'élever un temple à l'honneur et à la vertu ! »

Cette déclamation pédante souleva de si bruyants applaudissements qu'on crut que le projet allait être adopté à une forte majorité. Au contraire, la majorité fut assez faible : 166 voix contre 110.

Dix opposants au Conseil d'État, trente-huit au Tribunat, cent dix au Corps législatif, c'était beaucoup, pour ce temps et dans ce régime, de la part d'hommes que le plébiscite sur le Consulat à vie, qui se faisait alors, allait livrer sans défense à un maître tout-puissant et populaire. C'est bien le sentiment de leur défaite, c'est bien l'impuissante et désespérée colère excitée en eux par ce coup d'État cynique que Bonaparte venait de faire en provoquant le plus inconstitutionnel des plébiscites, c'est aussi le remords d'avoir cru aux promesses libérales de ce soldat qu'ils pensaient pouvoir mener, c'est cette confusion d'hommes d'esprit liés dans un piège qu'ils avaient eux-mêmes forgé au 18 Brumaire, voilà sans doute ce qui décida les républicains du Conseil d'État, du Tribunat, du Corps législatif à s'opposer à une loi qui, au fond, n'était pas plus contre-révolutionnaire que tant d'autres qu'ils avaient votées sans opposition.

V

Cette loi avait même, on l'a vu, une sorte de figure républicaine, on peut même dire qu'elle était rédigée de manière que Napoléon Bonaparte n'en pût pas faire un instrument de règne. Dans la pratique, il supprima, par une série de mesures ou d'omissions illégales, tout ce qui, en l'institution de la Légion d'honneur, pouvait gêner son ambition. Ainsi la loi du 29 floréal an X portait que le Grand Conseil serait composé des

trois Consuls et de quatre membres élus l'un par le Sénat, l'autre par le Corps législatif, le troisième par le Tribunat, le quatrième par le Conseil d'État. C'est ce Conseil, ainsi nommé en majorité à l'élection, qui nommerait tous les membres de l'ordre. Bonaparte n'y aurait que sa voix et son influence.

Le 17 messidor an X, le Conseil d'État allait élire son représentant — raconte Rœderer, — les urnes étaient déjà en place, quand le premier Consul fit dire que l'élection était ajournée.

Ce qui se passa ensuite n'est pas très clair. Un sénatus-consulte du 18 frimaire an XII déclara que le Grand Conseil ne serait complété qu'à la paix. Ce qui est clair, c'est que le premier Consul n'y voulait pas de membres élus, et en fait, par un petit coup d'État, il composa à sa fantaisie le Grand Conseil de quatre personnes : Joseph Bonaparte, Lucien Bonaparte, Kellermann et Lacépède, qui, ajoutés aux trois Consuls, formèrent les sept membres exigés par la loi.

Dès sa première séance, ce Grand Conseil nomma pour grand chancelier le général Mathieu Dumas. Le premier Consul repoussa cette nomination; conséquent avec ses récentes déclarations en faveur du pouvoir civil, il ne voulait pas d'un militaire, et, à la place de Dumas, il fit nommer Lacépède.

Le Grand Conseil, dans cette première forme, n'eut qu'une existence très courte. Le sénatus-consulte organique du 28 floréal an XII, qui établit l'Empire et institua six grands dignitaires, décida que ces dignitaires « composeraient le Grand Conseil de la Légion

d'honneur », dont les membres actuels conserveraient, « pour la durée de leur vie, leurs titres, fonctions et prérogatives ».

Dès le 24 floréal, apprenant ce qui se préparait ainsi et voyant que l'établissement des grands dignitaires amoindrirait ses fonctions, Lacépède envoya sa démission de grand chancelier [1]. Aussitôt on fit miroiter à ses yeux la lucrative sénatorerie de Paris, et, le lendemain 25, il écrivit au « citoyen premier Consul » : « Quels projets pourraient tenir contre le brevet d'honneur que vous venez de m'accorder ? Comme citoyen, je donnerais ma vie pour le chef de l'État ; Lacépède la donnerait mille fois pour vous [2]. »

En fait, les pouvoirs de Lacépède (qui resta grand chancelier pendant tout l'Empire), et ceux du Grand Conseil furent à peu près annihilés. Méprisant et violant la loi qu'il avait fait voter, l'Empereur nomma lui-même, par décret, à tous les grades de la Légion d'honneur.

On a vu que, dans la loi du 29 floréal, il n'était nullement question de décorations, et, si un insigne y eût été établi, il est peu probable que le Tribunat et le Corps législatif l'eussent voté. L'Empire une fois créé, l'Empereur commit une illégalité de plus pour altérer l'institution de la Légion d'honneur à son profit. C'est par simple décret (22 messidor an XIII) que fut instituée la décoration, et on lit dans l'*Almanach impérial*

1. J'ai publié cette lettre de démission dans *la Révolution française*, numéro du 14 juillet 1901.

2. Arch. nat., AF IV, 1037.

de l'an XIII, p. 106, la note suivante : « La décoration des membres de cette Légion consiste dans une étoile à cinq rayons doubles, émaillée de bleu. Le centre de l'étoile, entouré d'une couronne de chêne et de laurier, présente d'un côté la tête de l'Empereur, avec cette légende : *Napoléon, empereur des Français ;* et de l'autre, l'aigle française tenant la foudre, avec cette légende : *Honneur et patrie.* Elle est en or pour les grands officiers, les commandants et les officiers, et s'appelle *la Grande Aigle*, et en argent pour les légionnaires, et s'appelle *la Petite Aigle.* On la porte à une des boutonnières de l'habit, et attachée à un ruban moiré rouge. Les membres de la Légion d'honneur portent toujours leur décoration. L'Empereur seul porte indistinctement l'une ou l'autre. » Par un autre décret (10 pluviôse an XIII), Napoléon institua la « grande décoration ou grand-cordon de la Légion d'honneur », pour une élite de grands officiers, dont le nombre ne pourrait excéder soixante.

Par une mesure non moins illégale, et sans même prendre la peine de libeller un décret, Napoléon avait modifié, dès 1804, ce serment républicain, conçu en termes *terroristes,* qui donnait à la Légion d'honneur l'aspect d'une institution révolutionnaire. Il en retrancha la promesse de combattre toute entreprise tendant à reproduire les titres et qualités qui étaient l'attribut du régime féodal, et on voit par là qu'il songeait dès lors à établir une nouvelle noblesse.

Le conseiller d'État Rœderer avait protesté, au nom du premier Consul, devant le Corps législatif, contre

l'idée de rétablir une noblesse. Cette protestation n'empêcha pas Napoléon de songer à créer une noblesse, dès qu'il fut empereur, et la première idée qui se manifesta dans ses conseils, ce fut de tirer cette noblesse de la Légion d'honneur, en rendant les titres de cette Légion héréditaires. C'est ce que le sénateur Sémonville proposa, dans un curieux et détaillé mémoire inédit [1]. Napoléon n'adopta pas ce projet. Mais il introduisit l'hérédité dans la Légion d'honneur par le décret du 1er mars 1808, concernant les titres, dont les articles 11 et 12 sont ainsi conçus : « Les membres de la Légion d'honneur et ceux qui, à l'avenir, obtiendront cette distinction porteront le titre de chevalier. Ce titre sera transmissible à la descendance directe et légitime, naturelle ou adoptive, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, de celui qui en aura été revêtu, en se retirant devant l'archi-chancelier de l'Empire, afin d'obtenir à cet effet nos lettres patentes, et en justifiant d'un revenu net de trois mille francs au moins ».

C'est ainsi que dans la pratique les promesses faites aux républicains du Tribunat et du Corps législatif, au sujet de la Légion d'honneur, furent à peu près toutes violées, et que la plupart des craintes des objections de l'opposition se trouvèrent justifiées par l'événement.

Cependant les souvenirs les plus révolutionnaires de la Révolution, si on peut dire, furent invoqués lors

1. Arch. nat., AFIV, 1038.

de la première prestation de serment et de la première distribution de croix. Cette cérémonie eut lieu dans la chapelle des Invalides, le 14 juillet 1804 (26 messidor an XII), jour anniversaire de la prise de la Bastille. Le grand chancelier Lacépède célébra pompeusement la victoire remportée en 1789 sur la tyrannie. Il dit qu'alors la nation « reprit ses droits usurpés ». Mais trompée, trahie, elle allait périr, « lorsque le héros du XIXe siècle, interrompant ses triomphes lointains et accourant à sa voie, est venu la sauver, la délivrer et la rendre à la gloire et au bonheur ». Il déclara que la Révolution était *terminée*. « Aujourd'hui, dit-il, tout ce que le peuple a voulu, le 14 juillet 1789, existe par sa volonté. Il a conquis sa liberté : elle est fondée sur des lois immuables ; il a voulu l'égalité : elle est défendue par un gouvernement dont elle est la base ; il a voulu que la propriété fût sacrée : elle est rendue inviolable par toutes nos institutions. » La Légion d'honneur ajoute à toutes ces garanties. Conclusion : « Honneur ! Patrie ! Napoléon ! Soyez à jamais la devise sacrée de la France et le gage de son éternelle prospérité ».

Ce discours, le serment, une messe, la distribution des croix, voilà en quoi consista cette cérémonie, qui n'excita alors qu'un médiocre enthousiasme, si l'on en croit la tradition orale. Le maréchal Augereau, entouré de quelques officiers, resta sur la place des Invalides et s'abstint de répondre à l'appel de son nom. Quelques personnes, irritées qu'on eût *monarchisé* la Légion d'honneur, renvoyèrent leur brevet,

entre autres Lemercier et Truguet. D'autres, pressentis, refusèrent, comme Rochambeau et La Fayette. Il y eut au début des ricanements, des haussements d'épaule. On lit dans les *Mémoires* de Mme de Chastenay : « M. Réal ne put, dans le premier moment, se montrer à nous sans rougir. Je trouvai Garat chez Fouché, les revers de l'habit exactement croisés, pour qu'on n'aperçût pas sur la poitrine d'un philosophe le signe trop peu équivoque de la vanité d'un courtisan ; mais l'impitoyable Fouché se fit un jeu de forcer Garat à me le découvrir. En peu de jours on s'y accoutuma ; en peu de mois, on en vint à l'envier. » Il semble bien que, déjà, à la seconde distribution, au camp de Boulogne, le 28 thermidor an XII, la Légion d'honneur n'était plus ridicule.

VI

Pendant le Consulat et l'Empire, il y eut environ quarante-huit mille nominations, dont 1.400 de l'ordre civil.

Sur les dotations, sur les maisons d'éducation pour les filles de légionnaires, il y eut une foule de décrets et de règlements, dont l'étude ne serait pas sans intérêt pour l'histoire, soit économique, soit pédagogique. Mais, ne voulant que raconter les origines et la création de la Légion d'honneur, je rappellerai seulement, pour ce qui est de l'application et du fonctionnement de cette institution, que Napoléon créa d'autres ordres

de chevalerie. La Légion d'honneur lui parut trop démocratique pour son royaume d'Italie : il y établit, en 1805, l'ordre de la Couronne de Fer, à figure bien plus « féodale ». Il éprouva aussi le besoin, quand il eut aboli les derniers vestiges des institutions républicaines, de créer un ordre au-dessus de la Légion d'honneur, les *Trois Toisons d'Or* (décret du 15 août 1809), exclusivement réservé aux militaires et aux grands dignitaires, comprenant 100 grands chevaliers, 400 commandeurs et 1.000 chevaliers, avec un grand chancelier, qui fut le comte Andréossy, général de division, conseiller d'État. En outre, le 18 octobre 1811, il abolit l'ordre royal de l'Union, qui existait en Hollande, ainsi que tous les ordres des pays annexés, et créa un ordre de la *Réunion*, destiné aux civils et aux militaires de tout l'Empire, avec 200 grand'croix, 1.000 commandants, 10.000 chevaliers. L'insigne était un ruban bleu de ciel. Le grand chancelier de cet ordre fut Champagny, duc de Cadore.

A ce moment-là, presque toutes les formes de l'ancien régime réapparaissaient une à une, et Napoléon, perdant le sentiment de la réalité, déployait un faste aussi chimérique que l'était son rêve de domination mondiale. On était loin, non seulement de l'époque où le président de la Convention nationale donnait en citoyen l'accolade fraternelle au brave Bertèche, mais de cette première conception, à demi démocratique, de floréal an X, où se mêlaient confusément, dans une forme républicaine, les idées révolutionnai-

res et les souvenirs d'ancien régime. C'est cette conception première, aujourd'hui oubliée, dont nous avons cru opportun, à propos du centenaire de la Légion d'honneur, de rappeler les précédents, les origines, les circonstances, la première application, afin de mieux connaître, par ces faits oubliés ou travestis, et les Français de 1802 et Napoléon Bonaparte lui-même.

1er juin 1902.

X

NAPOLÉON ET L'ATHÉE LALANDE

On sait que l'astronome Lalande faisait profession d'athéisme à une époque où presque tous les esprits cultivés croyaient encore au Dieu de Voltaire ou à celui de Jean-Jacques. On sait aussi que Napoléon lui fit un crime de cette opinion et le morigéna officiellement. C'est là un incident presque célèbre, mais dont les circonstances sont moins connues, et, à l'étudier dans les vrais et authentiques documents, il me semble qu'on voit mieux, non seulement la figure du bon Lalande, mais les mœurs, le régime d'alors et le caractère de Napoléon.

I

Lalande fut-il un grand astronome? Je n'en sais rien, étant incompétent en astronomie. Ce qui est certain c'est qu'il avait, à la fin de l'ancien régime, une honorable situation scientifique, comme nous dirions, qui se maintint pendant la Révolution, si bien qu'il fit partie de l'Institut national. Il publiait

beaucoup, son nom était fameux, et il n'est pas douteux que ce ne fût un très honnête homme.

Mais sa réputation n'allait pas sans quelque ridicule.

J'ignore s'il est vrai qu'il déjeunât d'un plat d'araignées, comme le disaient ses pieux ennemis (car il passa dès l'origine pour un antichrétien décidé) ; mais je le vois un peu excentrique, aimant à se mettre en avant, à écrire aux journaux, à dire son opinion sur toute chose, et, en toute occasion, à parler au public.

C'est surtout à l'époque du Directoire qu'il fut en vue, non seulement par les discours agréables qu'il prononça comme inspecteur du Collège de France aux rentrées annuelles de ce grand établissement, mais comme le correspondant occasionnel et bénévole des gazettes influentes.

Il aimait à y dire comment l'astronomie l'avait rendu athée.

L'athéisme de Lalande, le catholicisme de La Harpe, c'était en l'an V un sujet de conversation, un sujet d'article. Ainsi on lit dans le journal *l'Ami des Lois* du 23 floréal an V : « On ne croit pas plus à l'athéisme de Lalande qu'au christianisme de La Harpe; ces deux hommes sont mus par l'amour de la singularité et le désir d'occuper les cercles de leurs ridicules querelles. Un athée de bonne foi rougirait de manifester sa désolante doctrine, et un philosophe devenu sérieusement chrétien craindrait, en mettant le public dans la confidence de sa conversion, de passer pour

inconséquent et d'être, à raison de sa versatilité, l'objet des sarcasmes de tous les partis. Le vrai chrétien est modeste, réservé, fuit l'éclat, et se retire, comme Jésus-Christ dans la retraite pour prier. On peut être un instant athée; on peut, dans le malheur, douter de la Providence; mais il est impossible de persister; on a besoin, dans cette situation cruelle, de l'idée consolante d'un Dieu : elle nous fait supporter avec plus de patience les méchants, les scélérats, les fripons et la foule de coquins enrichis... »

Lalande ne craignait pas le ridicule. S'intéressant beaucoup au problème de la navigation aérienne, il encouragea les aéronautes d'alors. L'un d'eux, le fameux Garnerin, grand puffiste, mais qui avait de l'audace et de la chance, ayant annoncé qu'il emmènerait avec lui une dame, la citoyenne Henry, dans sa prochaine ascension, la pudeur des journaux s'alarma de cette annonce: la police interdit l'ascension, puis la permit. Cela fit du bruit, et, le 22 messidor an VI, il y eut foule au parc de Monceau pour voir partir en ballon le citoyen Garnerin et la citoyenne Henry. Aux applaudissements d'un public goguenard et amusé, la « jeune et belle nymphe aérienne » (lit-on dans le *Rédacteur* du 25 messidor) fit plusieurs fois le tour de l'enceinte au bras du fameux Saint-Georges. Puis, ce fut Lalande en personne qui lui offrit la main pour qu'elle entrât dans la nacelle en forme de char. Le lendemain, il écrivit aux journaux pour faire observer que cette expérience, nouvelle pour une femme, avait eu lieu « le jour où on célèbre à Beauvais la levée

du siège de 1472 par la valeur d'une femme, Jeanne Hachette ».

Lui-même, l'année suivante, se décida à faire une ascension, et l'annonça par une lettre aux journaux.

Les catholiques ne perdirent pas l'occasion de ridiculiser leur ingénu adversaire. On cria dans les rues de Paris un pamphlet intitulé : *Grand conseil tenu par les sylphes pour recevoir dans les airs et complimenter dignement le plus grand de tous les astronomes du monde*[1]. On y reprochait à Lalande de se faire appeler *Monsieur de Lalande*, et non *citoyen*. On lui reprochait d'être laid : « Remarquez-vous ces jambes frêles et cagneuses, ce petit dos courbé surmonté d'une petite tête de singe, ces traits livides et rabougris, ce front étroit et sillonné, et, sous des sourcils presque rouges, ces yeux immobiles et insignifiants ? » Surtout on lui reprochait d'être athée : «... Ingrat envers Dieu, malgré ses bienfaits ; ingrat envers la République, malgré les 20.000 francs dont elle le gratifie chaque année sous différents titres... »

L'ascension n'en eut pas moins lieu. Lalande partit avec l'aéronaute Blanchard, le 8 thermidor, dans une nacelle suspendue au-dessous de cinq ballons réunis en un seul groupe. Il n'y eut point d'accident, et les voyageurs firent quelques observations curieuses.

Mais l'habitude était prise de se moquer de Lalande. Il y avait longtemps que les mystificateurs s'achar-

1. Bibl. nat., Ln $\frac{27}{11115}$, in-8° de 8 pages.

naient après lui. Un jour (sans doute avant 1789) il avait annoncé le projet de faire un voyage à Gotha. Il partit en effet ; mais, après quelques détours, son conducteur, à qui on avait donné le mot, le descendit au bois de Boulogne[1]. (C'est peut-être cette anecdote qui a inspiré l'idée de la comédie du *Voyage à Dieppe.*) En l'an VII, comme il avait ramené l'attention sur lui en écrivant une lettre aux journaux[2] pour faire savoir que le « passage de Mercure sur le soleil, le 18 floréal, avait bien réussi », un prétendu « élève en astronomie » invita la *Gazette de France*, au nom du citoyen Lalande, à annoncer une éclipse de soleil pour le 30 floréal. La *Gazette* inséra l'annonce mystificatrice[3], et Lalande, en se fâchant tout rouge, fit rire à ses dépens.

II

Au début du Consulat, Lalande fut en butte à l'animosité d'un littérateur haineux, remuant et médiocre : Palissot. Furieux de n'avoir pas été admis à l'Institut et attribuant cette exclusion à Lalande[4], il publia une nouvelle édition de sa *Dunciade* où il ajouta un passage contre « Mathieu-Lansberg-Lalande », qu'il

1. *Biographie nouvelle des Contemporains*, par Arnault, Jay, Jouy, Norvins, art. *Lalande* (publié en 1823).

2. Voir mon recueil *Paris pendant la réaction thermidorienne et sous le Directoire*, t. V, p. 504.

3. *Paris pendant la réaction thermidorienne...*, t. V, p. 817.

4. Voir *l'Ami des Lois* du 22 frimaire an VIII.

appelait « le sapajou-prophète [1] », et qu'il présentait comme le chevalier de la déesse Stupidité :

Bonnet en pointe et baguette à la main,
Le négromant consulte son grimoire.
Un vieux tonneau lui sert d'observatoire.
Son œil parcourt l'horizon, et soudain
A la Déesse il promet la victoire :
« Oui, l'avenir se dévoile à mes yeux,
S'écria-t-il. Tu vaincras. J'en atteste
Le Scorpion qui m'attend dans les cieux,
Le Capricorne et la Cruche céleste,
De mon génie emblème radieux :
Signe chéri, le jour de ma naissance
De tes faveurs épuisa l'influence ! »

Et Palissot ajoutait en note : « Il est d'une laideur excessive, et, comme il fait profession d'athéisme, on suppose qu'il s'est fait athée par vengeance. »

Lalande eut la faiblesse de s'irriter de ces plates injures. On lit dans le journal *le Diplomate*, numéro du 3 frimaire an VIII : « On ne prête qu'aux gens riches ; raison pour laquelle sans doute on prête tant de ridicules au citoyen Lalande, doyen des astronomes. Il s'est avisé depuis quelques jours de donner des leçons d'astronomie en plein air, et c'est la grande cour du Louvre qu'il a choisie pour son lycée. Une soixantaine d'amateurs étaient rassemblés hier autour de lui et l'écoutaient attentivement, malgré le froid dont chacun était transi. En leur faisant connaître la

1. Il l'appelle prophète parce qu'en frimaire an VII il avait prédit un hiver modéré. Voir mon recueil : *Paris*, etc., t. V, p. 263, 288.

constellation connue vulgairement sous le nom de *Cruche*, le naïf professeur se plaignit amèrement d'avoir été ainsi nommé par le satirique Palissot, et cela parce qu'il était né sous cette constellation... Et les auditeurs de rire... « Mais je lui prouverai bien, ajouta le savant astronome... » Suit un burlesque discours, que le *Diplomate* prête à Lalande [1].

Il résulte de ces anecdotes ridiculisantes que ce savant était un naïf. Mais il en résulte aussi un fait infiniment honorable pour Lalande : c'est qu'à une époque de réaction bourgeoise, où c'était la mode de flétrir le « sans-culottisme » de l'an II, il était passionné pour l'instruction du peuple. Comme cet autre athée, l'ex-conventionnel Jacob Dupont, qui dressait sa libre chaire de morale sur les places publiques de Paris, l'astronome Lalande enseignait l'astronomie à qui voulait l'apprendre, soit dans la cour du Louvre, soit sur le Pont-Neuf. Dans ses innombrables lettres aux journaux, je veux bien qu'il y ait de la vanité, un puéril désir de faire parler de soi [2] ; mais j'y vois surtout, et sans doute possible, la noble et désintéressée intention

1. On lit encore dans le même journal, numéro du 21 frimaire an VIII : « C'est principalement contre l'astronome Lalande que le nouveau chant de la *Dunciade* est dirigé. L'astronome Lalande, très formalisé d'avoir été métamorphosé en singe, prouve au poète qu'il est un sot, et le public, toujours malin, toujours disposé à rire aux dépens de qui il appartiendra, se moque tour à tour des deux champions et applaudit à leurs coups réciproques, ainsi qu'à leurs blessures. »

2. Par exemple il intervenait avec insistance dans la grande querelle sur la question de savoir si l'année 1800 finissait le XVIIIe siècle ou commençait le XIXe, ou il faisait l'éloge des jésuites considérés comme éducateurs.

de guérir le peuple de ses erreurs et de ses craintes. On avait alors peur des comètes, et une peur qui allait jusqu'à la panique : Lalande ne perd pas une occasion de dire au public ou que la comète sera inoffensive, ou que ce ne sera pas une comète. Ce n'était pas un démagogue [1], et je ne sache pas qu'il ait été jamais arboré, comme le fit le pédant La Harpe, le bonnet rouge : mais il avait le sentiment de la solidarité ; il avait l'âme fraternelle.

Excentrique et bizarre, il ne manquait cependant pas d'un certain tact, et il jugeait bien qu'alors, dans l'état des esprits, il eût été inopportun, téméraire, de s'attaquer à l'idée d'un Dieu personnel dans un enseignement populaire. C'est à une élite de lettrés qu'il réservait son athéisme (et il ne faut pas oublier que, sous le Directoire et sous le Consulat, les journaux où écrivait Lalande n'étaient pas lus du peuple.

Voici ce que c'était que cet athéisme de Lalande.

Il l'exprima surtout dans un opuscule, qu'il ne mit pas en vente et qu'il imprima en 1805, sous ce titre : *Notice sur Sylvain Maréchal, avec des suppléments pour le Dictionnaire des athées* [2]. Sylvain Maréchal était mort en 1803, et son *Dictionnaire des athées* avait paru en l'an VIII [3]. Lalande ne vendit donc pas, mais

1. Il aimait (en l'an VIII) a déblatérer contre les « Jacobins », disant que les meurtriers de Socrate étaient les Jacobins d'Athènes (*Bien-Informé* du 27 ventôse an VIII).

2. Sans lieu ni date, in-8° de 60 pages. On en trouvera un exemplaire relié en tête des œuvres de Sylvain Maréchal. Bibl. nat., Inventaire, Z, 29406. in-8°.

3. Quand ce *Dictionnaire* parut, on lut dans le journal *le*

donna ce supplément à tous ceux qui lui présentèrent un exemplaire du Dictionnaire, et il fit cette déclaration : « Je ne désire pas que mes raisonnements contre Dieu aient une grande publicité ; j'en fais imprimer un petit nombre pour les adeptes. *Non est hic piscis omnium.* »

Athée, oui ; mais non pas sectaire, ni intolérant. Ce qu'il loue le plus en Sylvain Maréchal, c'est son respect de la liberté d'autrui : « Sa femme, dit-il, et sa belle-sœur tiennent à la religion : il était le premier à les engager d'aller à la messe ; il avait dans son cabinet un christ et toutes les autres figures du culte, parce que sa femme le désirait. Dans le temps qu'il demeurait au Cloître-Saint-Marcel, il logeait chez lui des religieuses à qui il n'a jamais demandé de loyer. Il voulait qu'elles vinssent se chauffer l'hiver auprès de son feu ; il fut lui-même chercher une vieille femme dévote qui n'avait aucune ressource pour vivre ; il l'alimenta jusqu'à sa mort, et paya son enterrement à l'église, comme elle avait paru le désirer. »

Aussi tolérant que l'avait été Maréchal, Lalande n'en est pas moins fier de sa propre philosophie : « Je suis flatté, dit-il, et je m'applaudis souvent d'avoir trouvé la vérité par la force et la continuité de cinquante ans de réflexions profondes, et de n'avoir plus aucune espèce de doute dans un sujet sur lequel pres-

Bien-Informé, n° du 27 ventôse an VIII, une lettre de Lalande où il en faisait une critique sympathique, et où on remarqua cette anecdote : « La nièce de Voltaire m'a assuré qu'il était athée, et j'ai été témoin qu'il ne s'en défendait pas, mais il ne voulait pas qu'on prêchât l'athéisme, et il avait raison. »

que tous les hommes sont dans l'erreur ou dans le doute. Je me félicite plus de mes progrès en athéisme que de ceux que je peux avoir faits en astronomie, parce qu'il y a peu de personnes qui aient acquis l'évidence à laquelle je crois être parvenu, en y ajoutant une morale incorruptible, qui me rend incapable de faiblir dans aucun cas ; inaccessible à la crainte, et au-dessus des faiblesses honteuses de l'humanité. »

Après avoir exposé, en douze pages d'un raisonnement très serré, ses arguments contre l'existence de Dieu, il se rappelle avec colère les objections puériles dont on l'a harcelé, et voilà ce sage qui se fâche, qui devient brutal : « ... On me dit souvent : « Mais vous qui « contemplez le soleil, la lune et les étoiles, comment « n'y voyez-vous pas l'Être suprême ? » Je réponds : « Je « vois qu'il y a un soleil, une lune et des étoiles, et que « vous êtes une bête ! » J'ai vécu avec les plus célèbres athées, Buffon, Diderot, d'Holbach, d'Alembert, Condorcet, Helvétius : ils étaient persuadés qu'il fallait être imbécile pour croire en Dieu. » Puis il se rassérène : « Pour moi, transporté dès l'âge de dix-neuf ans (en 1751) à l'école du roi de Prusse et des philosophes dont il était environné, j'appris à m'élever au-dessus des préjugés... » Enfin, c'est avec surprise qu'on voit ensuite apparaître en Lalande une sorte d'athée chrétien : « J'aime la religion, dit-il, parce qu'elle met dans les mains de ses ministres des moyens de contribuer au bonheur de l'humanité. Un bon curé est un trésor. Mais les prêtres ont horriblement abusé de leur

empire ; ils doivent me pardonner quelque inquiétude à leur sujet. » Et plus loin : « Monge me disait devant le grand Bonaparte que j'étais un athée chrétien » ; je lui dis : « Mon athéisme est le résultat de mes méditations sur l'univers : mon christianisme est le fruit de mon expérience sur les hommes. »

III

Voilà ce qu'était l'athéisme de Lalande.

Napoléon s'en offensa, comme il s'offensait de toute pensée libre. La scène terrible qui en résulta est racontée dans les procès-verbaux suivants, que je crois inédits, et dont je n'affaiblirai ni le sens, ni la portée par aucune analyse.

Paris, le 5 nivôse an XIV (26 décembre 1805).

« Le président de l'Institut certifie que ce qui suit est extrait du procès-verbal de la séance extraordinaire du jeudi 5 nivôse an XIV :

« Les quatre classes étant réunies en vertu d'une convocation extraordinaire, le président donne lecture de la lettre de S. M. l'Empereur au ministre de l'intérieur, conçue en ces termes :

« Monsieur Champagny, c'est avec un sentiment de douleur que j'apprends qu'un membre de l'Institut, célèbre par ses connaissances, mais tombé aujourd'hui en enfance, n'a pas la sagesse de se taire et cherche à faire parler de lui, tantôt par des annonces indignes de son ancienne réputation et du corps auquel il appartient ; tantôt en professant l'athéisme, principe destructeur de toute organisation sociale, qui ôte à

l'homme toutes ses espérances et toutes ses consolations. Mon intention est que vous appeliez auprès de vous le président et le secrétaire de l'Institut, et que vous les chargiez de faire connaître à ce corps illustre, dont je m'honore de faire partie, qu'il ait à mander à M. de Lalande et à lui enjoindre, au nom du Corps, de ne plus rien imprimer et de ne plus obscurcir dans ses vieux jours ce qu'il a fait dans ses jours de force pour obtenir l'estime des savants, et si ces invitations fraternelles étaient insuffisantes, je serai obligé de me rappeler aussi que mon premier devoir est d'empêcher que l'on n'empoisonne la morale de mon peuple, car l'athéisme est destructeur de toute morale, sinon dans les individus, du moins dans les nations. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde. »

« M. de Lalande, présent à la séance, prie l'Institut de recevoir la déclaration qu'il se conformera entièrement aux intentions de Sa Majesté, qui viennent de lui être notifiées par le président de l'Institut.

« Certifié conforme.

« *Signé:* DESFONTAINES, *président* [1]. »

Napoléon ne fut pas content. Il lui sembla que l'Institut avait voulu lui laisser tout l'odieux de la mesure, et ne pas blâmer Lalande, mais seulement lui transmettre le blâme de l'Empereur. Le ministre de l'intérieur Champagny écrivit dans ce sens au secrétaire perpétuel de la classe des sciences mathématiques, qui lui répondit la lettre suivante :

« Le secrétaire perpétuel pour les sciences mathématiques, 1re classe de l'Institut national, à Son Excellence le ministre de l'intérieur.

1. Arch. na.t, AF IV, 1050.

« Monsieur,

« Je reçois la lettre dont Votre Excellence vient de m'honorer, et je la prie de me permettre une observation au procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 nivôse.

« Après la lecture de la lettre, le président a dit : « M. de « Lalande, qui vient d'entendre les intentions de Sa Majesté « l'Empereur et Roi, se conformera sans doute à l'invitation « fraternelle que je lui fais au nom de l'Institut, de... »

« M. de Lalande, sans attendre la fin de la phrase, s'est hâté de faire la déclaration mentionnée au procès-verbal, et la séance a été levée aussitôt.

« C'est au nom du Corps que l'invitation a été faite, et les intentions paternelles de Sa Majesté ont été scrupuleusement remplies. Comme ami particulier de M. de Lalande, je puis ajouter qu'il est pénétré de reconnaissance pour les ménagements dont Sa Majesté a daigné user en cette circonstance mémorable.

« Votre Excellence voudrait-elle bien ajouter au compte qu'elle se dispose à rendre à Sa Majesté que la classe des sciences physiques et mathématiques, avait, d'elle-même, dans une de ses séances particulières, aussitôt après la publication du second supplément au Dictionnaire, fait à M. de Lalande l'invitation fraternelle qui vient de lui être renouvelée d'une manière plus imposante au nom et en présence de l'Institut tout entier?

« Je prie Votre Excellence d'agréer l'hommage de mes sentiments respectueux.

« *Signé :* DELAMBRE[1]. »

Cette fois, l'Empereur fut satisfait, et il daigna écrire à Champagny, le 3 janvier 1806 : « J'ai vu avec plaisir la promesse qu'a faite M. de Lalande et ce qui s'est passé à cette occasion. »

1. Arch. nat., *ibid.*

IV

C'est le cas de dire que les documents sont parfois plus éloquents que Tacite. Les Tacite d'alors, Chateaubriand, Mme de Staël, ont-ils jamais, en leurs plus hardis tableaux littéraires, exprimé une image aussi émouvante du despotisme de Napoléon et de la peur qu'il inspirait aux contemporains ? Cet Institut, qui comptait encore tant de républicains, tant de penseurs libres, réuni en corps pour flétrir par ordre l'opinion philosophique d'un de ses membres, et celui-ci, traité de vieillard en enfance, s'inclinant, remerciant Sa Majesté de sa bonté très grande, une telle scène, authentiquée par un procès-verbal officiel, ne peint-elle pas ce régime d'effroi et de servitude ? On a souvent parlé de la Terreur de l'an II, de la Terreur républicaine : elle n'avait pas du moins brisé tous les courages, glacé tous les souffles, scellé toutes les bouches. Il y eut, sous cette Terreur, des traits d'héroïsme, des mots d'hommes libres ; persécuteurs et persécutés surent parler, se battre pour mourir. La Terreur impériale courba les têtes dans le silence, et, à l'exception d'une toute petite élite, dégrada les Français. Traité d'imbécile par le maître, le savant Lalande balbutie un merci, puis s'effondre dans l'épouvante, et meurt deux ans après.

12 juillet 1902.

TABLE DES MATIÈRES

I. — L'éducation scolaire des hommes de la Révolution. 1
II. — Les origines historiques du socialisme français . . 20
III. — L'enfance et la jeunesse de Danton 69
IV. — Danton au district des Cordeliers et à la Commune de Paris 90
V. — Danton au club des Cordeliers et au département de Paris 128
VI. — Danton en 1791 et en 1792 155
VII. — Danton et la révolution du 10 août 1792. 194
VIII. — Danton à la Convention nationale 227
IX. — Le centenaire de la Légion d'honneur 261
X. — Napoléon et l'athée Lalande 303

ÉVREUX, IMPRIMERIE DE CHARLES HÉRISSEY

FÉLIX ALCAN, 108, boulevard Saint-Germain, Paris, 6e

OUVRAGES HISTORIQUES

EXTRAIT DU CATALOGUE DE LA *Bibliothèque d'histoire contemporaine*

FRANCE

Révolution et Empire

AULARD, professeur à la Sorbonne. ***Le Culte de la Raison et le Culte de l'Etre suprême**, étude historique (1793-1794). 2e édit. 1 vol. in-12. . . . 3 fr. 50

— * **Etudes et leçons sur la Révolution française.** 5 vol. in-12. Chacun. 3 fr. 50

BONDOIS (P.), agrégé d'histoire. * **Napoléon et la société de son temps** (1793-1821). 1 vol. in-8. . . . . 7 fr.

CARNOT (H.), sénateur. * **La Révolution française**, résumé historique. In-16. Nouvelle édit. . . . . 3 fr. 50

DRIAULT (E.), professeur au lycée de Versailles. **La politique orientale de Napoléon.** SÉBASTIANI et GARDANE (1806-1808). 1 vol. in-8 (*Récompensé par l'Institut.*) 7 fr.

— * **Napoléon en Italie (1800-1812).** 1 vol. in-8. . . . . 10 fr.

DUMOULIN (Maurice). * **Figures du temps passé.** 1 vol. in-16. . . . . 3 fr. 50

MOLLIEN (Cte). **Mémoires d'un ministre du trésor public (1780-1815)**, publiés par M. Ch. GOMEL. 3 vol. in-8 . . . . . 15 fr.

BOITEAU (P.). **Etat de la France en 1789.** Deuxième édit. 1 vol. in-8. . 10 fr.

BORNAREL (E.), doct. ès lettres. **Cambon et la Révolution française.** in-8. 7 fr.

CAHEN (L.), agrégé d'histoire, docteur ès lettres. * **Condorcet et la Révolution française.** 1 vol. in-8 (*Récompensé par l'Institut*). . . . . 10 fr.

DESPOIS (Eug.). * **Le Vandalisme révolutionnaire.** Fondations littéraires, scientifiques et artistiques de la Convention. 4e édit. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50

DEBIDOUR, professeur à la Sorbonne. * **Histoire des rapports de l'Eglise et de l'Etat en France** (1789-1870). 1 fort vol. in-8. (*Couronné par l'Institut.*) 12 fr.

— * **L'Eglise catholique et l'Etat en France sous la troisième République (1870-1906).** — I. **(1870-1889)**, 1 vol. in-8. 1906. 7 fr. — II. **(1889-1906)**, paraîtra en 1908.

GOMEL (G.). **Les causes financières de la Révolution française. Les ministères de Turgot et de Necker.** 1 vol. in-8. . . . . 8 fr.

— **Les causes financières de la Révolution française ; les derniers contrôleurs généraux.** 1 vol. in-8. . . . . 8 fr.

— **Histoire financière de l'Assemblée Constituante (1789-1791).** 2 vol. in-8, 16 fr. — Tome I : **(1789).** 8 fr. ; tome II : **(1790-1791)** . . . . . 8 fr.

— **Histoire financière de la Législative et de la Convention.** 2 vol. in-8. 15 fr.

— Tome I : **(1792-1793).** 7 fr. 50 ; tome II : **(1793-1795)** . . . . . 7 fr. 50

ISAMBERT (G.). * **La vie à Paris pendant une année de la Révolution.** (1791-1792). 1 vol. in-16. . . . . 3 fr. 50

MATHIEZ (A.), agrégé d'histoire, docteur ès lettres. * **La théophilanthropie et le culte décadaire,** 1796-1801. 1 vol. in-8. . . . . 12 fr.

— * **Contributions à l'histoire religieuse de la Révolution française,** 1 vol. in-16. . . . . 3 fr. 50

MARCELLIN PELLET, ancien député. **Variétés révolutionnaires,** 3 vol. in-12 précédés d'une préface de A. RANC. Chaque vol. séparément . . . . . 3 fr. 50

SILVESTRE, professeur à l'École des sciences politiques. **De Waterloo à Sainte-Hélène** (20 juin-16 octobre 1815). 1 vol. in-16. . . . . 3 fr. 50

SPULLER (Eug.). **Hommes et choses de la Révolution.** 1 vol, in-18 . 3 fr. 50

STOURM, de l'Institut. **Les finances de l'ancien régime et de la Révolution.** 2 vol. in-8. . . . . 16 fr.

— **Les finances du Consulat.** 1 vol. in-8. . . . . 7 fr. 50

VALLAUX (C.). * **Les campagnes des armées françaises (1792-1815).** In-16 avec 17 cartes dans le texte. . . . . 3 fr. 50

Époque contemporaine

BLANC (Louis), * **Histoire de Dix ans** (1830-1840). 5 vol. in-8. . . . . 25 fr.
DELORD (Taxile). * **Histoire du second Empire** (1848-1870). 6 vol. in-8 . . 42 fr.
DRIAULT (E.), agrégé d'histoire. **La question d'Extrême-Orient.** 1 vol. in-8 7 fr.
DUVAL (J.). **L'Algérie et les colonies françaises**, avec une notice biographique sur l'auteur, par J. LEVASSEUR, de l'Institut. 1 vol. in-8 . . . . . 7 fr. 50
GAFFAREL (P.), professeur à l'Université d'Aix. * **Les Colonies françaises.** 1 vo. in-8. 6e édition revue et augmentée. . . . . 5 fr.
— **La politique coloniale en France (1789-1838).** 1 vol. in-8. . . . . 7 fr.
GAISMAN (A.). * **L'Œuvre de la France au Tonkin.** Préface M. J.-L. de LANESSAN. 1 vol. in-16 avec 4 cartes en couleurs. . . . . 3 fr. 50
LANESSAN (J.-L. de). * **L'Indo-Chine française.** Etude économique, politique et administrative. 1 vol. in-8, avec 5 cartes en couleurs hors texte. . . . . 15 fr.
— * **L'Etat et les Eglises en France.** *Histoire de leurs rapports, des origines jusqu'à la Séparation.* 1 vol. in-16. . . . . 3 fr. 50
— * **Les Missions et leur protectorat.** 1 vol. in-16. . . . . 3 fr. 50
LAPIE (P.), professeur à l'Université de Bordeaux. **Les Civilisations tunisiennes.** (Musulmans, Israélites, Européens). 1 volume in-16. (*Couronné par l'Académie française*). . . . . 3 fr. 50
LAUGEL (A.). * **La France politique et sociale.** 1 vol. in-8 . . . . . 5 fr.
LEBLOND (Marius-Ary). **La société française sous la troisième République.** 1 vol. in-8. . . . . 5 fr.
NOEL (O.). **Histoire du commerce extérieur de la France depuis la Révolution.** 1 vol. in-8. . . . . 6 fr.
PIOLET (J.-B.). **La France hors de France**, notre émigration, sa nécessité, ses conditions. 1 vol. in-8. (*Couronné par l'Institut*). . . . . 10 fr.
SCHEFER (Ch.), professeur à l'Ecole des sciences politiques. * **La France moderne et le problème colonial.** I. **(1815-1830).** 1 vol. in-8. . . . . 7 fr.
SPULLER (E.), ancien ministre de l'Instruction publique. * **Figures disparues,** portraits contemporains, littéraires et politiques. 3 vol. in-16. Chacun. . . 3 fr. 50
TARDIEU (A.), secrétaire honoraire d'ambassade. **La Conférence d'Algésiras.** *Histoire diplomatique de la crise marocaine* (15 janvier-7 avril 1906). 2e édition. 1 vol. in-8. . . . . 10 fr.
TCHERNOFF (J.). **Associations et Sociétés secrètes sous la deuxième République (1848-1851).** 1 vol. in-8. . . . . 7 fr.
VIGNON (L.), profeseur à l'Ecole coloniale. **La France dans l'Afrique du Nord.** 2e édition. 1 vol. in-8. (*Récompensé par l'Institut.*). . . . . 7 fr.
— **Expansion de la France.** 1 vol. in-18 . . . . . 3 fr. 50
— LE MÊME. Édition in-8 . . . . . 7 fr.
WAHL, inspecteur général, A. BERNARD, professeur à la Sorbonne. * **L'Algérie.** 1 vol. in-8. 5e édition. (*Ouvrage couronné par l'Institut.*). . . . . 5 fr.
WEILL (G.), maître de conférence à l'Université de Caen. **Histoire du parti républicain en France, de 1814 à 1870.** 1 volume in-8. (*Récompensé par l'Institut.*) . . . . . 10 fr.
— * **Histoire du mouvement social en France** (1852-1902). 1 vol. in-8. . 7 fr.
— **L'Ecole saint-simonienne** son histoire, son influence jusqu'à nos jours. 1 vol. in-16. . . . . 3 fr. 50
CHARMES (P.), LEROY-BEAULIEU (A.), MILLET (R.), RIBOT (A.), VANDAL (A.), de CAIX (R.), HENRY (R.), Louis-JARAY (G.), PINON (R.), TARDIEU (A.). **Les questions actuelles de la politique étrangère en Europe.** *La politique anglaise. La politique allemande. La question d'Autriche-Hongrie. La question de Macédoine et des Balkans. La question russe.* 1 vol. in-16, avec 3 cartes hors texte et 6 cartes dans le texte . . . . . 3 fr. 50

LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN

FÉLIX ALCAN ET R. LISBONNE, ÉDITEURS

EXTRAIT DU CATALOGUE

PHILOSOPHIE — HISTOIRE — SCIENCES — MÉDECINE
ECONOMIE POLITIQUE — STATISTIQUE — FINANCES

TABLE DES MATIÈRES

Bibliothèque de philosophie contemp., format in-18. 2
Bibliothèque de philosophie contemp., format in-8. . 5
Bibliothèque d'histoire contemporaine 11
Les Maîtres de la Musique. 15
Bibliothèque générale des Sciences sociales 16
Bibliothèque utile. 18
Bibliothèque scientifique internationale. 20
Nouv. Collect. scientifique. 22
Collection médicale. . . . 23
Médecine. 25
Pathologie et thérapeutique médicales 26
Pathologie et thérapeutique chirurgicales 27
Thérapeutique. Pharmacie. Hygiène 27
Anatomie. Physiologie. . . 28
Économie polit. et science financière 30
Collect. des économistes et publicistes contemp. . . 30
Bibl. des sciences morales et politiques 31
Collect. d'auteurs étrangers contemporains. 33
Dict. du commerce, de l'industrie et de la banque. 33
Nouv. dict. d'écon. polit. 33
Bibliothèque de la Ligue du Libre échange. 34
Petite bibl. économique . 34
Hist. universelle du travail. 35
Publications périodiques. . 35

PARIS

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108 (6e)

—

JUILLET 1912

BIBLIOTHÈQUE
DE PHILOSOPHIE CONTEMPORAINE

VOLUMES IN-16.

Brochés, 2 fr. 50.

Derniers volumes publiés :

J. M. Baldwin.
Darwinisme dans les sc. morales.

A. Bauer.
La conscience collect. et la morale.

G. Bohn.
Nouvelle psychologie animale.

J. Bourdeau.
La philosophie affective.

Dugas et Moutier.
La dépersonnalisation.

Emerson.
Essais choisis.

R. Eucken.
Sens et valeur de la vie.

H. Höffding.
Jean-Jacques Rousseau.

A. Joussain.
Esquisse d'une philos. de la nature.

J. M. Lahy.
La morale de Jésus.

F. Le Dantec.
Le chaos et l'harmonie universelle.

E. Le Roy.
Une philos. nouv. : H. Bergson.

E. Lichtenberger.
Le Faust de Gœthe.

W. Ostwald.
Esquisse d'une philos. des sciences.

Parisot et Martin.
Les postulats de la pédagogie.

E. de Roberty.
Concepts de la rais. et lois de l'univ.

J. Rogues de Fursac.
L'avarice.

Schopenhauer.
Philos. et science de la nature.
Fragments sur l'hist. de la philos.
Essai sur les apparitions et opuscules divers.

J. Segond.
Cournot.

F. Simiand.
Méth. positive en science écon.

P. Sollier.
Morale et moralité.

M. Winter.
La méthode dans la philosophie des mathématiques.

Alaux.
Philosophie de Victor Cousin.

R. Allier.
Philosophie d'Ernest Renan. 3e éd.

L. Arréat.
La morale dans le drame. 3e édit.
Mémoire et imagination. 2e édit.
Les croyances de demain.
Dix ans de philosophie (1890-1900).
Le sentiment religieux en France.
Art et psychologie individuelle.

G. Aslan.
Expérience et Invention en morale.

Lord Avebury (Sir John Lubbock).
Paix et bonheur.

G. Ballet.
Langage intérieur et aphasie. 2e éd.

A. Bayet.
La morale scientifique. 2e édit.

Beaussire.
Antécédents de l'hégélianisme.

Bergson.
Le rire. 8e édit.

Binet.
Psychologie du raisonnement. 5e éd.

Hervé Blondel.
Les approximations de la vérité.

C. Bos.
Psychologie de la croyance. 2e éd.
Pessimisme, féminisme, moralisme.

M. Boucher.
Essai sur l'hyperespace. 2e éd.

C. Bouglé.
Les sciences sociales en Allemagne.
Qu'est-ce que la sociologie? 2e éd.

J. Bourdeau.
Les maîtres de la pensée. 6e éd.
Socialistes et sociologues. 2e édit.
Pragmatisme et modernisme.

E. Boutroux.
Contin. des lois de la nature. 6e éd.

Brunschvicg.
Introd. à la vie de l'esprit. 3e éd.
L'idéalisme contemporain.

C. Colgnet.
Protestantisme français au XIXe siècle.

G. Compayré.
L'adolescence. 2e édit.

Coste.
Dieu et l'âme. 2e édit.

Em. Cramaussel.
Le premier éveil intellectuel de l'enfant. 2e édit.

A. Cresson.
Bases de la philos. naturaliste.
Le malaise de la pensée philos.
La morale de Kant. 2e éd.

G. Danville.
Psychologie de l'amour. 5e édit.

L. Dauriac.
La psychol. dans l'opéra français.

J. Delvolvé.
L'organisation de la conscience morale.
Rationalisme et tradition. 2e édit.

G. Dromard.
Les mensonges de la vie intérieure.

L. Dugas.
Psittacisme et pensée symbolique.
La timidité. 5e édit.
Psychologie du rire. 2e édit.
L'absolu.

L. Duguit.
Le droit social, le droit individuel et la transformation de l'État. 2e éd.

G. Dumas.
Le sourire.

Dunan.
Théorie psychologique de l'espace.
Les deux idéalismes.

Duprat.
Les causes sociales de la folie.
Le mensonge. 2e édit.

E. Durkheim.
Les règles de la méthode sociol. 6e éd.

E. d'Eichthal.
Cor. de S. Mill et G. d'Eichthal.
Pages sociales.

Encausse (Papus).
Occultisme et spiritualisme. 3e éd.

A. Espinas.
La philos. expériment. en Italie.

E. Faivre.
De la variabilité des espèces.

Ch. Féré.
Sensation et mouvement. 2e édit.
Dégénérescence et criminalité. 4e éd.

E. Ferri.
Les criminels dans l'art.

Flerens-Gevaert.
Essai sur l'art contemporain. 2e éd.
La tristesse contemporaine. 5e éd.
Psychol. d'une ville. Bruges. 3e éd.
Nouveaux essais sur l'art contemp.

Maurice de Fleury.
L'âme du criminel. 2e éd.

Fonsegrive.
La causalité efficiente.

A. Fouillée.
Propriété sociale et démocratie. 4e édit.

E. Fournière.
Essai sur l'individualisme. 2e édit.

Gauckler.
Le beau et son histoire.

G. Geley.
L'être subconscient. 3e édit.

J. Girod.
Démocratie, patrie et humanité.

E. Goblot.
Justice et liberté. 2e édit.

A. Godfernaux.
Le sentiment et la pensée. 2e édit.

J. Grasset.
Les limites de la biologie. 6e édit.

G. de Greef.
Les lois sociologiques. 4e édit.

Guyau.
La genèse de l'idée de temps. 2e éd.

E. de Hartmann.
La religion de l'avenir. 7e édition.
Le darwinisme. 9e édition.

R. C. Herckenrath.
Probl. d'esthétique et de morale

Marie Jaëll.
L'intelligence et le rythme dans les mouvements artistiques.

W. James.
La théorie de l'émotion. 3e édit.

Paul Janet.
La philosophie de Lamennais.

Jankelevitch.
Nature et société.

A. Joussain.
Le fondement psychologique de la morale.

N. Kostyleff.
La crise de la psychologie expérimentale.

J. Lachelier.
Du fondement de l'induction. 6e éd.
Études sur le syllogisme.

C. Lalsant.
L'éducation fondée sur la science. 3e éd.

Mme Lampérière.
Le rôle social de la femme.

A. Landry.
La responsabilité pénale.

Lange.
Les émotions. 4e édit.

Lapie.
La justice par l'État.

Laugel.
L'optique et les arts.

Gustave Le Bon.
Lois psychol. de l'évol. des peuples. 10e éd.
Psychologie des foules. 17e éd.

F. Le Dantec.
Le déterminisme biologique. 3e éd.
L'individualité et l'erreur individualiste. 3e édit.
Lamarckiens et darwiniens. 4e éd.

G. Lefèvre.
Obligation morale et idéalisme.

Liard.
Les logiciens anglais contem. 5e éd.
Définitions géométriques. 3e édit.

H. Lichtenberger.
La philosophie de Nietzsche. 13e éd.
Aphorismes de Nietzsche. 5e éd.

O. Lodge.
La vie et la matière. 2e édit.

John Lubbock.
Le bonheur de vivre. 2 vol. 11e éd.
L'emploi de la vie. 8e édit.

G. Lyon.
La philosophie de Hobbes.

E. Marguery.
L'œuvre d'art et l'évolution. 2e édit.

Manxion.
L'éducation par l'instruction. 2e éd.
Nature et éléments de la moralité.

P. Mendousse.
Du dressage à l'éducation.

G. Milhaud.
Les conditions et les limites de la certitude logique. 3e édit.
Le rationnel.

Mosso.
La peur. 4e éd.
La fatigue intellect. et phys. 6e éd.

E. Murisier.
Les mal. du sent. religieux. 3e éd.

A. Naville.
Nouvelle classif. des sciences. 2e éd.

Max Nordau.
Paradoxes psychologiques. 7e éd.
Paradoxes sociologiques. 6e édit.
Psycho-physiologie du génie. 5e éd.

Novicow.
L'avenir de la race blanche. 2e édit.

Ossip-Lourié.
Pensées de Tolstoï. 3e édit.
Philosophie de Tolstoï. 2e édit.
La philos. soc. dans le théât. d'Ibsen. 2e édit.
Nouvelles pensées de Tolstoï.
Le bonheur et l'intelligence.
Croyance religieuse et croyance intellectuelle.

G. Palante.
Précis de sociologie. 5e édit.
La sensibilité individualiste.

D. Parodi.
Le problème moral et la pensée contemporaine.

W. R. Paterson (Swift).
L'éternel conflit.

Paulhan.
Les phénomènes affectifs. 3e édit.
Psychologie de l'invention. 2e édit.
Analystes et esprits synthétiques.
La fonction de la mémoire.
La morale de l'ironie.
La logique de la contradiction.

Péladan.
La philosophie de Léonard de Vinci.

J. Philippe.
L'image mentale.

J. Philippe et G. Paul-Boncour.
Les anomalies mentales chez les écoliers. 2e édit.
L'éducation des anormaux.

F. Pillon.
La philosophie de Charles Secrétan.

Pioger.
Le monde physique.

L. Proal.
L'éducation et le suicide des enfants.

Queyrat.
L'imagination chez l'enfant. 4e édit.
L'abstraction. 2e édit.
Les caractères et l'éducation morale. 4e éd.
La logique chez l'enfant. 4e éd.
Les jeux des enfants. 3e édit.
La curiosité.

G. Rageot.
Les savants et la philosophie.

P. Regnaud.
Précis de logique évolutionniste.
Comment naissent les mythes.

G. Renard.
Le régime socialiste. 6e édit.

A. Réville.
Divinité de Jésus-Christ. 4e éd.

A. Rey.
L'énergétique et le mécanisme.

Th. Ribot.
La philos. de Schopenhauer. 12e éd.
Les maladies de la mémoire. 22e éd.
Les maladies de la volonté. 27e éd.
Les mal. de la personnalité. 15e édit.
La psychologie de l'attention. 11e éd.
Problèmes de psychologie affective.

G. Richard.
Socialisme et science sociale. 3e éd.

Ch. Richet.
Psychologie générale. 3e éd.

De Roberty.
L'agnosticisme. 2e édit.
La recherche de l'unité.
Psychisme social.
Fondements de l'éthique.
Constitution de l'éthique.
Frédéric Nietzsche.

E. Boerich.
L'attention spontanée et volontaire.

J. Bogues de Fursac.
Mouvement mystique contemp.

Boisel.
De la substance.
L'idée spiritualiste. 2e édit.

Boussel-Despierres.
L'idéal esthétique.

Rzewuski.
L'optimisme de Schopenhauer.

Schopenhauer.
Le libre arbitre. 11e édition.
Le fondement de la morale. 11e éd.
Pensées et fragments. 25e édition.
Ecrivains et style. 2e édit.
Sur la religion. 2e édit.
Philosophie et philosophes.
Ethique, droit et politique.
Métaphysique et esthétique.

Sellière.
Introduction à la philosophie de l'impérialisme.

P. Sollier.
Les phénomènes d'autoscopie.

P. Souriau.
La rêverie esthétique.

Herbert Spencer.
Classification des sciences. 9e édit.
L'individu contre l'Etat. 8e éd.
L'association en psychologie.

Stuart Mill.
Correspondance avec G. d'Eichthal.
Auguste Comte et la philosophie positive. 8e édition.
L'utilitarisme. 7e édition.

Sully Prudhomme.
Psychologie du libre arbitre. 2e éd.

Sully Prudhomme et Ch. Richet.
Le probl. des causes finales. 4e éd.

Tanon.
L'évol. du droit et la consc. soc. 3e éd.

Tarde.
La criminalité comparée. 7e éd.
Les transformations du droit. 7e éd.
Les lois sociales. 6e édit.

J. Taussat.
Le monisme et l'animisme.

Thamin.
Éducation et positivisme. 3e éd.

P.-F. Thomas.
La suggestion, son rôle. 5e édit.
Morale et éducation. 3e éd.

Wundt.
Hypnotisme et suggestion. 4e édit.

Zeller.
Christ. Baur et l'école de Tubingue.

Th. Ziegler.
La question sociale. 4e éd.

VOLUMES IN-8.

Brochés, à 3.75, 5, 7.50 et 10 fr.

Derniers volumes publiés :

V. Basch.
La poétique de Schiller. 2e éd. 7 fr. 50

H. Berr.
La synthèse en histoire. 5 fr.

R. Berthelot.
Un romantisme utilitaire. I. 7 fr. 50

V. Brochard.
Études de philos. anc. et mod. 10 fr.

L. Brunschvicg.
Les étapes de la philosophie mathématique. 10 fr.

B. Croce.
Philosophie de la pratique. 7 fr. 50

A. David.
Le modernisme bouddhiste. 5 fr.

G. Dromard.
Essai sur la sincérité. 5 fr.

L. Dugas.
L'éducation du caractère. 5 fr.

Dupré et Nathan.
Le langage musical. 3 fr. 75

E. Dupréel.
Le rapport social. 5 fr.

E. Durkheim.
Les formes élémentaires de la vie religieuse. 10 fr.

J. Finot.
Préjugé et problème des sexes. 3e édit. 5 fr.

A. Fouillée.
La pensée et les nouv. écoles anti-intellectualistes. 2e édit. 7 fr. 50

H. Höffding.
La pensée humaine. 7 fr. 50

L. Jendon.
La morale de l'honneur. 5 fr.

F. Le Dantec.
Contre la métaphysique. 3 fr. 75

O. Lodge.
La survivance humaine. 5 fr.

A. Marceron.
La morale par l'État. 5 fr.

A. Ménard.
Psychologie de W. James. 7 fr. 50

Morton Prince.
Dissoc. d'une personnalité. 10 fr.

J. Novicow.
La morale et l'intérêt. 5 fr.

Ossip-Lourié.
Langage et verbomanie. 5 fr.

F. Pillon.
L'année philosophique, 22e année, 1911. 5 fr.

F. Rauh.
Études de morale. 10 fr.

Rémond et Volvenel.
Le génie littéraire. 5 fr.

E. Rignano.
Essais de synthèse scientifique. 5 fr.

F. Roussel-Despierres.
Hiérarchie des principes et des problèmes sociaux. 5 fr.

J. Segond.
La prière. 7 fr. 50

G. Simmel.
Mélanges de philosophie relativiste. 5 fr.

E. Tassy.
Le travail d'idéation. 5 fr.

E. Terraillon.
L'honneur. 5 fr.

H. Urtin.
L'action criminelle. 5 fr.

J. Wilbois.
Devoir et durée. 7 fr. 50

Ch. Adam.
La philosophie en France (première moitié du XIXe siècle). 7 fr. 50

Arréat.
Psychologie du peintre. 5 fr.

Dr L. Aubry.
La contagion du meurtre. 5 fr.

Alex. Bain.
La logique inductive et déductive. 5e édit. 2 vol. 20 fr.

J.-M. Baldwin.
Le développement mental chez l'enfant et dans la race. 7 fr. 50

J. Bardoux.
Psychol. de l'Angleterre contemp. (*les crises belliqueuses*). 7 fr. 50
Psychologie de l'Angleterre contemporaine (*les crises politiques*). 5 fr.

Barthélemy Saint-Hilaire.
La philosophie dans ses rapports avec les sciences et la religion. 5 fr.

Barzelotti.
La philosophie de H. Taine. 7 fr. 50

A. Bayet.
L'idée de bien. 3 fr. 75

Bazaillas.
Musique et inconscience. 5 fr.
La vie personnelle. 5 fr.

G. Belot.
Études de morale positive. 7 fr. 50

H. Bergson.
Essai sur les données immédiates de la conscience. 10e édit. 3 fr. 75
Matière et mémoire. 8e édit. 5 fr.
L'évolution créatrice. 10e éd. 7 fr. 50

R. Berthelot.
Evolutionnisme et platonisme. 5 fr.

A. Bertrand.
L'enseignement intégral. 5 fr.
Les études dans la démocratie. 5 fr.

A. Binet.
Les révélations de l'écriture. 5 fr.

C. Bloch.
La philosophie de Newton. 10 fr.

J.-H. Boex-Borel.
(*J.-H. Rosny aîné*).
Le pluralisme. 5 fr.

Em. Boirac.
L'idée du phénomène. 5 fr.
La psychologie inconnue. 2e éd. 5 fr.

Bouglé.
Les idées égalitaires. 2e éd. 3 fr. 75
Essais sur le régime des castes. 5 fr.

L. Bourdeau.
Le problème de la mort. 4e éd. 5 fr.
Le problème de la vie. 7 fr. 50

Bourdon.
L'expression des émotions. 7 fr. 50

Em. Boutroux.
Études d'histoire de la philosophie. 2e édit. 7 fr. 50

Braunschvig.
Le sentiment du beau et le sentiment politique. 7 fr. 50

L. Bray.
Du beau. 5 fr.

Brochard.
De l'erreur. 2e éd. 5 fr.

R. Brugeilles.
Le droit et la sociologie. 3 fr. 75

L. Brunschvicg.
Spinoza. 2e édit. 3 fr. 75
La modalité du jugement. 5 fr.

L. Carrau.
Philosophie religieuse en Angleterre. 5 fr.

L. Cellérier.
Esquisse d'une science pédagogique. 7 fr. 50

Ch. Chabot.
Nature et moralité. 5 fr.

A. Chide.
Le mobilisme moderne. 5 fr.

Clay.
L'alternative. 2e éd. 10 fr.

Collins.
Résumé de la phil. de H. Spencer. 5e éd. 10 fr.

Cosentini.
La sociologie génétique. 3 fr. 75

A. Coste.
Principes d'une sociol. obj. 3 fr. 75
L'expérience des peuples. 10 fr.

C. Couturat.
Les principes des mathématiques. 5 f.

Crépieux-Jamin.
L'écriture et le caractère. 5e éd. 7.50

A. Cresson.
Morale de la raison théorique. 5 fr.

E. de Cyon.
Dieu et science. 2e édit. 7 fr. 50

A. Darbon.
L'explication mécanique et le nominalisme. 3 fr. 75

Dauriac.
Essai sur l'esprit musical. 5 fr.

H. Delacroix.
Etudes d'histoire et de psychologie du mysticisme. 10 fr.

Delbos.
Philos. pratique de Kant. 12 fr. 50

J. Delvaille.
La vie sociale et l'éducation. 3 fr. 75

J. Delvolvé.
Religion, critique et philosophie positive chez Bayle. 7 fr. 50

Draghicesco.
L'individu dans le déterminisme social. 7 fr. 50
Le problème de la conscience. 3 fr. 75

J. Dubois.
Le problème pédagogique. 7 fr. 50

L. Dugas.
Le problème de l'éducat. 2e éd. 5 fr.

G. Dumas.
St-Simon et Auguste Comte. 5 fr.

G.-L. Duprat.
L'instabilité mentale. 5 fr.

Duproix.
Kant et Fichte. 2e édit. 5 fr.

Durand (de Gros).
Taxinomie générale. 5 fr.
Esthétique et morale. 5 fr.
Variétés philosophiques. 2e éd. 5 fr.

E. Durkheim.
De la div. du trav. soc. 3e éd. 7 fr. 50
Le suicide. 2e édit. 7 fr. 50
L'année sociologique. 10 volumes :
1re à 5e années. Chacune. 10 fr.
6e à 10e. Chacune. 12 fr. 50
Tome XI, 1906-1909. 15 fr.

V. Egger.
La parole intérieure. 2e éd. 5 fr.

Dwelshauvers.
La synthèse mentale. 5 fr.

H. Ebbinghaus.
Précis de psychologie. 2e édit. 5 fr.

A. Espinas.
La philosophie sociale au XVIIIe siècle et la Révolution. 7 fr. 50

Enriques.
Les problèmes de la science et la logique. 3 fr. 75

R. Eucken.
Les grands courants de la pensée contemporaine. 10 fr.

F. Evellin.
La raison pure et les antinomies. 5 fr.

G. Ferrero.
Les lois psychologiques du symbolisme. 5 fr.

Enrico Ferri.
La sociologie criminelle. 10 fr.

Louis Ferri.
La psychologie de l'association, depuis Hobbes. 7 fr. 50

J. Finot.
Le préjugé des races. 3e éd. 7 fr. 50
Philos. de la longévité. 12e éd. 5 fr.

Fonsegrive.
Le libre arbitre. 2e éd. 10 fr.

M. Foucault.
La psychophysique. 7 fr. 50
Le rêve. 5 fr.

Alf. Fouillée.
Liberté et déterminisme. 5e éd. 7 fr. 50
Critique des systèmes de morale contemporains. 6e éd. 7 fr. 50
La morale, l'art et la religion, d'après Guyau. 6e éd. 3 fr. 75
L'avenir de la métaphys. 2e éd. 5 fr.
Evolutionnisme des idées-forces. 4e éd. 7 fr. 50
La psychologie des idées-forces. 2e édit. 2 vol. 15 fr.
Tempérament et caractère. 3e éd. 7 fr. 50
Le mouvement idéaliste. 2e éd. 7 fr. 50
Le mouvement positiviste. 2e éd. 7.50
Psych. du peuple français. 3e éd. 7.50
La France au point de vue moral. 5e édit. 7 fr. 50
Esquisse psychologique des peuples européens. 4e édit. 10 fr.
Nietzsche et l'immoralisme. 2e éd. 5 f.

Le moralisme de Kant et l'amoralisme contemporain. 2e éd. 7 fr. 50
Elements sociol. de la morale. 2e édit. 7 fr. 50
La morale des idées-forces. 7 fr. 50
Le socialisme et la sociologie réformiste. 7 fr. 50
La démocratie politique et sociale en France. 3 fr. 75

E. Fournière.

Théories social. au XIXe siècle. 7 fr. 50

G. Fulliquet.

L'obligation morale. 7 fr. 50

Garofalo.

La criminologie. 5e édit. 7 fr. 50
La superstition socialiste. 5 fr.

L. Gérard-Varet.

L'ignorance et l'irréflexion. 5 fr.

E. Gley.

Études de psycho-physiologie. 5 fr.

G. Gory.

L'immanence de la raison dans la connaissance sensible. 5 fr.

J.-J. Gourd.

Philosophie de la religion. 5 fr.

R. de la Grasserie.

De la psychologie des religions. 5 fr.

J. Grasset.

Demi-fous et demi-responsables. 5 fr.
Introduction physiologique à l'étude de la philosophie. 2e éd. 5 fr.

G. de Greef.

Le transformisme social. 2e éd. 7 fr. 50
La sociologie économique. 3 fr. 75

K. Groos.

Les jeux des animaux. 7 fr. 50

Gurney, Myers et Podmore

Les hallucin. télépath. 4e éd. 7 fr. 50

Guyau.

La morale angl. cont. 6e éd. 7 fr. 50
Les problèmes de l'esthétique contemporaine. 7e éd. 5 fr.
Esquisse d'une morale sans obligation ni sanction. 9e éd. 5 fr.
L'irréligion de l'avenir. 16e éd. 7 fr. 50
L'art au point de vue sociol. 9e éd. 7 fr. 50
Éducation et hérédité. 11e éd. 5 fr.

E. Halévy.

La form. du radicalisme philos.
I. *La jeunesse de Bentham.* 7 fr. 50
II. *Évol. de la doctr. utilitaire*, 1789-1815. 7 fr. 50
III. *Le radicalisme philos.* 7 fr. 50

O. Hamelin.

Le système de Descartes. 7 fr. 50

Hannequin.

L'hypoth. des atomes. 2e éd. 7 fr. 50
Etudes d'histoire des sciences et d'histoire de la philosophie. 2 vol. 15 fr.

P. Hartenberg.

Les timides et la timidité. 3e éd. 5 fr.
Physionomie et caractère. 2e éd. 5 fr.

Hébert.

Evolut. de la foi catholique. 5 fr.
Le divin. 5 fr.

C. Hémon.

Philos. de Sully Prudhomme. 7 fr. 50

Hermant et Van de Waele

Les principales théories de la logique contemporaine. 5 fr.

G. Hirth.

Physiologie de l'art. 5 fr.

H. Höffding.

Esquisse d'une psychologie fondée sur l'expérience. 4e édit. 7 fr. 50
Hist. de la philos. moderne. 2e édit. 2 vol. 20 fr.
Philosophie de la religion. 7 fr. 50
Philosophes contemporains. 2e édit. 3 fr. 75

Hubert et Mauss.

Mélanges d'histoire des religions. 5 fr.

Ioteyko et Stefanowska.

Psycho-physiologie de la douleur. 5 fr.

Isambert.

Les idées socialistes en France (1815-1848). 7 fr. 50

Izoulet.

La cité moderne. 7e édit. 10 fr.

Jacoby.

La sélect. chez l'homme. 2e éd. 10 fr.

Paul Janet.

Œuvres philosophiques de Leibniz. 2e édition. 2 vol. 20 fr.

Pierre Janet.

L'automatisme psychol. 6e éd. 7 fr. 50

J. Jastrow.

La subconscience. 7 fr. 50

J. Jaurès.

Réalité du monde sensible. 2e édit. 7 fr. 50

Karppe.

Études d'hist. de la philos. 3 fr. 75

A. Keim.

Helvétius. 10 fr.

P. Lacombe.

Individus et sociétés selon Taine. 7 fr. 50

A. Lalande.

La dissolution opposée à l'évolution. 7 fr. 50

Ch. Lalo.

Esthétique musicale scientifique. 5 f.
L'esthétique expérim. cont. 3 fr. 75
Les sentiments esthétiques. 5 fr.

A. Landry.
Principes de morale rationnelle. 5 fr.

De Lanessan.
La morale naturelle. 10 fr.
La morale des religions. 10 fr.

P. Lapie.
Logique de la volonté. 7 fr. 50

Lauvrière.
Edgar Poë. Sa vie. Son œuvre. 10 fr.

E. de Laveleye.
De la propriété et de ses formes primitives. 5e édit. 10 fr.

M.-A. Leblond.
L déal du XIXe siècle. 5 fr.

Gustave Le Bon.
Psych. du socialisme. 7e éd. 7 fr. 50

G. Lechalas.
Études esthétiques. 5 fr.
Étude sur l'espace et le temps. 2e édition. 5 fr.

Lechartier.
David Hume, moraliste et sociologue. 5 fr.

Leclère.
Le droit d'affirmer. 5 fr.

F. Le Dantec.
L'unité dans l'être vivant. 7 fr. 50
Limites du connaissable. 3e édit. 3 fr. 75

Xavier Léon.
La philosophie de Fichte. 10 fr.

Leroy (E.-B.).
Le langage. 5 fr.

A. Lévy.
La philosophie de Feuerbach. 10 fr.

L. Lévy-Bruhl.
La philosophie de Jacobi. 5 fr.
Lettres de Stuart Mill à Comte. 10 fr.
La philos. d'Aug. Comte. 2e éd. 7 fr. 50
La morale et la science des mœurs. 4e éd. 5 fr.
Les fonctions mentales dans les sociétés inférieures. 2e éd. 7 fr. 50

Liard.
Science positive et métaphysique. 4e édit. 7 fr. 50
Descartes. 3e édit. 5 fr.

H. Lichtenberger.
Richard Wagner, poète et penseur. 5e édit. 10 fr.
Henri Heine penseur. 3 fr. 75

Lombroso.
La femme criminelle et la prostituée. 1 vol. avec planches. 15 fr.
Le crime polit. et les révol. 2 v. 15 f.
L'homme criminel. 3e édit. 2 vol., avec atlas. 36 fr.
Le crime. 2e éd. 10 fr.
L'homme de génie (avec planches). 4e édit. 10 fr.

E. Lubac.
Système de psychol. rationn. 3 fr. 75

G. Luquet.
Idées générales de psychol. 5 fr.

G. Lyon.
L'idéalisme en Angleterre au XVIIIe siècle. 7 fr. 50
Enseignement et religion. 3 fr. 75

P. Malapert.
Les éléments du caractère. 2e éd. 5 fr.

Marion.
La solidarité morale. 6e édit. 5 fr.

Fr. Martin.
La perception extérieure et la science positive. 5 fr.

A. Matagrin.
La psychologie sociale de Gabriel Tarde. 5 fr.

J. Maxwell.
Les phénomènes psych. 4e éd. 5 fr.

P. Mendousse.
L'âme de l'adolescent. 2e édit. 5 fr.

E. Meyerson.
Identité et réalité. 2e édit. 7 fr. 50

Max Muller.
Nouv. études de mythol. 12 fr. 50

Myers.
La personnalité humaine. 3e éd. 7.50

E. Naville.
La logique de l'hypothèse. 2e éd. 5 fr.
La définition de la philosophie. 5 fr.
Les philosophies négatives. 5 fr.
Le libre arbitre. 2e édition. 5 fr.
Les philosophies affirmatives. 7 fr. 50

J.-P. Nayrac.
L'attention. 3 fr. 75

Max Nordau.
Dégénérescence. 2 v. 7e éd. 17 fr. 50
Les mensonges conventionnels de notre civilisation. 10e éd. 5 fr.
Vus du dehors. 5 fr.
Le sens de l'histoire. 7 fr. 50

Novicow.
Luttes entre soc. humaines. 2e éd. 10 f.
Gaspillages des soc. mod. 2e éd. 5 fr.
Justice et expansion de la vie. 7 fr. 50
La critique du darwinisme social. 7 fr. 50

H. Oldenberg.
Le Bouddha. 2e éd. 7 fr. 50
La religion du Véda. 10 fr.

Ossip-Lourié.
La philosophie russe contemp. 5 fr.
Psychol. des romanciers russes au XIXe siècle. 7 fr. 50

Ouvré.
Form. littér. de la pensée grecq. 10 fr.

G. Palante.
Combat pour l'individu. 3 fr. 75

Fr. Paulhan.
Les caractères. 3e édition. 5 fr.
Les mensonges du caractère. 5 fr.
Le mensonge de l'art. 5 fr.

Payot.
L'éducation de la volonté. 36e éd. 5 fr.
La croyance. 3e éd. 5 fr.

Jean Pérès.
L'art et le réel. 3 fr. 75

Bernard Perez.
Les trois premières années de l'enfant. 7e édit. 5 fr.
L'enfant de 3 à 7 ans. 4e éd. 5 fr.
L'éd. mor. dès le berceau. 4e éd. 5 fr.
L'éd. intell. dès le berceau. 2e éd. 5 fr.

C. Piat.
La personne humaine. 7 fr. 50
Destinée de l'homme. 2e édit. 5 fr.
La morale du bonheur. 5 fr.

Picavet.
Les idéologues. 10 fr.

Piderit.
La mimique et la physiognomonie, avec 95 fig. 5 fr.

Pillon.
L'année philos. 22 vol., chacun. 5 fr.

J. Pioger.
La vie et la pensée. 5 fr.
La vie sociale, la morale et le progrès. 5 fr.

L. Prat.
Le caractère empirique et la personne. 7 fr. 50

Preyer.
Éléments de physiologie. 5 fr.

L. Proal.
Le crime et la peine. 4e éd. 10 fr.
La criminalité politique. 2e éd. 5 fr.
Le crime et le suicide passionn. 10 f.

G. Rageot.
Le succès. 3 fr. 75

F. Rauh.
De la méthode dans la psychologie des sentiments. 2e éd. 5 fr.
L'expérience morale. 3 fr. 75

Réocjac.
La connaissance mystique. 5 fr.

G. Renard.
La méthode scientifique de l'histoire littéraire. 10 fr.

Renouvier.
Les dilem. de la métaph. pure. 5 fr.
Hist. et solut. des problèmes métaphysiques. 7 fr. 50
Le personnalisme. 10 fr.
Critique de la doctrine de Kant. 7.50
Science de la morale. Nouvelle édit. 2 vol. 15 fr.

G. Revault d'Allonnes.
Psychologie d'une religion. 5 fr.
Les inclinations. 3 fr. 75

A. Rey.
La théorie de la physique chez les physiciens contemp. 7 fr. 50

Ribéry.
Classification des caractères. 3 fr. 75

Th. Ribot.
L'hérédité psycholog. 9e éd. 7 fr. 50
La psychologie anglaise contemporaine. 3e éd. 7 fr. 50
La psychologie allemande contemporaine. 7e éd. 7 fr. 50
La psych. des sentim. 8e éd. 7 fr. 50
L'évol. des idées générales. 3e éd. 5 fr.
L'imagination créatrice. 3e éd. 5 fr.
Logique des sentiments. 4e éd. 3 f. 75
Essai sur les passions. 3e éd. 3 fr. 75

Ricardou.
De l'idéal. 5 fr.

G. Richard.
L'idée d'évolution dans la nature et dans l'histoire. 7 fr. 50

H. Riemann.
Elém. de l'esthétiq. musicale. 5 fr.

E. Rignano.
Transmissibilité des caractères acquis. 5 fr.

A. Rivaud.
Essence et existence chez Spinoza. 3 fr. 75

E. de Roberty.
Ancienne et nouvelle philos. 7 fr. 50
La philosophie du siècle. 5 fr.
Nouveau programme de sociol. 5 fr.
Sociologie de l'action. 3 fr. 75

G. Rodrigues.
Le problème de l'action. 3 fr. 75

Ed. Rochrich.
Philosophie de l'éducation. 5 fr.

F. Roussel-Despierres.
Liberté et beauté. 7 fr. 50

Romanes.
L'évol. ment. chez l'homme. 7 fr. 50

Russell.
La philosophie de Leibniz. 3 fr. 75

Ruyssen.
Évolut. psychol. du jugement. 5 fr.

A. Sabatier.
Philosophie de l'effor. 2e éd. 7 fr. 50

Emile Saigey.
La physique de Voltaire. 5 fr.

G. Saint-Paul.
Le langage intérieur. 5 fr.

E. Sanz y Escartin.
L'individu et la réforme sociale. 7.50

F. Schiller.
Etudes sur l'humanisme. 10 fr.

A. Schinz.
Anti-pragmatisme. 5 fr.

Schopenhauer.

Aphorismes sur la sagesse dans la vie. 9e éd. 5 fr.
Le monde comme volonté et représentation. 6e éd. 3 vol. 22 fr. 50

Séailles.

Ess. sur le génie dans l'art. 4e éd. 5 fr.
Philosoph. de Renouvier. 7 fr. 50

Sighele.

La foule criminelle. 2e édit. 5 fr.

Sollier.

Psychologie de l'idiot et de l'imbécile. 2e éd. 5 fr.
Le problème de la mémoire. 3 fr. 75
Le mécanisme des émotions. 5 fr.
Le doute. 7 fr. 50

Souriau.

L'esthétique du mouvement. 5 fr.
La beauté rationnelle. 10 fr.
La suggestion dans l'art. 2e édit. 5 fr.

Spencer (Herbert).

Les premiers principes. 11e éd. 10 fr.
Principes de psychologie. 2 vol. 20 fr.
Princip. de biologie. 6e éd. 2 v. 20 fr.
Princip. de sociol. 5 vol. 43 fr. 75
I. *Données de la sociologie*, 10 fr. — II. *Inductions de la sociologie. Relations domestiques*, 7 fr. 50. — III. *Institutions cérémonielles et politiques*, 15 fr. — IV. *Institutions ecclésiastiques*, 3 fr. 75. — V. *Institutions professionnelles*, 7 fr. 50.
Justice. 3e éd. 7 fr. 50
Rôle moral de la bienfaisance. 7.50
Morale des différents peuples. 7.50
Problèmes de morale et de sociologie. 2e éd. 7 fr. 50
Essais sur le progrès. 5e éd. 7 fr. 50
Essais de politique. 4e éd. 7 fr. 50
Essais scientifiques. 3e éd. 7 fr. 50
De l'éducation. 13e édit. 5 fr.
Une autobiographie. 10 fr.

P. Stapfer.

Questions esthétiques et religieuses 3 fr. 75

Stein.

La question sociale au point de vue philosophique. 10 fr.

Stuart Mill.

Mes mémoires. 5e éd. 5 fr.
Système de logique. 2 vol. 20 fr.
Essais sur la religion. 4e édit. 5 fr.
Lettres à Auguste Comte.

James Sully.

Le pessimisme. 2e éd. 7 fr. 50
Essai sur le rire. 7 fr. 50

Sully Prudhomme.

La vraie religion selon Pascal. 7 f. 50
Le lien social. 3 fr. 75

G. Tarde.

La logique sociale. 3e édit. 7 fr. 50
Les lois de l'imitation. 6e éd. 7 fr. 50
L'opinion et la foule. 3e édit. 5 fr.

P.-Félix Thomas.

L'éducation des sentiments. 5e éd. 5 fr.
Pierre Leroux. Sa philosophie. 5 fr.

P. Tisserand.

L'anthropologie de Maine de Biran. 10 fr.

Jean d'Udine.

L'art et le geste. 5 fr.

Et. Vacherot.

Essais de philosophie critique. 7 f. 50
La religion. 7 fr. 50

I. Waynbaum

La physionomie humaine. 5 fr.

L. Weber.

Vers le positivisme absolu par l'idéalisme. 7 fr. 50

BIBLIOTHÈQUE
D'HISTOIRE CONTEMPORAINE

Volumes in-16 et in-8

DERNIERS VOLUMES PUBLIÉS :

La France sous la monarchie constitutionnelle (1814-1848), par *G. Weill*. Nouvelle édition. 1 vol. in-16 . . . . . 3 fr. 50
Nos hommes d'État et l'œuvre de réforme, par *F. Maury*. 1 vol. in-16 . . . . . 3 fr. 50
Le « coup » d'Agadir. *La querelle franco-allemande*, par *P. Albin*. 1 vol. in-16 . . . . . 3 fr. 50
Histoire de la révolution française, par *Th. Carlyle*. Nouvelle édition. 3 vol. in-18 . . . . . 10 fr. 50
Bismarck (1815-1898), par *H. Welschinger*. 2e éd. In-8 av. portrait. 5 fr.
Les grands problèmes de la politique intérieure russe, par *R. Marchand*. 1 vol. in-16. . . . . 3 fr. 50

LE DIRECTOIRE ET LA PAIX DE L'EUROPE, DES TRAITÉS DE BALE A LA DEUXIÈME COALITION (1795-1799), par *R. Guyot*. 1 vol. in-8. . . 15 fr.
LE PORTUGAL ET SES COLONIES, par *A. Marvaud*. 1 vol. in-8. . . 5 fr.
L'ESPRIT PUBLIC EN ALLEMAGNE. VINGT ANS APRÈS BISMARCK, par *H. Moysset*. 1 vol. in-8. . . . . 5 fr.
AUSTERLITZ. LA FIN DU SAINT-EMPIRE (1804-1806). (*Napoléon et l'Europe*, II), par *E. Driault*. 1 vol. in-8. . . . . 7 fr.
LA POLITIQUE DOUANIÈRE DE LA FRANCE, par *Ch. Augier* et *A. Marvaud*. 1 vol. in-8. . . . . 7 fr. 50
L'EFFORT ALLEMAND, par *L. Hubert*. 1 vol. in-16 . . . . . 3 fr. 50
LA RENAISSANCE TCHÈQUE AU XIXe SIÈCLE, par *L. Leger*. 1 v. in-16. 3 fr. 50
LA RESTAURATION DE L'EMPIRE ALLEMAND, par *A. de Ruville*. Traduit par P. Albin. 1 vol. in-8. . . . . 7 fr.
LES QUESTIONS ACTUELLES DE POLITIQUE ÉTRANGÈRE EN EUROPE, par *F. Charmes, A. Leroy-Beaulieu, R. Millet A. Ribot, A. Vandal, R. de Caix, R. Henry, G. Louis-Jaray, R. Pinon, A. Tardieu*. Nouvelle édition refondue et mise à jour. 1 vol. in-16 avec 5 cartes hors texte. 3 fr. 50
LES QUESTIONS ACTUELLES DE POLITIQUE DANS L'AMÉRIQUE DU NORD, par *A. Siegfried, P. de Rousiers, de Périgny, F. Ros, A. Tardieu*. 1 vol. in-16 avec 5 cartes hors texte. . . . . 3 fr. 50
LA VIE POLITIQUE DANS LES DEUX MONDES, publiée sous la direction de *A. Viallate* et *M. Caudel*, avec la collaboration de professeurs et d'anciens élèves de l'Ecole des Sciences Politiques. 5e année, 1910-1911. 1 fort. vol. in-8. . . . . 10 fr.

Précédemment parus :

EUROPE

HIST. DIPLOMATIQUE DE L'EUROPE (1815-1878), par *Debidour*, 2 v. in-8. 18 fr.
LA QUESTION D'ORIENT, depuis ses origines jusqu'à nos jours, par *E. Driault*; préface de *G. Monod*. 1 vol. in-8. 5e édit. . . . . 7 fr.
LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS. *Histoire diplomatique de la crise marocaine (janvier-avril 1906)*, par *A. Tardieu*. 3e édit. Revue et augmentée d'un appendice sur *Le Maroc après la conférence* (1906-1909). In-8. 10 fr.
LES GRANDS TRAITÉS POLITIQUES. *Recueil des principaux textes diplomatiques depuis 1815 jusqu'à nos jours*, par *P. Albin*. Préface de *Maurice Herbette*. 1 vol. in-8 . . . . . 10 fr.
L'EUROPE ET LA POLITIQUE BRITANNIQUE (1882-1911), par *E. Lémonon*. Préface de M. *Paul Deschanel*. 2e édit. 1 vol. in-8 . . . . . 10 fr.
LA POLITIQUE DE PIE X, par *Maurice Pernot*. 1 vol. in-16 . . . 3 fr. 50

FRANCE ET COLONIES

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE, par *H. Carnot*. 1 vol. in-16. Nouv. éd. 3 fr. 50
LA THÉOPHILANTHROPIE ET LE CULTE DÉCADAIRE (1796-1801), par *A. Mathiez*. 1 vol. in-8. . . . . 12 fr.
CONTRIBUTIONS A L'HISTOIRE RELIGIEUSE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE, par *le même*. 1 vol. in-16. . . . . 3 fr. 50
MÉMOIRES D'UN MINISTRE DU TRÉSOR PUBLIC (1789-1815), par le comte *Mollien*. Publié par *M. Gomel*. 3 vol. in-8. . . . . 15 fr.
CONDORCET ET LA RÉVOLUTION FRANÇAISE, par *L. Cahen*. 1 vol. in-8. 10 fr.
CAMBON ET LA RÉVOLUTION FRANÇAISE, par *F. Bornarel*. 1 vol. in-8. 7 fr.
LE CULTE DE LA RAISON ET LE CULTE DE L'ÊTRE SUPRÊME (1793-1794). Étude historique, par *A. Aulard*. 2e éd. 1 vol. in-16. . . . . 3 fr. 50
ÉTUDES ET LEÇONS SUR LA RÉVOLUTION FRANÇAISE, par *A. Aulard*. 6 vol. in-16. Chacun . . . . . 3 fr. 50
HOMMES ET CHOSES DE LA RÉVOLUTION, par *Eug. Spuller*. 1 vol. in-16. . . . . 3 fr. 50
LES CAMPAGNES DES ARMÉES FRANÇAISES (1792-1815), par *C. Vallaux*. 1 vol. in-16, avec 17 cartes. . . . . 3 fr. 50
LA POLITIQUE ORIENTALE DE NAPOLÉON (1806-1808), par *E. Driault*. 1 vol. in-8. . . . . 7 fr.
NAPOLÉON ET LA POLOGNE (1806-1807), par *Handelsman*. 1 vol. in-8. 5 fr.
DE WATERLOO A SAINTE-HÉLÈNE (20 juin-16 oct. 1815), par *J. Silvestre*. 1 vol. in-16. . . . . 3 fr. 50

LE CONVENTIONNEL GOUJON, par *L. Thénard et R. Guyot*. 1 vol.in-8. 5 fr.
HISTOIRE DE DIX ANS (1830-1840), par *Louis Blanc*. 5 vol. in-8. Chacun. 5 fr.
ASSOCIATIONS ET SOCIÉTÉS SECRÈTES SOUS LA DEUXIÈME RÉPUBLIQUE (1848-1851), par *J. Tchernoff*. 1 vol. in-8. . . . . 7 fr.
HISTOIRE DU SECOND EMPIRE, par *Taxile Delord*. 6 vol. in-8. Chac. 7 fr.
HISTOIRE DU PARTI RÉPUBLICAIN (1814-1870), par *G. Weill*. 1 v. in-8. 10 fr.
HISTOIRE DU MOUVEMENT SOCIAL (1852-1910), par *le même*. 1 v. in-8. 2e éd. refondue . . . . . 10 fr.
HISTOIRE DE LA TROISIÈME RÉPUBLIQUE, par *E. Zévort* : I. *Présidence de M. Thiers*. 1 vol. in-8. 3e édit. 7 fr. — II. *Présidence du Maréchal. (Épuisé)* — III. *Présidence de Jules Grévy*. 1 vol. in-8. 2e édition. 7 fr. — IV. *Présidence de Sadi-Carnot*. 1 vol. in-8. . . 7 fr.
HISTOIRE DES RAPPORTS DE L'ÉGLISE ET DE L'ÉTAT EN FRANCE (1789-1870), par *A. Debidour*. 2e édit. 1 vol. in-8 (*Couronné par l'Institut*). 12 fr.
L'ÉTAT ET LES ÉGLISES EN FRANCE, Des origines à la loi de séparation, par *J.-L. de Lanessan*. 1 vol. in-16. . . . . 3 fr. 50
LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE SOUS LA TROISIÈME RÉPUBLIQUE, par *Marius-Ary Leblond*. 1 vol. in-8. . . . . 5 fr.
LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE EN FRANCE (1595-1905), par *G. Bonet-Maury*. 1 vol. in-8, 2e édit. . . . . 5 fr.
LES CIVILISATIONS TUNISIENNES. par *P. Lapie*. 1 vol. in-16. . 3 fr. 50
LES COLONIES FRANÇAISES, par *P. Gaffarel*. 1 vol. in-8. 6e éd. . . 5 fr.
L'ŒUVRE DE LA FRANCE AU TONKIN, par *A. Gaisman*. 1 v. in-16. 3 fr. 50
LA FRANCE HORS DE FRANCE. *Notre émigration, sa nécessité, ses conditions*, par *J.-B. Piolet*. 1 vol. in-8. . . . . 10 fr.
L'ALGÉRIE, par *M. Wahl*. 1 vol. in-8. 5e éd., revue par *A. Bernard*. 5 fr.
AU CONGO FRANÇAIS. *La question internationale du Congo*, par *F. Challaye*. 1 vol. in-8. . . . . 5 fr.
LA FRANCE MODERNE ET LE PROBLÈME COLONIAL (1815-1830), par *Ch. Schefer*. 1 vol. in-8. . . . . 7 fr.
L'EGLISE CATHOLIQUE ET L'ETAT EN FRANCE SOUS LA TROISIÈME RÉPUBLIQUE (1870-1906), par *A. Debidour*. Tome I. 1870-1889. 1 vol. in-8. 7 fr. Tome II, 1889-1906. 1 vol. in-8 . . . . . 10 fr.
L'EVEIL D'UN MONDE. *L'œuvre de la France en Afrique occidentale*, par *L. Hubert*. 1 vol. in-16. . . . . 3 fr. 50
RÉGIONS ET PAYS DE FRANCE, par *Fèvre et Hauser*. 1 vol. in-8 ill. 7 fr.
NOTRE EMPIRE COLONIAL, par *H. Busson, J. Fèvre et H. Hauser*. 1 vol. in-8 avec gravures et cartes. . . . . 5 fr.
NAPOLÉON ET LA CATALOGNE. *La Captivité de Barcelone (1808-Janvier 1810)*. 1 vol. in-8 avec une carte hors texte. (Prix Pezrat, 1910) . . . . . 10 fr.
LA POLITIQUE EXTÉRIEURE DU PREMIER CONSUL (1800-1803). (*Napoléon et l'Europe*, I), par *E. Driault*. 1 vol. in-8. . . . . 7 fr.
LES OFFICIERS DE L'ARMÉE ROYALE ET LA RÉVOLUTION, par le Lieut.-Colonel *Hartmann*. 1 vol. in-8 (*Couronné par l'Institut*). . . . 10 fr.
THOURET (1746-1794). *La vie et l'œuvre d'un constituant*, par *E. Lebègue*. 1 vol. in-8 . . . . . 7 fr.
ESSAI POLITIQUE SUR ALEXIS DE TOCQUEVILLE, par *R. Pierre Marcel*. 1 vol. in-8 . . . . . 7 fr.
HISTOIRE DU CATHOLICISME LIBÉRAL EN FRANCE (1828-1908), par *G. Weill*. 1 vol. in-16. . . . . 3 fr. 50

ALLEMAGNE

LE GRAND-DUCHÉ DE BERG (1806-1813), par *Ch. Schmidt*. 1 vol. in-8. 10 fr.
HISTOIRE DE LA PRUSSE, de la mort de Frédéric II à la bataille de Sadowa, par *E. Véron*. 1 vol. in-18. 6e éd. . . . . 3 fr. 50
LES ORIGINES DU SOCIALISME D'ÉTAT EN ALLEMAGNE, par *Ch. Andler*. 2e édit. In-8. . . . . 7 fr.
L'ALLEMAGNE NOUVELLE ET SES HISTORIENS (*Niebuhr, Ranke, Mommsen, Sybel, Treitschke*), par *A. Guilland*. 1 vol. in-8 . . . . . 5 fr.
LA DÉMOCRATIE SOCIALISTE ALLEMANDE, par *E. Milhaud*. 1 vol. in-8. 10 fr.
LA PRUSSE ET LA RÉVOLUTION DE 1848, par *P. Matter*. 1 v. in-16. 3 fr. 50
BISMARCK ET SON TEMPS, par *le même*. 3 vol. in-8, chacun. 10 fr. — I. *La préparation* (1815-1862). — II. *L'action* (1863-1870). — III. *Le triomphe et le déclin* (1870-1896). (*Ouvrage couronné par l'Institut*).

**

ANGLETERRE

L'Europe et la politique britannique (1882-1911), par *E. Lémonon*. Préface de M. *Paul Deschanel*. 2e édit. 1 vol. in-8 . . . . . 10 fr.

Histoire contemporaine de l'Angleterre, depuis la mort de la reine Anne jusqu'à nos jours, par *H. Reynald*. 1 vol. in-16. 2e éd. 3 fr. 50

A travers l'Angleterre contemporaine, par *J. Mantoux*. 1 vol. in-16. Préface de G. Monod, de l'Institut. 1 vol. in-16. . . . . 3 fr. 50

AUTRICHE-HONGRIE

Les Tchèques et la Bohême contemporaine, par *Bourlier*, in-16. 3 fr. 50

Le pays magyar, par *R. Recouly*. 1 vol. in-16. . . . . 3 fr. 50

La Hongrie rurale, sociale et politique, par le *Comte J. de Mailath*.

La question sociale et le socialisme en Hongrie, par *G.-Louis Jaray*. 1 vol. in-8 avec 5 cartes hors texte . . . . . 7 fr.

ESPAGNE

Histoire de l'Espagne, depuis la mort de Charles III jusqu'à nos jours, par *H. Reynald*. 1 vol. in-16 . . . . . 3 fr. 50

La question sociale en Espagne, par *Angel Marvaud*. 1 vol. in 8. 7 fr.

GRÈCE et TURQUIE

La Turquie et l'hellénisme contemporain, par *V. Bérard*. 1 vol. in-16. 6e éd. (*Ouvrage couronné par l'Académie française*) . . . . 3 fr. 50

Bonaparte et les îles Ioniennes (1797-1816), par *E. Rodocanachi*. 1 vol. in-8. . . . . 5 fr.

ITALIE

Histoire de l'unité italienne (1814-1871), *Bolton King*. 2 v. in-8. 15 fr.

Bonaparte et les républiques italiennes (1796-1799), par *P. Gaffarel*. 1 vol. in-8. . . . . 5 fr.

Napoléon en Italie (1800-1812), par *J.-E. Driault*. 1 vol. in-8. 10 fr.

SUISSE

Histoire du peuple suisse, par *Daendliker*. In-8. . . . . 5 fr.

ROUMANIE

Histoire de la Roumanie contemp. (1822-1900), par *Damé*. In-8. 7 fr.

AMÉRIQUE

Histoire de l'Amérique du Sud, par *Alf. Deberle*. In-16. 3e éd. 3 fr. 50

L'Industrie américaine, par *A. Viallate*, professeur à l'Ecole des Sciences politiques. 1 vol. in-8 . . . . . 10 fr.

CHINE-JAPON

Histoire des relations de la Chine avec les puissances occidentales (1861-1902), par *H. Cordier*, de l'Instit. 3 vol. in-8, avec cartes. 30 fr.

L'expédition de Chine de 1857-58, par *le même*. 1 vol. in-8. . . 7 fr.

L'expédition de Chine de 1860, par *le même*. 1 vol. in-8 . . . . 7 fr.

En Chine. *Mœurs et institutions*. par *M. Courant*. 1 vol. in-16. 3 fr. 50

Le drame chinois, par *Marcel Monnier*. 1 vol. in-16. . . . 2 fr. 50

Le protestantisme au Japon (1859-1907), par *R. Allier*. In-16. 3 fr. 50

La question d'Extrême-Orient, par *E. Driault*. 1 vol. in-8. . . 7 fr.

Les questions actuelles de politique étrangère en Asie, par MM. le *Baron de Courcel, P. Deschanel, P. Doumer, E. Etienne, le Général Lebon, Victor Bérard, R. de Caix, M. Revon, Jean Rodes*, le Dr *Rouire*. 1 vol. in-16 avec 4 cartes hors texte . . . . . 3 fr. 50

La Chine nouvelle, par *Jean Rodes*. 1 vol. in-16 . . . . . 3 fr. 50

ÉGYPTE

La transformation de l'Égypte, par *Alb. Métin*. 1 vol. in-16. 3 fr. 50

INDE

L'Inde contemp. et le mouvement national, par *E. Piriou*. In-16. 3 fr. 50

QUESTIONS POLITIQUES ET SOCIALES

Le vandalisme révolutionnaire, par *E. Despois*. 1 vol. in-16. 4e éd. 3 fr. 50

Problèmes politiques et sociaux, par *E. Driault*. 2e éd. 1 vol. in-8. 7 fr.

Vue générale de l'histoire de la civilisation, par *le même*. 2 vol. in-16, illustrés. 3e édit. (*Récompensé par l'Institut*). . . . . 7 fr.

Le monde actuel, par *le même*. *Tableau politique et économique*. 1 v. in-8. . . . . 7 fr.

SOUVERAINETÉ DU PEUPLE ET GOUVERNEMENT, par *É. d'Eichthal*, de l'Institut. 1 vol. in-16. . . . . 3 fr. 50
SOPHISMES SOCIALISTES ET FAITS ÉCONOMIQUES, par *Yves Guyot*. 1 vol. in-16. . . . . 3 fr. 50
LES MISSIONS ET LEUR PROTECTORAT, par *J.-L. de Lanessan*. 1 vol. in-16. . . . . 3 fr. 50
LE SOCIALISME UTOPIQUE, par *A. Lichtenberger*. 1 vol. in-16. 3 fr. 50
LE SOCIALISME ET LA RÉVOLUTION FRANÇAISE, par *le même*. 1 v. in-8. 5 fr.
L'OUVRIER DEVANT L'ÉTAT, par *Paul Louis*. 1 vol. in-8. . . . . 7 fr.
HISTOIRE DU MOUVEMENT SYNDICAL EN FRANCE (1789-1910), par *le même*. 2e édit. 1 vol. in-16 . . . . . 3 fr. 50
LE SYNDICALISME CONTRE L'ETAT, par *le même*. 1 vol. in-16 3 fr. 50
HISTOIRE POLITIQUE ET SOCIALE (1815-1911). (*Evolution du monde moderne*), par *E. Driault et Monod*. 1 vol. in-16 avec gravures et cartes. 2e édit. 5 fr.
LA DISSOLUTION DES ASSEMBLÉES PARLEMENTAIRES, par *Paul Matter*. 1 vol. in-8. . . . . 5 fr.
LA FRANCE ET L'ITALIE DEVANT L'HISTOIRE, par *J. Reinach*. 1 vol. in-8. 5 fr.
LE SOCIALISME A L'ETRANGER. *Angleterre, Allemagne, Autriche, Italie, Espagne. Russie, Japon. Etats-Unis*, par MM. *J. Bardoux, G. Gidel, Kinzo. Gorai, G. Isambert, G. Louis-Jaray, A. Marvaud, Da Motta de San Miguel, P. Quentin-Bauchart, M. Revon, A. Tardieu*. 1 vol. in-16. . . . . 3 fr. 50
FIGURES DISPARUES, par *É. Spuller*. 3 vol. in-16, chacun . . . 3 fr. 50
L'ÉDUCATION DE LA DÉMOCRATIE, par *le même*. 1 vol. in-16. . . 3 fr. 50
L'ÉVOLUTION POLITIQUE ET SOCIALE DE L'ÉGLISE, par *le même*. 1 v. in-16. 3 fr. 50
LA FRANCE ET SES ALLIANCES. *La lutte pour l'équilibre*, par *A. Tardieu*. 1 vol. in-16. . . . . 3 fr. 50
LA VIE POLITIQUE DANS LES DEUX MONDES, publiée sous la direction de *A. Viallate* et *M. Caudel*. 1re ANNÉE (1906-1907), à 5e ANNÉE (1910-1911). Chacune 1 fort vol. in-8. . . . . 10 fr.
L'ÉCOLE SAINT-SIMONIENNE, par *G. Weill*. 1 vol. in-16. . . . 3 fr. 50

LES MAITRES DE LA MUSIQUE

ÉTUDES D'HISTOIRE ET D'ESTHÉTIQUE

Publiées sous la direction de M. JEAN CHANTAVOINE

Collection honorée d'une souscription du Ministère des Beaux-Arts

Chaque volume in-8 de 250 pages environ, **3 fr. 50**

Liste par ordre de publication :

Palestrina, par MICHEL BRENET. 3e édition.
César Franck, par VINCENT D'INDY. 6e édit.
J.-S. Bach, par A. PIRRO. 3e édit.
Beethoven, par JEAN CHANTAVOINE. 6e édit.
Mendelssohn, par CAMILLE BELLAIGUE. 3e édition.
Smetana, par WILLIAM RITTER.
Rameau, par LOUIS LALOY. 2e éd.
Moussorgsky, par M. D. CALVOCORESSI. 2e édition.
Haydn, par M. BRENET. 2e éd*it.*
Trouvères et Troubadours, par PIERRE AUBRY. 2e édit.
Wagner, par HENRI LICHTENBERGER. 4e édit.
Gluck, par JULIEN TIERSOT. 2e éd.
Liszt, par J. CHANTAVOINE. 2e éd.
Gounod, par CAMILLE BELLAIGUE. 2e éd.
Haendel, par R. ROLLAND. 3e éd.
Lully, par L. DE LA LAURENCIE.
L'Art Grégorien, par AMÉDÉE GASTOUÉ. 2e édit.
Jean-Jacques Rousseau, par J. TIERSOT.

BIBLIOTHÈQUE GÉNÉRALE
DES SCIENCES SOCIALES

Secrétaire de la rédaction. DICK MAY, Secrét. gén. de l'Éc. des Hautes Études sociales.

Volumes in-8 carré de 300 pages environ, cart. à l'anglaise.

Chaque volume, **6 fr.**

Derniers volumes publiés :

J.-J. Rousseau, par MM. A. CAHEN, D. MORNET, GASTINEL, V. DELBOS, BENRUBI, F. BALDENSPERGER, DWELSHAUVERS, VIAL, BEAULAVON, G. BELOT, C. BOUGLÉ, D. PARODI. Préface de M. LANSON, professeur à la Sorbonne.

Les œuvres péri-scolaires, par MM. le Dr CALMETTE, le Dr P. GALLOIS, le Dr DE PRADEL, G. BERTIER, le Dr E. PETIT, T. COUDIROLLE, le Dr RÉGNIER, le Dr CAYLA, L. BOUGIER, le Dr P. LE GENDRE, le Dr DOLÉRIS.

La lutte scolaire en France au dix-neuvième siècle, par MM. F. BUISSON, L. CAHEN, A. DESSOYE, E. FOURNIÈRE, C. LATHEILLE, R. LEBEY, ROGER LÉVY, CH. SEIGNOBOS, CH. SCHMIDT, J. TCHERNOFF, E. TOUTEY et J. LETACONNOUX.

Neutralité et monopole de l'enseignement, suivi de *L'État actuel de l'enseignement du latin*, par MM. V. BASCH, E. BLUM, A. CROISET, G. LANSON, D. PARODI, TH. REINACH, F. LÉVY-WOGUE et R. PICHON.

La séparation de l'Église et de l'État, par J. DE NARFON.

L'enseignement du français, par H. BOURGIN, A. CROISET, P. CROUZET, M. LACABE-PLASTEIG, G. LANSON, CH. MAQUET, J. PRETTRE, G. RUDLER, A. WEIL.

La dépopulation de la France, par le Dr J. BERTILLON, chef des travaux statistiques de la Ville de Paris.

L'individualisation de la peine, par R. SALEILLES, prof. à la Faculté de droit de l'Univ. de Paris, et G. MORIN, doc. 2e édition.

L'idéalisme social, par EUGÈNE FOURNIÈRE, 2e édit.

Ouvriers du temps passé (XVe et XVIe siècles), par H. HAUSER, professeur à l'Université de Dijon, 3e édition.

Les transformations du pouvoir, par G. TARDE, 2e édit.

Morale sociale, par MM. G. BELOT, MARCEL BERNÈS, BRUNSCHVICG, F. BUISSON, DARLU, DAURIAC, DELBET, CH. GIDE, M. KOVALEVSKY, MALAPERT, le R. P. MAUMUS, DE ROBERTY, G. SOREL, le PASTEUR WAGNER. Préface de M. ÉMILE BOUTROUX, de l'Institut. 2e édit.

Les enquêtes, *pratique et théorie*, par P. DU MAROUSSEM.

Questions de morale, par MM. BELOT, BERNÈS, F. BUISSON, A. CROISET, DARLU, DELBOS, FOURNIÈRE, MALAPERT, MOCH, D. PARODI, G. SOREL. 2e édit.

Le développement du catholicisme social, depuis l'encyclique *Rerum Novarum*, par MAX TURMANN. 2e édit.

Le socialisme sans doctrines, par A. MÉTIN. 2e édit.

L'éducation morale dans l'Université, par MM. Lévy-Bruhl, Darlin, M. Bernès, Kortz, Rocafort, Bioche, Ph. Gidel, Malapert, Belot.

La méthode historique appliquée aux sciences sociales, par Ch. Seignobos, professeur à l'Univ. de Paris. 2e édit.

Assistance sociale. *Pauvres et mendiants*, par Paul Strauss.

L'hygiène sociale, par E. Duclaux, de l'Institut,

Essai d'une philosophie de la solidarité, par MM. Darlu, Rauh, F. Buisson, Gide, X. Léon, La Fontaine, E. Boutroux.

L'éducation de la démocratie, par MM. E. Lavisse, A. Croiset, Seignobos, Malapert, Lanson, Hadamard. 2e édit.

L'exode rural et le retour aux champs, par Vandervelde. 2e édit.

La lutte pour l'existence et l'évolution des sociétés, par J.-L. De Lanessan, ancien ministre.

La concurrence sociale et les devoirs sociaux, par le même.

La démocratie devant la science, par C. Bouglé, chargé de cours à l'Université de Paris. 2e édit. revue.

L'individualisme anarchiste. *Max Stirner*, par V. Basch, chargé de cours à l'Université de Paris.

Les applications sociales de la solidarité, par MM. P. Budin, Ch. Gide, H. Monod, Paulet, Robin, Siegfried, Brouardel.

La paix et l'enseignement pacifiste, par MM. Fr. Passy, Ch. Richet, d'Estournelles de Constant, E. Bourgeois, A. Weiss, H. La Fontaine, G. Lyon.

Études sur la philosophie morale au XIXe siècle, par MM. Belot, A. Darlu, M. Bernès, A. Landry, Ch. Gide, E. Roberty, R. Allier, H. Lichtenberger, L. Brunschvicg.

Enseignement et démocratie, par MM. A. Croiset, Devinat, Boitel, Millerand, Appell, Seignobos, Lanson, Ch.-V. Langlois.

Religions et sociétés, par MM. Th. Reinach, A. Puech, R. Allier, A. Leroy-Beaulieu, le Bon Carra de Vaux, H. Dreyfus.

Essais socialistes, *La religion, L'alcoolisme, L'art*, par E. Vandervelde, professeur a l'Université nouvelle de Bruxelles.

Le surpeuplement et les habitations à bon marché, par H. Turot et H. Bellamy.

L'individu, l'association et l'État, par E. Fournière.

Les trusts et les syndicats de producteurs, par J. Chastin.

Le droit de grève, par MM. Ch. Gide, H. Berthélemy, P. Bureau, A. Keufer, C. Perreau, Ch. Picquenard, A.-E. Sayous, F. Fagnot, E. Vandervelde.

Morales et religions, par MM. G. Belot, L. Dorison, Ad. Lods, A. Croiset, W. Monod, E. de Faye, A. Puech, le baron Carra de Vaux, E. Ehrardt, H. Allier, F. Challaye.

La nation armée, par MM. le général Bazaine-Hayter, C. Bouglé, E. Bourgeois, Cne Bourguet, E. Boutroux, A. Croiset, G. Demeny, G. Lanson, L. Pineau, Cne Potez, F. Rauh.

La criminalité dans l'adolescence, par G.-L. Duprat. (*Couronné par l'Institut*).

Médecine et pédagogie, par MM. le Dr Albert Mathieu, le Dr Gillet, le Dr S. Méry, P. Malapert, le Dr Lucien Butte, le Dr Pierre Régnier, le Dr L. Dufestel, le Dr Louis Guinon, le Dr Nobécourt. Préface de M. le Dr E. Mosny.

La lutte contre le crime, par J.-L. De Lanessan.

La Belgique et le Congo, par E. Vandervelde.

BIBLIOTHÈQUE UTILE

Élégants volumes in-32 de 192 pages chacun.
Chaque volume broché, **60** *cent.*

DERNIERS VOLUMES PARUS :

Henneguy. **Histoire de l'Italie depuis 1815 jusqu'au cinquantenaire de l'unité italienne.** (1911). 2e édition.

Regnard. **Histoire contemporaine de l'Angleterre depuis 1815 jusqu'à l'avènement de Georges V.** 2e édition.

Collas et Driault. **Histoire de l'Empire ottoman** *jusqu'à la Révolution de 1909.*

Eisenmenger (G.). **Les Tremblements de Terre,** avec gravures.

Faque. **L'Indo-Chine française.** *Cochinchine, Cambodge, Annam, Tonkin.* 2e édition, mise à jour jusqu'en 1910.

Yves Guyot. **Les Préjugés économiques.**

Acloque (A.). Les insectes nuisibles, ravages, moyens de destruction (avec fig.).
Amigues (E.). A travers le ciel.
Bastide. Les guerres de la Réforme. 5e édit.
Beauregard (H.). Zoologie générale (avec fig.).
Bellet. (D.). Les grands ports maritimes de commerce (avec fig.).
Bère. Histoire de l'armée française.
Berget (Adrien.) La viticulture nouvelle. (*Manuel du vigneron.*) 3e éd.
— La pratique des vins. 2e éd. (*Guide du récoltant*).
— Les vins de France. (*Manuel du consommateur.*)
Bierzy. Torrents, fleuves et canaux de la France. 3e édit.
— Les colonies anglaises. 2e édit.
Boillot. Les entretiens de Fontenelle sur la pluralité des mondes.
Bondois. (P). L'Europe contemporaine (1789-1879). 2e édit.
Bouant. Les principaux faits de la chimie (avec fig.).
— Hist. de l'eau (avec fig.).
Brothier. Histoire de la terre. 9e éd.
Buchez. Histoire de la formation de la nationalité française.
I. *Les Mérovingiens.* 6e éd. 1 v.
II. *Les Carlovingiens.* 2e éd. 1 v.
Carnot. Révolution française. 8e éd.
I. *Période de création,* 1789-1792.
II. *Période de défense,* 1792-1804.
Catalan. Notions d'astronomie. 6e édit. (avec fig.).
Collas et Driault. Histoire de l'empire ottoman jusqu'à la révolution de 1909. 4e édit.
Collier. Premiers principes des beaux-arts (avec fig.).
Combes (L.). La Grèce ancienne. 4e édit.
Coste (A.). La richesse et le bonheur.
— Alcoolisme ou épargne. 6e édit.
Coupin (H.). La vie dans les mers (avec fig.).
Creighton. Histoire romaine.
Cruveilhier. Hygiène générale. 9e éd.
Debidour (A.) Histoire des rapports de l'Eglise et de l'Etat en France (1789-1871). Abrégé par **Dubois et Sarthou.**
Despois (Eug.). Révolution d'Angleterre. (1603-1688). 4e édit.
Doneaud (Alfred). Histoire de la marine française. 4e édit.
— Histoire contemporaine de la Prusse. 2e édit.
Dufour. Petit dictionnaire des falsifications. 4e édit.
Eisenmenger (G.). Les tremblements de terre.
Enfantin. La vie éternelle, passée, présente, future. 6e éd.
Faque (L.). L'Indo-Chine française. 2e éd. mise à jour jusqu'en 1910.
Ferrière. Le darwinisme. 9e éd.
Gaffarel (Paul). Les frontières françaises et leur défense. 2e édit.
Gastineau (B.). Les génies de la science et de l'industrie. 3e éd.
Geikie. La géologie (avec fig.). 5e éd.

Genevoix (F.). Les procédés industriels.
— Les Matières premières.
Gérardin. Botanique générale (avec fig.).
Girard de Rialle. Les peuples de l'Asie et de l'Europe.
Gossin (H.). La machine à vapeur. Histoire — emploi. (avec fig.)
Grove. Continents et océans, avec fig. 3e éd.
Guyot (Yves). Les préjugés économiques.
Henneguy. Histoire de l'Italie depuis 1815 jusqu'au cinquantenaire de l'Unité Italienne (1911). 2e édit.
Huxley. Premières notions sur les sciences. 5e édit.
Jevons (Stanley). L'économie politique. 10e édit.
Jouan. Les îles du Pacifique.
— La chasse et la pêche des animaux marins.
Jourdan (J.). La justice criminelle en France. 2e édit.
Jourdy. Le patriotisme à l'école. 3e édit.
Larbalétrier (A.). L'agriculture française (avec fig.).
— Les plantes d'appartement, de fenêtres et de balcons (avec fig.).
Larivière (Ch. de). Les origines de la guerre de 1870.
Larrivé. L'assistance publique en France.
Laumonier (Dr J.). L'hygiène de la cuisine.
Leneveux. Le budget du foyer. Économie domestique. 3e édit.
— Le travail manuel en France. 2e édit.
Lévy (Albert). Histoire de l'air (avec fig.). 3e édit.
Lock (F.). Jeanne d'Arc (1429-1431). 3e édit.
— Histoire de la Restauration. 5e édit.
Mahaffy. L'antiquité grecque (avec fig.).
Maigne. Les mines de la France et de ses colonies.
Mayer (G.). Les chemins de fer (avec fig.).
Merklen (P.). La Tuberculose ; son traitement hygiénique.
Meunier (G.). Histoire de la littérature française. 4e éd.
— Histoire de l'art ancien, moderne et contemporain (avec fig.).
Mongredien. Histoire du libre-échange en Angleterre.
Monin. Les maladies épidémiques. Hygiène et prévention (avec fig.).
Morin. Résumé populaire du code civil, 6e édit., avec un appendice sur *la loi des accidents du travail* et la *loi des associations*.
Noël (Eugène). Voltaire et Rousseau. 5e édit.
Ott (A.). L'Asie occidentale et l'Egypte. 2e édit.
Paulhan (F.). La physiologie de l'esprit. 5e édit. (avec fig.)
Paul Louis. Les lois ouvrières dans les deux mondes.
Petit. Economie rurale et agricole.
Pichat (L.). L'art et les artistes en France. (*Architectes, peintres et sculpteurs.*) 5e édit.
Quesnel. Histoire de la conquête de l'Algérie.
Raymond (E.). L'Espagne et le Portugal. 3e édit.
Regnard. Histoire contemporaine de l'Angleterre depuis 1815 jusqu'à l'avènement de Georges V. 2e édit.
Renard (G.). L'homme est-il libre ? 6e édit.
Robinet. La philosophie positive. A. Comte et P. Laffitte. 6e éd.
Rolland (Ch.). Histoire de la maison d'Autriche. 3e édit.
Sérieux et Mathieu. L'Alcool et l'alcoolisme. 4e édit.
Spencer (Herbert). De l'éducation. 14e édit.
Turck. Médecine populaire. 7e édit.
Valliant. Petite chimie de l'agriculteur.
Zaborowski. L'origine du langage. 7e édit.
— Les migrations des animaux. 4e édit.
— Les grands singes. 3e édit.
— Les mondes disparus (avec fig.) 4e édit.
— L'homme préhistorique. 7e édit. (avec fig.)
Zevort (Edg.). Histoire de Louis-Philippe. 4e édit.
Zurcher (F.). Les phénomènes de l'atmosphère. 8e édit.
Zurcher et Margollé. Télescope et microscope. 3e édit.
— Les phénomènes célestes. 2e éd.

BIBLIOTHÈQUE SCIENTIFIQUE INTERNATIONALE

Volumes in-8, cartonnés à l'anglaise.

Derniers volumes publiés :

ANDRADE (J.). **Le mouvement**, illustré. 6 fr.
CYON (E. de). **L'oreille**, illustré. 6 fr.
PEARSON (K.). **La grammaire de la science** (*La Physique*). 9 fr.

Précédemment parus :

Sauf indication spéciale, tous ces volumes se vendent 6 francs.

ANGOT. **Les aurores polaires**, illustré.
ARLOING. **Les virus**, illustré.
BAGEHOT. **Lois scientifiques du développement des nations.** 7e édition.
BAIN (ALEX.). **L'esprit et le corps.** 7e édition.
— **La science de l'éducation.** 11e édition.
BENEDEN (VAN). **Les commensaux et les parasites dans le règne animal.** 4e édition, illustré.
BERNSTEIN. **Les sens.** 5e édition, illustré.
BERTHELOT, de l'Institut. **La synthèse chimique.** 10e éd.
— **La révolution chimique, Lavoisier.** ill., 2e édition.
BINET. **Les altérations de la personnalité.** 2e édition.
BINET et FÉRÉ. **Le magnétisme animal.** 5e éd., illustré.
BOURDEAU (L.). **Histoire du vêtement et de la parure.**
BRUNACHE. **Au centre de l'Afrique; autour du Tchad**, ill.
CANDOLLE (A. de). **Origine des plantes cultivées.** 4e édit.
CARTAILHAC. **La France préhistorique.** 2e éd., illustré.
CHARLTON BASTIAN. **Le cerveau et la pensée.** 2e éd., 2 vol. illustrés.
— **L'évolution de la vie**, avec figures dans le texte et 12 planches hors texte.
COLAJANNI. **Latins et Anglo-Saxons.** 9 fr.
CONSTANTIN (Cte). **Le rôle sociologique de la guerre et le sentiment national.**
COOKE et BERKELEY. **Les champignons.** 4e éd., illustré.
COSTANTIN (J.). **Les végétaux et les milieux cosmiques** (*Adaptation, évolution*), illustré.
— **La nature tropicale**, illustré.
— **Le transformisme appliqué à l'agriculture**, illustré.
CUÉNOT (L.). **La genèse des espèces animales.** (*Cour. par l'Acad. des sciences.*) Illustré. 12 fr.
DAUBRÉE, de l'Institut. **Les régions invisibles du globe et des espaces célestes.** 2e édition, illustré.
DEMENY (G.). **Les bases scientifiques de l'éducation physique.** 5e éd., illustré.
— **Mécanisme et éducation des mouvements.** 4e éd. 9 fr.
DEMOOR, MASSART et VANDERVELDE. **L'évolution régressive en biologie et en sociologie**, illustré.
DRAPER. **Les conflits de la science et de la religion.** 12e éd.

DUMONT (Léon). **Théorie scientifique de la sensibilité**, 4e éd.
GELLE (E.-M.). **L'audition et ses organes**, illustré.
GRASSET (J.). **Les maladies de l'orientation et de l'équilibre**, illustré.
GROSSE (E.). **Les débuts de l'art**, illustré.
GUIGNET (E.) et E. GARNIER. **La céramique ancienne et moderne**, illustré.
HERBERT SPENCER. **Introduction à la science sociale**, 14e éd.
— **Les bases de la morale évolutionniste**, 7e édition.
HUXLEY (Th.-H.). **L'écrevisse**, 2e édition, illustré.
JACCARD. **Le pétrole, le bitume et l'asphalte**, illustré.
JAVAL. **Physiologie de la lecture et de l'écriture**, 2e éd., illustré.
LAGRANGE (F.). **Physiologie des exercices du corps**, 10e éd.
LALOY. **Parasitisme et mutualisme dans la nature**, ill.
LANESSAN (de). **Principes de colonisation.**
LE DANTEC. **Théorie nouvelle de la vie**, 4e éd., illustré.
— **Évolution individuelle et hérédité.**
— **Les lois naturelles**, illustré.
— **La stabilité de la vie.** 6 fr.
LOEB. **La dynamique des phénomènes de la vie**, ill. 9 fr.
LUBBOCK. **Les sens et l'instinct chez les animaux**, ill.
MALMÉJAC. **L'eau dans l'alimentation**, illustré.
MAUDSLEY. **Le crime et la folie**, 7e édition.
MEUNIER (Stanislas). **La géologie comparée**, illustré.
— **Géologie expérimentale**, 2e éd., illustré.
— **La géologie générale**, 2e édit., illustré.
MEYER (de). **Les organes de la parole**, illustré.
MORTILLET (G. de). **Formation de la nation française**, 2e édition, illustré.
NIEWENGLOWSKI. **La photographie et la photochimie**, illust.
NORMAN LOCKYER. **L'évolution inorganique**, illustré.
PERRIER (Ed.), de l'Institut. **La philosophie zoologique avant Darwin**, 3e édition.
PETTIGREW. **La locomotion chez les animaux**, 2e éd., ill.
QUATREFAGES (A. de). **L'espèce humaine**, 15e édition.
— **Darwin et ses précurseurs français**, 2e édition.
— **Les émules de Darwin**, 2 vol.
RICHET (Ch.). **La chaleur animale**, illustré.
ROCHÉ. **La culture des mers en Europe**, illustré.
ROUBINOVITCH (Dr J.). **Aliénés et anormaux.** (*Cour. par l'Acad. de Médecine*). Illustré. 6 fr.
SCHMIDT. **Les mammifères dans leurs rapports avec leurs ancêtres géologiques**, illustré.
SCHUTZENBERGER, de l'Institut. **Les fermentations**, 6e édit. illustré.
SECCHI (Le Père). **Les étoiles**, 3e édit., 2 vol. illustrés.
STALLO. **La matière et la physique moderne**, 3e édition.
STARCKE. **La famille primitive.**
STEWART (Balfour). **La conservation de l'énergie**, 6e éd.
THURSTON. **Histoire de la machine à vapeur**, 3e éd., 2 vol.
TOPINARD. **L'homme dans la nature**, illustré.
VRIES (Hugo de). **Espèces et variétés**, 1 vol. 12 fr.
WURTZ, de l'Institut. **La théorie atomique**, 8e édition.

NOUVELLE COLLECTION SCIENTIFIQUE

DIRECTEUR : ÉMILE BOREL, professeur à la Sorbonne.

VOLUMES IN-16 A 3 FR. 50 L'UN

Derniers volumes publiés.

Le Maroc physique, par GENTIL, prof. adjoint à la Sorbonne, 1 vol. in-16 avec cartes. . . . . 3 fr. 50

Science et philosophie, par J. TANNERY, de l'Institut, avec une notice par E. BOREL. 1 vol. in-16. . . . . 3 fr. 50

Le transformisme et l'expérience, par E. RABAUD, maître de conférences à la Sorbonne. 1 vol. in-16, avec gravures . . . . . 3 fr. 50

L'Évolution de l'Électrochimie, par W. OSTWALD, professeur à l'Université de Leipzig. Traduit de l'allemand par E. PHILIPPI, licencié ès sciences. 1 vol. in-16. . . . . 3 fr. 50

De la Méthode dans les sciences (*2e série*) :

Avant-propos, par ÉMILE BOREL. — *Astronomie, jusqu'au milieu du XVIIIe siècle*, par B. BAILLAUD. — *Chimie physique*, par JEAN PERRIN. — *Géologie*, par LÉON BERTRAND. — *Paléobotanique*, par R. ZEILLER. — *Botanique*, par LOUIS BLARINGHEM. — *Archéologie*, par SALOMON REINACH. — *Histoire littéraire*, par GUSTAVE LANSON. — *Statistique*, par LUCIEN MARCH. — *Linguistique*, par A. MEILLET. 2e édition. 1 vol. in-16. . . . . 3 fr. 50

L'Artillerie de campagne, par E. BUAT, chef d'escadron au 25e régiment d'artillerie de campagne. *Son histoire, son évolution, son état actuel.* 1 vol. in-16 avec 75 grav. . . . . 3 fr. 50

Précédemment parus.

Éléments de philosophie biologique, par F. LE DANTEC, chargé du cours de biologie générale à la Sorbonne. 1 vol. in-16. 3e éd. . . . 3 fr. 50

La voix. *Sa culture physiologique. Théorie nouvelle de la phonation*, par le Dr P. BONNIER, laryngologiste de la clinique médicale de l'Hôtel-Dieu. 3e éd. in-16. . . . . 3 fr. 50

De la méthode dans les sciences (*1re série*) :

Avant-propos, par P.-F. THOMAS. — *De la science*, par ÉMILE PICARD. — *Mathématiques pures*, par J. TANNERY. — *Mathématiques appliquées*, par P. PAINLEVÉ. — *Physique générale*, par M. BOUASSE. — *Chimie*, par M. JOB. — *Morphologie générale*, par A. GIARD. — *Physiologie*, par F. LE DANTEC. — *Sciences médicales*, par PIERRE DELBET. — *Psychologie*, par TH. RIBOT. — *Sciences sociales*, par E. DURKHEIM. — *Morale*, par L. LÉVY-BRUHL. — *Histoire*, par G. MONOD. 2e éd. 1 vol. in-16. . . . . 3 fr. 50

L'éducation dans la famille. *Les péchés des parents*, par P.-F. THOMAS, professeur. 1 vol. in-16. 3e édit. . . . . 3 fr. 50

La crise du transformisme, par F. LE DANTEC. 2e édit. 1 vol. in-16. 3 fr. 50

L'énergie, par W. OSTWALD, prof. honoraire à l'Université de Leipzig (prix Nobel de 1909), traduit de l'allemand par E. PHILIPPI, licencié ès sciences. 3e édit. 1 vol. in-16. . . . . 3 fr. 50

Les états physiques de la matière, par CH. MAURAIN, professeur à la Faculté des Sciences de Caen. 2e édit. 1 vol. in-16, avec figures. 3 fr. 50

La chimie de la matière vivante, par JACQUES DUCLAUX, préparateur à l'Institut Pasteur. 2e édit. 1 vol. in-16. . . . . 3 fr. 50

L'aviation, par PAUL PAINLEVÉ et ÉMILE BOREL. 5e édit., revue et augmentée. 1 vol. in-16, avec figures. . . . . 3 fr. 50

La race slave, *statistique, démographie, anthropologie*, par LUBOR NIEDERLE, professeur à l'Université de Prague. Traduit du tchèque et précédé d'une préface par L. LEGER, de l'Institut. 1 vol. in-16, avec une carte en couleurs hors texte. . . . . 3 fr. 50

L'évolution des théories géologiques, par STANISLAS MEUNIER, professeur au Muséum d'Histoire naturelle. 1 vol. in-16, avec gravures. 3 fr. 50

COLLECTION MÉDICALE

ÉLÉGANTS VOLUMES IN-12, CARTONNÉS A L'ANGLAISE, A 6, 4 ET 3 FRANCS

DERNIERS VOLUMES PUBLIÉS :

Bréviaire de l'arthritique, par le Dr M. DE FLEURY, membre de l'Académie de médecine. 4 fr.

Manuel de pathologie. *A l'usage des sages-femmes et des mères*, par le Dr H. DUFOUR, médecin de l'hôpital de la Maternité, avec 53 grav. dans le texte et 14 planches en couleur hors texte. 6 fr.

La médecine préventive du premier âge, par le Dr P. LONDE, ancien interne des hôpitaux de Paris. 4 fr.

Manuel de psychiatrie, par le Dr ROGUES DE FURSAC, médecin en chef des asiles de la Seine. 4e édit. revue et augmentée. 4 fr.

La démence précoce. *Étude psychologique, médicale et médico-légale*, par le Dr CONSTANZA PASCAL, médecin des asiles publics d'aliénés. 4 fr.

Hygiène de l'alimentation dans l'état de santé et de maladie, par le Dr J. LAUMONIER, avec gravures. 4e édition entièrement refondue. 4 fr.

PRÉCÉDEMMENT PARUS :

Manuel de pratique obstétricale à l'usage des sages-femmes, par le Dr E. PAQUY, avec 107 gravures dans le texte. 4 fr.

Essais de médecine préventive, par le Dr P. LONDE. 4 fr.

La joie passive, par le Dr R. MIGNARD. Préface du Dr G. DUMAS. 4 fr.

Guide pratique de puériculture, à l'usage des docteurs en médecine et des sages-femmes, par le Dr DELÉARDE. 4 fr.

La mimique chez les aliénés, par le Dr G. DROMARD. 4 fr.

L'amnésie, par les Drs G. DROMARD et J. LEVASSORT. 4 fr.

La mélancolie, par le Dr R. MASSELON, médecin adjoint à l'asile de Clermont. (*Couronné par l'Académie de médecine.*) 4 fr.

Essai sur la puberté chez la femme, par Mlle le Dr MARTHE FRANCILLON, ancien interne des hôpitaux de Paris. 4 fr.

Les nouveaux traitements, par le Dr J. LAUMONIER. 2e éd. 4 fr.

Les embolies bronchiques tuberculeuses, par le Dr CH. SABOURIN, médecin du sanatorium de Durtol, avec gravures. 4 fr.

Manuel d'électrothérapie et d'électrodiagnostic, par le Dr E. ALBERT-WEIL, avec 88 gravures. 2e éd. 4 fr.

La mort réelle et la mort apparente, diagnostic et traitement de la mort apparente, par le Dr S. ICARD, avec gravures. 4 fr.

L'hygiène sexuelle et ses conséquences morales, par le Dr S. RIBBING, prof. à l'Univ. de Lund (Suède). 4e édit. 4 fr.

Hygiène de l'exercice chez les enfants et les jeunes gens, par le Dr F. LAGRANGE, lauréat de l'Institut. 9e édit. 4 fr.

De l'exercice chez les adultes, par *le même*. 7e édition. 4 fr.

Hygiène des gens nerveux, par le Dr LEVILLAIN, avec gravures. 5e éd. 4 fr.

L'éducation rationnelle de la volonté, son emploi thérapeutique, par le Dr Paul-Émile Lévy. Préface de M. le prof. Bernheim. 8e édition. 4 fr.

L'idiotie. *Psychologie et éducation de l'idiot*, par le Dr J. Voisin, médecin de la Salpêtrière, avec gravures. 4 fr.

La famille névropathique, *Hérédité, prédisposition morbide, dégénérescence*, par le Dr Ch. Féré, médecin de Bicêtre, avec gravures. 2e édition. 4 fr.

L'instinct sexuel. *Évolution, dissolution*, par *le même*. 3e éd. 4 fr.

Le traitement des aliénés dans les familles, par *le même*. 3e édition. 4 fr.

L'hystérie et son traitement, par le Dr Paul Sollier. 4 fr.

Manuel de percussion et d'auscultation, par le Dr P. Simon, professeur à la Faculté de médecine de Nancy, avec grav. 4 fr.

La fatigue et l'entraînement physique, par le Dr Pn. Tissié, avec gravures. Préface de M. le prof. Bouchard. 3e édition. 4 fr.

Les maladies de la vessie et de l'urèthre chez la femme, par le Dr Kolischer ; trad. de l'allemand par le Dr Brüttner, de Genève; avec gravures. 4 fr.

Grossesse et accouchement, *Étude de socio-biologie et de médecine légale* par le Dr G. Morache, professeur de médecine légale à l'Université de Bordeaux. 4 fr.

Naissance et mort, *Étude de socio-biologie et de médecine légale*, par *le même*. 4 fr.

La responsabilité, *Étude de socio-biologie et de médecine légale*, par le Dr G. Morache, prof. de médecine légale à l'Université de Bordeaux, associé de l'Académie de médecine. 4 fr.

Traité de l'intubation du larynx *de l'enfant et de l'adulte, dans les sténoses laryngées aiguës et chroniques*, par le Dr A. Bonain, avec 42 gravures. 4 fr.

Pratique de la chirurgie courante, par le Dr M. Cornet, Préface du Pr Ollier, avec 111 gravures. 4 fr.

Dans la même collection :

COURS DE MÉDECINE OPÉRATOIRE

de M. le Professeur **Félix Terrier** :

Petit manuel d'antisepsie et d'asepsie chirurgicales, par les Dr Félix Terrier, professeur à la Faculté de médecine de Paris, et M. Péraire, ancien interne des hôpitaux, avec grav. 3 fr.

Petit manuel d'anesthésie chirurgicale, par *les mêmes*, avec 37 gravures. 3 fr.

L'opération du trépan, par *les mêmes*, avec 222 grav. 4 fr.

Chirurgie de la face, par les Dr Félix Terrier, Guillemain et Malherbe, avec gravures. 4 fr.

Chirurgie du cou, par *les mêmes*, avec gravures. 4 fr.

Chirurgie du cœur et du péricarde, par les Dr Félix Terrier et E. Reymond, avec 79 gravures. 3 fr.

Chirurgie de la plèvre et du poumon, par *les mêmes*, avec 67 gravures. 4 fr.

MÉDECINE

Dernières publications :

BEURMANN (De) et GOUGEROT. **Les sporotrichoses.** 1 fort vol. gr. in-8 avec 181 fig. et 8 planches. 20 fr.

BOECKEL (J. et A.). **Des fractures du rachis cervical sans symptômes médullaires.** 1 vol. in-8 avec planches. 8 fr.

Conférence internationale du cancer (2e). Tenue à Paris du 1er au 5 octobre 1910. Travaux publiés sous la direction de M. le Prof. Pierre DELBET et du Dr R. LEDOUX-LEBARD. 1 volume grand in-8 de LXII-803 pages. 20 fr.

CORNIL, RANVIER, BRAULT ET LETULLE. **Manuel d'histologie pathologique.** 3e édition entièrement remaniée.

TOME IV ET DERNIER, par MM. MILIAN, DIEULAFÉ, DECLOUX, RIBADEAU-DUMAS, CRITZMANN, COURCOUX, BRAULT, LEGRY, HALLÉ, KLIPPEL et LEFAS. — *Poumon. — Bouche. — Tube digestif. — Estomac. — Intestin. — Foie. — Rein. — Vessie et urèthre. — Pancréas.* 2 vol. in-8. 45 fr. (Voir p. 26)

DUBUISSON (P.) et VIGOUROUX (A.). **Responsabilité pénale et folie.** 1 vol. in-8. 7 fr. 50

DUPOUY (R.). **Les Opiomanes.** *Mangeurs, buveurs et fumeurs d'opium.* 1 vol. in-8. 5 fr.

HARTENBERG (Dr P.). **L'Hystérie et les hystériques.** 1 vol. in-16. 3 fr. 50

— **Traitement des neurasthéniques.** 1 vol. in-16. 3 fr. 50

JANET (Dr Pierre). **L'État mental des hystériques.** 2e édition. 1 vol. in-8, avec gravures dans le texte. 18 fr.

LAGRANGE (Dr F.). **La fatigue et le repos.** 1 vol. in-8, publié avec le concours du Dr DE GRANDMAISON. 1 vol. in-8 6 fr.

LE DAMANY (Dr P.). **La luxation congénitale de la hanche.** *Études d'anatomie comparée. Déductions thérapeutiques.* 1 fort vol. gr. in-8 avec 486 fig. 15 fr.

LÉGUEU (Prof. F.). **Traité chirurgical d'urologie.** Préface de M. le Prof. GUYON. 1 fort vol. gr. in-8 de VIII-1382 p., avec 663 grav. dans le texte et 8 pl. en couleurs hors texte, cartonné à l'angl. 40 fr.

LÉVY (Dr P.-E.). **Neurasthénie et névroses.** *Leur guérison définitive en cure libre.* 2e édit. 1 vol. in-16. 5 fr.

MACKENSIE (Dr J.). **Les maladies du cœur.** Traduit par le Dr FRANÇON. Préface du Dr H. VAQUEZ. 1 vol. in-8 avec 280 figures dans le texte et hors texte. 15 fr.

Manuel pratique de Kinésithérapie, par L. DUREY, R. HIRSCHBERG, R. LEROY, R. MESNARD, G. ROSENTHAL, H. STAPFER, F. WETTERWALD, E. ZANDER Jer.

FASCICULE PREMIER : *Le rôle thérapeutique du mouvement. Notions générales. Maladies de la circulation.* 1 vol. in-8 avec 75 fig. 3 fr.

MARIE (Dr A.). **Traité international de psychologie pathologique :**

TOME III ET DERNIER. *Psychologie appliquée*, par MM. les Prof. BAGENOFF, BIANCHI, SIKORSKY, G. DUMAS, HAVELOCK-ELLIS, Drs CULLERRE, A. MARIE, DEXLER, Prof. SALOMOUSEN. 1 vol. gr. in-8 avec grav. 25 fr. (Voir p. 27).

MONOD (Pr Ch.) et VANVERTS (J.). **Chirurgie des artères,** *Rapport au XXIIe Congrès de chirurgie.* 1 vol. in-8. 2 fr.

OBERLAENDER (F.-M.) et KOLLMAN (A.). **La blennorrhagie chronique et ses complications.** Traduit par le Dr C. LEPOUTRE. 1 vol. gr. in-8 avec 178 fig. et 3 planches en couleurs hors texte. 15 fr.

REVAULT D'ALLONNES (Dr G.). **L'affaiblissement intellectuel chez les déments.** 1 vol. in-8. 5 fr.

REVERDIN (Pr J.-L.). **Leçons de chirurgie de guerre.** *Des blessures faites par les balles des fusils.* Préface de H. NIMIER. 1 vol. in-8, avec 7 pl. en phototypie hors texte. 7 fr. 50

RICHET (Pr Ch.). **L'anaphylaxie.** 2e édit. 1 vol. in-16. 3 fr. 50

STEWART (Dr Pierre). **Le diagnostic des maladies nerveuses.** Traduction et adaptation française, par le Dr Gustave Scherb. Préface de M. le Dr E. Helme. 1 vol. in-8 avec 208 fig. et diagrammes. 15 fr.

PRÉCÉDEMMENT PARUS :

Pathologie et thérapeutique médicales.

CAMUS ET PAGNIEZ. **Isolement et psychothérapie.** *Traitement de la neurasthénie.* Préface du Pr Déjerine. 1 vol. gr. in-8. 9 fr.

CORNIL (V.), RANVIER, BRAULT ET LETULLE. **Manuel d'histologie pathologique.** 3e édition entièrement remaniée.

Tome I, par MM. Ranvier, Cornil, Brault, F. Bezançon et M. Cazin. — *Histologie normale. — Cellules et tissus normaux. — Généralités sur l'histologie pathologique. — Altération des cellules et des tissus. — Inflammations. — Tumeurs. — Notions sur les bactéries. — Maladies des systèmes et des tissus. — Altérations du tissu conjonctif.* 1 vol. in-8, avec 387 gravures en noir et en couleurs. 25 fr.

Tome II, par MM. Durante, Jolly, Dominici, Gombault et Philippe. — *Muscles. — Sang et hématopoïèse. — Généralités sur le système nerveux.* 1 vol. in-8, avec 278 grav. en noir et en couleurs. 25 fr.

Tome III, par MM. Gombault, Nageotte, A. Riche, R. Marie, Durante, Legry, F. Bezançon. — *Cerveau. — Moelle. — Nerfs. — Cœur. — Larynx. — Ganglion lymphatique. — Rate.* 1 vol. in-8, avec 382 grav. en noir et en couleurs. 35 fr.

Tome IV et dernier. (Voir p. 25)

DESCHAMPS (A.). **Les maladies de l'énergie.** Les asthénies générales. *Épuisements, insuffisances, inhibitions.* (Clinique et Thérapeutique). Préface de M. le professeur Raymond. 1 vol. in-8. 2e édit. 8 fr. (*Couronné par l'Académie de médecine*).

FINGER (E.). **La syphilis et les maladies vénériennes.** Trad. de l'allemand avec notes par les docteurs Spillmann et Doyon. 3e édit. 1 vol. in-8, avec 8 planches hors texte. 12 fr.

FLEURY (Maurice de), de l'Académie de médecine. **Introduction à la médecine de l'esprit.** 9e édit. 1 vol. in-8. 7 fr. 50. (*Couronné par l'Académie française et par l'Académie de médecine.*)

— **Les grands symptômes neurasthéniques.** 4e édition, revue. 1 vol. in-8. (*Couronné par l'Académie des sciences.*) 7 fr. 50

— **Manuel pour l'étude des maladies du système nerveux.** 1 vol. gr. in-8, avec 132 grav. en noir et en couleurs, cart. à l'angl. 25 fr.

FRENKEL (H. S.). **L'ataxie tabétique.** *Ses origines, son traitement.* Préface de M. le Prof. Raymond. 1 vol. in-8. 8 fr.

HARTENBERG (P.). **Psychologie des neurasthéniques.** 2e édition. 1 vol. in-16. 3 fr. 50

JANET (P.) ET RAYMOND (F.). **Névroses et idées fixes.**

Tome I. — *Études expérimentales*, par P. Janet. 2e éd. 1 vol. gr. in-8 avec 68 gr. 12 fr.

Tome II. — *Fragments des leçons cliniques*, par F. Raymond et P. Janet. 2e éd. 1 vol. grand in-8, avec 97 gravures. 14 fr.

(*Couronné par l'Académie des Sciences et par l'Académie de médecine.*)

JANET (P.) ET RAYMOND (F.). **Les obsessions et la psychasthénie.**

Tome I. — *Études cliniques et expérimentales*, par P. Janet. 2e édit. 1 vol. gr. in-8, avec grav. dans le texte. 18 fr.

Tome II. — *Fragments des leçons cliniques*, par F. Raymond et P. Janet. 2e édit. 1 vol. in-8 raisin, avec 22 gravures dans le texte. 14 fr.

JOFFROY (le prof.) et DUPOUY. **Fugues et vagabondage.** 1 vol in-8. 7 fr.

LABADIE-LAGRAVE ET LEGUEU. **Traité médico-chirurgical de gynécologie.** 3e édition entièrement remaniée. 1 vol. grand in-8, avec nombreuses fig., cart. à l'angl. 25 fr.

LAGRANGE (F.). **Les mouvements méthodiques et la « mécanothérapie ».** 1 vol. in-8, avec 55 gravures dans le texte. 10 fr.
— **La médication par l'exercice.** 1 vol. gr. in-8, avec 68 grav. et un planche en couleurs hors texte. 3e éd. 12 fr.
— **Le traitement des affections du cœur par l'exercice et le mouvement.** 1 vol. in-8 avec figures. 6 fr.
L'E DANTEC (F.). **Introduction à la pathologie générale.** 1 fort vol. gr. in-8. 15 fr.
LEPINE (le prof. R.). **Le Diabète sucré.** 1 vol. gr. in-8. 16 fr.
MARIE (Dr A.). **Traité international de psychologie pathologique.** Tome I : *Psychopathologie générale*, par MM. les Prs Grasset, Del Greco, Dr A. Marie, Prof. Mally, Mingazzini, Drs Dide, Klippel, Levaditi, Lugaro, Marinesco, Médéa, L. Lavastine, Prof. Marro, Clouston, Bechterew, Ferrari, Prof. Carrarra. 1 vol. gr. in-8, avec 353 gr. dans le texte. 25 fr.
Tome II : *Psychopathologie clinique*, par MM. les Prs Bagenoff, Bechterew, Drs Colin, Capgras, Deny, Hesnard, Lhermitte, Magnan, A. Marie, Prs Pick, Pilcz, Drs Riche, Roubinovitch. Sérieux, Sollier, Pr Ziehen, 1 vol. gr. in-8, avec 341 gr. 25 fr.
Tome III et dernier. (Voir p. 25)
MOSSÉ. **Le diabète et l'alimentation aux pommes de terre.** 1 vol. in-8. 5 fr.
SERIEUX et CAPGRAS. **Les folies raisonnantes.** 1 vol. in-8. 7 fr.
SOLLIER (P.). **Genèse et nature de l'hystérie.** 2 vol. in-8. 20 fr.
UNNA. **Thérapeutique des maladies de la peau.** Traduit de l'allemand par les Drs Doyon et Spillmann. 1 vol. gr. in-8. 8 fr.

Pathologie et thérapeutique chirurgicales.

CORNIL (le prof. V.). **Les tumeurs du sein.** 1 vol. gr. in-8, avec 169 fig. dans le texte. 12 fr.
DURET (H.). **Les tumeurs de l'encéphale.** *Manifestations et chirurgie.* 1 fort vol. gr. in-8, avec 300 figures. 20 fr.
ESTOR (le prof.). **Guide pratique de chirurgie infantile.** 1 vol. in-8, avec 165 gravures. 2e édition, revue et augmentée. 8 fr.
HENNEQUIN ET LOEWY. **Les luxations des grandes articulations, leur traitement pratique.** 1 vol. gr. in-8, avec 125 grav. dans le texte. 16 fr.
LEGUEU. **Leçons de clinique chirurgicale** (Hôtel-Dieu, 1901). 1 vol. grand in-8, avec 71 gravures dans le texte. 12 fr.
NIMIER (H.). **Blessures du crâne et de l'encéphale par coup de feu.** 1 vol. in-8, avec 150 fig. 15 fr.
NIMIER (H.) et LAVAL. **Les projectiles de guerre** et leur action vulnérante. 1 vol. in-12, avec grav. 3 fr.
— **Les explosifs, les poudres, les projectiles d'exercice,** leur action et leurs effets vulnérants. 1 vol. in-12, avec grav. 3 fr.
— **Les armes blanches,** leur action et leurs effets vulnérants. 1 vol. in-12, avec grav. 6 fr.
— **De l'infection en chirurgie d'armée,** évolution des blessures de guerre. 1 vol. in-12, avec grav. 6 fr.
— **Traitement des blessures de guerre.** 1 fort vol. in-12, avec gravures. 6 fr.
TERRIER (F.) et AUVRAY (M.). **Chirurgie du foie et des voies biliaires.** — Tome I. *Traumatismes du foie et des voies biliaires.* — *Foie mobile.* — *Tumeurs du foie et des voies biliaires.* 1901. 1 vol. gr. in-8, avec 50 gravures. 10 fr.
Tome II. *Echinococcose hydatique commune.* — *Kystes alvéolaires.* — *Suppurations hépatiques.* — *Abcès tuberculeux intra-hépatique.* — *Abcès de l'actinomycose.* 1907. 1 vol. gr in-8, avec 47 gravures. 12 fr.

Thérapeutique. Pharmacie. Hygiène.

BOSSU. **Petit compendium médical.** 6e édit. in-32, cart. 1 fr. 25
BOUCHARDAT. **Nouveau formulaire magistral.** 34e édition. *Collationnée avec le Codex de 1908.* 1 vol. in-18, cart. 4 fr

BOUCHARDAT ET DESOUBRY. **Formulaire vétérinaire**, 6e édit. 1 vol. in-18, cartonné. 4 fr.

BOUCHUT ET DESPRÈS. **Dictionnaire de médecine et de thérapeutique médicale et chirurgicale**, comprenant le résumé de la médecine et de la chirurgie, les indications thérapeutiques de chaque maladie, la médecine opératoire, les accouchements, l'oculistique, l'odontotechnie, les maladies d'oreilles, l'électrisation, la matière médicale, les eaux minérales, et un formulaire spécial pour chaque maladie, mis au courant de la science par les Drs MARION et F. BOUCHUT. 7e édition, très augmentée, 1 vol. in-4, avec 1097 fig. dans le texte et 3 cartes. Broché, 25 fr.; relié. 30 fr.

LAGRANGE (F.). **La médication par l'exercice.** 1 vol. grand in-8, avec 68 grav. et une carte en couleurs. 3e éd. 12 fr.

— **Les mouvements méthodiques et la « mécanothérapie ».** 1 vol. in-8, avec 55 gravures. 10 fr.

LAHOR (Dr Cazalis) et Lucien GRAUX. **L'alimentation à bon marché saine et rationnelle.** 1 vol. in-16. 2e édit. 3 fr. 50
(Couronné par l'Institut.)

Anatomie. Physiologie.

BELZUNG. **Anatomie et physiologie animales.** 10e édition revue. 1 fort vol. in-8, avec 522 grav. dans le texte, broché, 6 fr.; cart. 7 fr.

CHASSEVANT. **Précis de chimie physiologique.** 1 vol. gr. in-8, avec figures. 10 fr.

CORNIL (V.), RANVIER, BRAULT ET LETULLE. **Manuel d'histologie pathologique.** 3e édition entièrement remaniée. 4 vol. Ouvrage complet (v. p. 25 et 26).

CYON (E. DE). **Les nerfs du cœur.** 1 vol. gr. in-8 avec fig. 6 fr.

DEBIERRE. **Atlas d'ostéologie,** comprenant les articulations des os et les insertions musculaires. 1 vol. in-4, avec 253 grav. en noir et en couleurs, cart. toile dorée. 12 fr.

DEMENY (G.). **Mécanisme et éducation des mouvements.** 4e éd. 1 vol. in-8, avec grav. cart. 9 fr.

GELLÉ. **L'audition et ses organes.** 1 vol. in-8, avec grav. 6 fr.

GLEY (E.). **Études de psychologie physiologique et pathologique.** 1 vol. in-8 avec gravures. 5 fr.

JAVAL (E.). **Physiologie de la lecture et de l'écriture.** 1 vol. in-8. 2e édit. 6 fr.

LE DANTEC. **L'unité dans l'être vivant.** *Essai d'une biologie chimique.* 1 vol. in-8. 7 fr. 50

— **Les limites du connaissable.** *La vie et les phénomènes naturels.* 2e édit. 1 vol. in-8. 3 fr. 75

— **Traité de biologie.** 1 vol. grand in-8, avec fig., 2e éd. 45 fr.

RICHET (Ch.), professeur à la Faculté de médecine de Paris, **Dictionnaire de physiologie,** publié avec le concours de savants français et étrangers. Formera 12 à 15 volumes grand in-8, se composant chacun de 3 fascicules; chaque volume, 25 fr.; chaque fascicule, 8 fr. 50 Huit volumes parus.

TOME I (*A-Bac*). — TOME II (*Bac-Cer*). — TOME III (*Cer-Cob*). — TOME IV (*Cob-Dig*). — TOME V (*Dig-Fac*). — TOME VI (*Fiam-Gal*). — TOME VII (*Gal-Gra*). — TOME VIII (*Gra-Hys*).

SNELLEN. **Echelle typographique pour mesurer l'acuité de la vision.** 17e édition. 4 fr.

REVUE DE MÉDECINE

Directeurs : MM. les Professeurs BOUCHARD, de l'Institut ; CHAUFFARD, CHAUVEAU, de l'Institut ; LANDOUZY ; LÉPINE, correspondant de l'Institut ; PITRES ; ROGER et VAILLARD. Rédacteurs en chef : MM. LANDOUZY et LÉPINE. Secrétaire de la Rédaction : Dr JEAN LÉPINE.

REVUE DE CHIRURGIE

Directeurs : MM. les Professeurs E. QUÉNU, PIERRE DELBET, PIERRE DUVAL, A. PONCET, F. LEJARS, F. GROSS, E. FORGUE, A. DESMONS, E. CESTAN. Rédacteur en chef : M. E. QUÉNU. Secrétaire de la rédaction : Dr X. DELORE.

La *Revue de médecine* et la *Revue de chirurgie*, paraissent tous les mois ; chaque livraison de la *Revue de médecine* contient de 5 à 6 feuilles grand in-8, avec gravures ; chaque livraison de la *Revue de chirurgie* contient de 10 à 14 feuilles grand in-8, avec gravures.

PRIX D'ABONNEMENT :

Pour la Revue de Médecine. Un an, du 1er Janvier, Paris. 20 fr. — Départements et étranger. 23 fr. — La livraison : 2 fr.

Pour la Revue de Chirurgie. Un an, Paris. 30 fr. — Départements et étranger. 33 fr. — La livraison : 3 fr.

Les **deux Revues réunies : un an**, Paris 45 fr. départ. et étranger. 50 fr.

JOURNAL DE PSYCHOLOGIE

NORMALE ET PATHOLOGIQUE

DIRIGÉ PAR LES DOCTEURS

Pierre JANET et **G. DUMAS**

Professeur de psychologie au Collège de France. — Professeur-adjoint à la Sorbonne.

9e année, 1912. — PARAIT TOUS LES DEUX MOIS.

ABONNEMENT, UN AN, du 1er janvier, **14** fr.
La livraison, **2** fr. **60.**

Le prix d'abonnement est de 12 fr. pour les abonnés de la Revue philosophique.

REVUE ANTHROPOLOGIQUE

Organe de l'École d'Anthropologie de Paris.

faisant suite à la *Revue de l'École d'Anthropologie de Paris*

Revue Mensuelle. — 22e année, 1912.

Abonnement, un an, du 1er janvier : France et Etranger, **10** fr. — Le Numéro, **1** fr.

ÉCONOMIE POLITIQUE — SCIENCE FINANCIÈRE

COLLECTION DES ÉCONOMISTES ET PUBLICISTES CONTEMPORAINS

FORMAT IN-8.

VOLUMES RÉCEMMENT PUBLIÉS

ARNAUNÉ (A.), ancien directeur de la monnaie. **La monnaie, le crédit et le change.** 5e édition revue et augmentée. 1 vol. in-8. . . . 8 fr.
— **Le commerce extérieur et les tarifs de douane.** 1 vol. in-8. . 8 fr.
BLOCH (R.) et CHAUMEL (H). **Traité théorique et pratique des conseils de Prud'hommes.** 1 vol. in-8. . . . . 12 fr.
LEROY-BEAULIEU (P.), de l'Institut. **Traité de la science des finances.** 8e édition revue et augmentée. 2 forts vol. in-8. . . . . 25 fr.
NEYMARCK (A.). **Finances contemporaines.** — Tomes VI et VII. *L'épargne française et les valeurs mobilières (1872-1910).* **2 vol. in-8.** 15 fr.
PINOT (P.) et COMOLET-TIRMAN (J.). **Traité des retraites ouvrières.** 1 vol. in-8. . . . . 6 fr.
RAFFALOVICH (A.). **Le marché financier (1910-1911).** 1 vol. gr. in-8. 12 fr.

PRÉCÉDEMMENT PARUS

ANTOINE (Ch.). **Cours d'économie sociale. 4e édition,** revue et augmentée. 1 vol. in-8. . . . . 9 fr.
BLANQUI, de l'Institut. **Histoire de l'économie politique en Europe,** *depuis les Anciens jusqu'à nos jours,* 5e édition. 1 vol. in-8. . . 8 fr.
BLUNTSCHLI. **Théorie générale de l'Etat,** traduit de l'allemand par M. DE RIEDMATTEN. 3e édition. 1 vol. in-8. . . . . 9 fr.
COLSON (C.), de l'Institut. **Cours d'économie politique,** professé à l'Ecole nationale des ponts et chaussées.
Livre I. — *Théorie générale des phénomènes économiques.* 2e édition revue et augmentée. . . . . 6 fr.
— II. — *Le travail et les questions ouvrières.* 3e tirage. . . 6 fr.
— III. — *La propriété des biens corporels et incorporels.* 2e tirage. 6 fr.
— IV. — *Les entreprises, le commerce et la circulation.* 2e tirage. 6 fr.
— V. — *Les finances publiques et le budget de la France.* . 6 fr.
— VI. — *Les travaux publics et les transports.* . . . . . 6 fr.
— SUPPLÉMENT ANNUEL aux *Livres I V, V et VI,* (1911) broch. in-8. 1 fr.
COURCELLE-SENEUIL, de l'Institut. **Traité théorique et pratique** d'économie politique. 3e édition, revue et corrigée. 2 vol. in-18. 7 fr.
— **Traité théorique et pratique des opérations de banque.** *Dixième édition, revue et mise à jour,* par A. LIESSE, professeur au Conservatoire des arts et métiers. 1 vol. in-8. . . . . 9 fr.
COURTOIS (A.). **Histoire des banques en France.** 2e édition. 1 v. in-8. 8 fr. 50
EICHTHAL (Eugène d'), de l'Institut. **La formation des richesses et ses conditions sociales actuelles,** *notes d'économie politique.* . . 7 fr. 50
FIX (Th.). **Observations sur l'état des classes ouvrières.** In-8. . 5 fr.
HAUTEFEUILLE. **Des droits et des devoirs des nations neutres en** temps de guerre maritime. 3e édit. refondue. 3 forts vol. in-8. 22 fr. 50
— **Histoire des origines, des progrès et des variations du droit maritime international.** 2e édition. 1 vol. in-8. . . . . 7 fr. 50
LEROY-BEAULIEU (P.), de l'Institut. **Traité théorique et pratique d'économie politique.** 5e édition revue et augmentée. 5 vol. in-8. . 36 fr.
— **Essai sur la répartition des richesses** et sur la tendance à une moindre inégalité des conditions. 3e édit., revue et corrigée. 1 vol. in-8. 9 fr.
— **L'Etat moderne et ses fonctions.** 4e édition. 1 vol. in-8. . . . 9 fr.
— **Le collectivisme,** *examen critique du nouveau socialisme.* — *L'Evolution du Socialisme depuis 1895.* — *Le syndicalisme.* 5e édit., revue et augmentée. 1 vol. in-8. . . . . 9 fr.
— **De la colonisation chez les peuples modernes.** 6e édition. 2 vol. in-8. 20 fr.
LIESSE (A.), professeur au Conservatoire national des arts et métiers. **Le travail** *aux points de vue scientifique, industriel et social.* 1 vol. in-8. . . . . 7 fr 50

MARTIN-SAINT-LEON (E.), conservateur de la bibliothèque du Musée Social. **Histoire des corporations de métiers**, *depuis leurs origines jusqu'à leur suppression en 1791*, suivie d'une étude sur l'*Évolution de l'Idée corporative de 1791 à nos jours* et sur le *Mouvement syndical contemporain*. Deuxième édition, revue et mise au courant. 1 fort vol. in-8. (*Couronné par l'Académie française*) . . . . . 10 fr.

NEYMARCK (A.). **Finances contemporaines.** — Tome I. *Trente années financières, 1872-1901*. 1 vol. in-8, 7 fr. 50. — Tome II. *Les budgets, 1872-1903*. 1 vol. in-8, 7 fr. 50. — Tome III. *Questions économiques et financières, 1872-1904*. 1 vol. in-8, 10 fr. — Tomes IV-V : *L'obsession fiscale, questions fiscales, propositions et projets relatifs aux impôts depuis 1871 jusqu'à nos jours*. 2 vol. in-8 (1907). . . . . 15 fr.

NOVICOW (J.). **Le problème de la misère et les phénomènes économiques naturels.** 1 vol. in-8. . . . . 7 fr. 50

PASSY (H.), de l'Institut. **Des formes de gouvernement et des lois qui les régissent.** 2e édition. 1 vol. in-8. . . . . 7 fr. 50

PAUL-BONCOUR. **Le fédéralisme économique et le syndicalisme obligatoire**, préface de WALDECK-ROUSSEAU. 1 vol. in-8. 2e édit . . 6 fr.

RAFFALOVICH (A.). **Le marché financier.** France, Angleterre, Allemagne, Russie, Autriche, Japon, Suisse, Italie, Espagne, Etats-Unis. Questions monétaires. Métaux précieux. Années 1891. 1 vol. 5 fr. 1892. 1 vol. 5 fr. 1893 à 1894, *épuisé*. 1894-1895 à 1896-1897. Chacune 1 vol. 7 fr. 50; 1897-1898 et 1898-1899, chacune 1 vol. 10 fr. 1899-1900 à 1901-1902, *épuisés*; 1902-1903 à 1909-1910, chacune 1 vol. . . . . 12 fr.

RICHARD (A.). **L'organisation collective du travail**, préface par Yves GUYOT. 1 vol. grand in-8. . . . . 6 fr.

ROSSI (P.), de l'Institut. **Cours d'économie politique**, 5e édition. 4 vol. in-8. . . . . 15 fr.

— **Cours de droit constitutionnel**, 2e édition. 4 vol. in-8. . . . . 15 fr.

STOURM (R.), de l'Institut. **Les systèmes généraux d'impôts.** 3e édition revisée et mise au courant. 1 vol. in-8 . . . . . 10 fr.

— *Cours de finances*. **Le budget, son histoire et son mécanisme.** 6e édition. 1 vol. in-8. . . . . 10 fr.

VILLEY (ED.). **Principes d'Économie politique.** 3e édit. 1 vol. in-8. 10 fr.

WEULERSSE (G.). **Le mouvement physiocratique en France de 1756 à 1870.** 2 vol. in-8 . . . . . 25 fr.

BIBLIOTHÈQUE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

FORMAT IN-18 JÉSUS.

VOLUMES RÉCEMMENT PUBLIÉS.

ANTONELLI (E.). **Les actions de travail dans les sociétés anonymes à participation ouvrière.** Préface d'Aristide BRIAND. 1 vol. in-16. 2 fr. 50

BELLET (D.). **Le chômage et son remède.** Préface de Paul LEROY-BEAULIEU. 1 vol. in-16. . . . . 3 fr. 50

DUGUIT (L.). **Les transformations générales du droit privé depuis le code Napoléon.** 1 vol. in-16. . . . . 3 fr. 50

Grands marchés financiers (Les). *France* (Paris et Province). *Londres, Berlin, New-York*, par A. AUPETIT, L. BROCARD, J. ARMAGNAC, G. DELAMOTTE, G. AUBERT. 1 vol. in-16. . . . . 3 fr. 50

GUYOT (Yves). **Les chemins de fer et la grève.** 1 vol. in-16. 3 fr. 50

LACHAPELLE (G.). **La représentation proportionnelle en France et en Belgique.** 1 vol. in-16. . . . . 3 fr. 50

LAYCOCK (F.-U.). **L'économie politique dans une coque de noix.** Trad. par Mlle DIDIER. Introduction de *Yves Guyot*. 1 vol. in-16. . 3 fr. 50

MAURY (F.). **Le port de Paris.** 3e édit. 1 vol. in-16. . . . . 3 fr. 50

PAWLOWSKI (A.). **Les syndicats jaunes.** 1 vol. in-16. . . . . 2 fr. 50

— **Les syndicats féminins et les syndicats mixtes en France.** 1 vol. in-16. . . . . 2 fr. 50

RICHARD (M.). **Le régime minier.** 1 vol. in-16. . . . . 3 fr. 50

PRÉCÉDEMMENT PARUS

AUCUY (M.). **Les systèmes socialistes d'échange.** 1 vol. in-16. **2 fr. 50**

BASTIAT (Frédéric). **Œuvres complètes**, précédées d'une *Notice* sur sa vie et ses écrits. 7 vol. in-18. . . . . **24 fr. 50**
1. *Correspondance.* — *Premiers écrits.* 3e édition, 3 fr. 50; — II. *Le Libre-Échange.* 3e édition, 3 fr. 50; — III. *Cobden et la Ligue.* 4e édition, 2 fr. 50; — IV et V. *Sophismes économiques.* — *Petits pamphlets.* 6e édit. 2 vol., 7 fr.; — VI. *Harmonies économiques.* 9e édition, 3 fr. 50; — VII. *Essais.* — *Ébauches.* — *Correspondance.* . . . . . 3 fr. 50
Les tomes IV et V seuls ne se vendent que réunis.

BOURDEAU (J.). **Entre deux servitudes.** *Démocratie, socialisme, syndicalisme, impérialisme*, etc. 1 vol. in-16. . . . . 3 fr. 50

BROUILHET (Ch.). **Le conflit des doctrines dans l'économie politique contemporaine.** 1 vol. in-16. . . . . 3 fr. 50

CHALLAYE. **Syndicalisme révolutionnaire et syndicalisme réformiste.** 1 vol. in-16. . . . . 2 fr. 50

COURCELLE-SENEUIL (J.-G.). **Traité théorique et pratique d'économie politique.** 3e édit. 2 vol. in-18. . . . . 7 fr.
— **La société moderne.** 1 vol. in-18. . . . . 5 fr.

DEPUICHAULT. **La fraude successorale par le procédé du compte-joint.** Preface de M. Paul LEROY-BEAULIEU. 1 vol. in-16 . . . 3 fr. 50

DOLLFANS. **Robert Owen (1771-1858).** 1 vol. in-18. . . . . 3 fr. 50

DUGUIT (L.) **Le droit social, le droit individuel et la transformation de l'Etat.** 1 vol. in-16, 2e édit. . . . . 2 fr. 50

EICHTHAL (E. d'), de l'Institut. **La liberté individuelle du travail et les menaces du législateur.** 1 vol. in-16. . . . . 2 fr. 50

Forces productives de la France (Les), par MM. P. BAUDIN, P. LEROY-BAULIEU, MILLERAND, ROUME, J. THIERRY, E. ALLIX, J.-C. CHARPENTIER, H. DE PEYERIMHOFF, P. DE ROUSIERS, D. ZOLLA. 1 vol. in-16. 3 fr. 50

GAUTHIER (A.-E.), sénateur, ancien ministre. **La réforme fiscale par l'impôt sur le revenu.** 1 vol. in-18. . . . . 3 fr. 50

LESEINE (L.) et SURET (L.). **Introduction mathématique à l'étude de l'économie politique.** 1 vol. in-16 avec figures. . . . . 3 fr.

LIESSE, professeur au Conservatoire des arts et métiers. **La statistique, ses difficultés, ses procédés, ses résultats.** 2e éd. 1 vol. in-18. 2 fr. 50
— **Portraits de financiers.** OUVRARD, MOLLIEN, GAUDIN, BARON LOUIS, CORVETTO, LAFFITE, DE VILLÈLE. 1 vol. in-18. . . . . 3 fr. 50

MARGUERY (E.). **Le droit de propriété et le régime démocratique.** 1 vol. in-18. . . . . 2 fr. 50

MERLIN (R.), biblioth. archiviste du Musée social. **Le contrat de travail, les salaires, la participation aux bénéfices.** 1 v. in-18. . . . 2 fr. 50

MILHAUD (Mlle Caroline). **L'ouvrière en France**, *sa condition présente, réformes nécessaires.* 1 vol. in-18. . . . . 2 fr. 50

MILHAUD (Edg.), professeur d'économie politique à l'Université de Genève. **L'imposition de la rente.** *Les engagements de l'Etat, les intérêts du crédit public, l'égalité devant l'impôt.* 1 vol. in-16. . 3 fr. 50

MOLINARI (G. de). **Questions économiques à l'ordre du jour.** In-18. 3 fr. 50
— **Les problèmes du XXe siècle.** 1 vol. in-18. . . . . 3 fr. 50
— **Théorie de l'Evolution.** *Economie de l'histoire.* 1 vol. in-16. 3 fr. 50

NOUEL (R.). **Les Sociétés par actions**, *leur réforme*, préface de P. BAUDIN. 1 vol. in-16. . . . . 3 fr. 50

PAWLOWSKI (A.). **La Confédération générale du travail.** Préface de J. BOURDEAU. 1 vol. in-16. . . . . 2 fr. 50

PIC (P.), professeur de législation industrielle à l'Université de Lyon. **La protection légale des travailleurs et le droit international ouvrier.** 1 vol. in-16 . . . . . 2 fr. 50

Politique budgétaire en Europe (La), par MM. A. LEBON, G. BLONDEL, R.-G. LÉVY, A. RAFFALOVICH, C. LAURENT, C. PICOT, H. GANS. 1 vol. in-16 . . . . . 3 fr. 50

STUART MILL (J.). **Le gouvernement représentatif.** Traduction et *Introduction*, par M. DUPONT-WHITE. 3e édition. 1 vol. in-18. 4 fr.

COLLECTION
D'AUTEURS ÉTRANGERS CONTEMPORAINS
Histoire — Morale — Économie politique — Sociologie

Format in-8. (Pour le cartonnage, 1 fr. 50 en plus.)

BAMBERGER. — **Le Métal argent au XIXe siècle.** Traduction par M. RAPHAEL-GEORGES LÉVY. 1 vol. Prix, broché . . . . . 6 fr. 50

C. ELLIS STEVENS. — **Les Sources de la Constitution des États-Unis** *étudiées dans leurs rapports avec l'histoire de l'Angleterre et de ses Colonies.* Traduit par LOUIS VOSSION. 1 vol. in-8. Prix, broché. 7 fr. 50

GOSCHEN. — **Théorie des Changes étrangers.** Traduction et préface de M. LÉON SAY. *Quatrième édition française* suivie du *Rapport de 1875 sur le paiement de l'indemnité de guerre*, par le même. 1 vol. Prix, broché . . . . . 7 fr. 50

HERBERT SPENCER, (v. p. 11).

HOWELL. — **Le Passé et l'Avenir des Trade Unions.** *Questions sociales d'aujourd'hui.* Traduction et préface de M. LE COUR GRANDMAISON. 1 vol. Prix, broché . . . . . 5 fr. 50

KIDD. — **L'évolution sociale.** Traduit par M. P. LE MONNIER. 1 vol. in-8. Prix, broché. . . . . 7 fr. 50

NITTI. — **Le Socialisme catholique.** Traduit avec l'autorisation de l'auteur. 1 vol. Prix, broché . . . . . 7 fr. 50

RUMELIN. — **Problèmes d'Économie politique et de Statistique.** Traduit par AR. DE RIEDMATTEN. 1 vol. Prix, broché. . . . . 7 fr. 50

SCHULZE GAVERNITZ. — **Le grande Industrie.** Traduit de l'allemand. Préface par M. G. GUÉROULT. 1 vol. Prix, broché. . . . . 7 fr. 50

W.-A. SHAW. — **Histoire de la Monnaie (1252-1894).** Traduit par M. AR. RAFFALOVICH. 1 vol. Prix, broché . . . . . 7 fr. 50

THOROLD ROGERS. — **Histoire du Travail et des Salaires en Angleterre depuis la fin du XIIIe siècle.** Traduction avec notes par E. CASTELOT. 1 vol. in-8. Prix, broché . . . . . 7 fr. 50

WESTERMARCK. — **Origine du Mariage dans l'espèce humaine.** Traduction de M. H. DE VARIGNY. 1 vol. Prix, broché . . . . . 11 fr.

DICTIONNAIRE DU COMMERCE
DE L'INDUSTRIE ET DE LA BANQUE

DIRECTEURS :

MM. Yves GUYOT et Arthur RAFFALOVICH

2 volumes grand in-8. Prix, brochés..... **60** fr.
— — reliés..... **68** fr.

NOUVEAU DICTIONNAIRE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION DE

M. LÉON SAY et de **M. JOSEPH CHAILLEY-BERT**

Deuxième édition.

2 vol. grand in-8 raisin et un Supplément : prix, brochés..... **60** fr.
— — demi-reliure chagrin..... **69** fr.

COMPLÉTÉ PAR 3 TABLES : **Table des auteurs, table méthodique et table analytique.**

PETITE BIBLIOTHÈQUE
ÉCONOMIQUE
FRANÇAISE ET ÉTRANGÈRE

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE M. J. CHAILLEY-BERT

PRIX DE CHAQUE VOLUME IN-32, ORNÉ D'UN PORTRAIT
Cartonné toile. . . . . 2 fr. 50

XVIII VOLUMES PUBLIÉS

I. — VAUBAN. — **Dîme royale**, par G. MICHEL.
II. — BENTHAM. — **Principes de Législation**, par Mlle RAFFALOVICH.
III. — HUME. — **Œuvre économique**, par Léon SAY.
IV. — J.-B. SAY. — **Economie politique**, par H. BAUDRILLART, de l'Institut.
V. — ADAM SMITH. — **Richesse des Nations**, par COURCELLE-SENEUIL, de l'Institut. 2e édit.
VI. — SULLY. — **Économies royales**, par M. J. CHAILLEY-BERT.
VII. — RICARDO. — **Rentes, Salaires et Profits**, par M. P. BEAUREGARD, de l'Institut.
VIII. — TURGOT. — **Administration et Œuvres économiques**, par M. L. ROBINEAU.
IX. — JOHN STUART MILL. — **Principes d'économie politique**, par M. L. ROQUET.
X. — MALTHUS. — **Essai sur le principe de population**, par M. G. de MOLINARI.
XI. — BASTIAT. — **Œuvres choisies**, par M. de FOVILLE, de l'Institut. 2e édit.
XII. — FOURIER. — **Œuvres choisies**, par M. Ch. GIDE.
XIII. — F. LE PLAY. — **Économie sociale**, par M. F. AUBURTIN. Nouvelle édit.
XIV. — COBDEN. — **Ligue contre les lois, Céréales et Discours politiques**, par Léon SAY, de l'Académie française.
XV. — KARL MARX. — **Le Capital**, par M. VILFREDO PARETO. 3e édit.
XVI. — LAVOISIER. — **Statistique agricole et projets de réformes**, par MM. SCHELLE et Ed. GRIMAUX, de l'Institut.
XVII. — LÉON SAY. — **Liberté du Commerce, finances publiques**, par M. J. CHAILLEY-BERT.
XVIII. — QUESNAY. — **La Physiocratie**, par M. Yves GUYOT.

Chaque volume est précédé d'une introduction et d'une étude biographique, bibliographique et critique sur chaque auteur.

BIBLIOTHÈQUE
DE LA
LIGUE DU LIBRE ÉCHANGE

PRIX DE CHAQUE VOL. IN-32, cartonné toile. . . . . 2 fr.

SCHELLE (G.). **Le bilan du protectionnisme en France.**

HISTOIRE UNIVERSELLE DU TRAVAIL

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION

de **G. RENARD**, professeur au Collège de France.

Sera publiée en 12 volumes

Chaque volume in-8, avec gravures. . . . . **5 fr.**

Viennent de paraître :

PAUL LOUIS. Le travail dans le monde romain. 1 vol. avec 41 gravures.

RENARD (G.) et DULAC (A.). L'évolution industrielle et agricole depuis cent cinquante ans. 1 vol. avec 31 gravures.

REVUE PHILOSOPHIQUE

DE LA FRANCE ET DE L'ÉTRANGER

DIRIGÉE par **Th. RIBOT**

Membre de l'Institut, Professeur honoraire au Collège de France.

37e année, 1912. — PARAIT TOUS LES MOIS.

Abonnement :

Un an du 1er Janvier : Paris, **30** fr.; Départ. et Etranger, **33** fr.
La livraison, **3** fr.

JOURNAL DES ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE ET DE LA STATISTIQUE

71e ANNÉE, 1912.

PARAIT LE 15 DE CHAQUE MOIS
par fascicules grand in-8 de 10 à 12 feuilles (180 à 192 pages).

RÉDACTEUR EN CHEF : **M. YVES GUYOT**
Ancien ministre,
Vice-président de la Société d'Economie politique.

CONDITIONS DE L'ABONNEMENT :

France et Algérie : UN AN..... **36** fr.; SIX MOIS..... **19** fr.;
Union postale : UN AN..... **38** fr.; SIX MOIS..... **20** fr.
LE NUMÉRO..... **3 fr. 50**

Les abonnements partent de Janvier, Avril, Juillet ou Octobre.

REVUE HISTORIQUE

Dirigée par MM. G. MONOD, de l'Institut, et Ch. BÉMONT.

(37e année, 1912). — Paraît tous les deux mois.

Abonnement du 1er janvier, un an : Paris, 30 fr. — Départements et étranger, 33 fr. — La livraison, 6 fr.

REVUE DU MOIS

DIRECTEUR : **Émile BOREL**, professeur à la Sorbonne
SECRÉTAIRE DE LA RÉDACTION : A. BIANCONI, agrégé de l'Université.

(7e année, 1912). — Paraît tous les mois.

ABONNEMENT DU 1er DE CHAQUE MOIS :

Un an : Paris, **20** fr. — Départements, **22** fr. — Étranger, **25** fr.
Six mois : — **10** fr. — — **11** fr. — — **12** fr. **50**.
La livraison, 2 fr. 25.

REVUE DES ÉTUDES NAPOLÉONIENNES

Publiée sous la direction de **M. Ed. DRIAULT.**

(1re année, 1912). — Paraît tous les deux mois.

ABONNEMENT (**du 1er janvier**). Un an : France, **20** fr. — Étranger, **22** fr.
La livraison, **4** fr.

REVUE DES SCIENCES POLITIQUES

Suite des ANNALES DES SCIENCES POLITIQUES.

(27e année, 1912). — Paraît tous les deux mois.

Rédacteur en chef : **M. ESCOFFIER,**
professeur à l'École des sciences politiques.

ABONNEMENT : **du 1er janvier**, Paris **18** fr.; Départ. et Étranger, **19** fr.
La livraison : **3** fr. **50**.

BULLETIN DE LA STATISTIQUE GÉNÉRALE DE LA FRANCE

(1re année, 1911-1912). — Paraît tous les trois mois.

ABONNEMENT (**du 1er octobre**). Un an : France et Étranger, **14** fr.
La livraison, **4** fr.

Abonnements sans frais à la Librairie Félix Alcan, chez tous les libraires et dans tous les bureaux de poste.

874-12. — Coulommiers. Imp. PAUL BRODARD. — 1-12.

944.04
A 924
ser 4 e

STANFORD UNIVERSITY LIBRARY
Stanford, California

MAR 28 1984
OCT 19 1987

PRINTED IN U.S.A.